

RAPPORT SUR LES RISQUES

PILIER III - 2021



GROUPE BPCE

Sommaire

	Préambule	3			
1	CHIFFRES CLÉS	5	9	RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE	187
	1.1 Typologie des risques	9		9.1 Gouvernance et organisation	188
	1.2 Évolutions réglementaires	10		9.2 Politique de gestion du risque de liquidité	189
2	FACTEURS DE RISQUE	11		9.3 Informations quantitatives	193
3	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	25		9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt	196
	3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques	26		9.5 Gestion du risque structurel de change	198
	3.2 Appétit au risque	26		9.6 Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité	199
	3.3 Gestion des risques	30	10	RISQUES JURIDIQUES	207
	3.4 Contrôle interne	36		10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE	208
	3.5 Plan de prévention et de rétablissement	40		10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis	209
4	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	41		10.3 Situation de dépendance	214
	4.1 Cadre réglementaire	42	11	RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ	215
	4.2 Champ d'application	44		11.1 Conformité	217
	4.3 Composition des fonds propres prudentiels	48		11.2 Sécurité financière	220
	4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	51		11.3 Continuité d'activité	221
	4.5 Gestion de la solvabilité du Groupe	53		11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI)	222
	4.6 Informations quantitatives détaillées	57	12	RISQUES OPÉRATIONNELS	223
5	RISQUES DE CRÉDIT	87	13	RISQUES ASSURANCE, GESTION D'ACTIFS, CONGLOMÉRAT FINANCIER	229
	Préambule	88	14	RISQUE CLIMATIQUE	237
	5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit	89		14.1 Organisation et gouvernance	238
	5.2 Mesure des risques et notations internes	94		14.2 Accélération de l'intégration des risques climatiques et environnementaux	239
	5.3 Techniques de réduction du risque de crédit	101		14.3 Risques de crédit	241
	5.4 Informations quantitatives	104		14.4 Risques financiers	241
	5.5 Informations quantitatives détaillées	115		14.5 Sensibilisation et formation	242
6	RISQUE DE CONTREPARTIE	145		14.6 Environnement réglementaire	242
	6.1 Gestion du risque de contrepartie	146	15	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	245
	6.2 Informations quantitatives	147	16	POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE ET ATTESTATION	247
	6.3 Informations quantitatives détaillées	148		16.1 Politique de contrôle interne	248
7	OPÉRATIONS DE TITRISATION	157		16.2 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III	249
	7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables	158	17	ANNEXES	251
	7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE	161		17.1 Index des tableaux du rapport Pilier III	252
	7.3 Informations quantitatives	163		17.2 Table de concordance du rapport Pilier III	255
	7.4 Informations quantitatives détaillées	166		17.3 Glossaire	256
8	RISQUES DE MARCHÉ	171			
	8.1 Politique de risques de marché	172			
	8.2 Organisation de la gestion des risques de marché	173			
	8.3 Méthodologie de mesure des risques de marché	175			
	8.4 Informations quantitatives	177			
	8.5 Informations quantitatives détaillées	180			



RAPPORT SUR LES RISQUES

PILIER III - 2021

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Le Pilier III enrichit ainsi les prescriptions minimales de fonds propres (Pilier I) et le processus de surveillance prudentielle (Pilier II).

www.groupebpce.com

Préambule

Le règlement (UE) no 2019/876 (CRR2) prévoit de nouvelles dispositions relatives au calcul des actifs pondérés et de nouvelles exigences de ratio, applicables à compter du 28 juin 2021. Les principaux impacts pour le Groupe BPCE sont les suivants :

- les exigences réglementaires de ratio de levier et de ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) deviennent effectives, avec un minimum de 3 % pour le levier et de 100 % pour le NSFR ;
- une nouvelle approche standard (*Standardised Approach* (SA-CCR)), correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future calculée,

est désormais appliquée au calcul de la valeur exposée au risque des dérivés ; cette exposition était jusqu'à présent modélisée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché.

Ce rapport présente l'information relative aux risques du Groupe BPCE ; le format des tableaux du Pilier III évolue au 30 juin 2021 selon les normes techniques définies par le règlement d'exécution (UE) no 2021/637.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre un cadre de contrôle interne afin de vérifier que les informations publiées sont appropriées et conformes.

Structure du rapport Pilier III

Le rapport Pilier III est composé de 15 sections :

- la section 1 présente les chiffres clés, la typologie des risques et le contexte réglementaire ;
- la section 2 est dédiée aux facteurs de risques ;
- la section 3 explique l'organisation générale du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE ;
- la section 4 est consacrée à la gestion du capital et à l'adéquation des fonds propres ;

- les sections suivantes fournissent une information détaillée sur les principaux risques.

Chaque section décrit les principes d'organisation et de gestion du risque, présente une vision synthétique des informations essentielles et expose dans une partie dédiée les informations quantitatives détaillées.

CHIFFRES CLÉS

1.1 Typologie des risques

9

1.2 Évolutions réglementaires

10

Une fragmentation et un repli sur soi accentués par la crise sanitaire en Europe

10

Cadre prudentiel flexible et « retour à la normale » : un équilibre à trouver

10

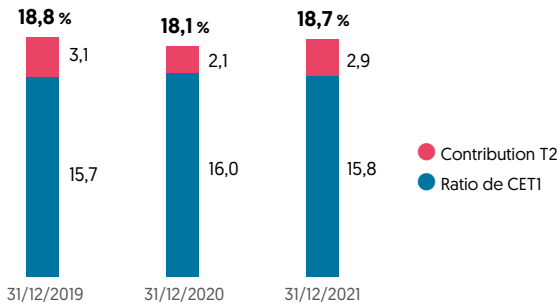
Un agenda réglementaire « bousculé »

10

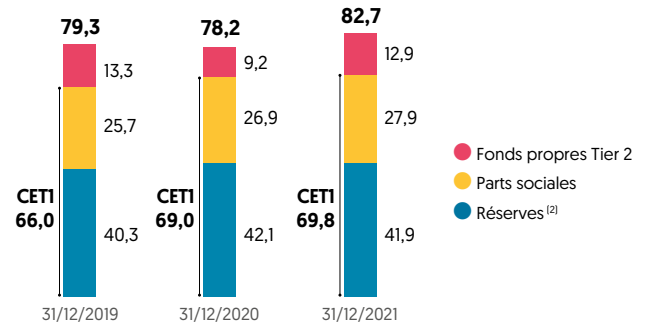


INDICATEURS PRINCIPAUX

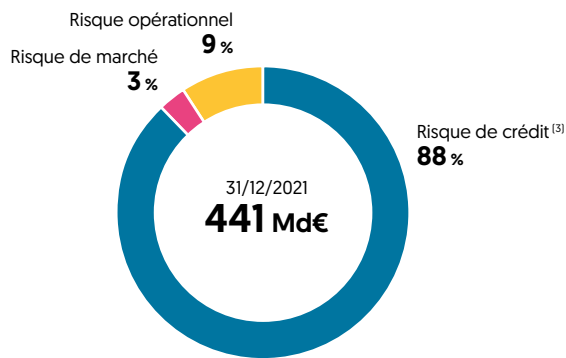
RATIOS DE SOLVABILITÉ FULLY LOADED ⁽¹⁾
(en %)



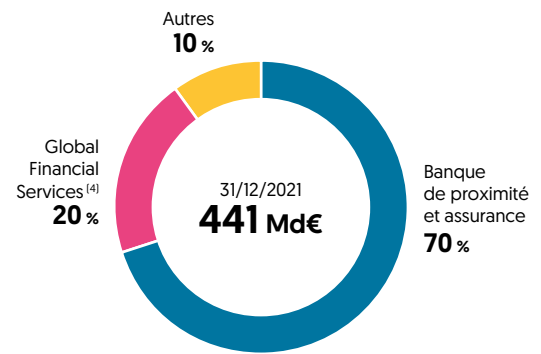
FONDS PROPRES GLOBAUX FULLY LOADED ⁽¹⁾
(en milliards d'euros)



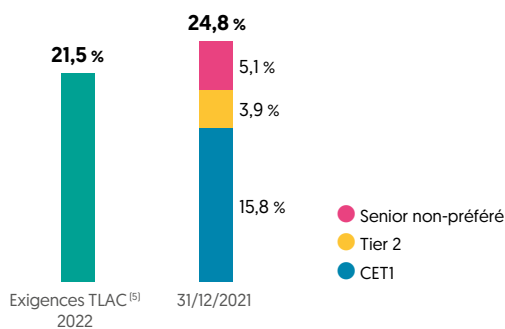
RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE



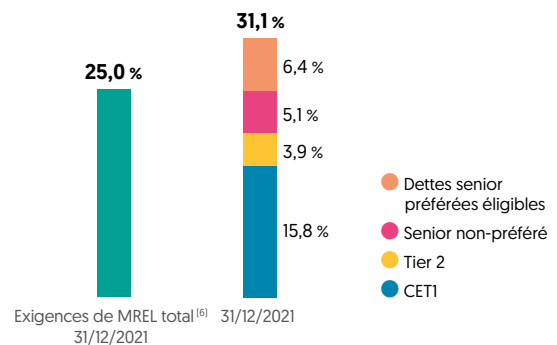
RISQUES PONDÉRÉS PAR MÉTIER



RATIO DE TLAC (en % des risques pondérés)



RATIO DE MREL (en % des risques pondérés)



[1] CRR/ CRD IV sans mesures transitoires ; les fonds propres additionnels de catégorie 1 tiennent compte des émissions subordonnées devenues non éligibles au taux de phase-out en vigueur.

[2] Réserves nettes des retraitements prudentiels.

[3] Y compris risque de règlement livraison.

[4] Regroupement des pôles Gestion d'actifs et de fortune & Banque de Grande Clientèle.

[5] Sur la base du term sheet sur le TLAC du Conseil de Stabilité Financière du 9 novembre 2015.

[6] Basée sur la notification de l'ACPR du 22/03/2021.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

	31/12/2021	31/12/2020
Coût du risque (en points de base) ⁽¹⁾	23	41
Taux d'encours douteux/Encours bruts	2,4 %	2,5 %
Dépréciations constituées/Encours bruts	42,7 %	43,9 %
VaR consolidée du Groupe BPCE (en millions d'euros)	8,3	12,1
Réserves de liquidité (en milliards d'euros)	329	307

(1) Hors éléments exceptionnels

EU KM1 — INDICATEURS CLÉS

en millions d'euros	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021	31/03/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES DISPONIBLES					
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	69 764	69 897	68 440	69 743	68 969
Fonds propres de catégorie 1	69 764	69 897	68 440	69 743	68 978
Fonds propres totaux	82 715	78 093	76 991	78 933	78 235
RISQUES PONDÉRÉS					
Montant total des risques pondérés	441 428	442 119	439 589	434 082	431 222
RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	15,80 %	15,81 %	15,57 %	16,07 %	15,99 %
Ratio de fonds propres de catégorie 1	15,80 %	15,81 %	15,57 %	16,07 %	16,00 %
Ratio de fonds propres totaux	18,74 %	17,66 %	17,51 %	18,18 %	18,14 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,75 %	1,75 %	1,75 %	1,75 %	1,75 %
dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	1,31 %	1,31 %	1,31 %	1,31 %	1,31 %
dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	1,31 %	1,31 %	1,31 %	1,31 %	1,31 %
Exigences totales de fonds propres SREP	9,75 %	9,75 %	9,75 %	9,75 %	9,75 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)					
Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,02 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Exigence globale de coussin	3,52 %	3,51 %	3,51 %	3,51 %	3,51 %
Exigences globales de fonds propres	13,27 %	13,26 %	13,26 %	13,26 %	13,26 %
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP ⁽¹⁾	9,99 %	10,00 %	9,76 %	10,25 %	10,18 %
RATIO DE LEVIER					
Mesure de l'exposition totale	1 212 857	1 208 391	1 198 965	1 283 262	1 238 142
Ratio de levier	5,75 %	5,78 %	5,71 %	5,43 %	5,57 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
Exigences de ratio de levier SREP totales	3,23 %	3,23 %	3,23 %		
EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)					
Exigence de coussin lié au ratio de levier	-	-	-		
Exigence de ratio de levier globale	3,23 %	3,23 %	3,23 %		
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	222 399	230 746	202 842	227 186	203 029
Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	205 973	215 817	191 004	203 894	191 463
Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	67 903	69 934	70 047	71 610	70 495
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	138 069	145 883	120 957	132 284	120 968
Ratio de couverture des besoins de liquidité	161,08 %	158,17 %	167,70 %	171,74 %	167,84 %
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET					
Financement stable disponible total	875 323	845 049	841 840		
Financement stable requis total	756 669	734 732	726 414		
Ratio NSFR	115,68 %	115,01 %	115,89 %		

(1) Chiffres au 31/12/2020, 31/03/2021 et 30/06/2021 modifiés par rapport à ceux publiés dans l'actualisation semestrielle du rapport pilier III 2020, en raison d'une évolution de la méthodologie EBA

1.1 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultants de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il Inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
Risques financiers	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le Groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financière, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé.
Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque climatique	Vulnérabilité des activités bancaires au changement climatique où l'on peut distinguer le risque physique lié directement au changement climatique et le risque de transition lié à la lutte contre le changement climatique.

1.2 Évolutions réglementaires

Une fragmentation et un repli sur soi accentués par la crise sanitaire en Europe

Lors de ses sessions de juin et juillet 2021, le Comité des Services Financiers de l'Union européenne, composé de représentants de haut niveau des États membres et de la Commission européenne, a présenté un état des lieux des mesures destinées à accompagner le secteur bancaire et les emprunteurs face à la crise liée à la pandémie, et proposé aux États membres de réfléchir à de nouvelles mesures qui pourraient être mises en place, en particulier en matière de flexibilité réglementaire et de supervision.

Or, ces réunions se sont inscrites dans un **contexte général de défiance entre États Membres** qui ne partagent pas la même vision de l'Union Bancaire, ce qui fait peser le **risque d'une « césure » politique et économique majeure en Europe**.

Le couple franco-allemand n'impose plus sa vision au reste de l'Europe et sa capacité à « faire cause commune » sur certains sujets apparaît fragilisée, après deux mois d'âpres discussions en Allemagne cet automne pour former un gouvernement de coalition entre les sociaux-démocrates du SPD, les libéraux du FPD et les Verts et **le lancement anticipé – et non sans turbulences – de la campagne électorale en France** qui s'achèvera au 1^{er} tour de l'élection présidentielle le 10 avril 2022.

C'est aussi dans ce contexte national « singulier » que la France présidera, pour 6 mois, aux destinées de l'Union européenne, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cadre prudentiel flexible et « retour à la normale » : un équilibre à trouver

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, les autorités ont prolongé certains assouplissements réglementaires. La Commission européenne a notamment pris la décision d'autoriser le maintien de la garantie d'État des Prêts Garantis par l'État (PGE) au-delà de 6 ans en cas d'accord de conciliation, de plan de sauvegarde ou de redressement. Le Gouvernement français a également encouragé en décembre dernier le recours à la Médiation du crédit pour les éventuelles difficultés de remboursement, même si le cas échéant les restructurations pourraient mécaniquement entraîner la déclaration en défaut des clients.

Le 18 juin dernier, la BCE a prolongé de 9 mois (jusqu'en mars 2022) l'autorisation pour les banques d'exclure de leur ratio de levier certaines expositions sur les banques centrales.

Cette disposition, en vigueur depuis septembre 2020, devait expirer le 27 juin. La BCE a justifié sa décision en précisant que des circonstances macroéconomiques exceptionnelles perduraient.

Enfin, comme annoncé le 1^{er} juillet dernier, la BCE a levé les dernières restrictions encore en vigueur sur les versements de dividendes et les rachats d'actions dès fin septembre 2021.

Parallèlement, la matérialisation du risque de crédit et les expositions sur la finance à effet de levier sur laquelle le niveau de risques devient significatif continuent d'inquiéter les superviseurs européens et la BCE, en particulier, dans le contexte actuel.

Un agenda réglementaire « bousculé »

Dans ce climat de désunion bancaire, de fragmentation des marchés, de renationalisation des résolutions ou de résurgence des problèmes de concurrence, la publication très attendue et plusieurs fois repoussée de la **transposition de l'accord de Bâle** par la Commission européenne est intervenue le 27 octobre.

Après l'échec des discussions de l'Eurogroupe des 17 juin et 6 décembre sur la finalisation de **l'Union Bancaire** (achoppements sur EDIS, sur le traitement prudentiel des dettes souveraines et sur le sujet home/host qui reste extrêmement sensible), les dirigeants de la zone euro rassemblés lors d'un Sommet le 16 décembre ont rappelé qu'une union bancaire achevée et une union des marchés des capitaux intégrée et performante sont primordiales pour assurer la stabilité du

système financier et soutenir la compétitivité de l'UE. À cette fin, l'entrée en vigueur de l'accord modifiant le traité instituant le mécanisme européen de stabilité et l'introduction anticipée du filet de sécurité (*backstop*) pour le Fonds de résolution unique sont particulièrement attendues.

Enfin, la Commission Européenne a renouvelé sa **stratégie sur la finance durable** (visant à lutter contre le changement climatique) tout en annonçant une accélération des travaux EBA : mandat CRR2 avancé à 2023 au lieu de 2025 sur l'impact de la politique ESG sur le Pilier 1 et publié le 15 décembre sa **nouvelle stratégie sur la finance numérique** visant à améliorer et moderniser la déclaration d'informations aux fins de surveillance financière dans l'UE.

FACTEURS DE RISQUE

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	12	Risques assurance	18
Risques de crédit et de contrepartie	16	Risques non financiers	19
Risques financiers	17	Risques liés à la réglementation	21



L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au

Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du Groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant « Omicron » décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à

compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités (84 % des expositions (en valeur brute) au 31 décembre 2021 sont situées en France) ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du Groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail non alimentaire (exposition brute au 31 décembre 2021 de 16,7 milliards d'euros), Tourisme-Hôtellerie-Restauration (exposition brute au 31 décembre 2021 de 15,5 milliards d'euros), Automobile (exposition brute au 31 décembre 2021 de 5,6 milliards d'euros), Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels (exposition brute au 31 décembre 2021 de 5,2 milliards d'euros) et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle (exposition brute au 31 décembre 2021 de 1,9 milliard d'euros).

Ce contexte a entraîné en 2020 une hausse très significative du coût du risque à près de 3 milliards d'euros, (correspondant à 41 points de base contre 19 points de base au titre de 2019), essentiellement liée à l'impact de la crise Covid-19 dans la prise en compte des informations prospectives (*Forward looking*) dans l'évaluation des pertes attendues et à l'augmentation des provisions individuelles concentrées sur le secteur Énergie et Ressources Naturelles, et plus particulièrement Pétrole et Gaz, dans la Banque de Grande Clientèle. Au titre de l'année 2021, le coût du risque est en baisse de 40,5 % comparé au coût du risque enregistré au titre de 2020 ; il équivaut à 23 points de base, dans un contexte de faible niveau des défauts et en conservant les niveaux de provisions dotées au titre des statuts 1 et 2 en prévision de potentiel défauts futurs. La méthodologie de dépréciation du risque de crédit appliquée et les hypothèses prises en compte dans les scénarii sont décrites au § 7.1.2. dans le paragraphe « Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2021.

Les résultats et la situation financière du Groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains

paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le Groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'État français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du Groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du Groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent rapport Pilier III, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zero. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au

sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Par exemple, une PME du Groupe BPCE produisant un composant indispensable à l'ouverture des bâtiments a ainsi été inondée fin 2019, ce qui a provoqué son dépôt de bilan. De plus, cette PME fournissait un projet immobilier dont la construction a dû s'arrêter le temps de trouver un nouveau fournisseur. Le projet immobilier a pris du retard, ce qui a induit un risque de crédit sur l'opération pour la banque le finançant : pénalité de retard, ouverture à la vente ou location tardive, etc. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont évolué dans un environnement de taux d'intérêt bas et il semblerait que cette situation soit appelée à perdurer. Durant les phases de taux bas, les spreads de crédit tendent à se resserrer, de sorte que le Groupe BPCE pourrait ne pas pouvoir abaisser suffisamment les taux d'intérêt des dépôts pour compenser la baisse des revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché inférieurs. Les efforts du Groupe BPCE pour réduire les coûts des dépôts pourraient être restreints par l'importance, notamment sur le marché français, des produits d'épargne réglementés (notamment Livret A et PEL) rémunérés à des taux supérieurs au niveau actuel du marché. En outre, le Groupe BPCE pourrait subir une hausse des remboursements anticipés et des renégociations des crédits immobiliers et autres prêts à taux fixe aux particuliers et aux entreprises dans la mesure où la clientèle pourrait chercher à profiter de la baisse des coûts d'emprunt. Combinée à l'émission de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt ayant cours sur le marché, cette situation pourrait se traduire par la diminution globale du taux d'intérêt moyen du portefeuille de prêts du Groupe BPCE. La réduction des spreads de crédit et le recul des revenus de la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt du portefeuille pourraient porter préjudice à la rentabilité des activités de banque de détail et à la situation financière globale du Groupe BPCE. Par ailleurs, si les taux de marché devaient repartir à la hausse et si les stratégies de couverture du Groupe BPCE s'avéraient inefficaces ou n'assuraient qu'une couverture partielle de cette fluctuation de valeur, le Groupe BPCE pourrait voir sa rentabilité affectée. Un environnement de taux durablement bas pourrait également se traduire par un aplatissement de la courbe des taux sur le marché de manière plus générale, ce qui pourrait réduire la prime générée par les activités de financement du Groupe BPCE et avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et sa situation financière. L'aplatissement de la courbe des taux pourrait également inciter les établissements financiers à se lancer dans des activités plus risquées afin de dégager le niveau de rendement souhaité, ce qui aurait pour effet d'accroître le risque et la volatilité du marché.

Les stress tests réalisés par le Groupe BPCE sur les activités de marché démontrent que, au 31 décembre 2021, le stress test hypothétique le plus sensible est le scénario de « crise des émergents » et que le scénario historique le plus impactant est celui de « crise souverains 2011 ».

À titre d'information, la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, la « baisse des taux » comme le scénario le plus défavorable.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (81 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2021) et en Amérique du Nord (11 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2021), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 5 % et 3 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

Plus récemment, le conflit armé déclenché par la Fédération Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine, ayant conduit la communauté internationale à mettre en place des sanctions contre la Fédération Russie, constitue un changement significatif qui pourrait directement ou indirectement pénalisant l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE, entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE. À titre d'information, les expositions directes du Groupe BPCE en bilan et en hors bilan, nettes de garanties, sur des clients russes et ukrainiens au 28 février 2022 s'élevaient à 788 millions d'euros et 63 millions d'euros respectivement (données de gestion). Ces expositions sont très limitées eu égard aux 889 milliards d'euros d'encours bruts de prêts et créances au coût amorti du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 (clientèle et établissements de crédit).

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2.1 « Environnement économique et financier » et 4.7 « Perspectives pour le Groupe BPCE » figurant dans le document d'enregistrement universel 2021.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une

nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture. Au 31 décembre 2021, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,6 milliard d'euros, après la cession⁽¹⁾ de la totalité de la participation dans CNP Assurances. Pour de plus amples informations se référer à la note 12.4 « Partenariats et entreprises associées », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2021.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2021, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME⁽²⁾, la deuxième banque de particuliers et des professionnels⁽³⁾. Il détient 25,9 % de part de marché en crédit habitat⁽⁴⁾. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 650 milliards d'euros et les encours d'épargne⁽⁵⁾ à 861 milliards d'euros (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 1.4 « Les

métiers du Groupe » du document d'enregistrement universel 2021). Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2021, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 99 900 collaborateurs. 6 688 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4. « Dessiner le travail du futur » du document d'enregistrement universel 2021).

[1] Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans CNP Assurances, soit 16,11 % à la Banque postale.

[2] 53 % [rang 1] de taux de pénétration total [enquête PME PMI Kantar 2021].

[3] Parts de marché particuliers : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages [Banque de France T3-2021. Taux de pénétration global de 29,6 % [rang 2] auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020). Pour les professionnels : 39,9 % [rang 2] de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels [enquête Pépites 2019-2020, CSA].

[4] Banque de France T3-2021 – États SURFI trimestriels – Encours de crédit aux ménages.

[5] Épargne de bilan et épargne financière.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2021, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 435 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 27 % sur les entreprises, 19 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 384 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le Groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (36 % des expositions brutes au 31 décembre 2021), Finance/Assurance (11 %), Commerce (11 %) et Industrie manufacturière (7 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du Groupe sur la France est de 990 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 4 %, les autres pays représentent 12 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de

marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 783 millions d'euros au titre de l'année 2021 contre 2 998 millions d'euros de 2020, les risques de crédit représentent 88 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 27 % la clientèle d'entreprises (dont 69 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 435 milliards d'euros au 31 décembre 2021. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 71 %.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Les réserves de liquidité du Groupe BPCE sont constituées des dépôts auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 329 milliards d'euros au 31 décembre 2021 et permet de couvrir 247 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 161 % au 31 décembre 2021, contre 156 % au 31 décembre 2020. Toute limitation à l'accès au financement et à d'autres sources de liquidité, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette

période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat. La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2021, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 11,37 % par rapport au Tier 1 contre - 6,21 % au 31 décembre 2020. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, la « baisse des taux » (choc à -25bp) comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 30 septembre 2021, de - 0,88 % (82 millions d'euros) sur une année glissante.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier Natixis, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 15,1 milliards d'euros, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE au 31 décembre 2021. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du Groupe est de 14 % pour l'année 2021. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2021.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2021, le total des actifs financiers à la juste valeur est de 199 milliards d'euros (avec environ 187 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et le total des passifs financiers à la juste valeur est de 192 milliards d'euros (avec 162 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.1 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.2 « Actifs à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2021.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour

conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs (pour Natixis).

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2021, le montant total net des commissions perçues est de 10 323 millions d'euros, représentant 40 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions pour prestation de services financiers représentent 582 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 258 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2021.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 sont A+ pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers (y compris Natixis). Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE et de Natixis est directement lié à leurs spreads de crédit respectifs (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépendent eux-mêmes en grande partie de leurs notations. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis. Les évolutions de spreads de crédit dépendent du marché et subissent parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de Credit Default Swaps adossés à certains titres de créance de BPCE ou de Natixis. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Risques assurance

Le Groupe BPCE tire 12,9 % de son produit net bancaire de ses activités d'assurance. Le produit net bancaire des activités d'assurance vie et non vie est de 2 860 millions d'euros au titre de l'année 2021 contre 2 550 millions d'euros au titre de 2020.

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour Natixis Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes

utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Dans le contexte persistant de pandémie de Covid-19, l'exercice 2021 a été marqué par une activité commerciale très dynamique dans les deux métiers.

L'activité commerciale de l'année 2021 affiche une croissance significative par rapport à 2020. À 14,6 milliards d'euros, le chiffre d'affaires à fin 2021 est en hausse de 32 % par rapport à fin 2020. Cette croissance s'observe sur toutes les activités d'assurance, et est principalement portée par l'épargne (+ 39 %) qui a bénéficié d'une forte dynamique à opposer à une très faible collecte au premier semestre 2020 en lien avec le premier confinement. La collecte atteint ainsi un niveau supérieur à celui d'avant la crise sanitaire : + 11 % par rapport à 2019.

Le résultat 2021 bénéficie notamment de la progression de l'encours de 12 % sur l'activité épargne, de la bonne tenue de l'activité en prévoyance individuelle et en assurance des emprunteurs. Son évolution bénéficie également d'un effet de base favorable, l'exercice 2020 ayant été marqué par les conséquences économiques de la crise sanitaire et notamment la baisse des marchés actions.

En termes de risque de souscription :

- en assurance dommages : la sinistralité est à des niveaux plus élevés qu'en 2020, année marquée par plusieurs confinements ayant conduit à une baisse des sinistres en assurance automobile. La dégradation de la sinistralité MRH (Multirisque habitation) s'explique quant à elle principalement par l'enregistrement de sinistres graves et par les événements climatiques ;
- en assurances de personnes : la sinistralité en prévoyance individuelle et en assurance des emprunteurs connaissent une amélioration en 2021, liée à des reprises de provisions.

Le résultat brut d'exploitation des activités d'Assurances affiche une croissance positive.

Par ailleurs, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement – exigence en capital) est assurée au 31 décembre 2021, notamment grâce à un environnement économique et financier favorable. Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de Natixis Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de Natixis Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi

de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation

particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une

défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2021, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 1 224 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2021, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE, comme au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2021, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Éléments d'entreprise » à hauteur de 38 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « exécution, livraison et gestion des processus » pour 46 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le

Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexacts, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2021.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du

Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation

à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier, et de continuer à modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe BPCE a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de *backstop* prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des *guidelines* incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, en mobilisant si besoin, jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2021. Au 31 décembre 2021, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 172 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ces missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de

résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2021, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 69,8 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 13,0 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 25,2 milliards d'euros à cette même date, dont 22,4 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL au 31 décembre 2021.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres *pari passu*, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres *pari passu*, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du

recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques	26	3.4 Contrôle interne	36
		Dispositif de contrôle permanent	36
3.2 Appétit au risque	26	Contrôle périodique (niveau 3)	37
Principes encadrant l'appétit au risque	26	Organisation des filières de contrôle intégrées	39
Dispositif d'appétit au risque et déclinaison au sein du Groupe	27	Comité de coordination du contrôle interne	40
Une solidité financière robuste	27		
Résumé du profil de risque du Groupe en 2021	28	3.5 Plan de prévention et de rétablissement	40
Risques émergents	29		
3.3 Gestion des risques	30		
Gouvernance de la gestion des risques	30		
Organisation de la gestion des risques	30		
Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe	31		
Gouvernance des Risques	32		
Culture risques et conformité	33		
Macro-cartographie des risques des établissements	34		
Pilotage consolidé des risques	35		
Dispositif de stress tests	35		



3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le Comité des Risques et de la Conformité Groupe, présidé par le président du directoire, s'est réuni à cinq reprises en 2021 ; il a notamment examiné l'adéquation des dispositifs d'encadrement des risques et validé la révision annuelle des politiques de risques. Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

La couverture des risques est jugée adéquate, en cohérence avec le dispositif d'appétit au risque validé par le directoire et le conseil de surveillance de BPCE et en lien étroit avec la stratégie et le pilotage budgétaire du Groupe.

3.2 Appétit au risque

L'ensemble des risques est couvert par des dispositifs (en central et au niveau des établissements) permettant, en lien avec l'appétit au risque et la stratégie du Groupe, d'avoir une gestion des risques adaptée.

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé à l'unanimité le dispositif d'appétit au risque du Groupe : indicateurs quantitatifs, seuil de résilience pour chaque indicateur et gouvernance associée. Le conseil de surveillance a revu, à l'occasion de sa révision annuelle, l'appétit au risque du Groupe en octobre et décembre 2021, la délibération a été approuvée à l'unanimité.

Principes encadrant l'appétit au risque

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement dans les établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé, optimisant les ressources apportées aux entités.

Le Groupe BPCE :

- de par sa nature mutualiste, se considère engagé auprès de ses sociétaires et de ses investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante de banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;

- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la Banque de Grande Clientèle, de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et Gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle. L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition du Groupe à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et aux activités à l'international.

Le Groupe s'interdit d'exercer des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment ou des activités de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, le Groupe a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de bonne conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Dispositif d'appétit au risque et déclinaison au sein du Groupe

Le cadre général de l'appétit au risque repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le Groupe accepte de prendre et décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur.

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre les entités et l'organe central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif dédié à l'appétit au risque.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe est mis à jour régulièrement (a minima annuellement) et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- un seuil d'observation ou seuil de tolérance, dont le dépassement conduit les membres du directoire de BPCE à

décider, soit d'un retour en dessous du seuil de cette limite, soit la gestion d'une exception ;

- une limite RAF (*risk appetite framework*) ou seuil de résilience dont le dépassement ferait peser un risque potentiel sur la continuité et/ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement de ce seuil nécessite une communication auprès du conseil de surveillance de BPCE et un plan d'action validé par celui-ci ;
- le seuil extrême en lien avec le dispositif du Groupe dédié au plan de résolution et de redressement, mettant en jeu la survie du Groupe. Ce seuil extrême concerne certains des indicateurs retenus dans le cadre de l'appétit au risque du Groupe.

Un tableau de bord trimestriel est réalisé par la direction des Risques du Groupe, permettant ainsi un suivi régulier et détaillé de l'ensemble de ces indicateurs et un reporting à l'organe de surveillance et/ou tout comité en émanant.

Ce dispositif est décliné par les établissements pour un déploiement en cohérence dans le Groupe.

Une solidité financière robuste

Le Groupe BPCE présente un niveau élevé de liquidité et de solvabilité :

- en termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber, le cas échéant, la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe ;
- en termes de liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et d'accéder aux dispositifs non-conventionnels

de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'un montant suffisant d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la Banque centrale européenne.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Résumé du profil de risque du Groupe en 2021

Du fait de son modèle d'affaires, le Groupe assume les risques suivants :

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit, induit par une activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré par des politiques de risques appliquées à toutes les entités du groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et des suivis approfondis des portefeuilles.

- Risques pondérés : **388 milliards d'euros** (+ 3,2 % vs. 2020)

- Ces encours reposent principalement sur l'approche en modèle interne (71 % des risques pondérés)

- Coût du risque : **1,8 milliards d'euros**, (vs. 3 milliards d'euros en 2020)

- Coût du risque annuel moyen: **23 pb** (vs. 41 pb en 2020)

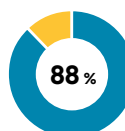
- Taux des encours douteux sur encours bruts : **2,4 %**

- Taux de couverture des encours douteux par des provisions : **42,7 %**

Le portefeuille de crédit présente un profil équilibré

Expositions brutes : **1 431 milliards d'euros**, + 5,7 % vs. 2020

POIDS DANS LES RISQUES PONDÉRÉS



RISQUES DE MARCHÉ

Le suivi et l'analyse des indicateurs en risques de marché sont réalisés à différents niveaux d'agrégation des positions permettant un pilotage de l'exposition globale et des consommations des risques par facteur de risque.

- Risques pondérés : **13 milliards d'euros** (- 7,1 % vs. 2020)

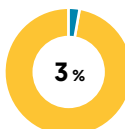
- **63 %** des encours déterminés en modèle standard

Les indicateurs de VaR et de stress ont été maintenus à des niveaux faibles sur l'ensemble de l'année 2021.

- VaR : **8,3 millions d'euros**

- Stress test hypothétique à - 48 millions d'euros (pour scénario le plus pénalisant « crise des pays émergents »)

- Stress test historique à - 52 millions d'euros (pour le scénario le plus pénalisant « crise souverains 2011 »)



RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

Le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées est encadré par des normes communes et des limites par entité ; le risque de liquidité est piloté en central en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées par les entités.

En 2021, maintien de la situation de liquidité à un **niveau élevé** et forte capacité à couvrir les **situations de stress**.

- Réserve de liquidité couvre **247 %** des encours de refinancement court-terme

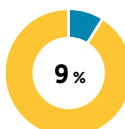
- Ratio LCR moyenne 12 mois : **161 %**

RISQUES NON-FINANCIERS

Les risques non-financiers sont les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, de réputation et de mauvaise conduite ainsi que d'autres risques opérationnels.

- Risques pondérés au titre du risque opérationnel : **40 milliards d'euros** (+ 5,2 % vs. 2019)

- Les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise « **exécution, livraison et gestion des processus** » à hauteur de **34 %**



Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les *guidelines* sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de *forbearance* en lien avec la gestion des moratoires liés à la crise pandémique.

Les changements climatiques sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

3.3 Gestion des risques

Gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au niveau du Groupe : le conseil de surveillance, qui s'appuie sur le comité des risques du conseil, et le comité de direction générale dont le directeur des Risques est membre.

Présidé par le président du directoire, le comité des risques et conformité Groupe, comité faîtière, fixe les grandes lignes de la

politique de risques, examine les sujets liés aux risques non financiers, dont spécifiquement ceux liés à la conformité bancaire, assurantielle, des services d'investissement et à la sécurité financière, instruit la révision annuelle du dispositif d'appétit au risque et valide deux fois par an une analyse prospective des risques.

Organisation de la gestion des risques

La direction des Risques et le Secrétariat général, en charge de la conformité et du contrôle permanent, du Groupe BPCE assurent la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques en application de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne.

Ces directions veillent à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du Groupe et de ses établissements.

Ces missions sont formalisées dans la charte du contrôle interne du Groupe BPCE, charte faîtière. Celle-ci s'appuie sur les deux chartes des filières de contrôle, à savoir la charte de la filière audit interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe.

Les différents départements de la direction des Risques du Groupe interviennent sur l'ensemble des risques (crédits, financiers, opérationnels, climatiques, modèles et des participations non bancaires) en agissant sur :

- la politique risques et les normes qui en découlent ;
- la surveillance et le contrôle permanent ;
- l'animation.

Les Départements de la direction des Risques du Groupe :

Politique et normes groupe

- proposent au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour le Groupe, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ;
- contribuent à l'élaboration des politiques des risques sur base consolidée, instruisent le dispositif des plafonds globaux de risques, prennent part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assurent la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ;
- définissent et mettent en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;
- pilotent le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques.

Surveillance et contrôle

- réalisent la macrocartographie des risques annuelle, en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;
- évaluent et contrôlent le niveau du risque à l'échelle du Groupe ;
- procèdent à une surveillance permanente des dépassements de limites et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;
- accompagnent le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;
- réalisent des stress tests visant à appréhender les zones de risques et la résistance du Groupe à différents scénarios de chocs ;
- assurent le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;
- effectuent la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise, et met en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent des risques de second niveau.

Animation

- entretiennent un lien fonctionnel fort avec les filières de gestion des risques et de la conformité, en participant ou en étant destinataires des travaux des comités des risques locaux, en animant les filières et en agréant la nomination ou la révocation de tout nouveau directeur des Risques, directeur de la Conformité ou directeur des Risques et de la Conformité, en rencontrant les dirigeants et/ou les équipes concernées lors de réunions nationales ou locales et de visites sur place ou à BPCE ;
- contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein du Groupe.

COMITÉS SPÉCIFIQUES

Plusieurs comités ont vocation à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le Groupe.

Comité risques et conformité Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Le comité risques et conformité Groupe est un comité décisionnaire et de surveillance. C'est un comité faitier de l'ensemble des risques du Groupe, constitué conformément aux dispositions réglementaires, notamment les articles 223 à 232 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié.
Comités des risques de crédit et contrepartie Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs types de comités ont été mis en place pour maîtriser les risques de crédit sur l'ensemble du périmètre du Groupe, avec des périodicités variables selon leur rôle (analyse <i>a posteriori</i> ou décisionnaire) et leur périmètre d'intervention.
Comités des risques de marché Groupe	<ul style="list-style-type: none"> De la même façon, le Groupe a institué des comités décisionnaires et de surveillance tant sur les risques de marché que sur les risques structurels de bilan, avec des périodicités de réunion adaptées aux besoins des établissements et du Groupe.
Comité des risques non financiers	<ul style="list-style-type: none"> Ce comité réunit, à une fréquence trimestrielle, les différentes lignes métiers du Groupe, qui contribuent à la cartographie des risques de non-conformité, risques opérationnels, en intégrant les problématiques de sécurité des systèmes d'information, de continuité de l'activité et de révision. Il a vocation à valider les plans d'action de cette cartographie, qui contribue à la macrocartographie des risques du Groupe. Il effectue également une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre de l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, pour les risques non financiers.
Comité GAP	<ul style="list-style-type: none"> Le comité de gestion actif-passif est un comité décisionnaire et de surveillance sur l'activité de gestion de bilan, la gestion du risque de taux et de la liquidité.
Comité des risques climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Ce comité faitier sur les risques climatiques physiques, de transition, de responsabilité et sur les risques environnementaux du Groupe se réunit trois fois par an, en réponse, notamment, aux dispositions réglementaires de la BCE et de l'ACPR.

Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La direction des Risques de BPCE et le Secrétariat général Groupe exercent leurs missions dans le cadre d'un fonctionnement en filières métiers dédiées à la gestion des risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques et risques de non-conformité étendus aux fonctions continuité d'activité, contrôle financier et sécurité des systèmes d'information. Ils s'assurent notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques et/ou de la Conformité des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques et au Secrétariat général du Groupe BPCE.

Ce lien fonctionnel fort est exercé par le Directeur des Risques et par le Secrétaire Général, tous deux membres du comité de direction générale du Groupe BPCE, et permet, notamment, d'assurer l'objectivité du contrôle des risques par l'indépendance de toute filière opérationnelle des filières risques et conformité dans les établissements du Groupe, de diffuser une culture risques et conformité, d'avoir des standards et normes partagés de gestion des risques et de garantir une

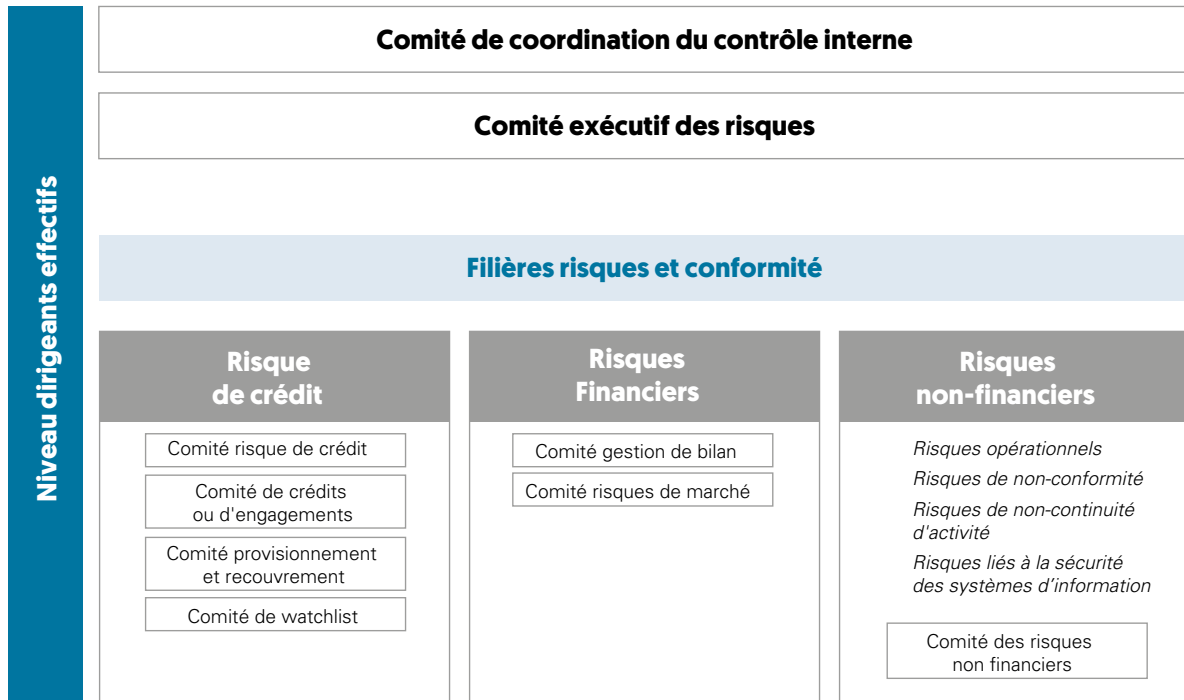
information indépendante, objective et complète aux dirigeants de l'état des risques et de toute dégradation éventuelle.

Les établissements du Groupe sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques et du Secrétariat général de l'organe central. Ils s'assurent de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée, dans le respect des normes et des politiques de risques du Groupe.

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements s'appuient sur la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation.

Une évaluation des fonctions de gestion des risques, d'une part, et de conformité, d'autre part, est effectuée annuellement au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE.

ORGANISATION TYPE DE LA GOUVERNANCE RISQUES DANS UN ÉTABLISSEMENT DU GROUPE



Gouvernance des Risques

ORGANISATION

Le département Gouvernance des risques est chargé d'assurer la coordination et l'animation des filières risques et conformité en lien avec le SGG, au sein du Groupe BPCE. La charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents prévoit notamment que la direction des Risques et le Secrétariat général du Groupe participent, à leur initiative, à l'évaluation annuelle des performances du ou des directeurs des fonctions de contrôle permanent, notamment risques et/ou conformité, en lien avec le président du directoire ou le directeur général.

Le département Gouvernance des risques décline au quotidien l'ensemble du dispositif et contribue à la surveillance globale des risques du Groupe, au travers notamment :

- du suivi et de l'actualisation des documents référents des filières risques et conformité tels que les chartes et référentiels ;
- de l'analyse des travaux des comités exécutifs des risques des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et des filiales ;
- de l'animation des filières de gestion des risques et de la conformité au travers de plusieurs journées nationales, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques et conformité, de présentation des travaux menés par les filières, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent par domaines : crédit, financier, opérationnel, conformité, climatiques associant tous les établissements du Groupe. De manière plus globale ces journées permettent de renforcer la cohésion du Groupe autour des métiers risques et/ou conformité dans un environnement réglementaire très évolutif. Ces journées sont complétées d'audioconférences très fréquentes ou de

réunions régionales réunissant les directeurs des Risques et Conformité des réseaux et des filiales autour de thématiques d'actualité ;

- d'une base documentaire dédiée aux filières ;
- de la mesure du niveau de culture risques et conformité des établissements du Groupe *via* un *self assessment* dédié ;
- de la réalisation de travaux d'efficacité opérationnelle (normes repères effectifs), de travaux liés à l'approche par les risques (reporting semestriel risques et conformité, dispositif d'appétit au risque, macro-cartographie des risques...) ;
- du suivi de l'ensemble des recommandations émises par les superviseurs et par l'Inspection générale groupe sur le périmètre Risques et Contrôle Permanent ;
- d'une évaluation des fonctions de gestion des risques, d'une part, et de conformité, d'autre part, effectuée annuellement et présentée au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE ;
- du pilotage du dispositif d'appétit au risque des établissements : définition en lien avec le dispositif groupe, consolidation et reporting aux instances ;
- de l'accompagnement des nouveaux directeurs des Risques et/ou Conformité d'établissement *via* un parcours dédié et du plan annuel de formation des filières risques et conformité ;
- de déplacements fréquents au sein des directions des Risques et/ou Conformité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et des filiales, afin d'échanger avec les directeurs des Risques et Conformité et leurs équipes ;
- au-delà des comités opérationnels auxquels la direction des Risques assiste, des réunions dédiées globales avec les principales filiales de BPCE : Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International (gestion extinctive), les filiales du pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) ainsi que FIDOR

Bank et Oney pour une revue complète avec le directeur des Risques et/ou Conformité ;

- de la diffusion d'une newsletter « le mag R&C » à destination des dirigeants des établissements du Groupe, des directeurs des différentes filières, dont la filière commerciale, ainsi qu'aux collaborateurs des filières risques, conformité et contrôles permanents et à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Pour mener à bien sa mission de coordination, le département Gouvernance des risques déploie et exploite un reporting semestriel instruit par les établissements, visant à s'assurer que les différentes composantes des dispositifs locaux sont

correctement déployées et fonctionnent dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard de la réglementation bancaire et des chartes groupe. Les résultats de ce reporting permettent, notamment, un gain en efficacité opérationnelle et une optimisation des bonnes pratiques au sein du Groupe.

Un dispositif de suivi des activités dédiées au rapport dit « Lagarde » est également mis en œuvre de manière spécifique avec les établissements du Groupe. Il est complété par un dispositif dédié au suivi des dysfonctionnements dans les établissements du Groupe qui contribue à s'assurer de la bonne conduite et du respect des règles déontologiques.

FAITS MARQUANTS

- Développement d'un *risk assessment* aux bornes des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne qui sera déployé en 2022.
- Revue du dispositif d'appétit aux risques en intégrant des indicateurs *Leverage Finance*, HCSF.
- Poursuite de l'intégration des filiales Solutions et Expertises Financières (SEF) et ONEY dans le dispositif d'animation et de coordination des filières Risques, Conformité, Contrôle permanent et Sécurité du Groupe : revue annuelle de leur dispositif d'appétit aux risques dédié aux activités SEF ; revue des politiques de risques des filiales ; adaptation des questionnaires semestriels Risques et Conformité à leur activité.
- Réalisation du 1^{er} exercice d'auto-évaluation du niveau de culture risques et conformité : dispositif « EVAL R&C ».

Culture risques et conformité

Pour promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux, le pôle culture risques – conformité du département Gouvernance risques a pour objectif de développer les programmes de formation et de sensibilisation aux risques, à tous les échelons du Groupe,

d'établir une communication régulière sur les sujets risques et conformité dans l'ensemble du Groupe et de rendre concret et mesurer la notion de culture risques et conformité.

Formation	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Risk & Compliance Academy</i> • <i>Risk Pursuit</i> • <i>Climate Risk Pursuit</i> • Membres des organes de surveillance et des comités risques des BP et CE 	<ul style="list-style-type: none"> • 37 formations, dont : <ul style="list-style-type: none"> • un cursus conformité (filières risques, conformité et audit) • un programme spécifique pour l'Inspection générale • un programme certifiant dédié aux DRC mis en place à Paris Dauphine • Quiz de sensibilisation aux risques bancaires : 200 questions/4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales • Quiz de sensibilisation aux risques climatiques en 200 questions à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales • Formations annuelles, réalisées pour compte de la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • L'heure R&C risques et conformité • Cahier de vacances réglementaire • Communication réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> • À destination des directions Risques et Conformité des établissements du Groupe et des collaborateurs de BPCE SA (live + replay) • Décryptage de sujets réglementaires (perspectives réglementaires, réponse des régulateurs et superviseurs sur le Covid-19, etc.) • Coordination des chapitres risques et conformité pour les rapports réglementaires (document d'enregistrement universel, Pilier III, rapport annuel du contrôle interne, ICAAP)
Échange de bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Partage de bonnes pratiques et regards croisés entre entités opérationnelles et fonctions de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Animation de la filière des directeurs des Engagements des BP, CE et des filiales • Expertise risques auprès des filières commerciales des établissements (comité de nouveaux produits, mise en œuvre et actualisation des processus commerciaux) • Partage des bonnes pratiques par la mise en commun de dispositifs locaux de gestion des risques
Mesure du niveau de culture risque et conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Auto-évaluation du niveau de culture risques et conformité : dispositif EVAL R&C 	<ul style="list-style-type: none"> • 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du Financial Stability Board 2014, Agence Française Anticorruption 2017 et les <i>guidelines</i> European Banking Authority 2018

Macro-cartographie des risques des établissements

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

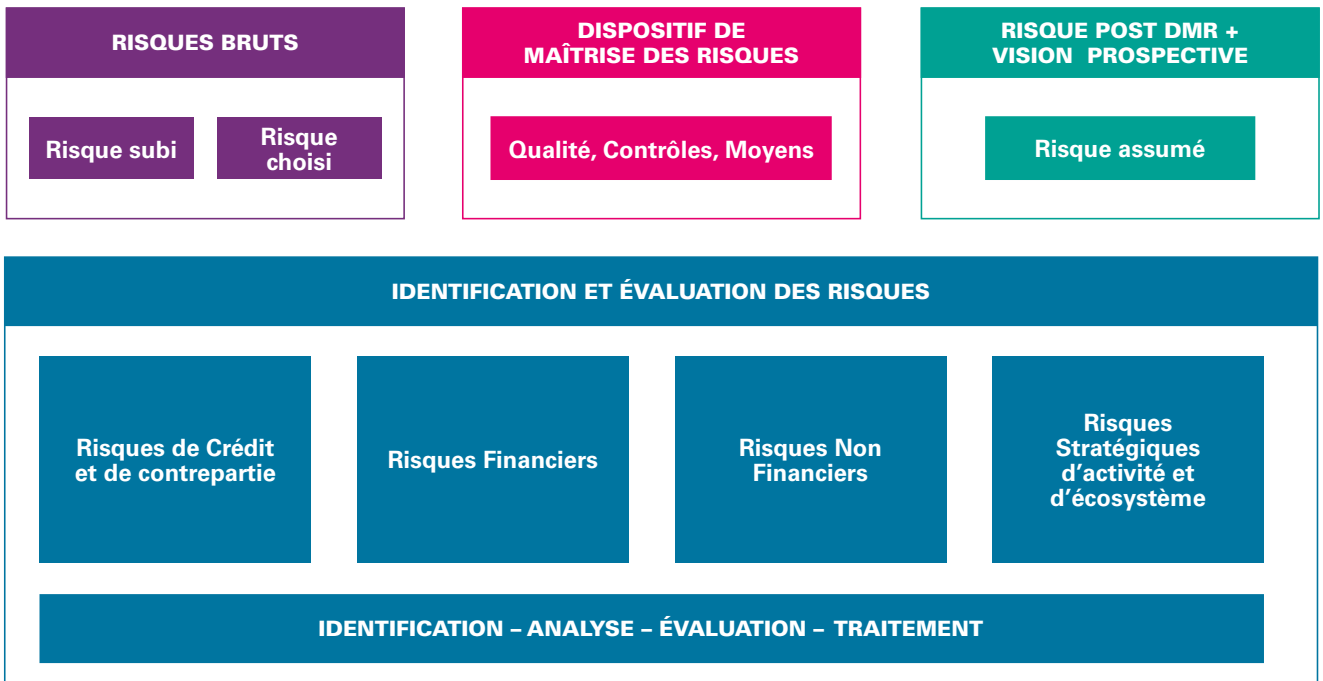
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau Groupe a été établie en 2021 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le pôle Gouvernance Risques prend en charge la validation des modèles du Groupe hors Natixis le Secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques, ainsi que jusqu'au 1^{er} septembre 2021, la gestion des risques climatiques avant la création d'un département dédié à ces derniers.

Pilotage consolidé des risques

ORGANISATION

Au-delà du suivi des risques individuels et par typologie de risques, la direction des Risques (DR) du Groupe BPCE assure également la surveillance consolidée des risques du Groupe. Un tableau de bord des risques du Groupe est produit trimestriellement. Il contient notamment un suivi de l'appétit au risque défini par le Groupe ainsi qu'une surveillance globale des risques reposant sur une analyse du profil de risque du Groupe par domaine (cartographie des encours pondérés, des risques de crédit et de contrepartie – par segment de clientèle –, des risques de marché, des risques structurels de bilan, des risques non financiers et des risques liés aux activités d'assurance). Ce tableau de bord est enrichi d'un flash mensuel permettant de disposer, de façon plus réactive d'une vision actualisée des principaux risques du Groupe.

La direction des Risques mène ou coordonne également des analyses transversales des risques et des stress tests spécifiques sur les principaux portefeuilles ou activités du Groupe et, au besoin, au niveau d'entités. Elle a également

développé ces dernières années un dispositif semestriel d'analyses prospectives des risques visant à identifier les facteurs économiques de risques (avérés et émergents, internationaux, nationaux et régionaux), les menaces des environnements (réglementation, etc.) et leurs impacts potentiels pour le Groupe. Ces analyses prospectives sont présentées en comité des risques du conseil de surveillance du Groupe.

De plus, elle réalise des analyses spécifiques sur les contreparties, ainsi que des mesures du risque sur des bases de portefeuille. Elle revoit et valide les modèles de risque développés en interne. Enfin, elle contribue aux travaux de définition du besoin interne de capital ainsi qu'aux exercices de stress tests internes ou externes de solvabilité dont l'objectif est de mesurer la sensibilité du Groupe à un ensemble de facteurs de risques et sa résilience à un choc sévère, en produisant les impacts en coût du risque et en RWA.

Ce pilotage a été renforcé en 2021 par la mise en œuvre d'une structure dédiée à la surveillance des portefeuilles de crédits.

Dispositif de stress tests

Le Groupe BPCE a développé depuis 2011 un dispositif de stress tests pouvant être réalisés par modules de risques pour répondre aux besoins d'analyse stratégique du Groupe et aux besoins réglementaires.

Ces exercices de stress tests sont de deux types :

- stress test internes (y.c. reverse stress tests) ;
- stress test réglementaires (notamment le stress test EBA de 2021 dont la publication a eu lieu le 30 juillet 2021).

La gouvernance des stress tests du Groupe est fondée sur une approche globale couvrant toutes les entités du Groupe tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques et couvrant les risques ci-dessous :

- risques de crédit : variation du coût du risque et des risques pondérés ;
- portefeuille de titrisation et risque de contrepartie : variation des dépréciations et des risques pondérés ;
- risques de marché : chocs des marchés, variation des portefeuilles titres et des risques pondérés ;
- risques opérationnels ;
- risques assurance.

Les risques associés aux expositions souveraines sont traités en fonction de leur classification comptable dans le risque de marché ou le risque de crédit.

Pour chacune des typologies de risques, des modélisations sont utilisées pour déterminer les impacts des scénarios sur les différentes lignes du compte de résultat et des exigences en fonds propres.

Les méthodologies utilisées pour réaliser les projections reposent sur :

- la méthodologie prescrite par la BCE et l'EBA pour les stress tests réglementaires ;
- des méthodologies internes adaptées au business model du Groupe, dans le cadre de l'exercice budgétaire et de la gestion des risques.

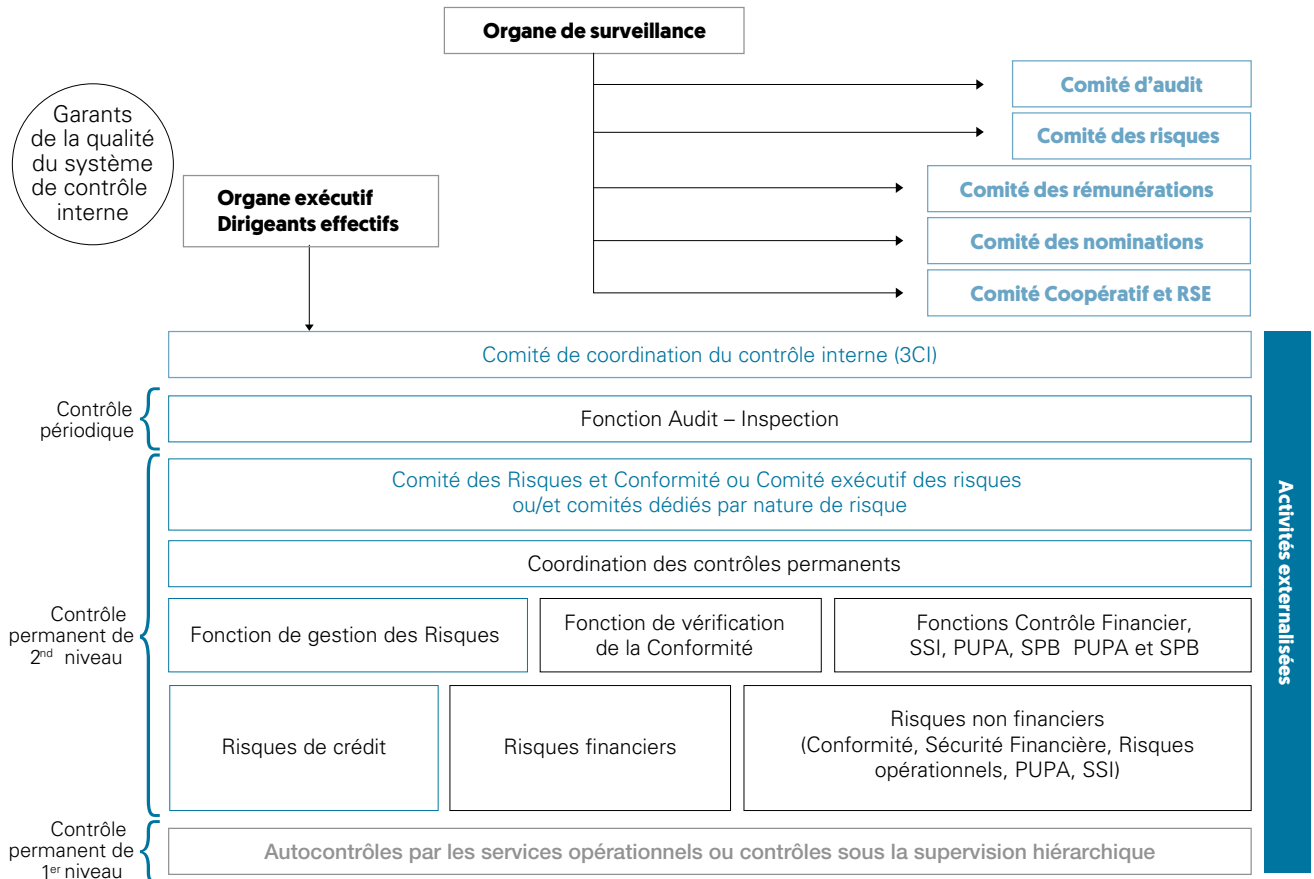
Lors de ces stress tests, plusieurs scénarios sont testés afin d'évaluer l'ensemble des impacts :

Scénario baseline	Scénario central correspondant au scénario budgétaire
Scénarios adverses ICAAP	Scénarios à la fois sévères et plausibles permettant de fournir une information pertinente sur les risques et la capacité de résilience dans le cadre de l'ICAAP.
Scénarios adverses PPR	Scénarios utilisés dans le cadre du Plan Préventif de Rétablissement afin d'évaluer la capacité de rétablissement du Groupe.
Scénarios reverses	Scénarios réalisés en amont des scénarios de stress afin d'estimer ex ante la sévérité requise pour l'ICAAP et le PPR.

3.4 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle du Groupe repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BPCE



Dispositif de contrôle permanent

L'organisation du contrôle permanent dans le Groupe est précisée dans la charte de Contrôle interne (mise à jour le 23 juillet 2020) en paragraphe 3 et dans la charte DRCCP (mise à jour le 9 décembre 2021) en paragraphes 2 et 5 conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (revu le 25 février 2021) notamment à l'article 12.

Le dispositif de contrôle permanent repose sur la taxonomie des contrôles qui intègre les définitions des modalités de contrôle.

Le dispositif comporte deux types de contrôles de niveau 1 (première ligne de défense LOD1) réalisés par les agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées :

- le niveau 1.1 est constitué de contrôles de production (détection d'anomalies de production, respect des règles et procédures internes) habituellement effectués sur une base continue ;
- le niveau 1.2 est constitué de contrôles visant à identifier les risques/le respect des règles/des procédures réalisés par les hiérarchiques (un contrôle hiérarchique implique un contrôle distinct de celui qui l'a fait) ou par une équipe distincte dédiée au contrôle de niveau 1. La formalisation des procédures et modes opératoires décrivant les activités opérationnelles contrôlées sont du ressort de la première ligne de défense.

Le dispositif comporte également deux types de contrôles de niveau 2 (seconde ligne de défense LOD2) assurés par des agents au niveau des services centraux et locaux :

- le niveau 2.1 est constitué de contrôles visant à vérifier que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ils sont réalisés par les agents de services exclusivement dédiés à la gestion des risques, à la vérification de la conformité, de sécurité, de contrôle permanent ou de fonctions spécialisées qui n'exercent pas de contrôle de niveau 1 : Ces contrôles sont formalisés et donnent lieu à une évaluation ;
- le niveau 2.2 concerne les contrôles de dispositif globaux ou des contrôles de qualité exercés par chaque filière métiers d'un établissement en tant que tête de Groupe ou de BPCE en tant qu'organe central. Ces contrôles sont formalisés et donnent lieu à une évaluation.

LA COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS EN ÉTABLISSEMENT

En cohérence avec la charte des Risques, Conformité et Contrôle Permanent Groupe, il est recommandé de mettre en place une fonction de coordination des contrôles permanents dans chaque établissement ou établissement tête de Groupe qui couvre la totalité du périmètre Risques/Conformité/Sécurité. En l'absence de service dédié, ces missions relèvent du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent ou du Directeur des risques et du Directeur de la Conformité, étant entendu que le Dirigeant Effectif désigné

demeure responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

LA COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS EN CENTRAL

Au Secrétariat général, le département Coordination des contrôles permanents groupe a pour mission essentielle de coordonner les dispositifs de contrôle permanent de niveau 1 et 2 du Groupe. Dans ce cadre, il :

- propose des normes et des guides méthodologiques relatifs à l'exercice du contrôle permanent dans le Groupe BPCE ;
- s'assure que les établissements respectent les normes de dispositif à savoir le document Cadre du contrôle permanent – déclinaison opérationnelle de la charte du contrôle interne –, et la norme d'échantillonnage du contrôle qui s'appuie sur des échantillons représentatifs et aléatoires ; pour ce faire, l'ensemble des plans annuels de contrôles des établissements de banques de détail sont centralisés et analysés chaque année ;
- accompagne les métiers dans la revue des contrôles et dans leur complétude de couverture des risques. Les différents référentiels de contrôle permanent sont pilotés, constamment mis à jour et enrichis dans l'outil ;
- réalise le reporting consolidé des résultats de contrôles pour le comité de contrôle interne groupe ;
- assure le pilotage du dispositif.

FAITS MARQUANTS

Les principales évolutions du dispositif de contrôle permanent pour 2021 concernent :

- la poursuite de l'automatisation des plans annuels de contrôle dans l'outil groupe et la mise en place d'un module dans Priscop permettant de suivre la fiabilisation des contrôles de niveau 1 par le niveau 2 ;
- l'élargissement de la couverture des liens risques-contrôles notamment avec l'insertion de contrôles portés dans d'autres outils groupe (Drive, Norkom, Vigiclient) ;
- le renforcement du corpus de normes de contrôle permanent avec notamment la mise à jour de la note Cadre du contrôle permanent, la norme Taxonomie des contrôles, la norme Plan annuel de contrôle, la norme Plans d'action de contrôle permanent et la norme Documentation des contrôles. Des mesures d'accompagnement des métiers et de conduite du changement sont également mis en œuvre ;
- construction d'un rating du dispositif de contrôle permanent au niveau du Groupe BPCE afin de fournir en 2022 une vision synthétique et consolidée des résultats des contrôles permanents sur les risques groupe.

Contrôle périodique (niveau 3)

ORGANISATION ET RÔLE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE GROUPE

MISSIONS

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du Groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et du bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent ainsi que de la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants des entités et du Groupe :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée au président du directoire, la direction de l'Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent.

REPRÉSENTATION DANS LES INSTANCES DE GOUVERNANCE ET LES COMITÉS DES RISQUES GROUPE

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué plus haut, l'Inspecteur général est membre du comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du comité des risques du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE, du comité des risques et du comité d'audit de Natixis et des principales filiales du Groupe (pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier, BPCE International).

PÉRIMÈTRE D'ACTION

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale groupe établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du Groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du Groupe.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants est couvert par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risques global de chaque établissement ou de chaque activité et qui ne doit pas dépasser cinq ans pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale groupe prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de tutelle et les directions d'audit interne.

Le plan d'audit annuel est défini avec le président du directoire de BPCE, présenté en comité de coordination du contrôle interne groupe et en comité des risques du conseil de surveillance. Par ailleurs, il fait l'objet d'une communication aux superviseurs nationaux et européens.

REPORTING

Les missions de l'Inspection générale groupe donnent lieu à la formulation de recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants des entreprises auditées et à leur organe de surveillance. Elle rend aussi compte au président du directoire, au comité des risques du conseil de surveillance et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et peut saisir le comité des risques du conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

RELATION AVEC LES DIRECTIONS DE CONTRÔLE PERMANENT DE L'ORGANE CENTRAL

L'Inspecteur général groupe entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les responsables des unités qui composent le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de second niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont ils ont connaissance. De même, l'Inspecteur général ainsi que les directeurs des Risques groupe et de la Conformité et Sécurité groupe s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

L'Inspection générale groupe a construit son plan d'audit en augmentant l'intensité d'audit sur les zones de risques les plus importantes, grâce à un *risk assessment* refondu qui permet une identification plus fine des risques du Groupe (utilisation de la data) enfin en combinant les missions par unité auditable et les missions transverses.

Elle a réalisé 82 % de son plan d'audit. Elle a procédé à quelques adaptations notamment en raison des contraintes de déplacement, ou de l'existence de missions du régulateur sur la même période.

Le dispositif d'alerte a été revu pour accompagner les établissements/métiers dans la convergence vers le « 0 recommandation en retard tous émetteurs confondus » en dissuadant tout retard et en encourageant les actions de remédiation.

Dans ce cadre renforcé, elle a assuré un suivi trimestriel des recommandations des Superviseurs et un suivi semestriel des recommandations émises par elle-même et l'Inspection générale de Natixis. Elle a fait un suivi de l'ensemble des recommandations émises par la troisième ligne de défense sur le Groupe (Audits internes, Inspection générale groupe, Inspection générale Natixis et Superviseurs) au 31 décembre 2021.

FILIÈRE AUDIT

ORGANISATION DE LA FILIÈRE AUDIT

La direction de l'Inspection générale groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, mise à jour au mois de juillet 2018.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du Groupe sur un nombre d'exercices raisonnable en fonction du risque associé, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les directions d'audit interne des affiliés et des filiales directes sont rattachées à l'Inspection générale groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité.

Ces liens sont strictement dupliqués au niveau de chaque entreprise du Groupe, elle-même maison mère.

Ce lien fonctionnel fort repose sur des règles de fonctionnement et l'édiction de normes d'audit interne groupe applicables par l'ensemble de la filière. Il se matérialise notamment par les éléments suivants :

- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du Groupe. Elle définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du Groupe surveillées sur base consolidée ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...);
- la nomination ou le retrait de fonction des directeurs de l'audit interne des affiliés ou filiales directes sont soumis à l'avis conforme et préalable de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- les évaluations annuelles des directeurs sont transmises au directeur de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- l'Inspection générale groupe s'assure que les directions de l'audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit ;
- les programmes pluriannuels et annuels des directions de l'audit interne des établissements du Groupe sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; l'Inspection générale groupe est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;
- l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences ;
- la direction de l'Audit interne applique les normes et méthodes définies et diffusées par l'Inspection générale groupe de BPCE et se réfère aux Guides d'audit qui sont par principe communs à l'ensemble des auditeurs de la filière audit interne ;
- dans le cadre de ses missions d'audit sur place, l'Inspection générale groupe de BPCE vérifie périodiquement le respect des normes d'audit interne groupe au sein des entreprises du Groupe.

Sont régulièrement communiqués à l'Inspection générale Groupe BPCE, notamment :

- les rapports d'audit interne des établissements au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les copies des rapports annuels des entités établis en application des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié sur le contrôle interne ;

- les présentations faites par les directeurs d'audit interne aux comités des risques ainsi que les comptes rendus de ces réunions ;
- les présentations faites à l'organe de surveillance au titre de l'activité et des résultats du contrôle interne ainsi que les extraits des procès-verbaux des réunions au cours desquelles ils ont été examinés.

Les règles régissant le pilotage de la ligne métier inspection entre Natixis et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière audit du Groupe.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

La réorganisation de l'Inspection générale groupe, entamée en 2020 dans le cadre du projet OPAL, s'est poursuivie en 2021. L'élargissement du périmètre d'intervention du département Méthodes-Data et MOA s'est accompagné d'un renforcement des équipes et d'un redéploiement interne des fonctions.

L'équipe Data a poursuivi son plan de recrutement au cours de l'année 2021 et a étendu son périmètre d'intervention. L'animation de la data au sein de la filière s'est poursuivie. Par ailleurs, aidé par l'arrivée de nouveaux profils, le niveau d'expertise technique s'est renforcé avec la multiplication des cas d'usage de data science. Les projets de data science visent à améliorer les travaux d'audit en termes de valeur ajoutée et de productivité.

Consécutivement à la réorganisation des fonctions supports liée au projet OPAL, le champ d'action de l'équipe Méthode s'est également élargi. Deux nouveaux collaborateurs sont venus renforcer l'effectif pour mieux couvrir les activités de marché, de financement et d'investissement de Natixis ainsi que le domaine informatique. Par ailleurs, elle vient en soutien du chantier OMEGA (Audit Management Solution en remplacement de SAIG-RECO), pour lequel l'Inspection générale assure le business ownership en collaboration avec les directeurs de l'audit interne.

Outre ses responsabilités de support de l'outil de gestion des recommandations du Groupe BPCE (SAIG-RECO) actuel, l'équipe MOA a très largement intensifié sa mission d'assistance dans la gestion et le suivi du chantier OMEGA. Elle assure la mise en qualité des données liées aux *risk assessment* (RA) des établissements. Elle accompagne également les directeurs d'audit des établissements du réseau pour la production du RA et plan d'audit 2022 dans le nouvel outil. Parallèlement, elle poursuit son travail d'assistance dans la recherche de solutions d'outils permettant de répondre aux besoins de la direction.

Organisation des filières de contrôle intégrées

La direction des Risques et le Secrétariat général sont responsables du contrôle permanent au niveau du Groupe et la direction de l'Inspection générale groupe du contrôle périodique.

Dans les établissements affiliés et les filiales, les fonctions de contrôle permanent et périodique, soumises au dispositif de surveillance bancaire, sont, dans le cadre de filières de contrôle intégrées fonctionnellement, rattachées aux directions centrales de contrôle de BPCE et de manière hiérarchique à l'exécutif de leur entité.

Ces liens, formalisés au travers de chartes pour chacune des filières, recouvrent :

- un avis conforme sur les nominations et les retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en 2020 et 2021 et le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités.

La charte du contrôle interne groupe est la charte faitière. Elle s'appuie sur deux chartes spécifiques :

- la charte de la filière d'audit interne ;
- la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Comité de coordination du contrôle interne

Le président du directoire de BPCE est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Un comité de coordination du contrôle interne groupe (CCSIG) se réunit périodiquement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du Groupe, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Les principales missions de ce comité sont de :

- valider la charte du contrôle interne groupe, la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe et la charte de la filière audit interne groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reporting des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'action à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficient de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suite aux recommandations de l'Inspection générale groupe et des autorités de supervision nationale ou

européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;

- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du Groupe ;
- présenter les résultats des contrôles ou benchmarks des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du Groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macro-cartographie consolidée.

Les membres du comité de direction générale en charge des Risques (direction des Risques) et de la Conformité et des Contrôles permanents (Secrétariat général) ainsi que l'Inspecteur général du Groupe sont membres de ce comité. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

3.5 Plan de prévention et de rétablissement

Le conseil de surveillance de BPCE a approuvé le plan préventif de rétablissement du Groupe (le « PPR ») pour 2021.

Ce plan s'inscrit dans le cadre des mesures réglementaires européennes sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et des prescriptions du Code monétaire et financier.

L'objectif du PPR est d'identifier des actions pour restaurer la santé financière du Groupe dans l'hypothèse où elle se dégraderait sévèrement.

Le plan présente les options à la disposition du Groupe pour mettre en place un dispositif de gestion de crise. Il analyse la pertinence des options selon des scénarios de crise et des voies et des moyens à disposition pour leur mise en œuvre.

Le PPR repose, principalement, sur :

- l'organisation du Groupe et les spécificités de son statut coopératif ;
- l'identification des fonctions critiques assurées par le Groupe ;

- les dispositifs de gestion du capital et de la liquidité ;
- l'analyse de scénarios de crise financière ;
- l'identification des options ayant un impact sur le redressement de la situation financière du Groupe ainsi que leurs impacts sur le business model du Groupe ;
- le suivi d'indicateurs avancés de la situation économique et financière à titre préventif ;
- la mise en place de dispositifs organisationnels pour mener le rétablissement.

Le suivi et la coordination du dispositif relèvent d'une fonction permanente assurée au sein de BPCE.

Le PPR est maintenu à jour avec l'approbation du conseil de surveillance qui s'appuie à cette fin sur son comité des risques.

Le PPR fait l'objet d'une actualisation annuelle et dans ce cadre l'analyse de scénarios de crises financières de cette année s'est, comme l'année dernière, focalisée sur la crise Covid.

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

4.1 Cadre réglementaire	42	4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	51
Pilier I	43		
Pilier II	43	4.5 Gestion de la solvabilité du Groupe	53
Pilier III	43	Fonds propres prudentiels et ratios	53
4.2 Champ d'application	44	Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle	55
Périmètre prudentiel	44	Perspectives	56
4.3 Composition des fonds propres prudentiels	48	4.6 Informations quantitatives détaillées	57
Fonds propres prudentiels	48		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	49		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI)	50		
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	50		



4.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements directive – CRD IV*) et le règlement no 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du Groupe),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EIS^m). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2021, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1^{er} janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du Groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2019 est de 2,5 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le Groupe considère que ce taux sera très proche de 0 % ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le Groupe ;
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le Groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II font, quant à eux, toujours l'objet d'une mesure transitoire en 2021. Cette mesure concerne les instruments qui ne sont plus éligibles du fait de la nouvelle réglementation, pouvant sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. Depuis le 1^{er} janvier 2021, 10 % du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est encore reconnu, pour ne plus l'être en 2022. La partie non reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2020	2021
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE ⁽¹⁾	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE ⁽²⁾	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial.

(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;

- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2021, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 9,75 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 %.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

4.2 Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;
- Natixis Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel :

- Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment ;
- Parnasse Garanties.

Par ailleurs, depuis le deuxième trimestre 2020, l'entité Versailles est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette évolution, qui ne concerne que le périmètre prudentiel, puisque l'entité est toujours considérée comme étant sous contrôle au sens des normes comptables IFRS, fait suite à une analyse détaillée des textes prudentiels. Ces derniers précisent que les entités non financières qui ne constituent pas des services auxiliaires au sens de la norme sont mises en équivalence pour les besoins des déclaratifs ratios. Cette décision, validée par les instances du Groupe, permet un alignement des périmètres retenus pour le calcul de la liquidité et de la solvabilité.

EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (*cf.* description du périmètre prudentiel *infra*) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

	31/12/2021		
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
		À la fin de la période	À la fin de la période
<i>en millions d'euros</i>			
ACTIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
Caisses, banques centrales	186 317	186 460	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	198 919	198 707	
• Dont titres de dettes	30 451	30 181	
• Dont instruments de capitaux propres	47 617	47 617	
• Dont prêts (hors pensions)	7 497	7 497	
• Dont opérations de pensions	56 170	56 183	
• Dont dérivés de transaction	43 712	43 756	
• Dont dépôts de garantie versés	13 473	13 473	
Instruments dérivés de couverture	7 163	7 163	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 598	48 753	
Titres au coût amorti	24 986	24 982	
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	94 140	93 827	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	781 097	781 825	
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 394	5 394	
Placements des activités d'assurance	135 228	669	
Actifs d'impôts courants	465	464	
Actifs d'impôts différés	3 524	3 541	1

en millions d'euros	31/12/2021		
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
	À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
Comptes de régularisation et actifs divers	13 830	13 764	
Actifs non courants destinés à être cédés	2 241	2 241	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 525	5 378	
Immeubles de placement	758	758	
Immobilisations corporelles	6 396	6 361	
Immobilisations incorporelles	997	816	2
Écarts d'acquisition	4 443	4 393	2
TOTAL DES ACTIFS	1 516 021	1 385 495	
PASSIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
Banques centrales	6	6	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	191 768	189 303	3
• Dont ventes à découvert	25 974	25 974	
• Dont autres passifs émis à des fins de transaction	86 424	86 424	
• Dont dérivés de transaction	40 434	40 457	
• Dont dépôts de garantie reçus	9 616	9 646	
• Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	29 320	26 802	
Instruments dérivés de couverture	12 521	12 521	
Dettes représentées par un titre	237 419	235 088	
Dettes envers les établissements de crédit	155 391	152 020	
Dettes envers la clientèle	665 317	668 421	
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	184	184	
Passifs d'impôts courants	1 313	1 299	
Passifs d'impôts différés	1 049	838	1
Comptes de régularisation et passifs divers	20 115	19 956	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 946	1 946	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	125 081		
Provisions	5 330	5 276	
Dettes subordonnées	18 990	18 786	3
TOTAL DES PASSIFS	1 436 429	1 305 645	
CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres part du groupe	78 884	78 881	4
• Capital et réserves liées	28 240	28 240	
• Réserves consolidées	45 126	45 119	
• Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	1 516	1 518	
• Résultat de la période	4 003	4 004	
Participations ne donnant pas le contrôle	707	969	5
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	79 591	79 850	

31/12/2020

	31/12/2020		Référence
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
<i>en millions d'euros</i>	À la fin de la période	À la fin de la période	
ACTIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
Caisses, banques centrales	153 403	153 685	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	196 260	196 362	
• Dont titres de dettes	30 055	29 805	
• Dont instruments de capitaux propres	38 529	38 529	
• Dont prêts (hors pensions)	6 154	6 134	
• Dont opérations de pensions	65 947	66 255	
• Dont dérivés de transaction	40 233	40 292	
• Dont dépôts de garantie versés	15 340	15 347	
Instruments dérivés de couverture	9 608	9 608	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	49 630	49 786	
Titres au coût amorti	26 732	26 729	
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	90 018	89 656	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	746 809	747 661	
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 941	8 941	
Placements des activités d'assurance	124 566	715	
Actifs d'impôts courants	747	711	
Actifs d'impôts différés	3 667	3 712	1
Comptes de régularisation et actifs divers	16 366	16 357	
Actifs non courants destinés à être cédés	2 599	2 599	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4 586	8 220	
Immeubles de placement	770	770	
Immobilisations corporelles	6 222	6 215	
Immobilisations incorporelles	1 038	841	2
Écarts d'acquisition	4 307	4 256	2
TOTAL DES ACTIFS	1 446 269	1 326 826	

31/12/2020

en millions d'euros

PASSIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS

	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
	À la fin de la période	À la fin de la période	
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	191 371	190 706	3
• Dont ventes à découvert	22 474	22 475	
• Dont autres passifs émis à des fins de transaction	93 528	93 528	
• Dont dérivés de transaction	37 276	37 294	
• Dont dépôt de garantie reçus	10 312	10 312	
• Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	27 782	27 098	
Instruments dérivés de couverture	15 262	15 262	
Dettes représentées par un titre	228 201	226 263	
Dettes envers les établissements de crédit	138 416	134 007	
Dettes envers la clientèle	630 837	633 387	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	243	243	
Passifs d'impôts courants	485	466	
Passifs d'impôts différés	1 239	1 024	1
Comptes de régularisation et passifs divers	22 662	22 551	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 945	1 945	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	114 608		
Provisions	6 213	6 171	
Dettes subordonnées	16 375	16 162	3
TOTAL DES PASSIFS	1 367 857	1 248 185	
CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres part du groupe	72 683	72 672	4
Capital et réserves liées	27 481	27 481	
Réserves consolidées	42 547	42 540	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	1 045	1 042	
Résultat de la période	1 610	1 610	
Participations ne donnant pas le contrôle	5 728	5 968	5
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	78 412	78 641	

4.3 Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »).

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et

fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

BPCE01 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021 Bâle III Phasé ⁽¹⁾	31/12/2020 Bâle III Phasé ⁽¹⁾
Capital et réserves liées	28 240	27 481
Réserves consolidées	45 119	42 540
Résultat de la période	4 004	1 610
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	1 518	1 042
Capitaux propres consolidés part du groupe	78 881	72 672
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	78 881	72 672
Participations ne donnant pas le contrôle	193	4 229
• <i>Dont filtres prudentiels</i>	-	-
Déductions	(4 825)	(4 835)
• <i>Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾</i>	(4 176)	(4 095)
• <i>Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾</i>	(649)	(740)
• <i>Dont engagements de paiement irrévocables</i>	-	-
Retraitements prudentiels	(4 485)	(3 097)
• <i>Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues</i>	(203)	(391)
• <i>Dont prudent valuation</i>	(702)	(512)
• <i>Dont couverture insuffisante pour les expositions non performantes – Pilier II</i>	(613)	-
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	69 764	68 969
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	8
Fonds propres de catégorie 1	69 764	68 977
Fonds propres de catégorie 2	12 951	9 257
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	82 715	78 234

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires.

(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.

(3) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 27 924 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2021 et 26 851 millions d'euros en 2020.

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution no 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution no 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;

- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*) ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes au titre du Pilier I et du Pilier II.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

BPCE02 – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

en millions d'euros

	Fonds propres CET1
31/12/2020	68 970
Emissions de parts sociales	1 041
Résultat net de distribution prévisionnelle	3 561
• Autres éléments ⁽¹⁾	(3 808)
31/12/2021	69 764

(1) Dont rachat des actionnaires minoritaires de Natixis corrigé d'un effet franchise favorable -3 036 millions d'euros.

BPCE03 – DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

en millions d'euros

	Intérêts minoritaires
MONTANT COMPTABLE (PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL) - 31/12/2021	969
TSSDI classés en intérêts minoritaires	(152)
Minoritaires non éligibles	(561)
Distribution prévisionnelle	-
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	(64)
Participations ne donnant pas le contrôle (hors autres éléments)	193
Autres éléments	0
MONTANT PRUDENTIEL - 31/12/2021	193

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

BPCE04 – VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres AT1
31/12/2020	8
Remboursements	(30)
Émissions	-
Effet change	-
Autres ajustements	22
31/12/2021	-

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;

- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

BPCE05 – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2020	9 257
Remboursement titres subordonnés	-
Décote prudentielle	(2 044)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	4 498
Déductions et ajustements transitoires	799
Effet change	440
31/12/2021	12 951

4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 », les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,

– IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

EU OVI – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

en millions d'euros	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
Risque de crédit (hors CCR)	368 035	361 527	29 443
• Dont approche standard	149 609	142 651	11 969
• Dont approche notations internes simple (F-IRB)	62 865	62 118	5 029
• Dont approche par référencement	40	20	3
• Dont actions selon la méthode de pondération simple	36 372	44 358	2 910
• Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	111 765	106 585	8 941
Risque de crédit de contrepartie – CCR	14 399	12 052	1 152
• Dont approche standard	3 468	-	277
• Dont méthode du modèle interne (IMM)	4 357	-	349
• Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	9 829	-
• Dont expositions sur une CCP	328	253	26
• Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	2 536	1 969	203
• Dont autres CCR	3 711	-	297
Risque de règlement	11	6	1
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	4 100	4 880	328
• Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	387	788	31
• Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	1 781	2 885	142
• Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	1 596	1 206	128
• Dont 1 250 %/déduction	336	-	27
Risque de marché	15 142	14 439	1 211
• Dont approche standard	9 571	7 292	766
• Dont approche fondée sur les modèles internes	5 571	7 147	446
Grands risques	-	-	-
Risque opérationnel	39 741	38 318	3 179
• Dont approche indicateur de base	-	-	-
• Dont approche standard	39 741	38 318	3 179
• Dont approche par mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	5 258	4 533	421
TOTAL	441 428	431 222	35 314

BPCE06 – RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET DE MÉTIERS

<i>en millions d'euros</i>		Bâle III phasé				Total
		Risque de crédit ⁽¹⁾	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	
Banque de Proximité	31 décembre 2020	265 889	27	1 209	24 517	291 643
	31 décembre 2021	282 824	56	1 563	25 377	309 821
Global Financial Services ⁽²⁾	31 décembre 2020	60 466	1 822	10 199	10 657	83 144
	31 décembre 2021	62 187	2 248	10 465	10 788	85 688
Autres	31 décembre 2020	50 141	120	3 031	3 144	56 436
	31 décembre 2021	38 998	231	3 114	3 576	45 918
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	31 DÉCEMBRE 2020	376 496	1 969	14 439	38 318	431 222
	31 DÉCEMBRE 2021	384 009	2 536	15 142	39 741	441 428

(1) Y compris risque de règlement livraison.

(2) Regroupement des pôles Gestion d'actifs et de fortune & Banque de Grande Clientèle.

EU INS1 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	3 468	12 832
	31/12/2020	
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	6 775	22 259

4.5 Gestion de la solvabilité du Groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

Fonds propres prudentiels et ratios

BPCE07 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BÂLE III PHASÉ

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021 Bâle III phasé	31/12/2020 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	69 764	68 969
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	8
TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	69 764	68 977
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 951	9 257
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	82 715	78 234
Expositions en risque au titre du risque de crédit	383 998	376 490
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	11	6
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	2 536	1 969
Expositions en risque au titre du risque de marché	15 142	14 439
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	39 741	38 318
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	441 428	431 222
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	15,8 %	16,0 %
Ratio de Tier 1	15,8 %	16,0 %
Ratio de solvabilité global	18,7 %	18,1 %

ÉVOLUTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE EN 2021

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 15,8 % au 31 décembre 2021 à comparer à 16,0 % au 31 décembre 2020.

Plusieurs éléments exceptionnels ont eu une incidence sur le ratio de Common Equity Tier 1 en 2021 :

- l'opération de rachat des minoritaires de Natixis (- 74 points de base) ;
- la cession de CNP Assurances et de Coface (+ 20 points de base) ;
- la déduction au titre des exigences complémentaires Pilier 2 de l'insuffisance de provisionnement des prêts non performants octroyés avant le 26 avril 2019 (- 12 points de base).

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2021 s'explique également par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée notamment par les résultats mis en réserve (+ 85 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 25 points de base) ;
- l'augmentation des risques pondérés liés à l'activité (- 54 points de base).

À 15,8 %, le ratio de Common Equity Tier 1 du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 est nettement supérieur au seuil d'exigences réglementaires définies par la Banque centrale

européenne (BCE) lors du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) 2021. Le ratio de solvabilité global s'élève à 18,7 % au 31 décembre 2021, très supérieur également au seuil minimum d'exigences de la BCE, à comparer à 18,1 % au 31 décembre 2020.

POLITIQUE DE GESTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (*loss absorbing capacity*) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un management buffer élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (*Maximum Distributable Amount*).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes est désensibilisée des évolutions prudentielles (ex. indépendante de la qualification de GSIB) et amène le Groupe à constituer sa capacité à absorber des pertes très majoritairement à partir du CET1 et en complément à partir des dettes éligibles aux ratios MREL subordonné et TLAC (principalement Tier 2 et senior non préférées). Les émissions de ces dettes éligibles sont réalisées par BPCE.

Enfin, au-delà de cette capacité à absorber les pertes, le Groupe BPCE dispose de dettes éligibles au bail-in en grande partie acceptées pour le calcul du MREL : à ce titre, les dettes senior préférées émises par BPCE sont éligibles au MREL, le Groupe BPCE se laissant la possibilité de répondre aux exigences du MREL, au-delà de sa capacité d'absorption des pertes, avec tout instrument de dette baillable.

Le conseil de résolution unique a fixé en mars 2021 l'exigence MREL du Groupe (équivalent à 25 % des risques pondérés), aujourd'hui respectée avec de la marge et qui ne nécessite pas pour le Groupe de modifier ou d'augmenter son programme d'émissions. Cette exigence a vocation à être mise à jour au premier semestre 2022.

S'agissant de la contrainte de subordination, le Groupe BPCE se conforme aux articles 92a 1.(a) et 494 du règlement CRR no 575/2013 prévoyant une exigence de 21,5 % des RWA depuis 2022. L'exigence de subordination en assiette de levier est fixée à 6,75 % depuis 2022 en application de l'article 92a 1.(b) du règlement CRR.

ACTIONS D'ALLOCATION DE FONDs PROPRES ET PILOTAGE DE LA SOLVABILITÉ

Afin de garantir la solvabilité de ses réseaux et de ses filiales, le Groupe a mis en place des actions spécifiques au cours de l'année 2021. BPCE a ainsi souscrit à deux emprunts de rang "Additional Tier 1" de Natixis (500 millions d'euros et 430 millions de dollars US) et à deux emprunts de rang "Tier 2" de Natixis (deux fois 900 millions d'euros, soit 1,8 milliard d'euros au total).

RATIO DE LEVIER

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption permet de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'exigence ajustée du Groupe s'élève à 3,23 %.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne *via* la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier du Groupe BPCE calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 5,75 % au 31 décembre 2021, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés et avec l'application du règlement CRR2 permettant l'exclusion des expositions sur la banque centrale.

EU LR1 – LRSUM – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE À L'EXPOSITION DE LEVIER

en millions d'euros	Montant applicable	
	31/12/2021	31/12/2000
TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	1 516 021	1 446 269
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(130 526)	(119 443)
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	(172 768)	(130 523)
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	(17 374)	(32 459)
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	7 766	(5 098)
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	92 026	85 085
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(76 596)	-
Autres ajustements	(5 693)	(5 688)
MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	1 212 857	1 238 143

Sans l'application des mesures transitoires (notamment l'exclusion des banques centrales) et sans tenir en compte des émissions subordonnées non éligibles au niveau des fonds propres additionnels de catégorie 1, le ratio de levier du Groupe BPCE s'élève à 5,03 % au 31 décembre 2021.

RATIO CONGLOMÉRAT

En qualité d'établissement exerçant des activités de banque et d'assurance, le Groupe BPCE est également tenu de respecter un ratio conglomérat. Le ratio est calculé en comparant le total des fonds propres du conglomérat financier à l'ensemble des exigences des activités bancaires et d'assurances.

Le ratio conglomérat permet de démontrer que les fonds propres prudentiels sont suffisants pour couvrir le cumul des exigences bancaires (selon les règles du règlement CRR2) et des exigences du secteur assurance conformément à la réglementation Solvency 2.

Le calcul de l'excédent en fonds propres est effectué sur la base du périmètre statutaire. Les exigences en fonds propres des sociétés d'assurance, déterminées pour le ratio de solvabilité bancaire par pondération de la valeur de mise en équivalence, sont remplacées par des exigences fondées sur la marge de solvabilité. Les exigences sur le périmètre bancaire sont déterminées en multipliant les risques pondérés par le taux en vigueur du Pilier II, soit 14,26 % au 31 décembre 2021, comme au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, l'excédent en fonds propres du Groupe BPCE s'élève à 20,5 milliards d'euros.

Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle

PROCESSUS SREP – ICAAP

Dans le cadre du Pilier II, la BCE, en tant que superviseur, conduit un exercice annuel d'évaluation des établissements bancaires. Cet exercice, processus de surveillance et d'évaluation prudentielle, appelé SREP (Supervisory Review and Evaluation Process), s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- une évaluation établie sur la base des informations issues des reportings prudentiels ;
- des documentations établies par chaque établissement bancaire, en particulier l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) mesurant l'adéquation des fonds propres aux risques encourus et l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment) appréciant la gestion du risque de liquidité ;
- une appréciation sur la gouvernance & risques, le business model, le capital et la liquidité.

À la suite des résultats du SREP réalisé par la BCE en 2021, le Groupe BPCE devra respecter, sur une base consolidée, un ratio de Common Equity Tier 1 de 9,52 % au 1^{er} janvier 2021, dont :

- 1,50 % au titre des exigences du Pilier II (hors Pillar 2 guidance) ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation des fonds propres (capital conservation buffer) ;
- 1,00 % au titre du coussin applicable aux banques d'importance systémique mondiale (G-SIB buffer) ;

- 0,02 % au titre du coussin contra-cyclique.

L'exigence de solvabilité globale correspondante sera de 13,52 % (hors Pillar 2 guidance).

- avec un ratio de Common Equity Tier 1 de 15,8 % à fin 2021, le niveau de fonds propres du Groupe BPCE dépasse ainsi nettement les exigences de fonds propres spécifiques fixées par la BCE ;
- concernant l'évaluation de l'adéquation du capital interne au titre du Pilier II, les principes définis dans les guides ICAAP/ILAAP publiés par la BCE en février 2018 ont été appliqués dans l'ICAAP du Groupe BPCE. L'évaluation est ainsi réalisée selon deux approches :
 - une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I,
 - une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau du Groupe BPCE, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation de risques déjà couverts au titre du Pilier I, et également une évaluation complémentaire de risques non couverts par le Pilier I.

Les résultats obtenus selon ces deux approches ont permis de confirmer la solidité financière du Groupe et aucun coussin de fonds propres supplémentaire n'est nécessaire au-delà des coussins réglementaires existants.

Perspectives

Les objectifs du nouveau plan stratégique 2021-2024 sont, concernant le ratio de Common Equity Tier 1 un niveau supérieur à 15,5 %, concernant le ratio de MREL subordonné (i.e. TLAC) un niveau supérieur à 23,5 %

Le Groupe a été maintenu en novembre 2021 dans la liste des GSIB (Globally Systemically Important Bank).

MREL – TLAC

Outre les ratios de solvabilité, des ratios visant à vérifier la capacité à opérer un renflouement interne en cas de situation de défaillance sont mis en œuvre sous la forme, d'une part, d'un minimum de fonds propres et de dettes éligibles (MREL) et, d'autre part, de la détermination d'une capacité totale à répondre aux pertes en continuité d'activité. Ce deuxième ratio est connu sous l'appellation TLAC, selon la terminologie du Financial Stability Board, et en Europe il est défini dans la directive BRRD et le règlement CRR comme le MREL subordonné. Le Groupe BPCE a mis en place le pilotage interne de ces indicateurs.

Les dettes senior *unsecured* à plus d'un an et les fonds propres du Groupe composent le numérateur du ratio MREL. L'exigence MREL actuelle du Groupe a été reçue en février 2022.

L'exigence actualisée de MREL total a été fixée à 25 % des risques pondérés (RWA) du Groupe. Le ratio de MREL total atteint 31,1 % au 31 décembre 2021 contre 30,2 % au 31 décembre 2020.

Le MREL subordonné ne prend en compte au numérateur que les passifs juniors jusqu'à la dette senior non préférée car BPCE a actuellement renoncé à l'utilisation d'un quota de dette senior préférée.

LE TLAC est un ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné et qui n'est applicable qu'aux GSIBs. La CRR2, publiée en même temps que la BRRD2, a procédé à la transcription en droit positif du TLAC sous la forme d'une exigence de MREL subordonné minimale applicable aux GSIB. Comme indiqué plus haut, le Groupe se pilote au-dessus de cette exigence qui est en 2022 de 21,5 % des risques pondérés, soit 18 % plus les 3,5 % de coussins de solvabilité.

La capacité totale d'absorption des pertes s'élève à 109,4 milliards d'euros à fin décembre 2021. Le ratio de MREL subordonné atteint 24,8 % au 31 décembre 2021 contre 23,6 % au 31 décembre 2020.

4.6 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

EU LI3 – RÉSUMÉ DES DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION STATUTAIRE ET PRUDENTIEL

Toutes les sociétés consolidées par mise en équivalence sont des entreprises associées.

Nom de l'entité	31/12/2021						Description de l'entité
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾					Déduite	
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite		
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE							
I-1 Banques Populaires							
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	I.G.	X					Banque
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	I.G.	X					Banque
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	I.G.	X					Banque
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	I.G.	X					Banque
BANQUE POPULAIRE DU NORD	I.G.	X					Banque
BANQUE POPULAIRE DU SUD	I.G.	X					Banque
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	I.G.	X					Banque
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	I.G.	X					Banque
Banque Populaire Méditerranée succursale Monaco	I.G.	X					Banque
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	I.G.	X					Banque
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	I.G.	X					Banque
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	I.G.	X					Banque
BRED - BANQUE POPULAIRE	I.G.	X					Banque
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	I.G.	X					Banque
CRÉDIT COOPÉRATIF	I.G.	X					Banque
I-2 Caisses d'Epargne							
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	I.G.	X					Banque
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	I.G.	X					Banque
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	I.G.	X					Banque
Caisse d'Epargne Côte d'Azur succursale Monaco	I.G.	X					Banque
CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN	I.G.	X					Banque
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	I.G.	X					Banque
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES	I.G.	X					Banque
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	I.G.	X					Banque
Caisse d'Epargne Hauts De France succursale Belgique	I.G.	X					Banque
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	I.G.	X					Banque
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	I.G.	X					Banque
CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	I.G.	X					Banque
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE	I.G.	X					Banque
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	I.G.	X					Banque

Nom de l'entité	31/12/2021						Description de l'entité
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	
CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE	I.G.	X					Banque
CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	I.G.	X					Banque
CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES	I.G.	X					Banque
I-3 BPCE SA							
BPCE SA	I.G.	X					Banque
I-4 Sociétés de Caution Mutuelle							
32 SOCIETES DE CAUTION MUTUELLE	I.G.	X					Sociétés de garantie
I-5 Établissements affiliés							
CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME DE MÉDITERRANÉE	I.G.	X					Banque
II) ÉTABLISSEMENTS "ASSOCIÉS"							
GEDEX DISTRIBUTION	N.I.	X					Société financière
SOCIETE FINANCIERE DE LA NEF	N.I.	X					Société financière
SOCOREC	N.I.	X					Société financière
SOFISCOPE SUD EST	N.I.	X					Société de garantie
SOMUDIMEC	N.I.	X					Société de garantie
C.M.G.M.	N.I.	X					Société de garantie
EDEL	M.E.E.	X					Banque
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES							
III-1 - Filiales des Banques Populaires							
ACLEDA	M.E.E.			X			Banque
ADRAXTRA CAPITAL	I.G.	X					Capital investissement
AURORA	M.E.E.			X			Holding
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	M.E.E.			X			Banque
BANQUE DE SAVOIE	I.G.	X					Banque
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGETIQUE	I.G.	X					Conseil en investissement financier
BANQUE FRANCO LAO	I.G.	X					Banque
BCEL	M.E.E.			X			Banque
BCI MER ROUGE	I.G.	X					Banque
BCP LUXEMBOURG	I.G.	X					Banque
BIC BRED	I.G.	X					Banque
BIC BRED (Suisse) SA	I.G.	X					Banque
BP DÉVELOPPEMENT	I.G.	X					Capital investissement
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	I.G.	X					Capital investissement
BRD CHINA LTD	I.G.	X					Capital investissement
BRED BANK CAMBODIA PLC	I.G.	X					Société financière
BRED BANK FIJI LTD	I.G.	X					Banque
BRED COFILEASE	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BRED GESTION	I.G.	X					Banque
BRED IT	I.G.	X					Services informatiques
BRED SALOMON ISLAND	I.G.	X					Banque
BRED VANUATU	I.G.	X					Banque
BTP BANQUE	I.G.	X					Banque
BTP CAPITAL CONSEIL	I.G.	X					Conseil en investissement financier
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	I.G.	X					Capital investissement
CADEC	M.E.E.			X			Capital investissement

Nom de l'entité	31/12/2021						
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						Description de l'entité
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIERE DU BATIMENT	M.E.E.			X			Assurance
CAISSE SOLIDAIRE	I.G.	X					Société financière
CLICK AND TRUST	I.G.	X					Traitement de données
COFEG	I.G.	X					Société de conseil
COFIBRED	I.G.	X					Holding
COOPEST	M.E.E.			X			Capital investissement
COOPMED	M.E.E.			X			Capital investissement
CREPONORD	I.G.	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
ECOFI INVESTISSEMENT	I.G.	X					Gestion de portefeuille
EPBF	I.G.	X					Établissement de paiement
ESFIN	M.E.E.			X			Capital investissement
ESFIN GESTION	I.G.	X					Gestion de portefeuille
EURO CAPITAL	I.G.	X					Capital investissement
FCC ELIDE	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	I.G.	X					Holding
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	I.G.	X					Investissements immobiliers
FONCIÈRE BFCA	I.G.	X					Promotion, gestion, investissements immobiliers
FONCIÈRE DU VANUATU	I.G.	X					Investissements immobiliers
FONCIÈRE VICTOR HUGO	I.G.	X					Holding
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	I.G.	X					Capital investissement
GARIBALDI PIERRE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
GESSINORD	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
GROUPEMENT DE FAIT	I.G.	X					Société de services
IBP INVESTISSEMENT	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
IMMOCARSO SNC	I.G.	X					Immobilier de placement
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	I.G.	X					Services informatiques
INGEPAR	I.G.	X					Conseil en investissement financier
IRR INVEST	I.G.	X					Capital investissement
MULTICROISSANCE SAS	I.G.	X					Gestion de portefeuille
NAXICAP RENDEMENT 2018	I.G.	X					Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	I.G.	X					Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	I.G.	X					Capital investissement
NJR INVEST	I.G.	X					Capital investissement
OUEST CROISSANCE SCR	I.G.	X					Capital investissement
PARNASSE GARANTIES	M.E.E.			X			Assurance
PARTICIPATIONS BP ACA	I.G.	X					Holding
PERSPECTIVES ENTREPRISES	I.G.	X					Holding
PLUSEXPANSION	I.G.	X					Holding
PREPAR COURTAGE	I.G.	X					Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	I.G.			X			Assurance dommages
PRÉPAR-VIE	I.G.			X			Assurance vie et capitalisation

Nom de l'entité	31/12/2021						Description de l'entité
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	
PROMEPAR GESTION	I.G.	X					Gestion de portefeuille
RIVES CROISSANCE	I.G.	X					Holding
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	I.G.	X					Capital investissement
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SAS SOCIETE IMMOBILIERE DE LA REGION RHONE ALPES	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SAS SUD CROISSANCE	I.G.	X					Capital investissement
SAS TASTA	I.G.	X					Société de services
SASU BFC CROISSANCE	I.G.	X					Capital investissement
SAVOISIENNE	I.G.	X					Holding
SBE	I.G.	X					Banque
SCI BPSO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO BASTIDE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI FAIDHERBE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI POLARIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI PYTHEAS PRADO 1	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI PYTHEAS PRADO 2	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI SAINT-DENIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SEGIMLOR	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SI ÉQUINOXE	I.G.	X					Holding
							Promotion, gestion, investissements immobiliers
SIPMÉA	I.G.	X					
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	I.G.	X					Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	I.G.	X					Holding
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	I.G.	X					Holding
SOCREDO	M.E.E.			X			Banque
SOFIAG	I.G.	X					Société financière
SOFIDER	I.G.	X					Société financière
SPIG	I.G.	X					Location immobilière
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES (ex SAS FINANCIERE IMMOBILIERE 15)	I.G.	X					Promotion immobilière de logements
TISE ⁽²⁾	I.G.	X					Capital investissement
TRANSIMMO	I.G.	X					Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPERATIF (GIE)	I.G.	X					Société de services
VAL DE FRANCE IMMO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	I.G.	X					Société de services
VIALINK	I.G.	X					Traitement de données
III-2 - Filiales des Caisses d'Épargne							
339 ÉTAT-UNIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
ADOUR SERVICES COMMUNS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
AFOPEA	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
APOUTICAYRE LOGEMENTS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation

31/12/2021							
Nom de l'entité	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾					Déduite	Description de l'entité
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite		
BANQUE BCP S.A.S	I.G.	X					Banque
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	I.G.	X					Banque
BANQUE DE TAHITI	I.G.	X					Banque
BANQUE DU LÉMAN	I.G.	X					Banque
BATIMAP	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BATIMUR	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	I.G.	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BCEF 64	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
BDR IMMO 1	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
BEAULIEU IMMO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
BLEU RÉSIDENCE LORMONT	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
BRETAGNE PARTICIPATIONS	I.G.	X					Capital investissement
BURODIN	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
CAPITOLE FINANCE	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
CE DEVELOPPEMENT	I.G.	X					Capital investissement
CE DEVELOPPEMENT II	I.G.	X					Capital investissement
CEBIM	I.G.	X					Holding
CEPAC FONCIERE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	I.G.	X					Capital investissement
CEPAIM SA	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
CEPRAL	I.G.	X					Prises de participation promotion immobilière
CRISTAL IMMO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
EUROTERTIA	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
FERIA PAULMY	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
G IMMO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
G102	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
GIE CE SYNDICATION RISQUES	I.G.	X					Activité de garantie
IMMOCEAL	I.G.	X					Immobilier de placement
INCITY	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
IT-CE	I.G.	X					Services informatiques
LABEGE LAKE H1	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
LANGLADE SERVICES	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
LEVISEO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
MIDI COMMERCE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
MIDI FONCIÈRE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
MIDI MIXT	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
MONTAUDRAN PLS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
MURET ACTIVITÉS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
NOVA IMMO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
PHILAE SAS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
RIOU	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
ROISSY COLONNADIA	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	I.G.	X					Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	I.G.	X					Immobilier de placement
SAS LOIRE CENTRE IMMO	I.G.	X					Investissements immobiliers
SAS NSAVADE	I.G.	X					Immobilier de placement

Nom de l'entité	31/12/2021						Description de l'entité
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
SC RÉ. AILES D'ICARE	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉ. CARRÉ DES PIONNIERS	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉ. ILOT J	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉ. LATECOERE	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉ. MERMOZ	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉ. SAINT EXUPERY	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SCI AVENUE WILLY BRANDT	I.G.	X					Immobilier de placement
SCI DANS LA VILLE	I.G.	X					Immobilier de placement
SCI FONCIÈRE 1	I.G.	X					Immobilier de placement
SCI DANS LA VILLE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	I.G.	X					Immobilier de placement
SCI GARIBALDI OFFICE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI LE CIEL	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI SHAKE HDF	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI TOURNON	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	I.G.	X					Immobilier de placement
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SODERO PARTICIPATIONS	I.G.	X					Capital investissement
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
TECHNOCITÉ TERTIA	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
TÉTRIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
VIVALIS INVESTISSEMENTS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
III-3 - Filiales de BPCE							
ALBIANT IT	I.G.	X					Conseil en systèmes et logiciels informatiques
BATILEASE	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
BPCE ACHATS	I.G.	X					Société de services
BPCE BAIL	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
BPCE Car Lease	I.G.	X					Location de véhicule longue durée
BPCE ENERGECO	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	I.G.	X					Expertise immobilière
BPCE FACTOR	I.G.	X					Affacturation
BPCE Financement	I.G.	X					Crédit à la consommation
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	I.G.	X					Services informatiques
BPCE LEASE	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BPCE Lease Immo	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
BPCE LEASE MADRID succursale	I.G.	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BPCE LEASE MILAN succursale	I.G.	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BPCE Lease Nouméa	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BPCE Lease Réunion	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BPCE Lease Tahiti	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT / BPCE CONSUMER LOANS DEMUT	I.G.	X					Fonds commun de titrisation

Nom de l'entité	31/12/2021						
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾					Déduite	Description de l'entité
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite		
BPCE MASTER HOME LOANS FCT / BPCE CONSUMER LOANS FCT	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
BPCE PERSONAL CAR LEASE	I.G.	X					Location de véhicule longue durée
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	I.G.	X					Société de services
BPCE SFH	I.G.	X					Refinancement
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ÉCUREUIL CRÉDIT)	I.G.	X					Société de services
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
CICOBAIL SA	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	I.G.	X					Conseil assurance courtage
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	I.G.			X			Assurance
FCT PUMACC	I.G.	X					Véhicule de titrisation crédit consommation
FIDOR BANK AG ⁽²⁾	I.G.	X					Banque du digital
GCE PARTICIPATIONS	I.G.	X					Holding
INTER-COOP SA	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
LEASE EXPANSION SA	I.G.	X					Location opérationnelle informatique
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	M.E.E.			X			Promotion immobilière
MIDT FACTORING A/S	I.G.	X					Affacturation
MIFCOS	I.G.	X					Immobilier de placement
SOCFIM	I.G.	X					Banque
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	I.G.	X					Holding
SOCRAM BANQUE	M.E.E.			X			Banque
SPORTS IMAGINE	I.G.	X					Société de services
Sud Ouest Bail SA	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
SURASSUR	I.G.	X					Réassurance
Groupe ONEY							
ONEY BANK	I.G.	X					Holding
FLANDRE INVESTMENT SAS	I.G.	X					Banque, monétique, nouvelles technologies et holding
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC S.A.U (SPAIN)	I.G.	X					Intermédiation financière
BA FINANS (RUSSIA)	I.G.	X					Intermédiation financière et Banque
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	I.G.	X					Établissement financier
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	I.G.	X					Établissement financier
GEFIRUS SAS	I.G.	X					Banque, monétique, nouvelles technologies et holding
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	I.G.	X					Banque, monétique, nouvelles technologies et holding
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	I.G.	X					Holding
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	I.G.			X			Assurance
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	I.G.			X			Assurance

Nom de l'entité	31/12/2021						Description de l'entité
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	
ONEY POLSKA	I.G.	X					Intermédiation financière, établissement financier
ONEY SERVICES SP ZOO	I.G.	X					Intermédiation financière, établissement financier
ONEY FINANCES (ROMANIA)	I.G.	X					Intermédiation financière
SMARTNEY	I.G.	X					Intermédiation financière et Banque
ONEY Portugal Succursale	I.G.	X					Intermédiation financière
ONEYTRUST SAS	I.G.	X					Banque, monétique, nouvelles technologies et holding
ONEY SPA (ITALIE)	I.G.	X					Intermédiation financière
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	I.G.	X					Intermédiation financière
ONEY Gmbh	I.G.	X					Services, conseils en développement commercial
Groupe BPCE International							
BPCE INTERNATIONAL	I.G.	X					Etablissement de crédit spécialisé
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	I.G.	X					Etablissement de crédit spécialisé
BPCE MAROC	I.G.	X					Promotion immobilière
FRANSA BANK	M.E.E.			X			Banque
OCÉORANE	I.G.	X					Conseil en investissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD SHANGAI	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL PTE. LTD. - SINGAPOUR	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL S.R.L. - MILAN	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SA MADRID	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SARL TUNIS	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SP. Z.O.O. - VARSOVIE	I.G.	X					Conseil et développement international
Groupe Crédit Foncier							

Nom de l'entité	31/12/2021						Description de l'entité
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾					Déduite	
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite		
BANCO PRIMUS	I.G.	X					Banque
BANCO PRIMUS Espagne	I.G.	X					Banque
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	I.G.	X					Société de garantie
COFIMAB	I.G.	X					Marchand de biens
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	I.G.	X					Société financière
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	I.G.	X					Banque
Crédit Foncier de France succursale Belgique	I.G.	X					Banque
FONCIER PARTICIPATIONS	I.G.	X					Holding
FONCIÈRE D'ÉVREUX	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
GRAMAT BALARD	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	I.G.	X					Holding
Groupe Banque Palatine							
ARIES ASSURANCES	I.G.	X					Courtage en assurance
BANQUE PALATINE	I.G.	X					Banque
CONSERVATEUR FINANCE	M.E.E.			X			Gestion de fonds
PALATINE ASSET MANAGEMENT	I.G.	X					Gestion d'actifs
Pôle Global Financial Services							
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	I.G.	X					Etablissement de crédit
Azure Capital Holdings Pty Ltd	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
Azure Capital Securities Pty Ltd	I.G.	X					Fund management et Equity capital markets
The Azure Capital Trust	I.G.	X					Holding
Azure Capital Limited	I.G.	X					Holding
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	I.G.	X					Etablissement financier
Saudi Arabia Investment Company	I.G.	X					Etablissement financier
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	I.G.	X					Entreprise d'investissement
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	M.E.E.			X			Entreprise d'investissement
Vermillion (Beijing) Advisory Company Limited	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
Natixis Partners Iberia, S.A.	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	I.G.	X					Holding
Peter J. Solomon Company LP	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
Peter J. Solomon Securities Company LLC	I.G.	X					Activité de brokerage
NATIXIS FUNDING CORP	I.G.	X					Autre entreprise financière
Versailles	I.G.			X			Véhicule de titrisation
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	I.G.	X					Société de bourse
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	I.G.	X					Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	I.G.	X					Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	I.G.	X					Financement immobilier
CM REO HOLDINGS TRUST	I.G.	X					Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	I.G.	X					Financement sur marché secondaire

Nom de l'entité	31/12/2021						Description de l'entité
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	
MSR TRUST	I.G.	X					Financement immobilier
Natixis US MTN Program LLC	I.G.	X					Véhicule d'émission
NATIXIS SA	I.G.	X					Etablissement de crédit
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	I.G.	X					Promotion immobilière de logement
CONTANGO TRADING SA	I.G.	X					Société de courtage
Natixis Partners	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
FCT Liquidité Short 1	I.G.	X					Véhicule de titrisation
EOLE Collateral	I.G.	X					Véhicule de titrisation
SPG	I.G.	X					Sicav
NATIXIS MARCO	I.G.	X					Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS INNOV	I.G.	X					Holding
Investima 77	I.G.	X					Holding
Natixis Alternative Holding Limited	I.G.	X					Holding
Fenchurch Partners LLP	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
Vermilion Partners (UK) Limited	I.G.	X					Holding
Vermilion Partners LLP	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS ASIA LTD	I.G.	X					Autre entreprise financière
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	I.G.	X					Holding
Vermilion Partners (Holdings) Limited	I.G.	X					Holding
Vermilion Partners Limited	I.G.	X					Holding
Natixis Global Services (India) Private Limited	I.G.	X					Support-opérationnel
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	I.G.	X					Véhicule de titrisation
Bleachers finance	I.G.	X					Véhicule de titrisation
DF EFG3 Limited	I.G.	X					Holding
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	I.G.	X					Etablissement financier
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	I.G.	X					Véhicule d'émission
NATIXIS TRUST	I.G.	X					Holding
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	I.G.	X					Entreprise d'investissement
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	I.G.	X					Holding
Natixis Structured Issuance	I.G.	X					Véhicule d'émission
Natixis Bank JSC, Moscow	I.G.	X					Banque
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland-Succursale	I.G.	X					Etablissement financier
NATIXIS CANADA-Succursale	I.G.	X					Etablissement financier
NATIXIS SHANGHAI-Succursale	I.G.	X					Etablissement financier
NATIXIS BEIJING-Succursale	I.G.	X					Etablissement financier
NATIXIS DUBAI -Succursale	I.G.	X					Etablissement financier
NATIXIS NEW YORK-Succursale	I.G.	X					Etablissement financier
NATIXIS MADRID-Succursale	I.G.	X					Etablissement financier
NATIXIS LONDRES-Succursale	I.G.	X					Etablissement financier
NATIXIS HONG KONG-Succursale	I.G.	X					Etablissement financier
NATIXIS MILAN-Succursale	I.G.	X					Etablissement financier

31/12/2021							
Nom de l'entité	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾					Déduite	Description de l'entité
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite		
NATIXIS TOKYO-Succursale	I.G.	X					Etablissement financier
NATIXIS LABUAN-Succursale	I.G.	X					Etablissement financier
NATIXIS PORTO-Succursale	I.G.	X					Etablissement financier
NATIXIS SINGAPOUR-Succursale	I.G.	X					Etablissement financier
NATIXIS TAIWAN-Succursale	I.G.	X					Etablissement financier
NATIXIS COFICINE	I.G.	X					Société financière (audiovisuel)
AEW Invest Gmbh	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	I.G.	X					Distribution
Investors Mutual Limited	I.G.	X					Gestion d'actifs
Mirova Natural Capital Brazil Consultoria e Assessoria LTDA	I.G.	X					Conseil
Natixis IM Canada Holdings Ltd	I.G.	X					Holding
Natixis Investment Managers Korea Limited	I.G.	X					Distribution
AEW Korea LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Value Investors Asia II GP Limited	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW VIA INVESTORS, LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Senior Housing Investors III LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Senior Housing Investors IV LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Cold Ops MM, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Core Property (U.S.) GP, LLC (22)	I.G.	X					Gestion d'actifs
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
EPI SLP LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
EPI SO SLP LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	I.G.	X					Holding
HARRIS ASSOCIATES LP	I.G.	X					Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	I.G.	X					Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	I.G.	X					Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	I.G.	X					Distribution
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs

Nom de l'entité	31/12/2021						Description de l'entité
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	
Loomis Sayles Operating Services, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
Ostrum AM US LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	I.G.	X					Distribution
Flexstone Partners LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers, LLC	I.G.	X					Holding
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	I.G.	X					Distribution
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	I.G.	X					Distribution
NIM-os, LLC	I.G.	X					Supports et digitales
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	I.G.	X					Gestion d'actifs
Mirova US LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis IM innovation	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW (ex-AEW Ciloger)	I.G.	X					Gestion immobilière
ALLIANCE ENTREPRENDRE	I.G.	X					Gestion d'actifs
DARIUS CAPITAL CONSEIL	I.G.	X					Conseil en investissement financier
DNCA Finance	I.G.	X					Gestion d'actifs
Dorval Asset Management	I.G.	X					Gestion d'actifs
Flexstone Partners SAS	I.G.	X					Gestion d'actifs
Mirova	I.G.	X					Gestion de FCPR
Natixis Investment Managers International	I.G.	X					Distribution
Ostrum AM (New)	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis TradEx Solutions	I.G.	X					Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	I.G.	X					Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	I.G.	X					Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	I.G.	X					Holding
NAXICAP PARTNERS	I.G.	X					Gestion de FCPR
OSSIAM	I.G.	X					Gestion d'actifs
SEVENTURE PARTNERS	I.G.	X					Gestion d'actifs
SEYOND	I.G.	X					Gestion d'actifs
MV Credit France	I.G.	X					Holding
H2O AM Europe	I.G.	X					Gestion d'actifs
Thematics Asset Management	I.G.	X					Gestion d'actifs
Vauban Infrastructure Partners	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE ADVISORY LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING Ltd	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE PARTNERSHIP	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs

Nom de l'entité	31/12/2021						Description de l'entité
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾					Déduite	
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion inté- grale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite		
AEW GLOBAL UK LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Promote LP Ltd	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	I.G.	X					Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	I.G.	X					Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT Corporate member	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	I.G.	X					Support-opérationnel
Mirova Natural Capital Limited	I.G.	X					Gestion d'actifs
MV Credit Limited	I.G.	X					Gestion d'actifs
MV Credit LLP	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW ASIA LIMITED	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	I.G.	X					Gestion d'actifs
Poincaré Holdings Ltd	I.G.	X					Gestion d'actifs
Poincaré Capital Management Ltd	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	I.G.	X					Gestion d'actifs
PURPLE FINANCE CLO 1	I.G.	X					Véhicule de Titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	I.G.	X					Véhicule de Titrisation
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	M.E.E.			X			Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Japan Corporation	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Value Investors Asia III GP Limited	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE GLOBAL LUX	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP Partners S.à r.l	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW APREF GP S.à r.l.	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Core Property (U.S.) Lux GP, SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	I.G.	X					Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	I.G.	X					Entreprise d'investissement - gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	I.G.	X					Centrale de trésorerie - gestion d'actifs
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A	I.G.	X					Distribution
MV Credit SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
Thematics Subscription Economy Fund	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis IM Mexico, S. de R.L de C.V.	I.G.	X					Gestion d'actifs
H2O AM Monaco SAM	I.G.	X					Gestion d'actifs
Prometheus Wealth Management SAM	I.G.	X					Gestion d'actifs
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	I.G.	X					Distribution
AEW CENTRAL EUROPE	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers Singapore Limited	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Asia Pte Ltd	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	I.G.	X					Gestion d'actifs

Nom de l'entité	31/12/2021						Description de l'entité
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾					Déduite	
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite		
H2O AM Asia Pte Ltd	I.G.	X					Gestion d'actifs
Flexstone Partners SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers S.A, Zweigniederlaasung Deutschland	I.G.	X					Distribution
AEW Asia Limited Australian branch	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers S.A., Belgian Branch	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers Middle East (succursale)	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana	I.G.	X					Distribution
AEW Europe LLP succursale Espagne	I.G.	X					Distribution
Mirova Natural Capital Limited, succursale France	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers S.A, Succursale italiana	I.G.	X					Distribution
DNCA Finance succursale Milan	I.G.	X					Gestion d'actifs
DNCA Finance succursale Luxembourg	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers, Nederlands (succursale)	I.G.	X					Distribution
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	I.G.	X					Distribution
AEW - Dutch Branch	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW Central Europe Czech (succursale)	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers, Nordics filial (succursale)	I.G.	X					Distribution
Mirova Sweden filial (succursale)	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers U.S. Holdings, LLC	I.G.	X					Holding
NATIXIS PRIVATE EQUITY	I.G.	X					Capital-investissement
DAHLIA A SICAR SCA	I.G.	X					Capital-investissement
NATIXIS Wealth Management Luxembourg	I.G.	X					Banque
Natixis Wealth Management	I.G.	X					Etablissement de crédit
VEGA INVESTMENT MANAGERS	I.G.	X					Société de gestion d'OPCVM
1818 IMMOBILIER	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
TEORA	I.G.	X					Société de courtage d'assurance
Massena Partners SA	I.G.	X					Société de gestion et de conseils en investissement
Massena Wealth Management SARL	I.G.	X					Société de gestion et de conseils en investissement
Massena Partners - Succ	I.G.	X					Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS INTEREPARGNE	I.G.	X					Tenue de comptes d'épargne salariale

31/12/2021							
Nom de l'entité	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾					Déduite	Description de l'entité
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite		
NATIXIS ALGERIE	I.G.	X					Banque
S.C.I. ALTAIR 1	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 2	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
FONCIERE KUPKA	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
NATIXIS FONCIERE SA	I.G.	X					Investissements immobiliers
Pôle Assurances							
NATIXIS ASSURANCES	I.G.			X			Holding de sociétés d'assurance
NATIXIS LIFE	I.G.			X			Assurance-vie
BPCE IARD (ex ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	M.E.E.			X			Assurance dommages aux biens
BPCE Prévoyance	I.G.			X			Prévoyance
ADIR	M.E.E.			X			Assurance dommages aux biens
FRUCTIFONCIER	I.G.			X			Placements immobiliers d'assurance
BPCE Vie	I.G.			X			Assurance
REAUMUR ACTIONS	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
NAMI INVESTMENT	I.G.			X			Placements immobiliers d'assurance
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	M.E.E.			X			Assurance
BPCE RELATION ASSURANCES	I.G.			X			Société de services
SCI DUO PARIS	M.E.E.			X			Gestion immobilière
Fonds TULIP	I.G.			X			Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
FCT NA Financement de l'économie - compartiment ImmoCorp II	I.G.			X			Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
DNCA INVEST NORDEN	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
THEMATICS AI AND ROBOTICS	I.G.			X			Gestion d'actifs
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
SCPI IMMOB EVOLUTIF	I.G.			X			Placements immobiliers d'assurance
OPCI FRANCEUROPE IMMO	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
Vega Euro Rendement FCP RC	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
BPCE ASSURANCES	I.G.			X			Société d'assurance
BPCE APS	I.G.			X			Prestataires de services
NATIXIS LIFE (succursale)	I.G.			X			Assurance-vie
Pôle Paiements							

Nom de l'entité	31/12/2021						Description de l'entité
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾					Déduite	
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite		
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	I.G.	X					Services bancaires
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	I.G.	X					Holding
XPOLLENS (ex S-MONEY)	I.G.	X					Services de paiement
PAYPLUG	I.G.	X					Services de paiement
							Services de paiement, Offre de titres de services et Service en ligne pour les Comités d'Entreprise
BIMPLI	I.G.	X					Holding
DALENYS SA	I.G.	X					Holding
DALENYS INTERNATIONAL	I.G.	X					Holding
DALENYS FINANCE	I.G.	X					Holding
DALENYS PAYMENT	I.G.	X					Services de paiement
							Société de prestations de services interne
DALENYS SERVICES	I.G.	X					Service en ligne
DALENYS MARKETING	I.G.	X					Service en ligne
DALENYS TECHNOLOGIES	I.G.	X					Service en ligne
RECOMMERCE	I.G.	X					Service en ligne
Autres							
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	I.G.						Immobilier d'exploitation
III-4 - Filiales de CE Holding Participations							
CE HOLDING PARTICIPATIONS	I.G.	X					Holding
CE CAPITAL	I.G.	X					Holding
HABITAT EN RÉGION SERVICES	I.G.	X					Holding
III-5 Sociétés locales d'Épargne							
189 sociétés locales d'épargne (SLE)	I.G.	X					Sociétariat

(1) Méthode de consolidation prudentielle.

I.G. Intégration Globale

M.E.E. Mise en équivalence

A.C. Activités conjointes

N.I. Non Intégrée (non consolidée)

(2) Entité traitée en application de la norme IFRS 5 au 31 décembre 2021.

EU CC1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) no 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

	31/12/2021		31/12/2020	
	Montant	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montant	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>en millions d'euros</i>				
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	28 225	4	27 481	4
Résultats non distribués	3 252	4	3 094	4
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	41 750	4	39 011	4
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	-	-
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	193	5	4 229	5
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	3 561	4	1 246	4
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	76 980	-	75 061	-
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(702)	-	(512)	-
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(4 826)	2	(4 834)	2
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(699)	1	(698)	1
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	65	-	258	-
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(203)	-	(391)	-
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	-	-
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	109	-	86	-
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(8)	-	(2)	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	-	-
Dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	-	-
Dont : positions de titrisation (montant négatif)	-	-	-	-

en millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Montant	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montant	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	-	-
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	-	-
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	-	-
• Dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	-	-
Sans objet	-	-	-	-
• Dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	-	-
Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	-	-
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	-	-
Sans objet	-	-	-	-
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(22)	-	-	-
Autres ajustements réglementaires	(930)	-	-	-
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(7 216)	-	(6 092)	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	69 764	-	68 969	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	0	-	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	30	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	-	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	-	-
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	-	-
• Dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-	30	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(22)	-	(22)	-
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	-	-

	31/12/2021		31/12/2020	
	Montant	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montant	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>en millions d'euros</i>				
Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(22)	-	(22)	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	-	-
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	69 764	-	68 978	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	13 699	3	10 806	3
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	6	-	12	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	-	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	117	3	-	3
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	-	-
Ajustements pour risque de crédit	736	-	594	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	14 558	-	11 412	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(25)	-	(50)	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 582)	-	(2 105)	-
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	-	-
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(1 607)	-	(2 155)	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 951	-	9 257	-
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	82 715	-	78 235	-
Montant total d'exposition au risque	441 428	-	431 222	-
RATIOS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES, Y COMPRIS LES COUSSINS				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	15,80 %	-	15,99 %	-
Fonds propres de catégorie 1	15,80 %	-	16,00 %	-
Total des fonds propres	18,74 %	-	18,14 %	-
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,33 %	-	9,32 %	-
• Dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	-	2,50 %	-
• Dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,02 %	-	0,01 %	-
• Dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	-	0,00 %	-

	31/12/2021		31/12/2020	
	Montant	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montant	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>en millions d'euros</i>				
• Dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	1,00 %	-	1,00 %	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	9,99 %	-	9,76%	-
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)				
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 337	-	882	-
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	2 910	-	2 319	-
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	2 348	-	2 214	-
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2				
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	-	-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	1 893	-	1 804	-
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	736	-	594	-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	1 051	-	998	-
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS À EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2014 ET LE 1^{ER} JANVIER 2022 UNIQUEMENT)				
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	30	-
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	121	-
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	6	-	12	-
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	55	-	170	-

BPCE08 – FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021 Bâle IIIphasé	31/12/2020 Bâle IIIphasé
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité ⁽¹⁾	-	30
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-	(22)
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	-	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	-	8

(1) Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 10 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2021 et 20 % au 31/12/2020.

BPCE09 – ÉMISSIONS DE TITRES SUPERSUBORDONNÉS

Emetteur	Date d'émission	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours net (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
NATIXIS	25/01/2005	EUR	156	152	-
TOTAL				152	-

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres de catégorie 1, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution no 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>.

BPCE10 – FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021 Bâle IIIphasé	31/12/2020 Bâle IIIphasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	13 699	10 806
Propres instruments de Tier 2	(25)	(50)
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité ⁽¹⁾	123	12
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	(1 582)	(2 105)
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	-	-
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	736	594
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)	12 951	9 257

(1) Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 10 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2021 et 20 % au 31/12/2020.

BPCE11 – ÉMISSIONS DE TITRES SUBORDONNÉS

Emetteur	Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
BPCE	18/07/2013	18/07/2023	EUR	1 000	1 000	309
BPCE	22/10/2013	22/10/2023	USD	1 500	1 319	477
BPCE	21/01/2014	21/07/2024	USD	1 500	1 319	674
BPCE	16/04/2014	16/04/2029	GBP	750	893	893
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	350	350	314
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	525	525	471
BPCE	11/07/2014	11/07/2024	USD	800	703	356
BPCE	15/09/2014	15/03/2025	USD	1 250	1 099	705
BPCE	30/09/2014	30/09/2024	EUR	410	410	226
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	27 200	208	128
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	13 200	101	62
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	240	240	238
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	371	371	371
BPCE	24/03/2015	12/03/2025	EUR	375	375	240
BPCE	17/04/2015	17/04/2035	USD	270	237	237
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	100	88	88
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	30	26	26
BPCE	01/06/2015	01/06/2045	USD	130	114	114
BPCE	29/09/2015	29/09/2025	CHF	50	48	36
BPCE	30/11/2015	30/11/2027	EUR	750	750	750
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	25 100	192	151
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	500	4	3
BPCE	17/03/2016	17/03/2031	EUR	60	60	60
BPCE	17/03/2016	17/03/2036	USD	150	132	132
BPCE	01/04/2016	01/04/2026	USD	750	660	561
BPCE	22/04/2016	22/04/2026	EUR	750	750	646
BPCE	03/05/2016	03/05/2046	USD	200	176	176
BPCE	19/07/2016	19/07/2026	EUR	696	696	633
BPCE	13/07/2016	13/07/2026	JPY	17 300	132	120
BPCE	13/10/2021	13/01/2042	EUR	900	900	900
BPCE	13/10/2021	13/10/2046	EUR	850	850	850
BPCE	19/10/2021	19/10/2042	USD	750	660	660
BPCE	19/10/2021	19/10/2032	USD	1 000	879	879
BPCE	01/12/2021	30/11/2032	GBP	500	596	596
BPCE	16/12/2021	16/12/2031	JPY	74 600	570	570
BPCE	16/12/2021	16/12/2036	JPY	5 800	44	44
CFF	06/03/2003	06/03/2023	EUR	10	10	2
TOTAL				-	17 488	13 699

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres de catégorie 2, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution no 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>.

EU CCYBI – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT UTILISÉES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

31/12/2021													
Expositions générales de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché					Exigences de fonds propres							
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
<i>en millions d'euros</i>													
VENTILATION PAR PAYS:													
Bulgarie	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	1	0,00 %	0,50 %
République Tchèque	31	5	-	-	-	36	2	-	-	2	28	0,01 %	0,50 %
Hong-Kong	39	2 853	25	-	-	2 916	86	-	-	86	1 079	0,30 %	1,00 %
Luxembourg	1 747	7 230	41 093	176	327	50 574	540	4	4	548	6 844	1,93 %	0,50 %
Norvège	324	586	65	-	-	976	190	1	-	191	2 383	0,67 %	1,00 %
Slovaquie	28	1	6	29	-	65	2	-	-	2	21	0,01 %	1,00 %
Autres pays pondérés à 0 %	170 602	666 015	13 559	14 626	18 096	882 898	27 029	247	324	27 601	345 008	97,09 %	0,00 %
TOTAL	172 771	676 696	54 748	14 832	18 423	937 470	27 849	252	328	28 429	355 364	100,00 %	

EU CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Montant total d'exposition au risque	441 428	431 222
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,02 %	0,01 %
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	86	36

EU PV1 – CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (PVA)

en millions d'euros	31/12/2021									
	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation				
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	AVA de catégorie totale après diversification	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire
AVA de catégorie										
Incertitude sur les prix du marché	124	13	7	176	1	26	16	182	72	110
Coûts de liquidation	65	3	9	119	4	26	-	115	62	53
Positions concentrées	132	-	-	4	-	-	-	136	133	3
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque lié au modèle	60	2	2	2	-	3	-	35	35	-
Risque opérationnel	9	1	1	15	-	-	-	26	9	17
Frais administratifs futurs	21	173	5	8	-	-	-	208	207	1
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								702	518	184

en millions d'euros	31/12/2020							Dont : dans le portefeuille de négociation	Dont : dans le portefeuille bancaire
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Produits de base	TOTAL			
Incertitudes en matière de liquidation, dont :									
• Valeur moyenne	244	20	7	100	-	370	238	132	
• Coût de liquidation	59	7	2	65	-	133	41	92	
• Concentration	54	13	5	23	-	94	67	27	
Terminaison anticipée	131	1	-	12	-	144	130	13	
Risque de modèle	36	2	1	-	-	39	26	13	
Risque opérationnel	11	2	1	9	-	22	12	11	
Coûts d'investissement et de financement						11	11	-	
Marges de crédit constatées d'avance						22	18	4	
Frais administratifs futurs	17	22	7	1	-	48	25	23	
Autres									
AJUSTEMENT TOTAL	307	46	16	110	-	512	330	182	

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1

EU LR2 – LRCOM – RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
	31/12/2021
<i>en millions d'euros</i>	
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)	
Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	1 272 343
Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-
(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(12 448)
(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-
(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-
(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(5 693)
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	1 254 203
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS	
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	13 236
Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-
Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	26 686
Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-
(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	16 727
(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(10 655)
Expositions totales sur dérivés	45 994
EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)	
Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	62 934
(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-
Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	7 766
Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-
Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-
Expositions totales sur opérations de financement sur titres	70 700
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN	
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	207 507
(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(115 481)
(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-
Expositions de hors bilan	92 026
EXPOSITIONS EXCLUES	
(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(76 596)
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-
(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-
(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-
(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-

	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
	31/12/2021
<i>en millions d'euros</i>	
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-
(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-
(Total des expositions exemptées)	(76 596)
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	
Fonds propres de catégorie 1	69 764
Mesure de l'exposition totale	1 212 857
RATIO DE LEVIER	
Ratio de levier (%)	5,75 %
Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	5,75 %
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	5,03 %
Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (<i>en %</i>)	3,23 %
Exigence de coussin lié au ratio de levier (<i>en %</i>)	0,00 %
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES	
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES	
Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	72 800
Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	62 934
Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 222 724
Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 395 492
Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,71 %
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,00 %

EU LR3 – LRSPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

	31/12/2021	31/12/2020
	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>en millions d'euros</i>		
TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES), DONT:	1 010 531	1 184 316
Expositions du portefeuille de négociation	81 385	54 872
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	929 147	1 129 444
Obligations garanties	913	832
Expositions considérées comme souveraines	80 664	324 501
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	63 413	60 249
Établissements	21 759	24 378
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	374 404	349 199
Expositions sur la clientèle de détail	103 601	103 314
Entreprises	170 593	157 803
Expositions en défaut	17 935	17 287
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	95 865	91 882

EU INS2 — CONGLOMÉRATS FINANCIERS – INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RATIO D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (<i>montant</i>)	2 871	4 817
Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (<i>en %</i>)	18,70 %	17,74 %

EU KM2_INDICATEURS CLÉS – RATIO TLAC

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021	31/03/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES, RATIOS ET COMPOSANTES DU GROUPE DE RÉOLUTION					
Fonds propres et engagements éligibles en TLAC	109 407	101 692	100 824	103 731	101 906
Risques pondérés (<i>RWA</i>)	441 428	442 119	439 589	434 082	431 222
Ratio TLAC (<i>en pourcentage des RWA</i>)	24,78 %	23,00 %	22,94 %	23,90 %	23,63 %
Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 212 857	1 208 391	1 198 965	1 283 262	1 238 142
Ratio TLAC (<i>en pourcentage de l'exposition de levier</i>)	9,02 %	8,42 %	8,41 %	8,08 %	8,23 %
L'exemption de la subordination permise par l'article 72 <i>ter</i> , paragraphe 4, du règlement (UE) no 575/2013 s'applique-t-elle ? (exemption de 5 %)	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Montant agrégé d'instruments d'engagements éligibles non subordonnés autorisés si l'exemption de la subordination permise par l'article 72 <i>ter</i> , paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013 est appliquée (exemption de 3,5 % max.)	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Si une exemption de la subordination plafonnée s'applique en vertu de l'article 72 <i>ter</i> , paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013, le montant de financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui est comptabilisé à la ligne 1, divisé par le financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui serait comptabilisé à la ligne 1 si aucun plafond n'était appliqué (<i>en %</i>)	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a

NB : Dans le cadre de l'analyse de sa résolvabilité, le Groupe BPCE a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 *ter*(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC et du MREL subordonné.

EU TLAC 1 – COMPOSITION RATIO TLAC

	31/12/2021
<i>en millions d'euros</i>	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	69 764
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 951
Fonds propres éligibles TLAC	82 715
Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	8 849
Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	-
Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (subordonnés bénéficiant de la clause d'antériorité)	13 542
Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2	4 300
Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité avant plafonnement)	-
Engagements éligibles qui ne sont pas subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement)	-
Montant des instruments d'engagements éligibles non subordonnés, le cas échéant, après l'application de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013	-
Éléments d'engagements éligibles TLAC avant ajustements	26 692
Éléments de fonds propres et d'engagements éligibles TLAC avant ajustements	109 407
(Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples)	-
(Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles)	-
Fonds propres et engagements éligibles TLAC après ajustements réglementaires	109 407
Risques pondérés (RWA)	441 428
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 212 857
Ratio TLAC (en pourcentage des RWA)	24,78 %
Ratio TLAC (en pourcentage de l'exposition de levier)	9,02 %
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage des RWA) disponibles une fois que les exigences du groupe de résolution sont remplies	3,27 %
Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement	3,52 %
• Dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %
• Dont : exigence de coussin contracyclique	0,02 %
• Dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %
• Dont : coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour les autres établissements d'importance systémique (autres EIS)	1,00 %
Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) no 575/2013	660 311

La hiérarchie des créanciers pour les éléments constitutifs du TLAC est la suivante par ordre de priorité de remboursement : dette senior non préférée, dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres de catégorie 2 et dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres additionnels de catégorie 1.

Les passifs éligibles et leurs caractéristiques sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

EU TLAC 3A : RANG DANS LA HIÉRARCHIE DES CRÉANCIERS – GROUPE DE RÉOLUTION

en millions d'euros	31/12/2021			TOTAL
	Hiérarchie en cas d'insolvabilité			
	1	2	4	
	(rang le moins élevé)		(rang le plus élevé)	
Description du rang en cas d'insolvabilité	Fonds propres CET1	Tier 2	Dettes senior non préférée	
Engagements et fonds propres	69 764	17 646	25 255	112 665
• Dont : engagements exclus	-	-	-	-
Engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus	69 764	17 646	25 255	112 665
Dont instruments éligibles au ratio TLAC	69 764	17 251	22 392	109 407
• Dont : échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans	-	2 365	4 228	6 593
• Dont : échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans	-	7 844	8 181	16 024
• Dont : échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans	-	3 053	8 710	11 764
• Dont : échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels	-	4 850	1 272	6 123
• Dont : titres perpétuels	69 764	-	-	69 764

RISQUES DE CRÉDIT

Préambule	88	5.4 Informations quantitatives	104
5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit	89	Exposition au risque de crédit	104
Politique de crédit	89	Provisions et dépréciations	106
Politique de notation	89	Expositions renégociées et non performantes	107
Gouvernance des risques de crédit	89	Encours présentant des impayés	109
Dispositif de surveillance des risques de crédit	90	Qualité des expositions	112
Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation	91	Techniques de réduction des risques	114
<i>Forbearance, performing et non performing exposures</i>	93	5.5 Informations quantitatives détaillées	115
5.2 Mesure des risques et notations internes	94	Prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif	117
Situation du Groupe	94	Approche standard	119
Dispositif de notation	94	Approche modèles internes	123
Gouvernance du dispositif interne de notation	95	Financements spécialisés	143
Développement d'un modèle	95		
Revue des modèles du dispositif interne de notation	96		
Cartographie des modèles	96		
5.3 Techniques de réduction du risque de crédit	101		
Définition des sûretés	101		
Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB	101		
Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés	101		
Division des risques	102		
Fournisseurs de protection	102		
Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties	103		
Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	103		



Préambule

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la direction des Risques a poursuivi les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement. La mise en place de Prêts Garantis par l'État (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit

Dans le cadre de ses prérogatives, le département Risques de Crédit a en charge les missions principales suivantes :

- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes relatives à la prise et à la gestion des risques sur le périmètre consolidé du Groupe conformément à la réglementation ;
- participer aux systèmes de mesure et gestion des risques ;
- poser les principes de division des risques au travers des dispositifs de plafonds globaux de risques et en contrôler le respect ;
- définir et réviser les dispositifs Groupe d'encadrement de la prise de risque au travers de l'élaboration des politiques des risques de crédit du Groupe et la définition des limites individuelles sur les contreparties partagées ;

- analyser les dossiers d'octroi hors délégation des filiales du Groupe et examiner les principaux dossiers gérés en *watchlist* ;
- définir et piloter les contrôles permanents des risques de crédit de second niveau ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque de crédit à l'échelle du Groupe ;
- animer les filières risques de crédit, notamment au travers d'audio-conférences très fréquentes, de journées nationales, de plateformes régionales ou de groupes de travail thématiques.

5

Politique de crédit

La politique globale des risques de crédit est encadrée notamment par le dispositif d'appétit au risque, structuré autour de la définition du niveau de risque, et d'indicateurs encadrant cet appétit. L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de crédit du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques de crédit du Groupe. Le Groupe BPCE s'interdit de s'engager sur des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment. Les activités aux profils de risque et de rentabilité élevés sont recensées et strictement encadrées.

De manière générale, le processus de décision de crédit du Groupe BPCE s'appuie, de façon privilégiée, sur la capacité du client demandeur à rembourser la dette sollicitée, sur la base de flux futurs de capitaux dont l'origine et le circuit sont clairement identifiés et la probabilité de survenance raisonnablement réaliste.

Politique de notation

La mesure du risque de crédit repose sur des systèmes de notation interne adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opération dont la direction des Risques assume la définition et le contrôle de performance.

Une méthodologie de notation interne commune aux établissements du Groupe BPCE (spécifique à chaque segment

de clientèle) est appliquée pour la clientèle de détail « particuliers et professionnels » ainsi que pour les segments « entreprises », « professionnels de l'immobilier », « financements de projets » « banques centrales et autres expositions souveraines », « administrations centrales », « secteur public et assimilé » et « établissements financiers ».

Gouvernance des risques de crédit

La construction de l'ensemble des dispositifs d'encadrement des octrois, de gestion et de classification des risques de crédit est fondée sur une gouvernance dédiée.

Chaque norme, politique, dispositif ou méthode est travaillée au sein d'ateliers mis en place et pilotés par les équipes de la direction des Risques, qui regroupent des représentants du Groupe permettant de définir, au regard de l'appétit au risque du Groupe et des contraintes réglementaires, les règles qui

s'imposent et les attendus relatifs au sujet traité. Le sujet traité est alors décidé au sein d'un comité Groupe où siègent des dirigeants.

Le contrôle du respect des plafonds réglementaires et internes Groupe et des limites fait l'objet d'un suivi régulier en comité risques et conformité Groupe et dans les comités des risques du conseil de surveillance. Le contrôle du respect des plafonds internes établissements est du ressort de chacun d'entre eux.

La direction des Risques définit également, pour l'ensemble des établissements, le socle commun des contrôles permanents de niveau 2 (CPN2) en matière de risques de crédit et contribue à la coordination des contrôles de 1^{er} niveau.

La fonction risque est organisée selon le principe de subsidiarité avec un lien fonctionnel fort :

- chaque établissement du Groupe BPCE est doté d'une direction des Risques embrassant les risques de crédit et de contrepartie. Chaque établissement gère ses risques selon les normes Groupe et effectue un reporting semestriel de ses risques ;
- chaque directeur des Risques est en lien fonctionnel fort avec le directeur des Risques du Groupe. Ce dernier rend compte au président du directoire du Groupe BPCE et est membre du comité de direction générale ;
- au sein de la DR, la filière risques de crédit contribue à la complétude du dispositif de contrôles permanents en établissements.

L'encadrement des octrois décliné ou adapté dans chaque établissement du Groupe s'exerce dans le cadre d'un dispositif Groupe composé de :

- politiques de risques et politiques sectorielles ;
- dispositifs de plafonds réglementaires, de plafonds internes Groupe, de plafonds internes pour les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et toutes les filiales de BPCE ;
- dispositifs de limites Groupe afférents aux principaux groupes de contreparties (société constituée d'une maison mère et de ses filiales) sur base consolidée, sur les principales classes d'actifs hors retail, complétés autant que de besoin de dispositifs de limites locales ; fondées principalement sur la notation interne, ces méthodologies permettent de définir le plafond de risque maximum que le Groupe BPCE souhaite porter ;
- dans chaque établissement du Groupe, d'un principe d'analyse contradictoire ou de contre-analyse faisant intervenir la fonction risques qui dispose d'un droit de veto, qui peut donner lieu à la saisine du comité de crédit de niveau supérieur, ou du délégataire dûment habilité.

FAITS MARQUANTS

L'exercice 2021 a été de nouveau marqué par la gestion de crise et le renforcement des actions de surveillance du portefeuille crédit.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en

établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du Groupe.

Sur le portefeuille crédit à l'habitat, le Groupe BPCE a mené les actions nécessaires afin de se mettre en conformité avec les critères posés par le Haut Conseil de stabilité financière, la revue de sa politique d'octroi, son déploiement auprès des établissements du Groupe et d'un monitoring renforcé des seuils imposés par le HCSF.

Dispositif de surveillance des risques de crédit

PLAFONDS ET LIMITES

Le dispositif de plafonds internes au niveau du Groupe, inférieurs aux plafonds réglementaires, vise à accroître la division des risques et s'applique à l'ensemble des entités du Groupe.

Le dispositif de plafonds internes établissements se situe à un niveau inférieur ou égal aux plafonds internes Groupe et s'applique aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et aux filiales.

Un dispositif de limites individuelles Groupe est également mis en place sur les principales contreparties ainsi que sur les expositions concernant les pays et les secteurs d'activité. Il concerne tous les établissements du Groupe. Le dispositif de limites individuelles qui a pour but de diviser les risques et de les rendre individuellement acceptables au regard de la capacité bénéficiaire et des fonds propres des établissements, prend en compte l'exposition brute, c'est-à-dire sans prise en compte de la valeur des garanties, pour définir le montant maximum de risque acceptable sur une contrepartie donnée. Cette position vise à neutraliser le risque opérationnel lié à l'enregistrement effectif des garanties et celui lié à l'exécution lorsque la mise en œuvre des garanties s'avère nécessaire.

Une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée *via* une veille sectorielle partagée avec tous les établissements du Groupe. Celle-ci se traduit en politiques et limites sectorielles.

La direction des Risques réalise pour le comité des risques et conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect de la déclinaison en établissement de ces dispositifs d'encadrement des risques (limites individuelles et limites thématiques).

Le conseil de surveillance du Groupe est informé du suivi des plafonds internes Groupe et des dépassements éventuellement constatés des limites définies dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

MÉTHODE UTILISÉE POUR L'AFFECTATION DES LIMITES OPÉRATIONNELLES EN MATIÈRE DE CAPITAL INTERNE

Le tableau de bord trimestriel des risques Groupe permet un suivi de la consommation des risques pondérés sur les principales classes d'actifs du Groupe : il compare ainsi les différentiels éventuels d'évolution entre les expositions brutes et les RWA consommés.

Ces dispositifs permettent un suivi précis par classe d'actif de l'évolution du capital nécessaire pour couvrir les risques et permettent en parallèle de percevoir l'évolution de la qualité des classes d'actifs concernées.

POLITIQUE APPLIQUÉE EN MATIÈRE DE RISQUE DE CORRÉLATION

Le risque de corrélation est encadré par un processus de décision spécifique lorsque la garantie offerte par une contrepartie est constituée de ses propres titres. Une clause d'arrosage est notamment systématiquement demandée sur de telles opérations.

Pour ce qui concerne le *wrong way risk* de premier ordre relatif aux opérations d'échanges de collatéral entre établissements de crédit, la procédure d'encadrement de la réserve de liquidité de BPCE définit ce critère de la manière suivante : « la contrepartie de l'opération de repo et le titre reçu en collatéral, au titre de cette même opération, ne doivent pas être inclus dans un même Groupe réglementaire ».

Toutefois, ces opérations peuvent faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre d'un processus de décision spécifique, lorsque le collatéral est uniquement constitué de prêts retail destinés au financement d'immobilier résidentiel.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

GOVERNANCE DU DISPOSITIF

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPÉRATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT ET DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2021, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la poursuite de la crise sanitaire.

Les ajustements méthodologiques mis en place au quatrième trimestre 2020 ont été conservés et adaptés tout au long de l'année. En particulier :

- l'intégration des mesures massives de soutien (PGE et moratoires notamment) dans les variables macroéconomiques, consistant à appliquer un facteur d'atténuation de 60 % aux projections de PNB 2021, 2022 et 2023 a été maintenu ;
- le décalage de douze mois qui avait été introduit dans les paramètres de PNB utilisés pour le calcul des provisions IFRS 9, pour refléter le retard observé dans l'impact de la crise sur la hausse attendue du risque de crédit, a pour sa part été résorbé progressivement sur trois trimestres (deuxième, troisième et quatrième trimestres 2021). L'année 2022 commencera donc sans cet ajustement.

La notation des clients ayant bénéficié de PGE et de moratoires, intégrée au calcul des provisions sur encours sains a été revue. Il a été décidé au deuxième trimestre 2021, pour chaque client ayant bénéficié d'un PGE ou d'un moratoire, de retenir pour le calcul des provisions IFRS 9 leur note révisée, en annulant l'effet d'amélioration sur les variables affectées (variables relatives aux allures de compte ou aux écritures écartées). Les notations revues portent sur les modèles professionnels et petites entreprises uniquement. En effet, ces notations sont automatiques et l'override n'est pas prévu par le dispositif, comme sur le reste du portefeuille NIE.

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)

Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.

2. Statut 2 (stage 2 ou S2)

encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

3. Statut 3 (stage 3 ou S3)

Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 millions d'euros a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des hair cut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les

informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à douze mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watchlist* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD – *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario

budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, puis la revue de ces travaux est présentée en comité modèle Groupe. Enfin, un suivi trimestriel des préconisations en comité modèle Groupe a remplacé le suivi annuel.

Forbearance, performing et non performing exposures

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (*performing*) ou dépréciés (*non performing*). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance* non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de *forbearance*, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Un dispositif de contrôles permanents portant sur les situations de *forbearance* relatives à des expositions hors retail complète le dispositif.

5.2 Mesure des risques et notations internes

Situation du Groupe

BPCE12 – PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MÉTHODES STANDARD ET IRB POUR LE GROUPE

Segment de clientèle	31/12/2021				
	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier/Banque Palatine/BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA/Standard	IRBF
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	

* CA : chiffre d'affaires.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

La filiale BPCE Financement est en approche IRBA sur une partie de son portefeuille.

BPCE13 – RÉPARTITION DE L'EAD PAR APPROCHE POUR LES PRINCIPALES CATÉGORIES

en %	31/12/2021			31/12/2020		
	EAD			EAD		
	Standard	IRBF	IRBA	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	26 %	56 %	18 %	32 %	57 %	12 %
Administrations centrales	39 %	34 %	27 %	39 %	34 %	27 %
Secteur public et assimilé	99 %	0 %	1 %	98 %	0 %	1 %
Établissements financiers	49 %	9 %	42 %	51 %	9 %	40 %
Entreprises	39 %	23 %	39 %	39 %	23 %	38 %
Clientèle de détail	9 %	0 %	91 %	11 %	0 %	89 %
TOTAL	29 %	19 %	52 %	31 %	19 %	51 %

Dispositif de notation

Les modèles internes du dispositif de notation sont élaborés à partir de données historiques de défaut et de pertes constatées. Ils servent à mesurer les risques de crédit auxquels est exposé le Groupe BPCE, à partir d'une probabilité de défaut de l'emprunteur à horizon d'un an (*Probability of Default*, PD), du pourcentage de perte en cas de défaut de la contrepartie (*loss given default*, LGD) et de facteurs de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions.

Ces dispositifs internes de notation sont également utilisés dans le cadre de la surveillance des risques, des dispositifs délégataires d'octroi, de limites internes sur les contreparties, etc. et peuvent également être sous-jacents à d'autres processus, tel que le provisionnement statistique.

Les paramètres de risque ainsi modélisés sont utilisés pour calculer les besoins en fonds propres, lorsqu'ils obtiennent l'accord du superviseur conformément aux exigences réglementaires.

Gouvernance du dispositif interne de notation

La gouvernance interne des dispositifs de notation est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution de ces dispositifs. La direction des Risques du Groupe BPCE intervient de manière indépendante sur l'ensemble du Groupe (réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, Natixis, et les autres filiales) dans la revue de la performance et de l'adéquation des modèles de risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques structurels de bilan, des risques de marché, et des risques non financiers dont les risques opérationnels. Cette mission de la direction des Risques s'appuie sur une gouvernance robuste définie dans le cadre du dispositif de Model Risk Management (MRM) applicable à l'ensemble des modèles du Groupe.

Le Groupe a défini et lancé un dispositif de Model Risk Management (MRM) afin d'évaluer, réduire, surveiller et communiquer le risque de modèle. Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant présentant un haut degré de cohérence. Les principes ont trait à la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles pour s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Cette politique doit promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. Cette politique est progressivement déployée par famille de modèles depuis 2020 avec un élargissement du périmètre de modèles soumis à une revue indépendante. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des recommandations et les processus d'escalade associés, le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique déployé au T4 2021 qui gère le cycle de vie des modèles. Un comité de model risk management est dédié à la gouvernance des modèles.

La procédure de validation du Groupe englobe tous les types de modèles quantitatifs, définit et précise les missions et les responsabilités des acteurs intervenant tout au long du cycle de vie des modèles. Une procédure spécifique définit les conditions d'une délégation de validation sur un périmètre spécifique à une autre entité que l'équipe de validation de la direction des Risques de BPCE : celle-ci doit disposer des compétences, être indépendante de l'équipe développant le modèle et disposer d'une gouvernance de validation appropriée.

Développement d'un modèle

La direction des Risques s'appuie sur un processus formalisé décrivant les principales étapes de modélisation de tout nouveau modèle. Ce document, qui sert de guide à l'ensemble du processus de documentation et de validation, repose sur :

- une description littéraire et générale du modèle indiquant son champ d'application (type de contrepartie, type de produit, métier...), les grandes hypothèses sur lesquelles il repose et les aspects qui ne sont pas couverts ;
- un schéma descriptif du fonctionnement du modèle finalement retenu reprenant de façon synthétique les *inputs*, les traitements et les *outputs* ;
- un descriptif détaillé des étapes et de la démarche de modélisation ;

La délégation est soumise à l'accord du comité model risk management.

Le processus interne de validation d'un nouveau modèle Groupe ou d'une évolution se déroule en trois étapes :

- une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ayant travaillé sur le développement du modèle. L'équipe de validation de la direction des Risques est ainsi rattachée au département Gouvernance des risques, indépendant du département Modélisation ;
- une revue par le comité modèles Groupe (CMG), composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers, qui portent un avis technique sur ce modèle. Ce comité est présidé par le directeur des Risques, directeur général adjoint et membre du comité de direction générale ;
- une validation en comité des normes et méthodes RCCP groupe, s'appuyant sur l'avis technique du CMG, qui décide la mise en œuvre des évolutions nécessaires, notamment dans les processus et la déclinaison opérationnelle. Ces évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre du règlement européen n° 529/2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

À l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du Groupe (et des superviseurs pour les modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres). Annuellement une synthèse des performances et de l'adéquation des dispositifs de modèles internes est présentée au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe.

L'équipe de validation du département Gouvernance Risques s'est renforcée et réorganisée en 2020 afin d'accompagner l'accroissement du nombre de modèles. Elle se compose désormais de trois équipes « Retail », « Hors Retail » et « Finance & IA ». Le pôle Retail est en charge de la revue des modèles sur la partie IRB, IFRS 9 et ICAAP pour les portefeuilles Retail du Groupe. Le même schéma est reproduit sur la partie « Hors Retail ». Le pôle « Finance & IA » est en charge de la revue des modèles ALM, Risque Opérationnel et des modèles de détection de fraude, Financement du terrorisme et lutte anti blanchiment. Ces derniers s'appuient notamment sur des méthodes d'intelligence artificielle.

- une description littéraire des principaux facteurs de risque du modèle.

Les modèles internes développés doivent satisfaire des critères exigeants en termes de discrimination et de qualification du risque et faire l'objet d'une évaluation par les équipes de modélisation dans le cadre de la procédure d'évaluation du modèle du dispositif MRM décrit précédemment.

De plus, ces modèles vont devoir intégrer à terme (au 1^{er} janvier 2022) les évolutions réglementaires apportées par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre de son programme « IRB Repair » visant à améliorer la comparabilité des paramètres de risques modélisés.

Revue des modèles du dispositif interne de notation

La direction des Risques du Groupe BPCE est en charge des revues des modèles internes du Groupe, lors de la construction d'un nouveau modèle ou d'une évolution de modèle existant. Elle s'assure également de la revue annuelle des backtestings des modèles de risque de crédit, de marché et de gestion actif-passif.

L'équipe de validation mène les analyses de façon indépendante en respectant une charte et des procédures qui décrivent les interactions avec les entités modélisatrices ainsi que le déroulement de la revue. Cette revue s'appuie sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs et aborde principalement les points suivants :

- la documentation ;
- la méthodologie, dont la validité des hypothèses ;
- la performance ;
- la robustesse ;
- le respect de la réglementation.

Le niveau de détail de la revue est adapté en fonction de la nature des travaux examinés. Dans tous les cas, elle comporte a

minima une revue sur base documentaire sur l'aspect quantitatif des systèmes de notation. Dans le cas d'un nouveau modèle ou d'une évolution majeure cette revue est complétée par la vérification des codes informatiques et la réalisation de tests complémentaires (calculs contradictoires).

Ce champ d'intervention du pôle Validation peut être étendu en amont et en aval à une investigation de la qualité des données, de l'implémentation dans les systèmes et de l'insertion opérationnelle.

En conclusion, la revue apporte un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés pour les risques de crédit et de contrepartie ainsi que pour les modèles autorisés pour le calcul des exigences en fonds propres ou utilisés pour le calcul du capital économique. Elle apporte également un avis sur la conformité à la réglementation prudentielle. Elle est accompagnée, lorsque nécessaire, de préconisations.

Enfin, en tant que 2^e ligne de défense, l'équipe de validation des modèles effectue une évaluation du modèle dans le cadre du dispositif MRM précédemment décrit.

Cartographie des modèles

La direction des Risques maintient à jour une cartographie des modèles de notation interne du Groupe qui précise leur portée en termes de segments et d'entités du Groupe, ainsi que leurs principales caractéristiques, dont une note globale issue de la revue annuelle des modèles caractérisant la performance et la fraîcheur des modèles (ancienneté/année de développement). Celle-ci est à présent intégrée au dispositif de Model Risk Management.

Le dispositif a été enrichi par de nouveaux modèles homologués par la BCE et en attente d'implémentation. Il s'agit des modèles de notation (PD) des clients de « détail particuliers » et de l'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour les clients de « détail particuliers » et de « détail professionnels ». Concernant, les modèles de notation (PD), la nouvelle méthodologie vise à améliorer le pouvoir prédictif sur les clients sans incidents de paiement. La nouvelle méthodologie pour le calcul de la perte en cas de défaut propose de distinguer la perte dans le cas d'un passage au contentieux (perte significative) et la perte dans le cas d'un retour rapide en statut sain (perte peu significative liée principalement au frais de traitements).

D'autres travaux ont été également menés sur la refonte des modèles de notation de la clientèle de « détail professionnels » et sur l'estimation de l'exposition en cas de défaut (EAD) et des pertes en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de « détail particuliers et professionnels », notamment afin de répondre à la nouvelle réglementation entrant en vigueur en 2022. Les modèles élaborés en 2018 ont été homologués par le superviseur en 2019 alors que les nouveaux modèles sont en attente d'homologation. BPCE Financement a refondu ses modèles afin de couvrir l'ensemble de son portefeuille de

crédits renouvelables (en attente d'homologation). En 2020, le superviseur a confirmé l'utilisation des nouveaux modèles sur la clientèle des petites entreprises (CA entre 3 millions d'euros et 10 millions d'euros) en autorisant la levée de l'add-on de 25 %. La refonte des nouveaux modèles sur la clientèle des entreprises moyennes (CA entre 10 millions d'euros et 500 millions d'euros) ainsi que la refonte de l'échelle de notation des grands corporates (CA supérieur à 1 milliard d'euros) et des banques sont en attente d'homologation par le superviseur. Les évolutions de la méthodologie de notation « Income Producing Real Estate », consistant notamment à dégrader le score d'une partie des actifs retail, ont été notifiées *ex ante* au superviseur au cours du 2^e trimestre 2021. Les refontes des méthodologies de notation « Project finance » (qui datait de 2009) et « Hedge funds » (ayant permis le développement d'une grille de score spécifique aux Organismes de Placement Collectifs à fort effet de levier et la création d'un bloc d'ajustement de la notation des avances de trésorerie sur appel de fonds à la sortie de la grille *private equity*) seront notifiées *ex ante* au 4^e trimestre 2021. La refonte de la méthodologie de notation des banques doit être livrée avant la fin de l'année.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France avec des travaux de refonte. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

Le tableau ci-dessous répertorie les modèles internes de crédit du Groupe utilisés pour la gestion des risques et lorsqu'ils sont autorisés par le superviseur, le calcul des exigences en fonds propres au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, de Natixis et ses filiales, du Crédit Foncier et de la Banque Palatine.

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de PD (probabilité de défaut)	Description/ Méthodologie	Portefeuille	Nombre de modèles de LGD (perte en cas de défaut)	Description/ Méthodologie	Nombre de CCF/EAD (exposition au défaut)	Description/ Méthodologie
Souverains, administrations centrales et banques centrales	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives/économiques et descriptives Portefeuille à faible effectif de défaut	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
	Banques multilatérales de développement	1	Grille à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut					
Secteur Public	Communes, départements, régions, logement social, hôpitaux...	10(NH *)	Grilles à dire d'expert/modélisation statistique (régression logistique) Portefeuille à faible effectif de défaut					
Établissements financiers	Banques OCDE ou non OCDE, brokers-dealers	3	Grilles à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut	Banques	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
	Grandes entreprises (CA > 1 milliard d'euros)	5	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives, selon le secteur d'activité Portefeuille à faible effectif de défaut					
Entreprises	Petites et moyennes entreprises (CA > 3 millions d'euros)	9 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique) ou notes forfaitaires, sur entreprises disposant de comptes sociaux ou consolidés, s'appuyant principalement sur des données de bilan, selon le secteur d'activité, et de comportement bancaire/d'historique bancaire	Autres contrats (cas général, société foncière...)	7 (dont 3 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties, ou grille à dire d'expert	2 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats
	Associations et assurances	2	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives Portefeuille à faible effectif de défaut	Crédit-bail	1	Modèle s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	8 (dont 1 NH)	Grilles à dire d'expert s'appuyant sur les caractéristiques des biens ou projets financés Portefeuille à faible effectif de défaut	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	5	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs ou des flux de trésorerie futurs		
	Particuliers	7	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, différenciées selon le profil du client					
Clientèle de détail	Professionnels (socio-économiques et différenciés suivant certains secteurs)	10	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de bilan et de comportement	Immobilier résidentiel	3 (dont 1 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	3 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats.
	Immobilier résidentiel	5 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, ou descriptives du projet (quotité...), différenciées selon le profil du client	Autres Particuliers et Professionnels	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	2	Facteurs de conversion et valeurs forfaitaires, segmentés selon la nature des contrats
				Crédit-bail	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Crédit renouvelable	2	Modèle statistique (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques	Crédit renouvelable	2	Modèle s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes, segmentés selon la nature des contrats	2	Facteur de conversion, segmenté selon la nature des contrats

* NH désigne les modèles non homologués pour le calcul des exigences en fonds propres.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du Groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui

ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du Groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs. À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client. S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de notation Hors-Retail utilise l'historique de notation de Standard & Poors afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation. Pour les nouveaux modèles PE, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de notation Hors-Retail pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

APPROCHE STANDARD

Le chapitre « Mesure des risques et notations internes » développe les différents modèles homologués au sein du Groupe BPCE pour les différentes classes d'expositions. Lorsque le Groupe ne dispose pas de modèle interne autorisé pour le calcul des exigences de fonds propres pour des classes d'expositions données, il doit les estimer sur les périmètres correspondants suivant les modalités de la méthode standard. Celles-ci s'appuient en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences ECAI (External Credit Assessment Institutions), en particulier pour le Groupe BPCE, Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's, ainsi que la Banque de France.

Conformément à l'article 138 du règlement n° 575/2013 Capital Requirements Regulation (CRR) relatif aux exigences en fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, en cas d'évaluation multiple d'une contrepartie par plusieurs agences, la pondération de cette contrepartie se détermine au regard de la deuxième meilleure note.

Dans le cas où il est nécessaire d'effectuer une évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, et qu'elle existe pour l'émetteur ou pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 139 du règlement CRR.

Pour le cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes court terme relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit du souverain dans lequel ils sont établis.

BACKTESTS

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification *a posteriori* (*backtest*) destinés à contrôler la performance du dispositif. Plus précisément, les exercices de *backtests* visent à mesurer la performance globale des modèles et en particulier à vérifier que le pouvoir discriminant du dispositif ne se dégrade pas significativement par rapport à la période de modélisation.

Ainsi, les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chaque note. Le caractère « à travers le cycle » des notations est vérifié. Plus spécifiquement, sur des portefeuilles à faible taux de défaut (grandes entreprises, banques, souverains et financements spécialisés) des analyses détaillées sont menées à partir d'indicateurs complémentaires intégrant entre autres choses des analyses plus qualitatives.

Les valeurs de pertes en cas de défaut sont mesurées sur la base d'un périmètre cohérent avec les valeurs observées, à savoir uniquement les expositions en défaut. Les valeurs attendues ne sont donc pas directement comparables avec les valeurs de LGD mesurées dans le portefeuille en production. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est également vérifié.

Les résultats des *backtests* peuvent justifier la mise en œuvre de plans d'action si le dispositif est jugé insuffisamment prudent ou performant. Les résultats des *backtests* et les plans d'action associés sont discutés en comité modèle Groupe puis revus en comité normes et méthodes RCCP (*cf.* gouvernance du dispositif interne de notation).

Il ressort de ces exercices que les dispositifs de notation sont globalement bien adaptés et permettent une gestion efficace des risques. De plus, les calibrages des paramètres de risque restent, au global, prudents en regard du risque réellement observé.

RAPPORTS SUR LES MODÈLES DE RISQUE DE CRÉDIT

Depuis la mise en place du Mécanisme de supervision unique (MSU) en 2014, la Banque centrale européenne (BCE) cherche à renforcer la gouvernance de la supervision des modèles internes à travers différentes investigations.

Parmi celles-ci, TRIM (Targeted Review of Internal Models) a pour objectif d'évaluer la conformité réglementaire de modèles internes spécifiquement ciblés par la BCE. Dans cette optique, ces investigations TRIM reposent sur un ensemble de méthodologies et de techniques d'inspection standardisées, que les équipes mandatées par la BCE utilisent lors de leurs missions sur site. Entre décembre 2016 et mai 2018, BPCE a fait l'objet de revues TRIM sur plusieurs périmètres qui ont donné lieu à des rapports du superviseur : une première revue sur les principes non-spécifiques aux modèles (TRIM General Topics), puis trois revues spécifiques ciblant les modèles internes de risque de crédit (une sur le portefeuille Corporate, et deux sur le portefeuille Retail). Ces rapports ont permis de réaliser des travaux complémentaires afin de renforcer le dispositif existant.

La Banque centrale européenne poursuit désormais ses investigations par le biais d'IMI (Internal Model Investigation) en appliquant une méthodologie similaire. Deux revues ont ainsi été effectuées au cours du dernier trimestre 2019 (une sur les modèles de PD retail particuliers et LGD retail, et une sur les modèles de PD corporate pour les petites entreprises). Ces deux missions ont également donné lieu à des rapports du superviseur et à des autorisations reçues fin 2020 sur les Petites entreprises et début 2021 sur le retail.

Les travaux complémentaires induits par ces rapports rejoignent en grande partie la mise en œuvre des évolutions réglementaires apportées par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre de son programme « IRB Repair » intégrant la nouvelle définition du défaut. À la suite de ces travaux, des dossiers de changement matériel ont été soumis à la BCE en mars 2021. Une mission IMI a démarré en mars 2021 sur les périmètres homologués Corporate et une en novembre 2021 sur les périmètres Retail. Ces deux missions ont également donné ou donneront lieu à des rapports du superviseur.

IMPACTS EN MONTANT DE SÛRETÉS QUE L'ÉTABLISSEMENT DEVRAIT FOURNIR EN CAS DE BAISSÉ DE LA NOTATION DE SA QUALITÉ DE CRÉDIT

Le CRR2 et l'Acte délégué exigent des établissements la remontée à l'autorité compétente de tous les contrats dont une clause prévoit des sorties de trésorerie supplémentaires en cas de dégradation significative de la qualité de crédit de l'établissement, par exemple une dégradation de trois crans de son évaluation externe de crédit. La réévaluation et la remontée de ces éléments doivent être effectuées régulièrement, au vu des nouveaux contrats conclus (article CRR 423 2/article AD 30.2).

L'autorité compétente décide de la pondération à affecter pour les contrats dont elle jugera l'incidence significative.

Pour les contrats comportant des clauses de sortie anticipée sur master agreement (contrats cadres entre la banque et une contrepartie pour des transactions dérivés OTC sans collatéral), la clause de rupture anticipée permet à une contrepartie de sortir par anticipation si la notation de crédit de l'autre contrepartie est diminuée. Il faut donc estimer le nombre de ruptures anticipées générées par cette dégradation de notation.

Il a été convenu que l'évaluation des flux de décaissements générés était réalisée en passant en revue l'intégralité des contrats cadre du Groupe sur un marché de gré à gré avec credit support annex ou master agreement, afin d'évaluer le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation de trois crans de la note de crédit long terme de l'établissement par les trois agences (Moody's, S&P, Fitch). Le calcul intègre également le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation d'un cran de la note court terme de l'établissement, le Groupe ayant considéré que cette dégradation est inévitable en cas de dégradation de trois crans de la note LT.

Au niveau du Groupe BPCE, les établissements concernés sont BPCE SA, Natixis, Crédit Foncier et leurs véhicules de

refinancement : BP CB, GCE CB, BPCE SFH, FCT HL, SCF et VMG. Certains contrats intra-groupes génèrent des outflows aux bornes des établissements mais sont neutralisés en vision consolidée Groupe BPCE.

Le Groupe a retenu une approche conservatrice dans sa méthode de calcul :

- l'impact pour chaque contrat est le montant maximal entre les trois agences entre une dégradation - 1 CT et une dégradation - 3 LT ;
- le montant des *ratings-triggers* déclaré correspond à la somme du total des impacts d'une dégradation d'un cran de la note CT et de trois crans de la note MLT ;
- on retient comme hypothèse que toutes les notations externes sont dégradées simultanément par les trois agences et pour toutes les entités notées ;
- en l'absence de recommandation de l'autorité nationale compétente, une pondération de 100 % en *outflows* est appliquée au montant déclaré pour le calcul du LCR.

5.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

Sur le périmètre traité en IRB :

Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Division des risques

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Fournisseurs de protection

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français); ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	<ul style="list-style-type: none"> • sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ; • sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées ; • concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> • la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ; • le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties Groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> • les dispositifs sectoriels en place au sein du Groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	<ul style="list-style-type: none"> • le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, <i>via</i> Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions immobilières (ex Crédit Foncier Expertise), filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

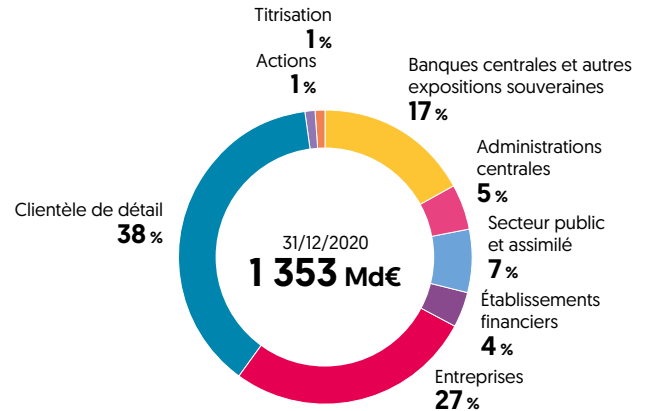
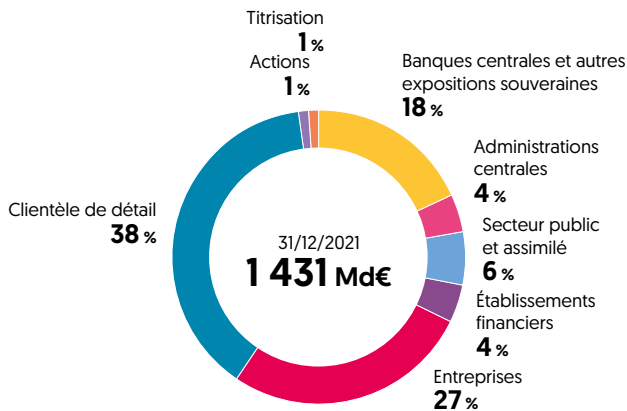
5.4 Informations quantitatives

Exposition au risque de crédit

VENTILATION DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (HORS AUTRES ACTIFS)

31/12/2021

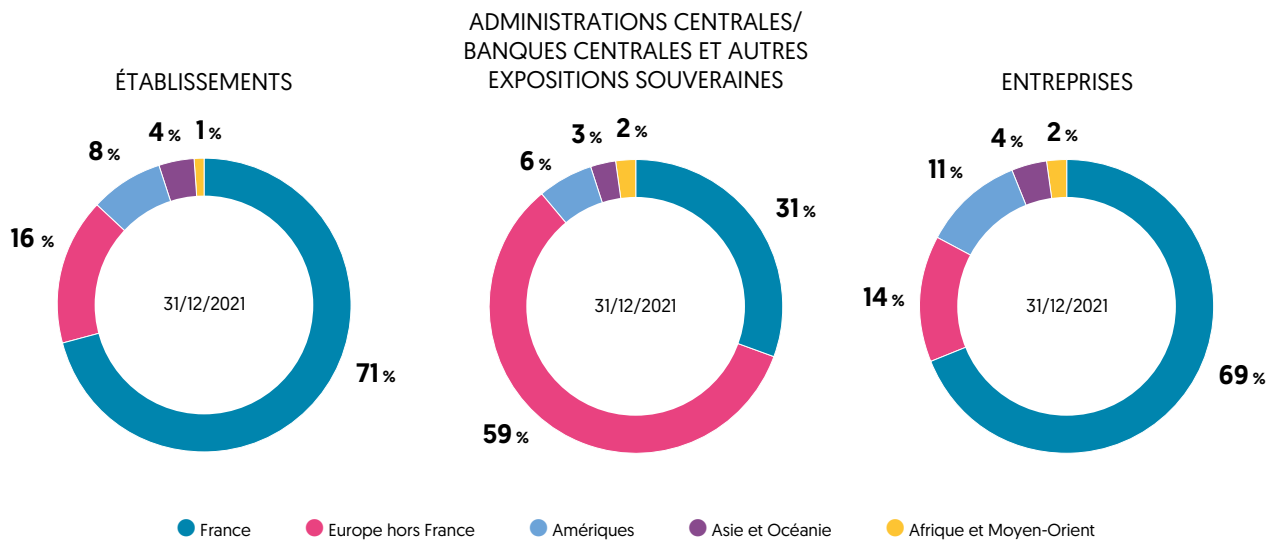
31/12/2020



Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à plus de 1 431 milliards d'euros au 31/12/2021, en progression de 78 milliards d'euros.

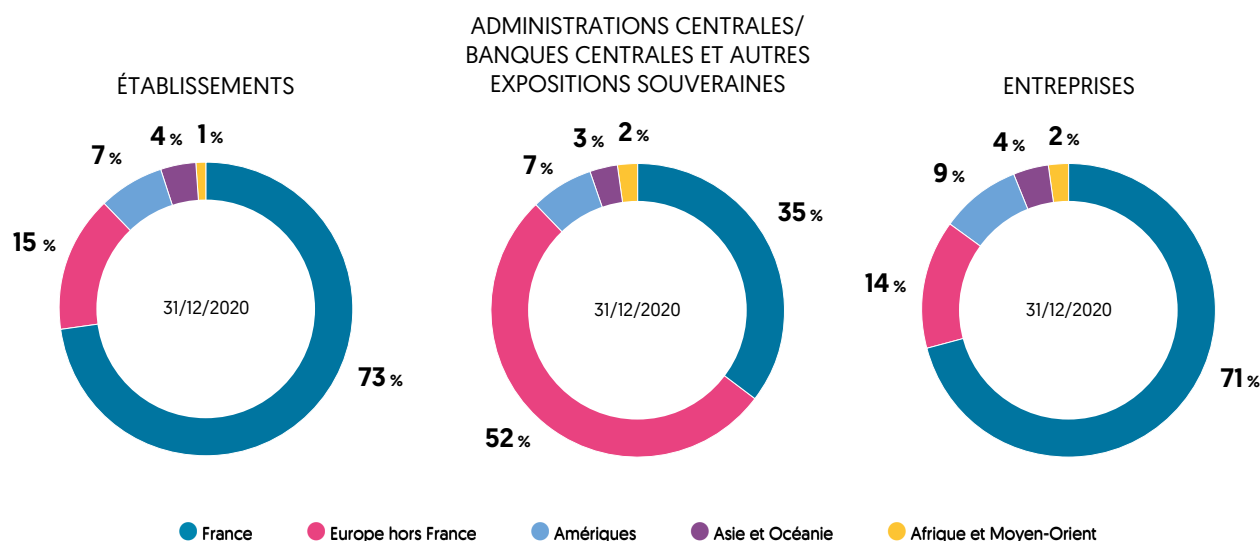
VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS BRUTES

31/12/2021



Les expositions brutes sont très majoritairement situées en Europe, et particulièrement en France, pour l'ensemble des classes d'actifs (69 % des entreprises).

31/12/2020



CONCENTRATION

BPCE14 – CONCENTRATION PAR EMPRUNTEUR

Concentration par emprunteur	31/12/2021		31/12/2020	
	Répartition Montants bruts/Total grands risques ⁽¹⁾	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/Fonds propres ⁽²⁾	Répartition Montants bruts/Total grands risques ⁽¹⁾	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/Fonds propres ⁽²⁾
Part du premier emprunteur	3,9 %	10,7 %	2,9 %	6,2 %
Part des 10 premiers emprunteurs	17,6 %	48,1 %	20,5 %	43,6 %
Part des 50 premiers emprunteurs	47,6 %	130,1 %	52,8 %	112,2 %
Part des 100 premiers emprunteurs	68,5 %	187,0 %	74,8 %	159,1 %

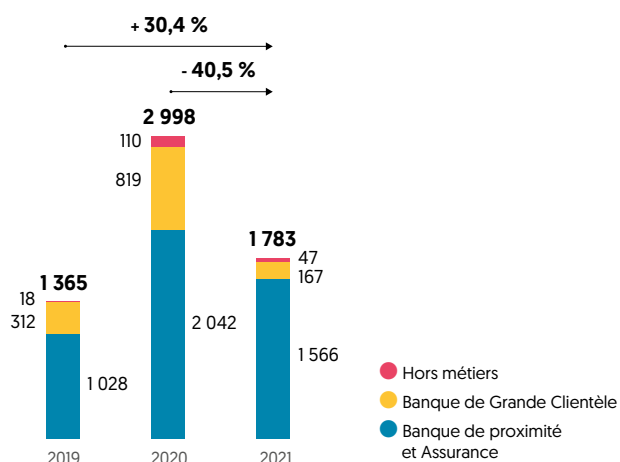
(1) Total des grands risques hors souverains sur le périmètre grand Groupe BPCE (190,4 G€ au 31/12/2021).

(2) Fonds propres réglementaires, périmètre grand Groupe BPCE (CA1 du Corep 31/12/2021) : 69,8 G€.

Le poids des 100 premiers emprunteurs est en légère augmentation sur cet exercice et ne fait pas apparaître de concentration particulière.

Provisions et dépréciations

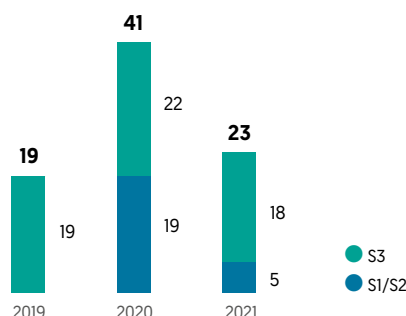
ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE
(en millions d'euros)



Le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 783 millions d'euros en 2021, en nette contraction sur un an (- 40,5 %). Le coût du risque de 2021 reste cependant supérieur à celui de 2019 (+ 30,4 %), en conséquence d'une politique de provisionnement toujours prudente.

En 2021, le coût du risque ressort à 23 pb rapporté aux encours bruts de la clientèle pour le Groupe BPCE (41 pb en 2020), dont 5 pb au titre du provisionnement sur encours sains (19 pb en 2020) classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 »).

COÛT DU RISQUE EN PB ⁽¹⁾ (GROUPE BPCE)



Il s'établit à 24 pb pour le pôle Banque de proximité et Assurance (35 pb en 2020) dont 7 pb au titre du provisionnement des encours sains (20 pb en 2020) classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») et à 27 pb pour la Banque de Grande Clientèle (126 pb en 2020) dont 3 pb au titre du provisionnement des encours sains classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») contre 22 pb en 2020.

Le taux d'encours douteux sur l'encours de crédit brut s'élève à 2,4 % au 31 décembre 2021, en baisse de 0,1 pp par rapport à fin 2020.

BPCE15 – COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	889,6	851,0
Dont encours S1/S2	867,9	829,4
Dont encours S3	21,6	21,6
Taux encours douteux/encours bruts	2,4 %	2,5 %
Total dépréciations constituées S1/S2	4,6	4,2
Total dépréciations constituées S3	9,2	9,5
Dépréciations constituées/encours douteux	42,7 %	43,9 %
Taux de couverture (y compris sûretés relatives aux encours dépréciés)	69,8 %	69,1 %

[1] Hors éléments exceptionnels.

Expositions renégociées et non performantes

EU CQ1 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

		31/12/2021							
		Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées non performantes						dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
<i>en millions d'euros</i>		Renégociées performantes	Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes			
Prêts et avances		7 720	8 475	8 475	8 469	(248)	(2 164)	10 730	4 865
Banques centrales			4	4	4		(4)		
Administrations publiques		7	18	18	17		(7)	3	2
Autres entreprises financières		6	96	96	96		(56)	32	31
Entreprises non financières		5 568	4 519	4 519	4 514	(159)	(1 215)	6 379	2 200
Ménages		2 139	3 838	3 838	3 838	(88)	(882)	4 316	2 632
Titres de créance			18	18	18				
Engagements de prêt donnés		156	245	245	245	(2)	(42)	124	17
TOTAL		7 877	8 738	8 738	8 732	(250)	(2 206)	10 854	4 883
		31/12/2020							
		Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées non performantes						dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
<i>en millions d'euros</i>		Renégociées performantes	Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes			
Prêts et avances		5 186	6 230	6 230	6 224	(292)	(1 842)	7 353	3 547
Banques centrales			4	4	4		(4)		
Administrations publiques		31	17	17	17		(7)	3	1
Autres entreprises financières			65	65	65		(40)	16	16
Entreprises non financières		2 100	3 106	3 106	3 100	(157)	(1 044)	2 943	1 467
Ménages		3 055	3 037	3 037	3 037	(134)	(748)	4 390	2 063
Titres de créance			76	76	76		(55)		
Engagements de prêt donnés		31	17	17	17	1	2	18	11
TOTAL		5 218	6 323	6 323	6 317	(291)	(1 896)	7 371	3 558

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

	31/12/2021													
	Valeur comptable brute/Montant nominal								Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes				Expositions non performantes				Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 2	Dont étape 3 ⁽¹⁾	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3				
<i>en millions d'euros</i>														
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	190 962	190 826	117									39		
Prêts et avances	863 552	781 730	78 742	21 669	20 552	(4 651)	(1 431)	(3 218)	(9 236)	(9 053)	513 861	10 221		
Banques centrales	11		11	19	19				(19)	(19)				
Administrations publiques	132 409	126 289	4 629	133	116	(32)	(5)	(27)	(53)	(53)	2 512	27		
Établissements de crédit	6 846	6 670	176	10	6	(21)	(14)	(7)	(10)	(6)	62			
Autres entreprises financières	19 532	17 765	1 606	169	151	(29)	(16)	(13)	(94)	(76)	5 396	34		
Entreprises non financières	294 498	240 032	53 043	13 104	12 035	(3 259)	(997)	(2 260)	(6 055)	(5 895)	156 223	5 211		
<i>Dont PME</i>	<i>141 247</i>	<i>115 086</i>	<i>26 056</i>	<i>6 249</i>	<i>5 914</i>	<i>(1 968)</i>	<i>(529)</i>	<i>(1 438)</i>	<i>(2 780)</i>	<i>(2 749)</i>	<i>91 997</i>	<i>3 134</i>		
Ménages	410 255	390 975	19 276	8 234	8 225	(1 310)	(399)	(911)	(3 005)	(3 004)	349 667	4 949		
Titres de créance	76 286	68 860	657	252	123	(25)	(15)	(9)	(180)	(101)	1 417			
Banques centrales	687	687												
Administrations publiques	48 267	46 861	215			(7)	(5)	(3)			485			
Établissements de crédit	7 030	6 878									67			
Autres entreprises financières	10 594	6 199	344	95	89	(8)	(4)	(5)	(86)	(79)	234			
Entreprises non financières	9 707	8 234	98	157	34	(9)	(6)	(2)	(95)	(22)	630			
Expositions hors bilan	214 044	188 808	16 073	1 829	1 539	(515)	(236)	(279)	(346)	(336)	58 031	347		
Banques centrales	79	79												
Administrations publiques	9 726	8 665	466	1	1	(1)					785			
Établissements de crédit	7 856	4 884	129	19	19	(11)	(10)	(1)			136			
Autres entreprises financières	24 602	21 563	1 709	2	2	(73)	(5)	(68)	(1)	(1)	11 827			
Entreprises non financières	125 848	108 362	13 111	1 738	1 449	(381)	(190)	(191)	(333)	(324)	29 414	327		
Ménages	45 932	45 255	657	68	68	(50)	(31)	(19)	(11)	(11)	15 869	20		
TOTAL	1 344 844	1 230 224	95 588	23 750	22 214	(5 190)	(1 682)	(3 506)	(9 762)	(9 491)	573 348	10 569		

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

31/12/2020

	Valeur comptable brute/Montant nominal				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues			
	Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes				
	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3						
<i>en millions d'euros</i>														
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue *														
Prêts et avances	827 244	760 756	63 308	21 614	21 593	(4 230)	(1 441)	(2 789)	(9 470)	(9 470)	479 131	9 424		
Banques centrales	12		12	19	19				(19)	(19)				
Administrations publiques	131 052	124 149	5 064	159	144	(48)	(9)	(39)	(49)	(49)	2 896	28		
Établissements de crédit	6 299	5 974	258	16	16	(15)	(8)	(7)	(15)	(15)	407			
Autres entreprises financières	17 282	15 590	1 425	205	205	(30)	(12)	(18)	(95)	(95)	4 024	18		
Entreprises non financières	281 863	240 954	39 901	13 033	13 027	(2 824)	(1 040)	(1 784)	(6 211)	(6 211)	146 918	4 767		
<i>Dont PME</i>	<i>129 941</i>	<i>115 639</i>	<i>14 264</i>	<i>5 391</i>	<i>5 391</i>	<i>(1 605)</i>	<i>(567)</i>	<i>(1 038)</i>	<i>(2 602)</i>	<i>(2 602)</i>	<i>83 903</i>	<i>2 458</i>		
Ménages	390 736	374 089	16 647	8 182	8 182	(1 312)	(372)	(940)	(3 081)	(3 081)	324 886	4 611		
Titres de créance	81 176	72 098	942	333	330	(28)	(21)	(7)	(240)	(239)	1 119			
Banques centrales	209	209												
Administrations publiques	51 576	50 145	186			(9)	(6)	(3)			180			
Établissements de crédit	7 495	7 391	22								268			
Autres entreprises financières	11 720	5 534	691	102	101	(6)	(4)	(2)	(87)	(87)	54			
Entreprises non financières	10 177	8 819	44	231	229	(12)	(10)	(2)	(153)	(153)	617			
Expositions hors bilan	199 985	173 402	13 160	1 689	6	1 683	501	257	243	351	1	351	44 544	429
Banques centrales	5 331	182												
Administrations publiques	11 157	9 326	516			4	1	3				332		
Établissements de crédit	5 144	3 160	377	34	34	16	7	9	18		18	6		
Autres entreprises financières	22 531	20 223	1 521	25	25	39	11	27	1		1	7 842		
Entreprises non financières	110 839	96 110	10 188	1 569	6	1 563	394	204	190	326	1	326	21 472	411
Ménages	44 983	44 402	557	61	61	49	34	15	6		6	14 892	18	
TOTAL	1 108 406	1 006 256	77 410	23 636	6	23 605	(3 757)	(1 204)	(2 552)	(9 358)	1	(9 358)	524 794	9 854

* Au 31/12/2020, les montants relatifs aux dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue n'étaient pas reportés.

Encours présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

	31/12/2021											
	Valeur comptable brute/Montant nominal											
	Expositions performantes				Expositions non performantes							
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance ≤ 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut		
<i>en millions d'euros</i>												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	190 962	190 962										
Prêts et avances	863 552	861 811	1 740	21 669	17 256	1 053	1 079	859	885	191	346	21 625
Banques centrales	11	11		19	1				4		13	19
Administrations publiques	132 409	132 323	85	133	74	6	3	2	20		27	133
Établissements de crédit	6 846	6 845	1	10	5				5			10
Autres entreprises financières	19 532	19 530	2	169	105	2		27	5		30	151
Entreprises non financières	294 498	293 504	994	13 104	10 767	564	657	423	406	95	191	13 082
<i>Dont PME</i>	<i>141 247</i>	<i>140 836</i>	<i>411</i>	<i>6 249</i>	<i>5 397</i>	<i>222</i>	<i>195</i>	<i>163</i>	<i>126</i>	<i>38</i>	<i>109</i>	<i>6 235</i>
Ménages	410 255	409 598	657	8 234	6 304	481	418	406	445	96	84	8 231
Titres de créance	76 286	76 286		252	193				59			247
Banques centrales	687	687										
Administrations publiques	48 267	48 267										
Établissements de crédit	7 030	7 030										
Autres entreprises financières	10 594	10 594		95	37				59			95
Entreprises non financières	9 707	9 707		157	157							152
Expositions hors bilan	214 044			1 829								1 823
Banques centrales	79											
Administrations publiques	9 726			1								1
Établissements de crédit	7 856			19								19
Autres entreprises financières	24 602			2								2
Entreprises non financières	125 848			1 738								1 732
Ménages	45 932			68								68
TOTAL	1 344 844	1 129 059	1 740	23 750	17 450	1 053	1 079	859	944	191	346	23 695

31/12/2020

Valeur comptable brute/Montant nominal

	Expositions performantes					Expositions non performantes							Dont en défaut
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans				
<i>en millions d'euros</i>													
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues *													
Prêts et avances	827 244	824 734	2 510	21 614	17 157	831	962	1 017	921	319	408	21 614	
Banques centrales	12	12		19	1			4			13	19	
Administrations publiques	131 052	130 976	76	159	97	1	4	2	29		26	159	
Établissements de crédit	6 299	6 296	4	16	11				4			16	
Autres entreprises financières	17 282	17 270	12	205	173			1	2		30	205	
Entreprises non financières	281 863	280 457	1 406	13 033	10 897	303	465	510	423	201	235	13 033	
<i>Dont PME</i>	<i>129 941</i>	<i>129 280</i>	<i>661</i>	<i>5 391</i>	<i>4 579</i>	<i>144</i>	<i>156</i>	<i>189</i>	<i>155</i>	<i>50</i>	<i>119</i>	<i>5 391</i>	
Ménages	390 736	389 723	1 013	8 182	5 978	527	492	500	463	118	103	8 182	
Titres de créance	81 176	81 176		333	332							333	
Banques centrales	209	209											
Administrations publiques	51 576	51 576											
Établissements de crédit	7 495	7 495											
Autres entreprises financières	11 720	11 720		102	102							102	
Entreprises non financières	10 177	10 177		231	231							231	
Expositions hors bilan	199 985			1 689								1 683	
Banques centrales	5 331												
Administrations publiques	11 157												
Établissements de crédit	5 144			34								34	
Autres entreprises financières	22 531			25								25	
Entreprises non financières	110 839			1 569								1 563	
Ménages	44 983			61								61	
TOTAL	1 108 406	905 910	2 510	23 636	17 489	831	962	1 017	921	319	408	23 630	

* Au 31 décembre 2020, les montants relatifs aux dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue n'étaient pas reportés.

Qualité des expositions

EU CQ4 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2021						Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Valeur comptable/montant nominal brut					Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	
	Dont non performantes			Dépréciation cumulée			
		Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation				
<i>en millions d'euros</i>							
Expositions au bilan	961 759	21 922	21 872	952 098	(14 090)	(1)	
France	840 586	18 708	18 682	834 377	(12 498)		
États-Unis	27 178	310	310	26 069	(101)		
Italie	9 931	118	108	9 870	(92)		
Luxembourg	9 117	551	551	8 546	(148)		
Espagne	6 183	93	90	6 145	(94)	(1)	
Autres pays	68 764	2 142	2 130	67 092	(1 157)		
Expositions hors bilan	215 873	1 829	1 823			(861)	
France	149 525	1 433	1 427			(767)	
États-Unis	25 032	258	258			(25)	
Luxembourg	3 130	1	1			(10)	
Espagne	3 731					(3)	
Suisse	3 642	1	1			(1)	
Autres pays	30 812	136	136			(54)	
TOTAL	1 177 632	23 750	23 695	952 098	(14 090)	(861)	

	31/12/2020						Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Valeur comptable/montant nominal brut					Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	
	Dont non performantes			Dépréciation cumulée			
		Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation				
<i>en millions d'euros</i>							
Expositions au bilan	1 086 693	21 960	21 947	1 075 353	(13 967)	(1)	
France	945 986	18 190	18 177	937 896	(12 218)		
États-Unis	39 110	629	629	38 159	(200)		
Luxembourg	10 198	567	567	9 410	(147)		
Italie	9 318	181	181	9 318	(104)		
Japon	8 995	68	68	8 995	(23)		
Autres pays	73 085	2 324	2 323	71 575	(1 273)	(1)	
Expositions hors bilan	201 674	1 689	1 683			(852)	
France	148 920	1 302	1 297			(748)	
États-Unis	21 083	312	312			(29)	
Espagne	3 454					(3)	
Royaume-Uni	2 909	9	9			(4)	
Pays-Bas	2 873					(5)	
Autres pays	22 435	66	66			(62)	
TOTAL	1 288 367	23 649	23 630	1 075 353	(13 967)	(852)	

EU CQ5 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

	31/12/2021				
	Valeur comptable brute				Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	
		Dont en défaut			
<i>en millions d'euros</i>					
Agriculture, sylviculture et pêche	4 667	316	316	4 667	(288)
Industries extractives	5 223	402	402	5 223	(189)
Industrie manufacturière	20 981	1 556	1 554	20 981	(888)
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	8 757	124	122	8 444	(115)
Production et distribution d'eau	1 379	48	48	1 379	(35)
Construction	17 085	1 132	1 129	17 079	(710)
Commerce	32 831	1 895	1 892	32 403	(1 325)
Transport et stockage	7 679	601	600	7 676	(222)
Hébergement et restauration	10 601	856	856	10 601	(771)
Information et communication	4 930	141	141	4 930	(103)
Activités financières et d'assurance	34 282	1 042	1 042	34 252	(870)
Activités immobilières	111 061	2 569	2 560	110 793	(2 132)
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	18 953	1 407	1 405	18 953	(592)
Activités de services administratifs et de soutien	10 610	475	475	10 601	(198)
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	288			288	(2)
Enseignement	1 811	57	57	1 809	(43)
Santé humaine et action sociale	8 312	107	106	8 237	(77)
Arts, spectacles et activités récréatives	2 694	132	131	2 694	(106)
Autres services	5 458	244	244	5 369	(648)
TOTAL	307 603	13 104	13 082	306 380	(9 314)

31/12/2020

en millions d'euros	Valeur comptable brute				Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes			Dépréciation cumulée	
		Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
Agriculture, sylviculture et pêche	4 525	288	288	4 525	(253)
Industries extractives	6 142	591	591	6 114	(203)
Industrie manufacturière	21 134	1 377	1 377	21 134	(874)
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 844	122	122	7 844	(108)
Production et distribution d'eau	1 262	45	45	1 262	(32)
Construction	16 932	946	946	16 925	(651)
Commerce	32 081	1 932	1 932	31 733	(1 272)
Transport et stockage	7 545	480	480	7 539	(199)
Hébergement et restauration	9 987	737	737	9 987	(566)
Information et communication	4 320	271	271	4 320	(92)
Activités financières et d'assurance	32 548	1 133	1 133	32 326	(853)
Activités immobilières	102 244	2 443	2 443	101 953	(2 121)
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	19 942	1 402	1 402	19 942	(618)
Activités de services administratifs et de soutien	10 449	496	496	10 439	(208)
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	128	1	1	128	(2)
Enseignement	1 729	56	56	1 727	(46)
Santé humaine et action sociale	6 948	160	160	6 934	(129)
Arts, spectacles et activités récréatives	2 513	120	120	2 513	(82)
Autres services	6 625	434	434	6 537	(727)
TOTAL	294 896	13 033	13 033	293 882	(9 035)

Techniques de réduction des risques

EU CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

en millions d'euros	31/12/2021				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	552 101	524 082	166 368	357 714	-
Titres de créance	75 121	1 417	192	1 225	-
TOTAL	627 222	525 499	166 560	358 939	-
Dont expositions non performantes	11 700	10 221	4 713	5 509	-
Dont en défaut	11 651	10 221			

en millions d'euros	31/12/2020				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	515 135	490 048	177 132	312 916	-
Titres de créance	80 387	1 122	3	1 119	-
TOTAL	595 522	491 170	177 135	314 035	-
Dont expositions non performantes	12 522	9 424	5 769	3 656	-
Dont en défaut	12 522	9 424			

5.5 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- la valeur exposée au risque (Exposure at Default, EAD) ;
- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte en cas de défaut (*loss given default*, LGD) ;
- la perte attendue (Expected Loss, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : $EL = EAD \times PD \times LGD$ (sauf pour les créances en défaut) ;
- les risques pondérés (Risk-Weighted Assets, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;
- administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
- entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;
- l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;
- titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- actions : expositions représentant des titres de participation ;
- autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

EU CRI A – ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	18 160	171 928	238 835	363 660	70 847	863 430
Titres de créance	-	7 279	25 808	20 829	78 554	132 471
TOTAL	18 160	179 207	264 644	384 489	149 401	995 901

EU CQ7 – SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	2	(1)
Autre que PP&E	28	(6)
Biens immobiliers résidentiels	17	(5)
Biens immobiliers commerciaux	1	
Autres sûretés	10	(1)
TOTAL	30	(6)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	1	
Autre que PP&E	45	(11)
Biens immobiliers résidentiels	19	(6)
Biens immobiliers commerciaux		
Autres sûretés	26	(6)
TOTAL	46	(11)

Prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

COVID1 – INFORMATION SUR LES PRÊTS ET AVANCES SUJETS À MORATOIRE LÉGISLATIF ET NON LÉGISLATIF

Le tableau COVID 1 est supprimé car il n'y a plus de moratoires EBA en vie au 31 décembre 2021.

COVID2 – VENTILATION DES PRÊTS ET AVANCES SUJETS À MORATOIRE LÉGISLATIF ET NON LÉGISLATIF PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE DU MORATOIRE

en millions d'euros	31/12/2021								
	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
		Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
			<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an		
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	464 607	25 320	///	///	///	///	///	///	///
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	464 607	25 320	25 320	0	0	0	0	0	0
dont : Ménages	///	2 354	2 354	0	0	0	0	0	0
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	///	1 249	1 249	0	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières	///	22 966	22 966	0	0	0	0	0	0
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>	///	14 300	14 300	0	0	0	0	0	0
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>	///	5 779	5 779	0	0	0	0	0	0

Il n'y a plus de moratoires EBA en vie au 31 décembre 2021.

en millions d'euros	31/12/2020								
	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
		Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
			<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an		
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	426 889	25 233	///	///	///	///	///	///	///
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	426 889	25 233	21 404	2 670	219	57	854	29	29
dont : Ménages	///	1 982	1 821	120	25	6	6	6	6
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	///	893	809	58	16	3	3	3	3
dont : Entreprises non financières	///	22 006	18 400	2 508	176	50	849	23	23
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>	///	13 991	11 974	1 845	127	19	21	6	6
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>	///	1 696	1 363	307	18	4	2	1	1

COVID3 – INFORMATION RELATIVE AUX NOUVEAUX PRÊTS ET AVANCES FOURNIS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS BÉNÉFICIAIRE DE GARANTIES PUBLIQUES EN RÉPONSE À LA CRISE DU COVID-19

	31/12/2021		
	Valeur brute	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
	dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues *	Capitaux entrants sur expositions non performantes
<i>en millions d'euros</i>			
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	27 921	360	
dont : Ménages	788	///	///
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	2	///	///
dont : Entreprises non financières	27 133	360	
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>	8 633	///	///
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>	21	///	///

* Prêts Garantis par l'État en France assortis d'une garantie comprise entre 70 % et 90 %.

	31/12/2020		
	Valeur brute	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
	dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues *	Capitaux entrants sur expositions non performantes
<i>en millions d'euros</i>			
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	30 643	70	
dont : Ménages	859	///	///
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>		///	///
dont : Entreprises non financières	29 552	70	
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>	9 886	///	///
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>	5	///	///

* Prêts Garantis par l'État en France assortis d'une garantie comprise entre 70 % et 90 %.

Approche standard

EU CR4 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION

Catégories d'expositions <i>en millions d'euros</i>	31/12/2021					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (en %)
Administrations centrales ou banques centrales	90 752	2	105 887	36	6 444	6 %
Administrations régionales ou locales	44 607	4 749	53 384	1 930	11 044	20 %
Entités du secteur public	19 304	3 123	17 163	1 345	4 155	22 %
Banques multilatérales de développement	231	-	349	1	-	0 %
Organisations internationales	633	-	633	-	-	0 %
Établissements	6 877	1 707	7 905	1 368	1 315	14 %
Entreprises	85 165	31 468	72 151	14 873	70 766	81 %
Clientèle de détail	8 995	15 119	8 224	750	6 469	72 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	59 484	1 805	51 902	893	21 136	40 %
Expositions en défaut	4 271	409	3 150	272	3 944	115 %
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	7 625	3 047	7 346	1 459	13 207	150 %
Obligations garanties	125	-	125	-	12	10 %
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	730	18	587	3	365	62 %
Organismes de placement collectif	2 182	1	2 182	1	4 216	193 %
Actions	14	-	14	-	14	100 %
Autres éléments	7 368	-	7 368	-	6 522	89 %
TOTAL	338 361	61 448	338 370	22 931	149 609	41 %

31/12/2020

	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Techniques de réduction du risque faisant l'objet d'une approche par substitution	Techniques de réduction du risque affectant le montant de l'exposition	Répartition du hors bilan par facteur de conversion risque				Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et poids	
	Bilan	Hors bilan			0 %	20 %	50 %	100 %	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>												
Administrations centrales ou banques centrales	96 854	57	17 009	-	-	-	197	3	113 720	102	5 950	5 %
Administrations régionales ou locales	46 693	5 454	8 589	-	-	2 608	3 162	44	54 922	2 147	11 783	21 %
Entités du secteur public	18 185	3 880	(1 662)	(67)	3	1 862	1 784	260	16 427	1 525	4 035	22 %
Banques multilatérales de développement	217	-	142	-	-	-	2	-	358	1	-	0 %
Organisations internationales	1 317	-	-	-	-	-	-	-	1 317	-	-	0 %
Établissements	10 046	2 267	1 439	(3)	2	157	1 084	1 063	11 445	1 636	1 075	8 %
Obligations sécurisées	184	-	-	-	-	-	-	-	184	-	46	25 %
Entreprises	80 146	30 395	(11 353)	(2 097)	74	7 937	17 082	4 433	67 565	14 562	66 778	81 %
Clientèle de détail	10 037	14 603	(395)	(454)	12 286	1 642	353	247	9 263	752	7 130	71 %
Expositions sur actions	20	-	-	-	-	-	-	-	20	-	20	100 %
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	2 594	-	-	-	-	-	-	-	2 594	-	1 503	58 %
Autres expositions	7 397	-	-	-	-	-	-	-	7 397	-	6 309	85 %
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	323	30	(13)	(4)	-	21	7	-	309	8	211	67 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	62 632	1 774	(9 287)	(6)	-	19	1 685	23	53 387	869	21 776	40 %
Expositions présentant un risque élevé	6 791	2 960	(264)	(98)	-	48	2 773	-	6 570	1 396	11 948	150 %
Expositions en défaut	4 342	438	(1 079)	(23)	11	81	132	204	3 251	286	4 085	115 %
TOTAL	347 780	61 860	3 128	(2 751)	12 375	14 375	28 261	6 277	348 729	23 283	142 651	38 %

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1.

EU CR5 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES
APRÈS APPLICATION DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DE RISQUES

en millions d'euros	31/12/2021															Total
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	102 517	-	-	-	507	-	179	-	-	351	22	2 348	-	-	-	105 923
Administrations régionales ou locales	1 081	-	-	-	53 585	-	644	-	-	1	3	-	-	-	-	55 314
Entités du secteur public	10 140	-	-	-	4 337	-	1 709	-	-	2 086	232	-	-	-	-	18 508
Banques multilatérales de développement	350	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350
Organisations internationales	633	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	633
Établissements	3 306	2 341	-	-	2 818	-	211	-	-	596	1	-	-	-	-	9 273
Obligations sécurisées	-	-	-	125	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	125
Entreprises	19	-	-	-	7 680	434	15 716	278	-	59 226	3 671	-	-	-	-	87 023
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	8 975	-	-	-	-	-	-	8 975
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-	14
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	113	-	-	-	1	2 070	2 183
Autres expositions	8	10	-	22	17	-	18	-	-	5 610	-	-	-	-	1 682	7 368
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	127	-	255	-	-	172	36	-	-	-	-	590
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	33 172	17 305	-	1 708	539	-	-	-	-	70	52 795
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 805	-	-	-	-	8 805
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 368	1 055	-	-	-	-	3 423
TOTAL	118 054	2 351	-	146	69 071	33 606	36 037	278	10 683	71 076	13 824	2 348	-	1	3 826	361 301

31/12/2020

<i>en millions d'euros</i>	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Total
Administrations centrales ou banques centrales	110 710	-	-	-	527	-	123	-	-	245	2	2 214	-	-	-	113 822
Administrations régionales ou locales	1 182	-	-	-	53 872	-	2 013	-	-	1	-	-	-	-	-	57 069
Entités du secteur public	9 932	-	-	-	3 975	-	1 760	-	-	2 117	162	-	-	-	5	17 951
Banques multilatérales de développement	359	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	359
Organisations internationales	1 317	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 317
Établissements	8 705	1 228	-	-	2 469	-	238	-	-	440	-	-	-	-	-	13 081
Obligations sécurisées	-	-	-	153	-	-	-	-	-	31	-	-	-	-	-	184
Entreprises	129	-	-	-	7 784	396	14 674	154	-	55 814	3 176	-	-	-	-	82 127
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	10 015	-	-	-	-	-	-	10 015
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	-	-	-	-	-	20
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	304	-	-	-	-	14	23	-	-	-	2 253	2 594
Autres expositions	38	4	-	14	42	-	19	-	-	5 505	-	-	-	-	1 775	7 397
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	68	-	127	-	-	89	32	-	-	-	-	317
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	36 792	14 718	-	2 168	497	-	-	-	-	81	54 257
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 965	-	-	-	-	7 965
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 440	1 097	-	-	-	-	3 537
TOTAL	132 372	1 233	-	168	69 042	37 188	33 672	154	12 182	67 214	12 457	2 214	-	-	4 115	372 011

Approche modèles internes

EU CR6 – APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET FOURCHETTE DE PD

		31/12/2021												
A-IRB en millions d'euros		Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15	53 221	1 144	100 %	54 449	0,00 %	85	8,82 %	-	74	0,14 %	-	-	
	0,00 à <0,10	53 221	1 144	100 %	54 449	0,00 %	85	8,82 %	-	74	0,14 %	-	-	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,15 à <0,25	81	-	0 %	141	0,07 %	4	18,04 %	2	10	7,06 %	-	-	
	0,25 à <0,50	-	197	100 %	339	0,01 %	2	11,97 %	4	11	3,23 %	-	-	
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	384	0,01 %	-	8,65 %	4	6	1,48 %	-	-	
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	1 868	0,01 %	-	8,76 %	2	21	1,11 %	-	-	
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	797	0,00 %	-	7,22 %	2	-	0,00 %	-	-	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	1 071	0,02 %	-	9,91 %	3	21	1,93 %	-	-	
	2,50 à <10,00	279	168	100 %	1 144	0,12 %	11	10,93 %	3	84	7,38 %	1	(1)	
	2,5 à <5	279	168	100 %	698	0,20 %	11	10,28 %	3	72	10,27 %	1	(1)	
	5 à <10	-	-	0 %	446	0,00 %	-	11,94 %	4	13	2,84 %	-	-	
	10,00 à <100,00	45	4	100 %	72	2,80 %	12	16,63 %	4	27	37,87 %	1	(2)	
	10 à <20	-	-	0 %	19	0,00 %	-	7,10 %	3	-	0,00 %	-	-	
	20 à <30	45	4	100 %	49	4,12 %	12	21,13 %	4	27	55,75 %	1	(2)	
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	4	0,00 %	-	7,10 %	3	-	0,00 %	-	-	
	100,00 (défaut)	66	-	0 %	155	32,62 %	7	43,83 %	3	5	3,15 %	51	(51)	
Sous-total Administrations centrales et banques centrales		53 723	1 513	100 %	58 551	0,33 %	121	9,00 %	-	237	0,41 %	53	(55)	
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	4 975	1 086	69 %	5 592	0,04 %	335	31,29 %	1	625	11,18 %	1	-	
	0,00 à <0,10	4 975	1 086	69 %	5 592	0,04 %	335	31,29 %	1	625	11,18 %	1	-	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,15 à <0,25	140	28	0 %	183	0,16 %	43	30,46 %	1	53	29,12 %	-	-	
	0,25 à <0,50	149	165	37 %	260	0,30 %	54	47,63 %	1	147	56,72 %	-	-	
	0,50 à <0,75	82	285	0 %	386	0,24 %	31	31,15 %	2	179	46,40 %	1	-	
	0,75 à <2,50	19	666	0 %	676	0,44 %	58	34,74 %	1	244	36,06 %	1	(1)	
	0,75 à <1,75	5	61	0 %	385	0,12 %	33	35,17 %	1	82	21,26 %	-	-	
	1,75 à <2,5	14	605	0 %	292	0,87 %	25	34,18 %	2	162	55,60 %	1	(1)	
	2,50 à <10,00	30	262	0 %	327	0,92 %	68	38,44 %	2	300	91,78 %	3	(3)	
	2,5 à <5	25	224	0 %	291	0,78 %	57	40,27 %	2	246	84,49 %	2	(2)	
	5 à <10	5	38	0 %	36	2,03 %	11	23,73 %	2	54	150,23 %	1	(1)	
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	8	0,28 %	1	43,40 %	1	2	30,13 %	-	-	
	10 à <20	-	-	0 %	8	0,28 %	1	43,40 %	1	2	30,13 %	-	-	
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	100,00 (défaut)	18	-	0 %	48	37,89 %	5	8,71 %	1	4	7,34 %	18	(18)	
Sous-total Établissements		5 414	2 492	34 %	7 480	2,83 %	595	32,32 %	1	1 555	20,79 %	24	(22)	

		31/12/2021												
A-IRB en millions d'euros		Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
ENTREPRISES – PME		0,00 à <0,15	90	36	14 %	105	0,06 %	135	23,99 %	3	13	11,97 %	-	-
		0,00 à <0,10	88	36	14 %	102	0,06 %	117	24,07 %	3	12	11,84 %	-	-
		0,10 à <0,15	2	-	0 %	2	0,15 %	18	20,58 %	3	-	17,98 %	-	-
		0,15 à <0,25	104	13	68 %	110	0,19 %	393	18,20 %	3	19	17,38 %	-	-
		0,25 à <0,50	82	34	100 %	116	0,38 %	214	32,67 %	2	39	33,38 %	-	-
		0,50 à <0,75	867	196	105 %	1 033	0,60 %	4 677	22,90 %	2	328	31,72 %	1	(1)
		0,75 à <2,50	1 693	243	122 %	1 829	1,40 %	6 206	23,54 %	3	879	48,04 %	6	(5)
		0,75 à <1,75	1 614	238	122 %	1 752	1,36 %	6 062	23,53 %	3	827	47,20 %	5	(5)
		1,75 à <2,5	79	5	106 %	77	2,19 %	144	23,78 %	4	52	67,08 %	-	-
		2,50 à <10,00	1 701	203	112 %	1 766	3,95 %	7 428	20,75 %	3	1 004	56,86 %	14	(12)
		2,5 à <5	1 405	185	113 %	1 467	3,39 %	5 835	21,25 %	3	822	56,00 %	10	(9)
		5 à <10	295	19	100 %	299	6,66 %	1 593	18,30 %	3	183	61,08 %	4	(3)
		10,00 à <100,00	324	70	130 %	371	14,17 %	2 396	21,65 %	3	370	99,87 %	11	(5)
		10 à <20	296	68	133 %	342	12,29 %	2 217	21,81 %	3	342	99,82 %	9	(4)
		20 à <30	7	1	100 %	8	23,46 %	61	17,47 %	3	7	87,13 %	-	-
		30,00 à <100,00	21	1	9 %	21	41,23 %	118	20,53 %	3	22	105,35 %	2	(1)
		100,00 (défaut)	200	3	34 %	197	100,00 %	984	16,68 %	4	195	98,90 %	72	(63)
Sous-total Entreprises – PME			5 061	800	109 %	5 527	8,34 %	22 433	22,25 %	3	2 846	51,50 %	105	(86)
ENTREPRISES – FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS		0,00 à <0,15	1 120	653	102 %	1 679	0,06 %	69	10,91 %	4	132	7,87 %	-	-
		0,00 à <0,10	1 120	653	102 %	1 679	0,06 %	69	10,91 %	4	132	7,87 %	-	-
		0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,15 à <0,25	930	858	49 %	1 471	0,16 %	88	8,01 %	4	131	8,94 %	-	-
		0,25 à <0,50	1 844	1 758	69 %	2 606	0,30 %	146	11,26 %	3	444	17,02 %	1	(1)
		0,50 à <0,75	3 395	2 798	50 %	3 996	0,52 %	333	11,89 %	3	845	21,15 %	2	(2)
		0,75 à <2,50	6 883	4 513	41 %	7 660	1,26 %	489	14,17 %	3	2 763	36,07 %	14	(34)
		0,75 à <1,75	4 597	3 888	43 %	5 678	1,01 %	362	13,51 %	3	1 780	31,34 %	8	(15)
		1,75 à <2,5	2 286	626	31 %	1 981	2,00 %	127	16,07 %	4	983	49,64 %	6	(20)
		2,50 à <10,00	1 652	506	21 %	1 373	4,04 %	148	15,06 %	3	669	48,74 %	8	(37)
		2,5 à <5	1 055	352	18 %	829	2,94 %	97	16,54 %	3	404	48,75 %	4	(15)
		5 à <10	597	154	27 %	544	5,71 %	51	12,81 %	3	265	48,72 %	4	(22)
		10,00 à <100,00	1	-	0 %	1	13,54 %	3	41,74 %	2	3	208,13 %	-	-
		10 à <20	1	-	0 %	1	13,54 %	3	41,74 %	2	3	208,13 %	-	-
		20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		100,00 (défaut)	845	10	12 %	696	100,00 %	40	52,76 %	2	333	47,79 %	105	(104)
Sous-total Entreprises – Financements spécialisés			16 671	11 097	55 %	19 482	12,06 %	1 316	14,01 %	3	5 320	27,31 %	131	(179)

31/12/2021													
A-IRB en millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
ENTREPRISES	0,00 à <0,15	11 702	20 574	104 %	23 750	0,05 %	669	36,85 %	2	3 719	15,66 %	5	(6)
– AUTRES	0,00 à <0,10	11 641	20 493	104 %	23 643	0,05 %	631	36,88 %	2	3 696	15,63 %	5	(6)
	0,10 à <0,15	61	82	100 %	106	0,13 %	38	30,01 %	2	23	21,89 %	-	-
	0,15 à <0,25	4 823	8 823	89 %	9 740	0,14 %	440	29,27 %	3	2 343	24,06 %	4	(2)
	0,25 à <0,50	5 935	8 712	84 %	10 423	0,25 %	413	36,29 %	3	3 569	34,24 %	9	(5)
	0,50 à <0,75	5 526	9 857	63 %	10 477	0,47 %	1 280	31,58 %	2	4 652	44,40 %	16	(6)
	0,75 à <2,50	9 584	9 596	56 %	13 539	1,14 %	2 794	32,07 %	2	8 316	61,42 %	50	(48)
	0,75 à <1,75	6 991	7 697	53 %	10 521	0,97 %	2 559	31,55 %	2	6 127	58,23 %	32	(27)
	1,75 à <2,5	2 593	1 899	68 %	3 019	1,73 %	235	33,90 %	2	2 190	72,54 %	18	(21)
	2,50 à <10,00	4 938	4 920	49 %	7 292	3,70 %	5 834	29,85 %	3	6 347	87,05 %	81	(92)
	2,5 à <5	3 351	3 805	36 %	5 349	2,99 %	5 008	29,93 %	3	4 329	80,92 %	48	(56)
	5 à <10	1 587	1 114	91 %	1 943	5,65 %	826	29,64 %	3	2 018	103,91 %	33	(36)
	10,00 à <100,00	442	278	83 %	574	13,10 %	1 394	26,80 %	2	651	113,50 %	19	(9)
	10 à <20	369	270	84 %	501	10,62 %	1 282	27,80 %	2	568	113,38 %	14	(6)
	20 à <30	23	3	100 %	25	24,38 %	35	28,96 %	2	42	163,81 %	2	-
	30,00 à <100,00	51	5	23 %	48	33,10 %	77	15,13 %	4	42	87,98 %	2	(2)
	100,00 (défaut)	2 421	713	66 %	2 809	95,08 %	542	41,16 %	3	2 920	103,94 %	1 330	(1 326)
Sous-total Entreprises – Autres		45 370	63 473	82 %	78 604	16,54 %	13 366	33,74 %	2	32 519	41,37 %	1 512	(1 494)
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS PME	0,00 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à <0,25	8 253	281	100 %	8 576	0,24 %	50 816	17,90 %	5	632	7,37 %	4	(4)
	0,25 à <0,50	7 518	227	98 %	7 689	0,35 %	51 555	14,14 %	5	581	7,56 %	4	(5)
	0,50 à <0,75	1 837	36	83 %	1 866	0,53 %	15 474	16,63 %	5	210	11,26 %	2	(2)
	0,75 à <2,50	22 003	847	86 %	22 793	1,38 %	119 687	19,75 %	5	5 894	25,86 %	64	(87)
	0,75 à <1,75	16 633	503	86 %	17 099	1,12 %	92 333	19,18 %	5	3 764	22,01 %	37	(44)
	1,75 à <2,5	5 370	344	87 %	5 693	2,15 %	27 354	21,45 %	5	2 131	37,42 %	26	(43)
	2,50 à <10,00	12 211	634	94 %	12 819	5,13 %	71 516	17,99 %	5	6 662	51,97 %	120	(218)
	2,5 à <5	6 793	304	96 %	7 083	3,66 %	40 999	16,54 %	5	2 927	41,32 %	42	(73)
	5 à <10	5 418	330	93 %	5 735	6,94 %	30 517	19,78 %	5	3 735	65,12 %	78	(145)
	10,00 à <100,00	4 452	301	97 %	4 752	23,12 %	25 945	20,52 %	5	4 577	96,33 %	225	(464)
	10 à <20	2 111	138	96 %	2 246	14,69 %	12 023	19,43 %	5	1 954	86,99 %	63	(167)
	20 à <30	1 716	116	97 %	1 834	23,91 %	10 148	21,78 %	5	2 045	111,55 %	93	(182)
	30,00 à <100,00	625	46	97 %	672	49,18 %	3 774	20,71 %	5	578	86,03 %	69	(115)
	100,00 (défaut)	1 279	6	0 %	1 279	100,00 %	10 510	52,74 %	4	451	35,23 %	641	(475)
Sous-total Clientèle de détail — Biens immobiliers PME		57 553	2 332	92 %	59 774	20,01 %	345 503	19,05 %	5	19 007	31,80 %	1 059	(1 254)

		31/12/2021												
A-IRB en millions d'euros		Fourchette de PD	Expo- sitions au bilan	Expo- sitions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes antici- pées	Correc- tions de valeur et provi- sions
CLIENTÈLE DE DÉTAIL		0,00 à <0,15	118 042	4 818	100 %	122 458	0,09 %	123 574	10,19 %	-	2 819	2,30 %	11	(5)
— BIENS IMMOBILIERS NON-PME		0,00 à <0,10	59 250	2 581	100 %	61 492	0,06 %	65 240	10,07 %	-	1 000	1,63 %	3	(2)
		0,10 à <0,15	58 792	2 238	100 %	60 966	0,12 %	58 334	10,30 %	-	1 818	2,98 %	8	(4)
		0,15 à <0,25	48 569	1 990	100 %	50 602	0,24 %	47 326	11,41 %	-	2 811	5,56 %	14	(5)
		0,25 à <0,50	23 996	899	100 %	24 732	0,25 %	23 886	9,17 %	-	1 138	4,60 %	6	(4)
		0,50 à <0,75	31 132	1 601	100 %	32 701	0,63 %	63 327	10,88 %	-	3 447	10,54 %	22	(11)
		0,75 à <2,50	22 054	2 159	100 %	24 145	1,75 %	56 468	10,44 %	-	4 697	19,45 %	43	(27)
		0,75 à <1,75	14 980	1 296	100 %	16 208	1,43 %	40 497	10,86 %	-	2 935	18,11 %	25	(13)
		1,75 à <2,5	7 073	864	100 %	7 937	2,41 %	15 971	9,58 %	-	1 762	22,20 %	18	(14)
		2,50 à <10,00	13 341	1 898	100 %	15 057	4,01 %	50 997	11,61 %	-	5 276	35,04 %	70	(80)
		2,5 à <5	10 402	1 433	100 %	11 712	3,30 %	34 624	11,47 %	-	3 668	31,32 %	44	(38)
		5 à <10	2 939	465	100 %	3 345	6,49 %	16 373	12,09 %	-	1 608	48,06 %	26	(42)
		10,00 à <100,00	6 207	282	100 %	6 474	19,91 %	39 201	12,34 %	-	4 336	66,98 %	165	(194)
		10 à <20	3 792	213	100 %	3 991	12,46 %	22 104	11,91 %	-	2 486	62,30 %	60	(99)
		20 à <30	1 878	43	101 %	1 922	23,50 %	11 531	12,85 %	-	1 510	78,57 %	58	(44)
		30,00 à <100,00	536	26	102 %	561	60,65 %	5 566	13,64 %	-	340	60,60 %	47	(51)
		100,00 (défaut)	2 118	11	10 %	2 119	100,00 %	28 241	43,75 %	-	782	36,91 %	865	(573)
Sous-total Clientèle de détail — Biens immobiliers PME			265 459	13 658	100 %	278 290	19,91 %	433 020	10,81 %	-	25 307	9,09 %	1 196	(900)
CLIENTÈLE DE DÉTAIL		0,00 à <0,15	1 300	6 569	41 %	4 614	0,07 %	3 052 809	21,28 %	-	88	1,90 %	1	(1)
— EXPOSITIONS RENOUVELABLES ÉLIGIBLES		0,00 à <0,10	692	2 978	44 %	2 420	0,05 %	1 407 477	22,52 %	-	31	1,27 %	-	-
		0,10 à <0,15	608	3 591	38 %	2 194	0,09 %	1 645 332	19,92 %	-	57	2,60 %	1	(1)
		0,15 à <0,25	384	845	23 %	764	0,24 %	9 379	33,48 %	-	34	4,39 %	1	-
		0,25 à <0,50	350	1 090	58 %	1 020	0,20 %	274 468	16,40 %	-	46	4,46 %	1	(2)
		0,50 à <0,75	1 022	1 606	49 %	1 882	0,54 %	270 314	23,85 %	-	166	8,84 %	4	(1)
		0,75 à <2,50	642	889	49 %	1 115	1,32 %	285 959	17,92 %	-	215	19,32 %	6	(5)
		0,75 à <1,75	382	518	41 %	642	1,09 %	148 672	20,31 %	-	111	17,21 %	3	(2)
		1,75 à <2,5	260	370	60 %	473	1,64 %	137 287	14,67 %	-	105	22,19 %	3	(3)
		2,50 à <10,00	733	801	25 %	979	2,11 %	444 395	15,95 %	-	511	52,18 %	20	(11)
		2,5 à <5	366	387	32 %	525	2,66 %	90 378	22,83 %	-	189	35,93 %	7	(4)
		5 à <10	368	413	19 %	454	1,48 %	354 017	8,00 %	-	322	70,95 %	14	(7)
		10,00 à <100,00	379	273	37 %	498	14,81 %	137 610	19,61 %	-	414	83,29 %	35	(23)
		10 à <20	203	166	41 %	282	8,96 %	70 526	19,76 %	-	197	69,64 %	11	(8)
		20 à <30	110	70	37 %	141	19,63 %	30 647	23,08 %	-	130	91,92 %	10	(4)
		30,00 à <100,00	66	37	20 %	74	27,93 %	36 437	12,37 %	-	88	118,88 %	14	(11)
		100,00 (défaut)	346	9	0 %	346	44,10 %	194 062	20,45 %	-	67	19,23 %	196	(211)
Sous-total Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles			5 157	12 081	47 %	11 217	9,28 %	4 668 996	21,20 %	-	1 540	13,73 %	264	(254)

		31/12/2021												
A-IRB en millions d'euros		Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES PME	0,00 à <0,15	-	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à <0,25	1 641	164	100 %	1 768	0,23 %	123 660	32,25 %	4	241	13,61 %	1	(2)	
	0,25 à <0,50	8 091	1 124	84 %	8 844	0,39 %	350 773	16,97 %	4	802	9,07 %	6	(8)	
	0,50 à <0,75	846	75	88 %	898	0,56 %	158 397	22,08 %	4	128	14,20 %	1	(1)	
	0,75 à <2,50	14 582	1 734	99 %	15 924	1,45 %	695 487	21,86 %	4	3 398	21,34 %	52	(82)	
	0,75 à <1,75	9 902	1 098	91 %	10 704	1,13 %	505 282	20,53 %	4	1 983	18,53 %	25	(32)	
	1,75 à <2,5	4 680	636	114 %	5 220	2,12 %	190 205	24,59 %	4	1 414	27,10 %	27	(50)	
	2,50 à <10,00	9 067	1 363	97 %	10 126	5,08 %	406 040	23,28 %	4	3 018	29,81 %	119	(183)	
	2,5 à <5	4 909	650	97 %	5 399	3,43 %	254 757	23,42 %	4	1 568	29,04 %	44	(67)	
	5 à <10	4 158	712	97 %	4 728	6,96 %	151 283	23,12 %	4	1 451	30,68 %	75	(116)	
	10,00 à <100,00	4 342	505	89 %	4 719	22,96 %	200 343	22,81 %	3	2 122	44,96 %	245	(326)	
	10 à <20	2 209	320	87 %	2 456	15,59 %	77 533	22,45 %	4	955	38,87 %	85	(135)	
	20 à <30	1 573	122	100 %	1 659	25,34 %	94 132	24,01 %	3	895	53,92 %	100	(94)	
	30,00 à <100,00	560	63	82 %	604	46,44 %	28 678	20,99 %	4	272	45,09 %	60	(97)	
100,00 (défaut)	2 974	176	10 %	3 006	100,00 %	92 421	58,37 %	3	968	32,21 %	1 679	(1 723)		
Sous-total Clientèle de détail — autres PME		41 543	5 141	91 %	45 285	14,67 %	2 027 121	24,15 %	4	10 676	23,58 %	2 103	(2 324)	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES NON-PME	0,00 à <0,15	28 065	1 223	102 %	29 061	0,09 %	76 415	18,44 %	-	1 292	4,45 %	5	(25)	
	0,00 à <0,10	13 234	665	96 %	13 760	0,05 %	36 700	17,13 %	-	392	2,85 %	1	(6)	
	0,10 à <0,15	14 831	559	110 %	15 301	0,12 %	39 715	19,61 %	-	901	5,89 %	4	(18)	
	0,15 à <0,25	6 352	169	100 %	6 506	0,24 %	17 450	28,28 %	-	893	13,72 %	4	(16)	
	0,25 à <0,50	9 015	422	120 %	9 355	0,25 %	24 556	14,69 %	-	685	7,32 %	3	(6)	
	0,50 à <0,75	11 181	458	110 %	11 568	0,65 %	43 111	22,10 %	-	2 219	19,18 %	16	(25)	
	0,75 à <2,50	8 810	532	108 %	9 285	1,74 %	1 233 647	19,40 %	-	2 655	28,60 %	36	(32)	
	0,75 à <1,75	5 061	238	104 %	5 272	1,35 %	501 837	22,21 %	-	1 613	30,60 %	18	(18)	
	1,75 à <2,5	3 749	294	111 %	4 013	2,27 %	731 810	15,72 %	-	1 042	25,96 %	18	(14)	
	2,50 à <10,00	5 217	247	106 %	5 438	3,98 %	52 361	30,14 %	-	2 522	46,37 %	66	(59)	
	2,5 à <5	4 201	217	107 %	4 396	3,44 %	35 024	29,27 %	-	1 928	43,86 %	42	(35)	
	5 à <10	1 016	29	100 %	1 042	6,27 %	17 337	33,82 %	-	593	56,96 %	24	(24)	
	10,00 à <100,00	2 846	134	109 %	2 966	18,46 %	137 845	26,51 %	-	1 733	58,43 %	155	(161)	
	10 à <20	1 806	111	110 %	1 907	11,78 %	36 435	26,37 %	-	991	51,98 %	64	(70)	
	20 à <30	800	14	100 %	811	23,38 %	19 041	28,34 %	-	579	71,34 %	54	(55)	
	30,00 à <100,00	240	8	109 %	248	53,73 %	82 369	21,56 %	-	163	65,80 %	37	(35)	
100,00 (défaut)	1 837	8	32 %	1 839	94,23 %	227 340	51,79 %	-	753	40,94 %	961	(1 006)		
Sous-total Clientèle de détail — autres non-PME		73 323	3 192	107 %	76 018	12,22 %	1 812 725	21,45 %	-	12 751	16,77 %	1 246	(1 330)	
TOTAL		569 275	115 780	79 %	640 229		9 325 196		1	111 759	17,46 %	7 693	(7 899)	

		31/12/2021												
F-IRB en millions d'euros		Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15	168 066	40	100 %	168 113	0,00 %	170	45,00 %	3	178	0,11 %	-	-	
	0,00 à <0,10	168 013	36	100 %	168 049	0,00 %	151	45,00 %	3	157	0,09 %	-	-	
	0,10 à <0,15	53	5	100 %	64	0,14 %	19	42,37 %	3	21	33,06 %	-	-	
	0,15 à <0,25	22	-	0 %	150	0,03 %	3	44,99 %	3	10	6,89 %	-	-	
	0,25 à <0,50	727	-	0 %	879	0,31 %	6	44,99 %	2	472	53,64 %	1	(4)	
	0,50 à <0,75	2	12	100 %	1 729	0,00 %	2	44,93 %	3	8	0,47 %	-	-	
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	2 820	0,00 %	-	44,97 %	3	-	0,00 %	-	-	
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	2 692	0,00 %	-	44,97 %	3	-	0,00 %	-	-	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	128	0,00 %	-	45,00 %	3	-	0,00 %	-	-	
	2,50 à <10,00	5	-	100 %	2 689	0,01 %	14	44,98 %	3	7	0,26 %	-	-	
	2,5 à <5	5	-	100 %	1 887	0,01 %	14	44,98 %	3	7	0,37 %	-	-	
	5 à <10	-	-	0 %	802	0,00 %	-	44,98 %	3	-	0,00 %	-	-	
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	422	0,00 %	-	44,98 %	3	-	0,00 %	-	-	
	10 à <20	-	-	0 %	341	0,00 %	-	44,98 %	3	-	0,00 %	-	-	
	20 à <30	-	-	0 %	30	0,00 %	-	44,97 %	3	-	0,00 %	-	-	
30,00 à <100,00	-	-	0 %	51	0,00 %	-	45,00 %	3	-	0,00 %	-	-		
100,00 (défaut)	-	-	0 %	464	0,00 %	1	44,96 %	3	-	0,00 %	-	(4)		
Sous-total Administrations centrales et banques centrales		168 822	52	100 %	177 265	0,09 %	196	45,00 %	3	675	0,38 %	2	(9)	
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	1 528	232	96 %	1 691	0,05 %	163	23,64 %	3	292	17,28 %	-	-	
	0,00 à <0,10	1 494	232	96 %	1 657	0,05 %	161	24,12 %	3	274	16,55 %	-	-	
	0,10 à <0,15	34	-	0 %	34	0,15 %	2	0,00 %	3	18	53,02 %	-	-	
	0,15 à <0,25	113	2	100 %	116	0,19 %	16	36,15 %	3	36	30,70 %	-	-	
	0,25 à <0,50	98	110	100 %	113	0,36 %	16	7,94 %	2	23	20,65 %	-	-	
	0,50 à <0,75	21	155	100 %	172	0,47 %	9	12,20 %	3	81	47,14 %	-	-	
	0,75 à <2,50	55	24	100 %	175	0,53 %	32	27,12 %	3	103	59,04 %	-	(1)	
	0,75 à <1,75	46	16	100 %	160	0,42 %	20	25,96 %	3	85	53,00 %	-	-	
	1,75 à <2,5	8	8	100 %	14	1,81 %	12	40,09 %	3	18	126,68 %	-	-	
	2,50 à <10,00	85	113	100 %	253	2,16 %	66	31,87 %	3	221	87,54 %	2	(5)	
	2,5 à <5	78	111	100 %	215	2,32 %	63	36,06 %	3	200	92,95 %	2	(4)	
	5 à <10	7	2	77 %	38	1,24 %	3	8,05 %	3	21	56,78 %	-	(1)	
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	29	0,03 %	-	3,33 %	3	6	19,94 %	-	-	
	10 à <20	-	-	0 %	20	0,03 %	-	4,82 %	3	4	19,63 %	-	-	
	20 à <30	-	-	0 %	6	0,03 %	-	0,00 %	2	1	20,81 %	-	-	
30,00 à <100,00	-	-	0 %	3	0,03 %	-	0,00 %	3	1	20,23 %	-	-		
100,00 (défaut)	2	-	100 %	36	6,69 %	5	6,58 %	3	8	21,05 %	2	(8)		
Sous-total Établissements		1 903	636	98 %	2 585	4,92 %	307	23,32 %	3	770	29,79 %	5	(14)	

		31/12/2021												
A-IRB en millions d'euros		Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
ENTREPRISES – PME		0,00 à <0,15	312	202	99 %	404	0,06 %	166	43,81 %	3	62	15,27 %	-	-
		0,00 à <0,10	240	180	99 %	334	0,04 %	124	44,13 %	3	44	13,26 %	-	-
		0,10 à <0,15	72	21	100 %	69	0,15 %	42	42,24 %	3	17	24,94 %	-	-
		0,15 à <0,25	587	337	94 %	663	0,19 %	1 766	42,88 %	3	189	28,54 %	1	(1)
		0,25 à <0,50	620	137	98 %	651	0,38 %	895	42,99 %	3	282	43,36 %	1	(1)
		0,50 à <0,75	7 121	1 956	69 %	6 129	0,61 %	18 961	42,06 %	3	2 957	48,25 %	16	(27)
		0,75 à <2,50	12 220	2 457	76 %	10 632	1,36 %	27 261	42,15 %	3	7 006	65,89 %	61	(101)
		0,75 à <1,75	12 003	2 444	76 %	10 433	1,35 %	27 086	42,11 %	3	6 825	65,42 %	59	(100)
		1,75 à <2,5	217	13	100 %	200	2,19 %	175	44,07 %	3	181	90,71 %	2	(1)
		2,50 à <10,00	10 144	2 125	72 %	8 923	4,20 %	25 674	42,49 %	3	8 049	90,20 %	159	(232)
		2,5 à <5	7 279	1 487	71 %	6 415	3,20 %	17 151	42,43 %	3	5 447	84,92 %	87	(133)
		5 à <10	2 865	638	75 %	2 509	6,75 %	8 523	42,65 %	3	2 602	103,71 %	72	(99)
		10,00 à <100,00	1 487	318	67 %	1 266	19,21 %	5 217	41,90 %	3	1 738	137,29 %	102	(120)
		10 à <20	1 132	246	65 %	960	12,80 %	4 127	41,93 %	3	1 270	132,26 %	52	(67)
		20 à <30	121	19	76 %	95	23,70 %	397	43,32 %	3	154	162,06 %	10	(15)
		30,00 à <100,00	235	53	72 %	211	46,33 %	693	41,11 %	3	315	149,03 %	40	(39)
		100,00 (défaut)	1 490	256	48 %	1 205	99,99 %	4 137	43,12 %	3	-	0,01 %	519	(585)
Sous-total Entreprises – PME			33 981	7 788	74 %	29 873	8,94 %	84 077	42,32 %	3	20 284	67,90 %	859	(1 067)
ENTREPRISES – FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS		0,00 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,15 à <0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,25 à <0,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,75 à <2,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,75 à <1,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		2,50 à <10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		2,5 à <5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		5 à <10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		10,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		10 à <20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
Sous-total Entreprises – Financements spécialisés			-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-

A-IRB en millions d'euros	31/12/2021												
	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
ENTREPRISES	0,00 à <0,15	2 746	1 108	100 %	3 399	0,07 %	939	44,08 %	3	840	24,72 %	1	(1)
– AUTRES	0,00 à <0,10	2 240	957	100 %	2 919	0,06 %	707	44,36 %	3	660	22,61 %	1	(1)
	0,10 à <0,15	506	151	100 %	480	0,14 %	232	42,39 %	3	180	37,57 %	-	-
	0,15 à <0,25	2 312	1 308	87 %	2 866	0,20 %	1 277	43,99 %	3	1 279	44,64 %	2	(2)
	0,25 à <0,50	2 100	796	100 %	2 481	0,34 %	1 147	43,45 %	3	1 476	59,49 %	4	(4)
	0,50 à <0,75	3 913	1 352	89 %	4 336	0,63 %	5 354	42,95 %	3	3 350	77,26 %	12	(10)
	0,75 à <2,50	9 730	2 865	90 %	10 670	1,47 %	14 196	42,83 %	3	11 133	104,34 %	67	(80)
	0,75 à <1,75	8 659	2 477	90 %	9 496	1,39 %	13 746	42,65 %	3	9 695	102,09 %	56	(70)
	1,75 à <2,5	1 070	388	93 %	1 174	2,18 %	450	44,26 %	3	1 438	122,47 %	11	(9)
	2,50 à <10,00	6 721	1 923	84 %	6 911	4,35 %	11 764	43,02 %	3	9 936	143,77 %	129	(168)
	2,5 à <5	5 013	1 453	83 %	5 233	3,45 %	8 682	43,00 %	3	7 064	135,01 %	78	(99)
	5 à <10	1 708	470	87 %	1 678	7,16 %	3 082	43,07 %	3	2 872	171,09 %	52	(68)
	10,00 à <100,00	1 651	423	85 %	1 732	14,37 %	4 499	42,05 %	3	3 558	205,47 %	104	(100)
	10 à <20	1 464	396	87 %	1 558	12,04 %	3 929	42,00 %	3	3 162	203,00 %	78	(71)
	20 à <30	66	5	37 %	59	22,74 %	146	42,37 %	3	144	242,56 %	6	(12)
	30,00 à <100,00	121	21	63 %	114	41,77 %	424	42,57 %	3	251	219,92 %	20	(18)
	100,00 (défaut)	1 511	328	45 %	1 445	99,59 %	6 044	43,75 %	3	5	0,36 %	630	(944)
Sous-total entreprises – autres		30 684	10 102	90 %	33 840	14,92 %	45 220	43,15 %	3	31 577	93,31 %	950	(1 309)
TOTAL		235 390	18 579	110 %	243 563		129 800		3	53 306	21,89 %	1 815	(2 399)

EU CR6-A – CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES NI ET SA

en millions d'euros	31/12/2021				
	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (en %)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (en %)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (en %)
Administrations centrales ou banques centrales	233 937	397 672	9 %	32 %	59 %
Dont Administrations régionales ou locales		49 614	35 %	65 %	0 %
Dont Entités du secteur public		23 548	43 %	56 %	1 %
Établissements	28 553	51 343	2 %	43 %	56 %
Entreprises	242 836	361 625	7 %	26 %	67 %
Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement		54 648	0 %	46 %	54 %
Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement		109	0 %	47 %	53 %
Clientèle de détail	479 443	503 815	4 %	1 %	95 %
dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME		65 998	0 %	9 %	91 %
dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME		359 439	0 %	22 %	78 %
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles		27 629	0 %	38 %	62 %
dont Clientèle de détail — autres PME		76 518	0 %	39 %	61 %
dont Clientèle de détail — autres non-PME		406 668	0 %	81 %	19 %
Actions	12 087	12 101	0 %	0 %	100 %
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	13 029	20 456	36 %	0 %	64 %
TOTAL	1 009 885	1 347 012	7 %	18 %	75 %

EU CR7 – APPROCHE NI – EFFET SUR LES RISQUES PONDÉRÉS DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	
	Risques pondérés	
	avant dérivés de crédit	réels
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	53 504	53 504
Administrations centrales et banques centrales	677	677
Établissements	785	785
Entreprises	52 041	52 041
<i>dont Entreprises – PME</i>	20 329	20 329
<i>dont Entreprises – Financement spécialisé</i>	41	41
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	110 652	111 765
Administrations centrales et banques centrales	237	237
Établissements	1 561	1 561
Entreprises	40 686	40 686
<i>dont Entreprises – PME</i>	2 846	2 846
<i>dont Entreprises – Financement spécialisé</i>	5 320	5 320
Clientèle de détail	68 168	69 281
<i>dont Clientèle de détail – PME – Garanties par une sûreté immobilière</i>	19 007	19 007
<i>dont Clientèle de détail – non-PME – Garanties par une sûreté immobilière</i>	25 307	25 307
<i>dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles</i>	836	1 540
<i>dont Clientèle de détail – PME – Autres</i>	10 676	10 676
<i>dont Clientèle de détail – non-PME – Autres</i>	12 342	12 751
TOTAL (INCLUANT EXPOSITIONS APPROCHES NI SIMPLE ET AVANCÉE)	164 156	165 268

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	
	Risques pondérés	
	avant prise en compte des dérivés de crédit	réels
Expositions en approche IRBF	51 574	51 574
Emprunteurs souverains	610	610
Banques	968	968
Entreprises – PME	19 519	19 519
Financement spécialisé	21	21
Entreprises – Autres	30 457	30 457
Expositions en approche IRBA	111 463	106 585
Emprunteurs souverains	206	206
Banques	1 070	1 070
Entreprises – PME	2 710	2 710
Financement spécialisé	4 585	4 585
Entreprises – Autres	38 837	33 959
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles PME	17 067	17 067
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME	22 920	22 920
Clientèle de détail – expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	1 578	1 578
Clientèle de détail – PME	10 337	10 337
Clientèle de détail – autres expositions	12 152	12 152
Actions – approche IRB	50 154	50 154
Autres actifs	10 564	10 564
TOTAL	223 755	218 877

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1

EU CR7-A – APPROCHE NI – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

		31/12/2021												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés
		Techniques d'atténuation du risque de crédit												
		Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée						
		Partie des expositions couvertes par des sûretés financières (en %)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés éligibles (en %)	Partie des expositions couvertes par des sûretés immobilières (en %)	Partie des expositions couvertes par des créances à recouvrer (en %)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés réelles (en %)	Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée (en %)	Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (en %)	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (en %)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (en %)	Partie des expositions couvertes par des garanties (en %)	Partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (en %)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
A-IRB	en millions d'euros	Total des expositions												
Administrations centrales et banques centrales	58 551	0,00 %	0,13 %	0,00 %	0,04 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	237	
Établissements	7 492	0,00 %	1,07 %	0,00 %	0,03 %	1,03 %	2,78 %	2,78 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1 561	
Entreprises	103 613	2,54 %	25,82 %	9,99 %	8,77 %	7,05 %	1,17 %	1,17 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	40 686	
<i>dont Entreprises – PME</i>	5 527	0,00 %	42,39 %	17,42 %	0,00 %	24,97 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2 846	
<i>dont Entreprises – Financement spécialisé</i>	19 482	0,00 %	91,92 %	36,30 %	43,00 %	12,62 %	0,64 %	0,64 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	5 320	
Dont Entreprises – Autres	78 604	3,35 %	8,27 %	2,95 %	0,90 %	4,41 %	1,38 %	1,38 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	32 519	
Clientèle de détail	470 584	0,19 %	14,96 %	13,61 %	0,02 %	1,33 %	0,29 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	50,79 %	0,00 %	69 281	
Dont Clientèle de détail – Biens immobiliers PME	59 774	0,00 %	46,18 %	42,08 %	0,00 %	4,09 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	40,25 %	0,00 %	19 007	
Dont Clientèle de détail – Biens immobiliers non-PME	278 290	0,00 %	14,01 %	13,97 %	0,00 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	68,37 %	0,00 %	25 307	
<i>dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles</i>	11 217	0,01 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %	1 540	
<i>dont Clientèle de détail – autres PME</i>	45 285	0,85 %	6,36 %	0,00 %	0,05 %	6,32 %	1,11 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	36,33 %	0,00 %	10 676	
<i>dont Clientèle de détail – autres non-PME</i>	76 018	0,66 %	1,11 %	0,00 %	0,12 %	0,99 %	1,14 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	10,82 %	0,00 %	12 751	
TOTAL	640 241	0,55 %	15,20 %	11,62 %	1,44 %	2,14 %	0,44 %	0,23 %	0,00 %	0,00 %	37,33 %	0,00 %	111 765	

31/12/2021														Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés
Techniques d'atténuation du risque de crédit														
F-IRB en millions d'euros	Total des expositions	Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée						Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (en %)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (en %)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (en %)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (en %)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (en %)	Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée (en %)	Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (en %)	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (en %)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (en %)	Partie des expositions couvertes par des garanties (en %)	Partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (en %)		
Administrations centrales et banques centrales	177 476	0,00 %	0,04 %	0,02 %	0,00 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	677
Établissements	2 661	0,01 %	3,71 %	0,82 %	0,05 %	2,84 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	785
Entreprises	64 052	0,75 %	21,76 %	13,40 %	1,32 %	7,04 %	0,76 %	0,76 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	52 041
dont Entreprises – PME	29 947	0,93 %	27,21 %	15,95 %	1,29 %	9,98 %	0,94 %	0,94 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	20 329
dont Entreprises – Financement spécialisé	53	0,00 %	3,95 %	0,00 %	0,00 %	3,95 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	41
Dont Entreprises – Autres	34 052	0,59 %	16,99 %	11,18 %	1,36 %	4,45 %	0,60 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	31 672
TOTAL	244 190	0,20 %	5,78 %	3,53 %	0,35 %	1,89 %	0,20 %	0,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	53 504

EU CR8 – ÉTAT DES FLUX DES RISQUES PONDÉRÉS RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI

en millions d'euros	Risques pondérés
31/12/2020	165 841
Taille de l'actif (+/-)	4 010
Qualité de l'actif (+/-)	(1 452)
Mises à jour des modèles (+/-)	(470)
Méthodologie et politiques (+/-)	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	184
Autres (+/-)	(2 845)
31/12/2021	165 268

EU CR9_APPROCHE NI – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (ÉCHELLE DE PD FIXE)

		31/12/2021					
		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente					
A-IRB	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année		Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne, pondérée (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut Annuel historique moyen (en %)
Catégorie d'expositions en millions d'euros							
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15	56	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	56	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	3	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	2	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à <10,00	11	-	0 %	0 %	3 %	0 %
	2,5 à <5	11	-	0 %	0 %	3 %	0 %
	5 à <10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	10,00 à <100,00	6	-	0 %	3 %	24 %	5 %
	10 à <20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	20 à <30	6	-	0 %	4 %	24 %	5 %
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
100,00 (défaut)	7	-	0 %	33 %	100 %	100 %	
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	197	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	197	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	39	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	31	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	28	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	50	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,75 à <1,75	33	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	1,75 à <2,5	17	-	0 %	1 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	95	-	0 %	1 %	3 %	0 %
	2,5 à <5	80	-	0 %	1 %	3 %	0 %
	5 à <10	15	-	0 %	2 %	5 %	0 %
	10,00 à <100,00	2	-	0 %	0 %	19 %	0 %
	10 à <20	2	-	0 %	0 %	19 %	0 %
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
100,00 (défaut)	5	-	0 %	38 %	100 %	100 %	

31/12/2021							
A-IRB Catégorie d'expositions en millions d'euros	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne, pondérée (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut Annuel historique moyen (en %)	
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
ENTREPRISES – PME	0,00 à <0,15	35	1	3 %	0 %	0 %	1 %
	0,00 à <0,10	35	1	3 %	0 %	0 %	1 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	182	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	90	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	1 799	3	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	2 742	32	1 %	1 %	2 %	1 %
	0,75 à <1,75	1 925	23	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	817	9	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	3 271	87	3 %	4 %	5 %	3 %
	2,5 à <5	2 641	48	2 %	3 %	4 %	2 %
	5 à <10	630	39	6 %	7 %	7 %	6 %
	10,00 à <100,00	834	36	4 %	14 %	15 %	7 %
	10 à <20	736	21	3 %	12 %	12 %	6 %
	20 à <30	53	8	15 %	23 %	23 %	16 %
	30,00 à <100,00	45	7	16 %	41 %	39 %	20 %
	100,00 (défaut)	534	-	0 %	100 %	100 %	100 %
ENTREPRISES – AUTRES	0,00 à <0,15	548	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	535	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	13	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,15 à <0,25	249	1	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,25 à <0,50	209	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	554	4	1 %	0 %	1 %	1 %
	0,75 à <2,50	1 249	11	1 %	1 %	2 %	1 %
	0,75 à <1,75	817	5	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	432	6	1 %	2 %	2 %	2 %
	2,50 à <10,00	2 905	47	2 %	4 %	4 %	3 %
	2,5 à <5	2 590	31	1 %	3 %	4 %	2 %
	5 à <10	315	16	5 %	6 %	7 %	7 %
	10,00 à <100,00	793	26	3 %	13 %	13 %	3 %
	10 à <20	742	17	2 %	11 %	12 %	2 %
	20 à <30	27	6	22 %	24 %	24 %	15 %
	30,00 à <100,00	24	3	13 %	33 %	41 %	19 %
	100,00 (défaut)	419	-	0 %	95 %	100 %	100 %

31/12/2021							
A-IRB Catégorie d'expositions en millions d'euros	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne, pondérée (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut Annuel historique moyen (en %)	
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS PME	0,00 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	46 009	29	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	48 594	46	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	14 645	39	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	106 675	324	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <1,75	83 600	215	0 %	1 %	1 %	0 %
	1,75 à <2,5	23 075	109	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	61 705	666	1 %	5 %	5 %	1 %
	2,5 à <5	35 251	211	1 %	4 %	4 %	1 %
	5 à <10	26 454	455	2 %	7 %	7 %	2 %
	10,00 à <100,00	25 270	2 056	8 %	23 %	24 %	8 %
	10 à <20	11 808	507	4 %	15 %	15 %	4 %
	20 à <30	9 648	605	6 %	24 %	24 %	7 %
	30,00 à <100,00	3 814	944	25 %	49 %	52 %	25 %
	100,00 (défaut)	10 093	-	0 %	100 %	100 %	100 %

31/12/2021							
A-IRB Catégorie d'expositions en millions d'euros	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne, pondérée (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut Annuel historique moyen (en %)	
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS NON-PME	0,00 à <0,15	1 373 390	368	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	826 324	143	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	558 523	228	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	496 728	295	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	191 848	278	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	298 557	655	0 %	1 %	1 %	
	0,75 à <2,50	172 291	1 151	1 %	2 %	2 %	
	0,75 à <1,75	122 232	519	0 %	1 %	1 %	
	1,75 à <2,5	51 259	640	1 %	2 %	2 %	
	2,50 à <10,00	118 163	1 685	1 %	4 %	4 %	
	2,5 à <5	90 662	1 130	1 %	3 %	3 %	
	5 à <10	28 135	563	2 %	6 %	7 %	
	10,00 à <100,00	58 108	5 581	10 %	20 %	23 %	
	10 à <20	32 367	1 871	6 %	12 %	13 %	
	20 à <30	19 150	1 421	7 %	24 %	24 %	
	30,00 à <100,00	7 775	2 328	30 %	61 %	61 %	
100,00 (défaut)	25 975	-	0 %	100 %	100 %		
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — EXPOSITIONS RENOUVELABLES ÉLIGIBLES	0,00 à <0,15	5 821 448	817	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	3 472 224	263	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	3 002 102	643	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	1 911 773	637	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	1 105 168	709	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	4 823 257	4 614	0 %	1 %	1 %	
	0,75 à <2,50	1 642 748	6 849	0 %	1 %	2 %	
	0,75 à <1,75	1 151 713	3 065	0 %	1 %	1 %	
	1,75 à <2,5	548 644	4 218	1 %	2 %	2 %	
	2,50 à <10,00	1 090 230	11 260	1 %	2 %	4 %	
	2,5 à <5	951 404	8 858	1 %	3 %	3 %	
	5 à <10	229 973	4 358	2 %	1 %	7 %	
	10,00 à <100,00	957 976	45 655	5 %	15 %	20 %	
	10 à <20	515 802	17 994	4 %	9 %	12 %	
	20 à <30	397 509	14 540	4 %	20 %	24 %	
	30,00 à <100,00	76 142	16 006	21 %	28 %	61 %	
100,00 (défaut)	129 743	-	0 %	44 %	100 %		

		31/12/2021					
		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente					
A-IRB Catégorie d'expositions en millions d'euros	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année		Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne, pondérée (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut Annuel historique moyen (en %)
		CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES PME	0,00 à <0,15	2	-	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	2	-	0 %	0 %	0 %	34 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	117 432	63	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	303 707	554	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	135 169	170	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	603 645	3 408	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75	441 584	1 940	0 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	162 061	1 468	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	337 970	7 257	2 %	5 %	5 %	3 %
	2,5 à <5	207 698	2 578	1 %	3 %	4 %	2 %
	5 à <10	130 272	4 679	4 %	7 %	7 %	4 %
	10,00 à <100,00	173 459	17 681	10 %	23 %	25 %	12 %
	10 à <20	79 521	4 869	6 %	16 %	16 %	7 %
	20 à <30	66 320	5 290	8 %	25 %	25 %	10 %
	30,00 à <100,00	27 618	7 522	27 %	46 %	51 %	31 %
	100,00 (défaut)	91 312	-	0 %	100 %	100 %	100 %
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES NON-PME	0,00 à <0,15	2 147 092	823	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	1 030 103	165	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	1 116 989	658	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	569 418	477	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	352 343	509	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,50 à <0,75	865 035	3 164	0 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <2,50	542 064	5 536	1 %	2 %	2 %	1 %
	0,75 à <1,75	338 878	2 216	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	203 186	3 320	2 %	2 %	2 %	2 %
	2,50 à <10,00	444 463	8 919	2 %	4 %	4 %	2 %
	2,5 à <5	356 290	6 027	2 %	3 %	3 %	2 %
	5 à <10	88 173	2 892	3 %	6 %	7 %	4 %
	10,00 à <100,00	255 766	33 245	13 %	18 %	19 %	14 %
	10 à <20	159 719	11 818	7 %	12 %	12 %	8 %
	20 à <30	76 000	13 307	18 %	23 %	24 %	18 %
	30,00 à <100,00	20 047	8 120	41 %	54 %	61 %	48 %
	100,00 (défaut)	153 781	-	0 %	94 %	100 %	100 %

		31/12/2021					
		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente					
F-IRB Catégorie d'expositions en millions d'euros	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année		Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne, pondérée (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut Annuel historique moyen (en %)
		ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15	40	-	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	38	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	2	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	1	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	5	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	2	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	2	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,75 à <1,75	1	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	1,75 à <2,5	1	-	0 %	0 %	2 %	0 %
	2,50 à <10,00	15	-	0 %	0 %	3 %	0 %
	2,5 à <5	15	-	0 %	0 %	3 %	0 %
	5 à <10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	10 à <20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	100,00 (défaut)	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	131	-	0%	0%	0%	0%
	0,00 à <0,10	106	-	0%	0%	0%	0%
	0,10 à <0,15	25	-	0%	0%	0%	0%
	0,15 à <0,25	53	1	2%	0%	0%	1%
	0,25 à <0,50	46	-	0%	0%	0%	1%
	0,50 à <0,75	39	-	0%	0%	1%	2%
	0,75 à <2,50	93	3	3%	1%	2%	2%
	0,75 à <1,75	41	1	2%	0%	1%	1%
	1,75 à <2,5	52	2	4%	2%	2%	2%
	2,50 à <10,00	33	-	0%	2%	4%	1%
	2,5 à <5	28	-	0%	2%	3%	1%
	5 à <10	5	-	0%	1%	6%	0%
	10,00 à <100,00	8	-	0%	0%	13%	0%
	10 à <20	8	-	0%	0%	13%	0%
	20 à <30	-	-	0%	0%	0%	0%
	30,00 à <100,00	-	-	0%	0%	0%	0%
	100,00 (défaut)	6	-	0%	7%	100%	100%

		31/12/2021					
		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente					
F-IRB	Catégorie d'expositions en millions d'euros	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne, pondérée (en %)	Taux de défaut Annuel historique moyen (en %)
ENTREPRISES – PME		0,00 à <0,15	158	-	0%	0%	0%
		0,00 à <0,10	127	-	0%	0%	0%
		0,10 à <0,15	31	-	0%	0%	0%
		0,15 à <0,25	1 693	-	0%	0%	0%
		0,25 à <0,50	760	2	0%	0%	0%
		0,50 à <0,75	15 490	48	0%	1%	0%
		0,75 à <2,50	21 711	139	1%	1%	1%
		0,75 à <1,75	15 512	96	1%	1%	1%
		1,75 à <2,5	6 199	43	1%	2%	1%
		2,50 à <10,00	19 993	476	2%	4%	3%
		2,5 à <5	13 964	243	2%	3%	2%
		5 à <10	6 029	233	4%	7%	4%
		10,00 à <100,00	4 588	350	8%	19%	9%
		10 à <20	3 434	178	5%	13%	7%
		20 à <30	646	90	14%	24%	15%
		30,00 à <100,00	508	82	16%	46%	20%
		100,00 (défaut)	2 490	-	0%	100%	100%
ENTREPRISES – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ		0,00 à <0,15	-	-	0%	0%	0%
		0,00 à <0,10	-	-	0%	0%	0%
		0,10 à <0,15	-	-	0%	0%	0%
		0,15 à <0,25	-	-	0%	0%	0%
		0,25 à <0,50	-	-	0%	0%	0%
		0,50 à <0,75	-	-	0%	0%	0%
		0,75 à <2,50	-	-	0%	0%	0%
		0,75 à <1,75	-	-	0%	0%	0%
		1,75 à <2,5	-	-	0%	0%	0%
		2,50 à <10,00	-	-	0%	0%	0%
		2,5 à <5	-	-	0%	0%	0%
		5 à <10	-	-	0%	0%	0%
		10,00 à <100,00	-	-	0%	0%	0%
		10 à <20	-	-	0%	0%	0%
		20 à <30	538	3	1%	0%	0%
		30,00 à <100,00	368	2	1%	0%	0%
		100,00 (défaut)	170	1	1%	0%	0%

F-IRB Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	31/12/2021						
	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé <i>(en %)</i>	PD moyenne, pondérée <i>(en %)</i>	PD moyenne <i>(en %)</i>	Taux de défaut Annuel historique moyen <i>(en %)</i>	
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
ENTREPRISES – AUTRES	0,00 à <0,15	538	3	1%	0%	0%	0%
	0,00 à <0,10	368	2	1%	0%	0%	0%
	0,10 à <0,15	170	1	1%	0%	0%	0%
	0,15 à <0,25	853	2	0%	0%	0%	0%
	0,25 à <0,50	965	2	0%	0%	0%	0%
	0,50 à <0,75	4 894	15	0%	1%	1%	0%
	0,75 à <2,50	12 847	67	1%	1%	2%	1%
	0,75 à <1,75	4 696	25	1%	1%	1%	1%
	1,75 à <2,5	8 151	42	1%	2%	2%	1%
	2,50 à <10,00	9 284	195	2%	4%	5%	2%
	2,5 à <5	6 645	101	2%	3%	4%	2%
	5 à <10	2 639	94	4%	7%	8%	4%
	10,00 à <100,00	3 929	161	4%	14%	16%	5%
	10 à <20	3 283	70	2%	12%	13%	3%
	20 à <30	189	25	13%	23%	24%	15%
	30,00 à <100,00	457	66	14%	42%	40%	18%
	100,00 (défaut)	6 238	-	0%	100%	100%	100%

BPCE16 – PD ET LGD MOYENNES VENTILÉES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021		
	Expositions saines	PD moyennes	LGD moyenne
France	524 966	1,7 %	15,4 %
Institutions Européennes	35 842	0,0 %	8,6 %
Europe Hors France	40 734	0,7 %	27,1 %
Amériques	45 598	0,6 %	21,1 %
Asie	13 314	0,3 %	37,5 %
Afrique et Moyen Orient	9 119	0,7 %	31,4 %
Océanie	2 400	0,7 %	30,4 %
IRBA	671 973	1,4 %	16,5 %
France	108 992	1,6 %	
Institutions Européennes	132 944	0,0 %	
Europe Hors France	7 916	0,8 %	
Amériques	10 200	0,0 %	
Asie	634	0,2 %	
Afrique et Moyen Orient	1 754	2,3 %	
Océanie	66	0,0 %	
IRBF	262 505	0,6 %	
TOTAL	934 478		

en millions d'euros	31/12/2020		
	Expositions saines	PD moyennes	LGD moyenne
France	491 066	1,7 %	15,6 %
Institutions Européennes	14 062	0,0 %	7,1 %
Europe Hors France	37 473	0,7 %	24,8 %
Amériques	38 063	0,7 %	17,7 %
Asie	12 109	0,3 %	33,7 %
Afrique et Moyen Orient	7 951	0,9 %	29,9 %
Océanie	1 349	0,7 %	29,2 %
IRBA	602 072	1,5 %	16,5 %
France	109 024	1,7 %	
Institutions Européennes	116 444	0,0 %	
Europe Hors France	7 968	0,8 %	
Amériques	10 588	0,1 %	
Asie	718	0,2 %	
Afrique et Moyen Orient	1 506	2,5 %	
Océanie	89	0,1 %	
IRBF	246 337	0,8 %	
TOTAL	848 410		

BPCE17 – CONTRÔLE A POSTERIORI DES LGD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

Portefeuille	31/12/2021					
	Taux de défaut réalisé	Probabilité de défaut estimée	LGD estimée	LGD réalisée	EAD réalisée/EAD estimée	CCF réalisée/CCF estimée
Souverains	0,19 %	6,41 %	48,74 %	30,16 %	N/A	62,73 %
Banques	0,23 %	1,01 %	63,68 %	34,47 %	N/A	62,73 %
Très grandes entreprises	0,51 %	0,61 %	39,19 %	33,04 %	N/A	62,73 %
Petites, moyennes et entreprises de tailles intermédiaires	3,12 %	3,84 %	N/A	N/A	N/A	N/A
Retail Professionnel	4,26 %	5,18 %	22,79 %	13,48 %	75,87 %	46,51 %
Retail Particulier	1,46 %	2,05 %	22,06 %	14,35 %	81,42 %	53,32 %

Ce tableau fournit une synthèse globale de la performance du dispositif mais diffère des exercices annuels de backtests du Groupe qui sont réalisés modèle par modèle et non globalement par portefeuille. La lecture du tableau permet néanmoins une comparaison entre les estimations et les résultats effectifs pour chaque paramètre interne sur une période de long terme et sur

une part significative et représentative de chaque catégorie d'exposition. Les résultats sont issus des entrepôts de données utilisés pour la modélisation à partir de l'ensemble des clients sains pour le taux de défaut et la PD, et de l'ensemble des clients en défaut pour les notions de LGD et d'EAD.

Financements spécialisés

EU CR10 – EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET SOUS FORME D' ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

CR10.1

31/12/2021							
Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)							
Catégories réglementaires <i>en millions d'euros</i>	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	12	-	70 %	12	9	-
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	14	-	90 %	14	12	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
TOTAL	INFÉRIEURE À 2,5 ANS	-	-	0 %	-	-	-
	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS	26	-	0 %	26	21	-

31/12/2020

Financement spécialisé

Catégories réglementaires <i>en millions d'euros</i>	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Total	Risques pondérés	Perte attendue
Bon profil	Échéance résiduelle	0	-	50 %	0	0	-
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	9	-	70 %	9	6	0
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	15	-	90 %	15	13	0
TOTAL	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS	24	-	-	16	20	-

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1.

CR10.2

31/12/2021							
Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)							
Catégories réglementaires <i>en millions d'euros</i>	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	1	-	50 %	1	1	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	15	-	70 %	15	11	-
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	8	-	90 %	8	7	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
TOTAL	INFÉRIEURE À 2,5 ANS	1	-	0 %	1	1	-
	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS	23	-	0 %	23	18	-

CR10.5

31/12/2021						
Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories <i>en millions d'euros</i>	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
Expositions sur capital-investissement	3 106	167	190 %	3 273	6 219	26
Expositions sur actions cotées	1 751	-	290 %	1 751	5 078	14
Autres expositions sur actions	6 777	-	370 %	6 777	25 074	163
TOTAL	11 634	167		11 801	36 372	203

31/12/2020

Actions selon l'approche de la pondération simple des risques

Catégories <i>en millions d'euros</i>	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Total	Risques pondérés	Perte attendue
Expositions en fonds de capital-investissement		3 938	-	190 %	3 938	7 482	-
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés		4 732	-	290 %	4 732	13 723	-
Autres expositions en actions		6 787	-	370 %	6 257	23 152	-
TOTAL		15 457			14 927	44 357	-

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1.

RISQUE DE CONTREPARTIE

6.1	Gestion du risque de contrepartie	146	6.2	Informations quantitatives	147
	Mesure du risque de contrepartie	146			
	Techniques de réduction du risque de contrepartie	146	6.3	Informations quantitatives détaillées	148



6.1 Gestion du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la manifestation du risque de crédit portant sur les opérations de marché, d'investissement et/ou de règlement. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations face aux établissements du Groupe.

Il est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie et peut être assimilé à un risque de marché en cas de défaut.

Le risque de contrepartie résulte également des activités de trésorerie et de marché réalisées avec les clients, ainsi que des activités de clearing au travers d'une chambre de compensation ou d'un compensateur externe.

La mesure de l'exposition au risque de contrepartie est réalisée selon les approches en notations internes et en standard.

Mesure du risque de contrepartie

En termes économiques, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre Natixis ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, Natixis utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

En 2021, le modèle d'évaluation du risque de contrepartie développé par Natixis (PFE) est en cours de déploiement pour les autres entités du Groupe (remplaçant le calcul historique de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché au travers l'évaluation au prix du marché), permettant une gestion plus fine du risque à l'échelle du Groupe. Les entités du Groupe, hors Natixis, demeurent en modèle standard pour l'évaluation du besoin en capital au titre du risque de contrepartie.

Techniques de réduction du risque de contrepartie

Les plafonds et limites Groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie Groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers

à terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (Natixis principalement). Dans ce cadre, le Groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (Credit Value Adjustment) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (cf. paragraphe ci-après) ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

Natixis est conforme aux exigences de l'article 291.6 du règlement européen du 26 juin 2013 portant sur la déclaration du *wrong way risk* (WWR) qui stipule que la banque doit avoir en place des politiques, des processus et des procédures pour identifier et surveiller le risque de corrélation défavorable (WWR). L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit), tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress WWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de *rating triggers*, la banque peut être amenée à fournir du *cash* ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait

soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

AJUSTEMENTS DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement Natixis) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit. La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction permettant de prendre en compte les risques de crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.6.2 Informations quantitatives.

6

6.2 Informations quantitatives

BPCE18 – RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CLASSE D'ACTIFS (HORS AUTRES ACTIFS) ET PAR MÉTHODE

en millions d'euros	31/12/2021							31/12/2020		
	Standard			IRB			Total	Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	Exposition	EAD	RWA
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	-	-	2 713	2 713	96	2 713	1 874	1 874	118
Administrations centrales	10	10	-	6 630	6 630	154	6 641	6 874	6 838	117
Secteur public et assimilé	1 194	1 194	229	209	209	-	1 403	1 691	1 581	338
Établissements financiers	14 675	17 306	723	17 917	17 929	6 023	32 592	30 582	29 276	3 818
Entreprises	907	875	923	18 210	18 210	5 774	19 116	19 488	19 488	7 175
Clientèle de détail	13	14	10	3	3	2	15	7	7	5
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	34	34	5	1 257	1 257	293	1 291	1 720	1 720	342
TOTAL	16 832	19 432	1 890	46 939	46 952	12 342	63 771	62 234	60 783	11 913

BPCE19 – RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales et autres expositions souveraines	0	-
Administrations centrales	2	77
Secteur public et assimilé	-	-
Établissements financiers	1 993	1 505
Entreprises	541	388
Clientèle de détail	-	-
Actions	-	-
Titrisation	-	-
Autres actifs	-	-
TOTAL	2 536	1 969

BPCE20 – VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES OPÉRATIONS DE DÉRIVÉS ET PENSIONS

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Standard	IRB	Total	Standard	IRB	Total
Dérivés						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	260	260	-	278	278
Administrations centrales	10	2 340	2 350	75	2 680	2 755
Secteur public et assimilé	1 191	209	1 400	1 584	95	1 679
Établissements financiers	10 552	8 498	19 049	10 691	6 673	17 364
Entreprises	762	9 275	10 037	680	9 677	10 356
Clientèle de détail	13	3	15	4	3	7
Titrisation	34	1 257	1 291	248	1 472	1 720
TOTAL	12 561	21 841	34 403	13 282	20 878	34 159
Pensions						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	2 454	2 454	-	1 596	1 596
Administrations centrales	-	4 290	4 290	-	4 118	4 118
Secteur public et assimilé	2	-	2	12	-	12
Établissements financiers	4 124	9 419	13 543	3 504	9 713	13 218
Entreprises	144	8 935	9 079	366	8 766	9 131
Clientèle de détail	-	0	0	-	0	0
Titrisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 270	25 098	29 369	3 882	24 193	28 075

6.3 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de contrepartie dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

EU CCR1 – ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

en millions d'euros	31/12/2021							
	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Risques pondérés
UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
SA-CCR (pour les dérivés)	1 520	3 750		1,4	26 647	8 008	8 008	3 275
IMM (pour les dérivés et les OFT)			10 732	1	411	15 025	15 025	4 334
Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	-
Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			10 732		411	15 025	15 025	4 334
Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			-		-	-	-	-
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					31 955	31 473	31 473	2 145
VaR pour les OFT					-	-	-	-
TOTAL					59 012	54 507	54 507	9 754

31/12/2020

<i>en millions d'euros</i>	Notionnel	Coût de remplacement/ valeur de marché	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective (EPAE)	Alpha servant au calcul des EAD réglementaires	EAD après prise en compte des techniques ARC	Risques pondérés
Valeur de marché		2 538	4 651			6 250	2 370
Exposition d'origine							
Approche standard							
Méthode des modèles internes				12 328	1,4	17 260	4 181
Cessions temporaires de titres (SFT)							
Dérivés et transactions à dénouement long							
Issus d'une compensation contractuelle multi produits							
Approche simple pour l'ARC (pour les SFT)							
Approche complète pour l'ARC (pour les SFT)						24 892	1 870
VeR pour les SFT							
TOTAL							8 421

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1.

EU CCR2 – EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	
	Valeur exposée au risque	Risques pondérés
Total des opérations soumises à la méthode avancée	5 425	1 187
• i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		65
• ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		1 122
Opérations soumises à la méthode standard	5 204	1 349
Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)		
TOTAL DES OPÉRATIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE DE CVA	10 630	2 536

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	
	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit	Risques pondérés
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	5 315	1 538
• Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		186
• Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		1 351
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	3 369	432
TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA	8 683	1 969

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1.

EU CCR3 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PONDÉRATION DES RISQUES

Catégories d'expositions <i>en millions d'euros</i>	31/12/2021											Valeur d'exposition totale
	Pondération de risque											
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales												
Administrations régionales ou locales	10				407							418
Entités du secteur public	475				381	6			55			918
Banques multilatérales de développement												
Organisations internationales	10											10
Établissements	2 854	13 375			351	253						16 834
Entreprises					107	161			668	119		1 055
Clientèle de détail								14				14
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					82	57			10			149
Autres éléments									66	25		91
VALEUR D'EXPOSITION TOTALE	3 349	13 375			1 329	478			14	799	145	19 489

31/12/2020

<i>en millions d'euros</i>	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Total au 31/12/2020
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	7	-	-	-	446	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	454
Entités du secteur public	497	-	-	-	555	-	15	-	-	72	-	-	-	-	-	1 139
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	74
Établissements	140	11 700	-	-	244	-	248	-	-	-	-	-	-	-	-	12 333
Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	98	268	-	-	113	-	155	-	-	719	34	-	-	-	-	1 387
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	4
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	2
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	6	-	55	-	-	18	-	-	-	-	-	79
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29	-	-	-	-	29
TOTAL	817	11 968	-	-	1 365	-	473	-	4	811	63	-	-	-	-	15 502

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1

6

EU CCR4 – APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD

en millions d'euros	31/12/2021							
	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Risques pondérés	Densité des montants d'exposition pondérés
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15	8 850	0,00 %	91	15,41 %	-	23	0,26 %
	0,15 à <0,25	840	0,21 %	7	33,20 %	-	145	17,24 %
	0,25 à <0,50	98	0,10 %	3	17,57 %	-	24	24,58 %
	0,50 à <0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
	0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
	2,50 à <10,00	38	3,19 %	1	47,10 %	-	56	149,08 %
	10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
	100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total		9 826	0,03 %	102	17,08 %	-	248	2,53 %
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	13 644	0,00 %	-	38,91 %	-	2 552	18,70 %
	0,15 à <0,25	1 296	0,00 %	-	44,72 %	-	624	48,13 %
	0,25 à <0,50	438	0,00 %	-	47,83 %	-	321	73,31 %
	0,50 à <0,75	89	0,00 %	-	44,87 %	-	85	95,65 %
	0,75 à <2,50	131	0,00 %	-	57,44 %	-	179	136,69 %
	2,50 à <10,00	9	0,00 %	-	66,55 %	-	21	229,48 %
	10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
	100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total		15 608	0,00 %	1	39,85 %	-	3 782	24,23 %
ENTREPRISES	0,00 à <0,15	10 890	0,04 %	736	32,55 %	-	1 058	9,71 %
	0,15 à <0,25	1 255	0,16 %	190	30,23 %	-	363	28,97 %
	0,25 à <0,50	1 108	0,29 %	233	28,33 %	-	392	35,35 %
	0,50 à <0,75	1 061	0,51 %	436	24,88 %	-	409	38,52 %
	0,75 à <2,50	2 500	1,34 %	622	31,79 %	-	1 695	67,80 %
	2,50 à <10,00	746	4,11 %	508	33,16 %	-	838	112,43 %
	10,00 à <100,00	66	8,72 %	280	23,29 %	-	124	187,57 %
	100,00 (défaut)	54	87,98 %	57	35,16 %	-	59	108,65 %
Sous-total		17 678	0,75 %	3 062	31,55 %	-	4 937	27,93 %
CLIENTÈLE DE DÉTAIL	0,00 à <0,15	-	0,11 %	21	45,00 %	-	-	12,20 %
	0,15 à <0,25	-	0,24 %	1	45,00 %	-	-	21,43 %
	0,25 à <0,50	1	0,34 %	56	45,00 %	-	-	26,85 %
	0,50 à <0,75	-	0,66 %	12	45,00 %	-	-	39,94 %
	0,75 à <2,50	1	1,93 %	58	45,00 %	-	-	59,56 %
	2,50 à <10,00	-	5,37 %	24	45,00 %	-	-	70,87 %
	10,00 à <100,00	1	15,16 %	13	45,00 %	-	1	94,29 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	2	45,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total		3	4,60 %	187	45,00 %	-	2	55,23 %
TOTAL		43 115		3 352			8 969	

		31/12/2021						
F-IRB	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Risques pondérés	Densité des montants d'exposition pondérés
en millions d'euros								
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15	1	0,00 %	-	45,00 %	-	-	0,00 %
	0,15 à <0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	17,24 %
	0,25 à <0,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	24,58 %
	0,50 à <0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
	0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
	2,50 à <10,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	149,08 %
	10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
	100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total		1	0,00 %	-	45,00 %	-	-	2,53 %
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	1 572	0,40 %	-	33,11 %	-	492	31,27 %
	0,15 à <0,25	630	0,16 %	-	0,61 %	-	25	4,00 %
	0,25 à <0,50	296	0,35 %	-	0,00 %	-	32	10,82 %
	0,50 à <0,75	-	0,60 %	-	0,00 %	-	-	104,19 %
	0,75 à <2,50	-	2,00 %	-	0,00 %	-	-	151,30 %
	2,50 à <10,00	2	2,91 %	-	45,00 %	-	2	123,20 %
	10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	-	45,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total		2 500	0,34 %	-	21,01 %	-	551	22,05 %
ENTREPRISES	0,00 à <0,15	278	0,27 %	-	29,04 %	-	181	65,26 %
	0,15 à <0,25	763	0,16 %	-	44,99 %	-	24	3,12 %
	0,25 à <0,50	27	0,32 %	-	45,00 %	-	15	56,05 %
	0,50 à <0,75	19	0,59 %	-	42,39 %	-	14	72,72 %
	0,75 à <2,50	55	1,50 %	-	41,65 %	-	53	96,00 %
	2,50 à <10,00	42	3,75 %	-	45,00 %	-	57	136,13 %
	10,00 à <100,00	20	13,29 %	-	45,00 %	-	43	216,66 %
	100,00 (défaut)	6	100,00 %	-	45,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total		1 209	1,08 %	1	41,13 %	-	387	32,02 %
TOTAL		3 710		1			938	

EU CCR5 – COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Type de sûreté <i>en millions d'euros</i>	31/12/2021							
	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Espèces — monnaie nationale	-	8 617	612	10 779	-	1 237	-	1 490
Espèces — autres monnaies	-	1 520	-	1 713	-	6 039	-	1 596
Dette souveraine nationale	-	21	-	-	-	1	-	27
Autre dette souveraine	1 904	175	-	78	-	93 670	-	102 881
Dette des administrations publiques	684	484	-	575	-	9 566	-	32 036
Obligations d'entreprise	942	165	-	229	-	11 424	-	12 241
Actions	670	-	-	-	-	16 428	-	62 305
Autres sûretés	10	80	-	-	-	12 048	-	9 401
TOTAL	4 210	11 062	612	13 373	-	150 412	-	221 977

EU CCR6 – EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	
	Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels		
CDS mono-émetteurs	6 356	10 397
CDS indiciels	9 220	5 222
TRS	951	-
Options de crédit	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-
TOTAL MONTANTS NOTIONNELS	16 527	15 619
Justes valeurs		
Juste valeur positive (actif)	84	393
Juste valeur négative (passif)	(441)	(63)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020		
	Protection achetée	Protection vendue	Autres dérivés de crédit
Montants notionnels			
CDS	8 315	11 503	-
CLN	-	-	-
TRS	2 974	-	-
CDO	-	-	-
CDS sur indice	-	-	-
Autres dérivés de crédit	11 041	5 602	-
CDS Single Name Hedge CVA	424	234	-
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	22 755	17 340	-
Justes valeurs			
Juste valeur positive (actif)	8	439	-
Juste valeur négative (passif)	(591)	(4)	-

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1.

EU CCR7 – ETATS DES FLUX DE RISQUES PONDÉRÉS RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE DANS LE CADRE DE L'IMM

en millions d'euros

	Risques pondérés
31/12/2020	4 736
Taille de l'actif	278
Qualité de crédit des contreparties	(169)
Mises à jour des modèles (IMM uniquement)	-
Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	23
Acquisitions et cessions	-
Variations des taux de change	-
Autres	(512)
31/12/2021	4 357

CCR8 – EXPOSITION SUR CONTREPARTIES CENTRALES (CCP)

en millions d'euros

	31/12/2021	
	Valeur exposée au risque	Risques pondérés
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		328
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	8 386	168
i) Dérivés de gré à gré	4 707	94
ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	3 678	74
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	93	2
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	406	158
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	-	-
i) Dérivés de gré à gré	-	-
ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	-	-
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

	31/12/2020	
<i>en millions d'euros</i>	EAD post CRM	RWAs
Expositions aux QCCP (total)		491
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance ; dont		
(i) Instruments dérivés de gré à gré	10 611	212
(ii) Dérivés cotés	1 887	38
(iii) SFT	5 302	106
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	3 422	68
Marge initiale ségréguée		
Marge initiale non ségréguée	1 352	33
Expositions aux non-QCCP (total)	338	246
Expositions aux non-QCCP (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont		
(i) Instruments dérivés de gré à gré		
(ii) Dérivés cotés		
(iii) SFT		
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségréguée		
Marge initiale non ségréguée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées		
Contributions au fonds de défaillance non financées		

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1.

BPCE 21 – NOTIONNEL DES DÉRIVÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
TOTAL NOTIONNEL DES DÉRIVÉS EN VIE	9 134 065	6 160 164
• dont notionnel des dérivés traités face à des contreparties centrales	7 182 595	4 328 373
Notionnel des dérivés OTC	1 951 469	1 831 791
• dont dérivés de taux	825 999	855 441
• dont dérivés sur actions	110 954	118 215
• dont dérivés de change	984 457	820 498
• dont dérivés de crédit	10 102	16 790
Notionnel des dérivés clearés	7 182 595	4 328 373
• dont dérivés de taux	7 005 701	4 166 703
• dont dérivés sur actions	132 697	114 899
• dont dérivés de change	31 103	17 708
• dont dérivés de crédit	8 786	24 543

OPÉRATIONS DE TITRISATION

7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables	158	7.3 Informations quantitatives	163
Cadre réglementaire	158	Répartition des encours et risques pondérés	163
Méthodes comptables	159	Répartition par notation	164
Terminologie	160	7.4 Informations quantitatives détaillées	166
7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE	161	Portefeuille bancaire	166
Déclinaison des EAD par entité	161	Portefeuille de négociation	169



7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables

Cadre réglementaire

Publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 28 décembre 2017, deux règlements européens visent à faciliter le développement du marché de la titrisation, contrer les risques et garantir la stabilité du système financier. Ces deux règlements ont pour but d'encadrer les opérations de titrisation au sein de l'Union européenne.

RÈGLEMENT (UE) 2017/2402 (1)

Il crée un cadre général pour la titrisation (les précédentes règles étant auparavant dispersées dans trois directives et deux règlements). Il établit des exigences de diligence appropriée, de rétention du risque et de transparence pour les parties qui participent aux titrisations, des critères applicables à l'octroi de crédits, des exigences relatives à la vente de titrisations aux clients de détail, une interdiction de la retitrisation.

Ce règlement fixe également un cadre spécifique pour les titres dits STS (simples, transparents et standardisés), en définissant les exigences que l'opération de titrisation doit remplir pour pouvoir être qualifiée comme telles et les obligations découlant d'une telle qualification, comme les modalités de notification du programme à l'Autorité européenne des marchés financiers.

RÈGLEMENT (UE) 2017/2401 (2)

Il modifie le règlement (UE) n°575/2013 concernant les dispositions relatives à la titrisation, notamment concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qui interviennent en qualité d'initiateurs, de sponsors ou d'investisseur dans des opérations de titrisation. Il traite en particulier :

- des titrisations STS, et du calcul des montants d'exposition pondérés associé ;
- de la hiérarchisation des méthodes de calcul des RWA, et de la détermination des paramètres y afférents ;
- des évaluations externes de crédit (faites par les agences externes de notation).

EXIGENCES EN FONDS PROPRES (EFP) RÉGLEMENTAIRES

La hiérarchisation des approches, les exigences en capital au titre des expositions sur titrisation sont calculées conformément à une hiérarchie des approches qui s'applique selon l'ordre de préférence de la Commission européenne :

- SEC-IRBA (Securitisation Internal Ratings Based Approach) : utilise les modèles de notation interne de l'établissement, qui doivent avoir été préalablement validés par le superviseur. SEC-IRBA considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes comme si elles n'avaient pas fait l'objet d'une titrisation, et applique ensuite certains facteurs pré-définis ;
- SEC-SA (Securitisation Standardised Approach) : cette méthode est la dernière possibilité d'utiliser une formule définie par le superviseur utilisant comme donnée les exigences en capital qui auraient été calculées sous l'approche standard actuelle (considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes – sur la base de leur catégorie – et applique ensuite le ratio de expositions sous-jacentes défaillantes rapportées au montant total des expositions sous-jacentes) ;
- SEC-ERBA (Securitisation External Ratings Based Approach) : est basée sur les notations de crédit des tranches de titrisation déterminées par les agences de notation externes.

Si aucune des trois approches n'est applicable (SEC-IRBA, SEC-ERBA, SEC-SA), alors la pondération en risques appliquée à la titrisation est de 1 250 %.

À noter :

- l'introduction de nouveaux facteurs de risque : la maturité et l'épaisseur de la tranche ;
- rehaussement du plancher pour la pondération en risque : 15 % (*versus* 7 % précédemment) ;
- un traitement prudentiel préférentiel pour les expositions sur titrisations STS :
 - plancher baissé à 10 % (*versus* 15 %),
 - SEC-ERBA : table des pondérations différenciée dans le cadre STS.

Le règlement européen définissant le cadre général pour la titrisation et créant un cadre spécifique pour les titrisations Simples, Transparentes et Standardisées (STS), ainsi que les amendements associés du CRR, ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 28 décembre 2017, avec pour date d'entrée en application janvier 2019.

Méthodes comptables

Les opérations de titrisation dans lesquelles le Groupe BPCE est investisseur (i.e. le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité, contrepartie d'expositions dérivées ou de garanties), sont enregistrées conformément aux principes comptables du Groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les positions de titrisation sont enregistrées majoritairement en « Titres au coût amorti » et en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Titres au coût amorti » sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif. Toute position comptabilisée dans cette catégorie fait l'objet d'une dépréciation inscrite en « Coût du risque de crédit » au titre des pertes de crédit attendues de statut 1 ou statut 2 s'il existe une augmentation significative du risque de crédit.

Lorsqu'une position classée dans la catégorie « Titres au coût amorti » passe en défaut (statut 3), la dépréciation est enregistrée en « Coût du risque de crédit » (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le Groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ». Sauf dans le cas où la créance est en défaut : dans ce dernier cas, elle est comptabilisée en « Coût du risque de crédit ».

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont réévaluées à leur juste valeur en date d'arrêt.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif en « Intérêts et produits assimilés » (en produit net bancaire – PNB) tandis que les variations de juste valeur hors revenus sont présentées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Elles font l'objet d'une dépréciation au titre des pertes de crédit attendues de statut 1, statut 2 ou statut 3 selon la même méthodologie que les positions classées dans la catégorie « Titres au coût amorti ». Ces dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le Groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » sauf si la position est en statut 3. Dans ce cas, la perte est constatée en Coût du risque de crédit.

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont évaluées à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes de cession sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de titrisations synthétiques sous forme de Credit Default Swaps suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction (note 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » de l'annexe aux états financiers).

En application de la norme IFRS 9, les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe BPCE a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat. Le montant est alors égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigé des dépréciations, et le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Compte tenu de la faible matérialité des actifs concernés et de la faible fréquence de ces opérations, les actifs en attente de titrisation restent comptabilisés dans leur portefeuille d'origine. Ils restent notamment enregistrés en catégorie « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » lorsqu'il s'agit de leur catégorie d'origine. Dans le cas d'opérations de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine. L'analyse de la consolidation ou non consolidation des véhicules de titrisation est réalisée suivant les principes d'IFRS 10 en fonction des liens de l'établissement avec le véhicule. Ces principes sont rappelés dans la note 3.2.1 « Entités contrôlées par le Groupe » de l'annexe aux états financiers.

Périmètre des programmes :

- originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan ;
- sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers ;
- investisseur : position du Groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

Terminologie

Titrisation classique : elle consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc*, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

Opération synthétique : opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré au travers d'un instrument financier, le dérivé de crédit.

Retitrisation : une titrisation dans laquelle le risque de crédit associé à un portefeuille d'expositions sous-jacentes est subdivisé en tranches et dont au moins une des expositions sous-jacentes est une position de titrisation.

Tranche : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une ou des expositions.

Position de titrisation : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation.

Ligne de liquidité : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiements aux investisseurs.

Originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan.

Sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Investisseur : position du Groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE

Depuis 2014, le Groupe BPCE est doté d'un programme de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin d'assurer la pérennité de son stock de collatéral éligible à l'Euroystème lui fournissant des réserves de liquidité.

Les EAD du portefeuille bancaire (en titrisation finale) s'élèvent à 18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (en hausse de 0,4 milliard d'euros sur l'exercice).

Les positions sont portées principalement par Natixis (14,5 milliards d'euros), BPCE SA (2,3 milliards d'euros), positions issues du transfert d'un portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics du Crédit Foncier en septembre 2014) et la BRED (2,4 milliards d'euros).

Les EAD du portefeuille de trading s'élèvent à 0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2021, et sont essentiellement portées par Natixis (0,5 milliard d'euros) et BRED (0,3 milliard d'euros).

La hausse des EAD du portefeuille bancaire s'explique principalement par :

- les activités en gestion pérenne de Natixis (+ 0,24 milliard d'euros) et ce particulièrement en sponsoring (+ 0,96 milliard d'euros), en investisseur (- 0,50 milliard d'euros) et en originateur (- 0,22 milliard d'euros) ;
- la hausse des encours sur le périmètre BRED s'élevant à + 0,46 milliard d'euros ;
- la baisse des expositions sur le portefeuille BPCE SA géré en run off pour - 0,23 milliard d'euros ;
- les encours du périmètre de la Banque de Grande Clientèle run off (anciennement GAPC, *i.e.* - 0,09 milliard d'euros) et de BPCE sont gérés sur un mode extinctif reposant sur l'amortissement progressif des expositions, tout en assurant des actes de gestion (y compris des cessions) destinés à préserver les intérêts du Groupe en diminuant de manière active les positions dans des conditions de prix acceptables.

Déclinaison des EAD par entité

NATIXIS : 14,5 MD€ EAD TITRISATION

L'exposition Natixis est principalement positionnée en Banking book 14,5 Md €.

- L'exposition du portefeuille bancaire portée par Natixis en tant que Sponsor est de 9,7 Md € :
 - Elle est constituée de 28 lignes, principalement des opérations effectuées à travers les compartiments ABCP Magenta (4,2 Md €), et une ligne de liquidité Versailles (5,5 Md €) émise par Natixis en guise de garantie.
 - La WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 3 ans.
 - Les RWA sont essentiellement calculés selon l'approche SEC-SA.
- L'exposition du portefeuille bancaire portée par Natixis en tant qu'Originateur est de 2,5 Md € uniquement en Banking Book pour 258 lignes :
 - L'exposition provient essentiellement des titrisations synthétiques émises par Natixis 2,1 Md € à travers les SPVs Kibo et Kutang. Ces SPVs sont soumis dans le cadre du Significant Risk Transfer. Ainsi les tranches Senior sont traitées selon l'approche Sec-IRBA, et les tranches Junior sont pondérées à 1250%.
 - Les tranches Junior sont essentiellement constituées de liquidités fournies par l'entité.
 - La WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 3,2 ans.
 - Les titrisations classiques en Originateur représentent 0,3 Md €, réparties sur 237 lignes. Les principales approches utilisées pour le calcul du RWA sont Sec-Irba (184 M€) et Sec-Sa (100 M€).
- L'exposition du portefeuille bancaire portée par Natixis en tant qu'Investisseur 2,3 Md €, dont 0,5 Md € dans le trading Book :
 - L'exposition en tant qu'investisseur est répartie entre 249 lignes sur le Banking Book. Et 138 lignes sur le trading book.
 - Les principales approches utilisées pour le calcul du RWA sont SEC-SA 1,8 Md € et SEC-ERBA 0,4 Md €.

– Dans le trading Book, les positions sont uniquement en tant qu'investisseur, avec une WAL (Weighted Average Life) moyenne de 2,5 ans.

Il n'y a pas de retitrisation dans les portefeuilles (bancaire et trading) Natixis.

De manière générale, les RWA sont principalement calculés selon l'approche SEC-SA : 11,5 Md €, puis SEC-IRBA 2,3 Md €, SEC-ERBA 0,6 Md € et l'approche par défaut 27 M€.

BRED : 2,4 MD€ EAD TITRISATION INVESTISSEUR (BANKING + TRADING BOOK)

La BRED Banque Populaire travaille régulièrement à des opérations de titrisation de ses créances. Les titres émis sont conservés au bilan pour renforcer ses capacités de mobilisation à la BCE. Les créances sous-jacentes sont en général des prêts immobiliers et ponctuellement des prêts à l'équipement ou professionnels. Le stock de titres mobilisables dépend du rythme de titrisations. L'objectif n'est pas pour la banque le transfert du risque de crédit mais l'amélioration de sa liquidité.

- La maîtrise des risques liés aux opérations de titrisation repose sur plusieurs bases :
 - la constitution du gisement de créances est déterminée par la direction financière sous contrôle de l'expert chef du projet. Une analyse pointue de la composition du gisement est réalisée ;
 - le gisement de créances est passé au filtre de l'informatique centralisée ;
 - le gisement fait systématiquement l'objet d'une analyse très approfondie par deux agences de notation (S&P et Fitch Ratings en général).

Le gisement fait généralement l'objet d'un audit par un cabinet reconnu et indépendant.

L'exposition BRED, rôle investisseur, est essentiellement positionnée en Banking Book.

- concernant cette exposition Banking Book :
 - elle est constituée de 194 lignes, pour une EAD de 2,1 Md €, principalement logées dans la filiale de remplacement NJR (87 % du volume),
 - il s’agit de lignes d’excellente qualité ; 99,6 % des positions sont notées au moins A, 83,5 % sont notées AAA. Le portefeuille est à 99,4 % senior et 41,6 % STS,
 - la WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 1,63 an ;
- le Trading Book de la salle se monte à 0,3 Md € d’EAD pour 134 lignes :
 - la qualité est également élevée ; les titres sont au moins notés A, dont 87,1 % de AAA,
 - le portefeuille est 100 % senior, il y a 26,3 % de titres STS,
 - la WAL moyenne est de 0,93 an ;
 - il n’y a ni position synthétique, ni re-titrisation, dans aucun des deux portefeuilles ;
 - les RWA sont calculés selon l’approche SEC-ERBA ;
 - les portefeuilles sont régulièrement soumis à des scénarii baseline et stress qui démontrent leur entière résistance.

Pour information, BRED Banque Populaire a effectué en 2021 une opération de titrisation « STS » d’un portefeuille de prêts immobiliers résidentiels, pour une valeur de près 2,9 Md € :

- les titres sont auto-détenus et donc pas d’impact comptable en consolidé ;
- le programme poursuit un double objectif : renforcer le pouvoir d’achat auprès de la BCE et générer du LCR via des échanges de titres.

BPCE SA : 2,3 MD € EAD TITRISATION INVESTISSEUR

L’exposition BPCE SA, rôle investisseur, est exclusivement positionnée en Banking Book.

Pour rappel, les positions de titrisations du Crédit Foncier, qui présentent une bonne qualité de crédit, ont été cédées à BPCE à la valeur du bilan, sans incidence sur les comptes consolidés du Groupe (plus de 90 % du portefeuille de titrisations a été transféré à BPCE le 25 septembre 2014). Ces expositions sont comptabilisées en prêts et créances (« L&R ») et ne présentaient pas de risque de pertes significatives à terminaison, comme l’attestait un audit externe réalisé à l’occasion du transfert.

BPCE SA a donc un rôle d’Investisseur (positions de titrisations dans lesquelles l’entité du Groupe a investi, mais sur lesquelles le Groupe n’intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s’agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces) et ce portefeuille fait l’objet d’une gestion extinctive. Il est composé de :

- 22 positions de titrisation de RMBS européens et Student Loans américains ;
- de maturité légale supérieure à 5 ans ;
- comptabilisé au coût amorti ;
- composé uniquement de tranches Senior, non STS ;
- de qualité élevée, 87,3 % du portefeuille étant *investment grade* ;
- aucune titrisation synthétique, ni re-titrisation.

Les risques pondérés sont calculés selon l’approche SEC-ERBA.

Ce portefeuille est suivi dans le cadre de stress internes trimestriels (RWA et pertes à terminaison) et démontre la robustesse de la qualité de crédit du portefeuille.

Les différents portefeuilles concernés font l’objet d’un suivi spécifique, tant au sein des entités et des filiales que de l’organe central. Selon le périmètre concerné, des comités de gestion ou comités de pilotage dédiés passent en revue, périodiquement, les principales positions et stratégies de gestion.

Au sein de l’organe central, la DRG procède à une revue régulière des expositions de titrisation (cartographie trimestrielle), de l’évolution de la structure des portefeuilles, des risques pondérés et des pertes potentielles. Celles-ci font notamment l’objet d’un suivi régulier présenté en comité faitier ; il en est de même pour les opportunités de cession.

En parallèle, des études *ad hoc* sont réalisées par les équipes dédiées sur les pertes potentielles et sur les évolutions des risques pondérés au travers de stress internes (risques pondérés et pertes à terminaison).

Enfin, la DRG encadre les risques liés aux positions de titrisation sensibles au travers de l’identification des dégradations de notation et du suivi de l’évolution des dossiers (valorisation, analyse détaillée). Les dossiers majeurs sont systématiquement soumis au comité trimestriel *watchlist* et provisions Groupe afin de déterminer les provisions adéquates.

7.3 Informations quantitatives

Répartition des encours et risques pondérés

BPCE22 – RÉPARTITION DES ENCOURS PAR NATURE DE TITRISATION

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours	EAD	Encours	EAD
Portefeuille bancaire	20 041	18 462	19 390	18 038
Titrisation classique	17 306	16 237	16 797	15 666
Titrisation synthétique	2 735	2 225	2 593	2 372
Portefeuille de négociation	793	793	695	695
TOTAL	20 834	19 255	20 085	18 734

BPCE23 – RÉPARTITION DES EAD ET RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE PORTEFEUILLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020		Variation	
	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés
Portefeuille bancaire	18 462	4 100	18 038	4 880	424	(780)
Investisseur	6 198	1 976	6 501	2 232	(303)	(256)
Originateur	2 539	795	2 771	1 265	(232)	(470)
Sponsor	9 725	1 329	8 766	1 382	959	(53)
Portefeuille de négociation	793	514	695	187	98	327
Investisseur	793	514	695	187	98	327
Sponsor	-	-	-	-	-	-
TOTAL	19 255	4 614	18 734	5 067	522	(453)

Répartition par notation

BPCE24 – RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

en pourcentage	31/12/2021		31/12/2020	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
	AAA	45 %	AAA	39 %
	AA+	8 %	AA+	8 %
	AA	5 %	AA	11 %
	AA-	5 %	AA-	3 %
	A+	6 %	A+	10 %
	A	0 %	A	4 %
	A-	0 %	A-	0 %
	BBB+	2 %	BBB+	7 %
	BBB	1 %	BBB	1 %
<i>Investment grade</i>	BBB-	0 %	BBB-	0 %
	BB+	5 %	BB+	0 %
	BB	0 %	BB	0 %
	BB-	0 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
<i>Non-investment grade</i>	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non notés	23 %	Non notés	17 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		100 %		100 %

BPCE25 – RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR ET SPONSOR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

	31/12/2021		31/12/2020	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
<i>en pourcentage</i>	AAA	48 %	AAA	77 %
	AA+	5 %	AA+	2 %
	AA	10 %	AA	4 %
	AA-	2 %	AA-	1 %
	A+	2 %	A+	2 %
	A	3 %	A	1 %
	A-	1 %	A-	0 %
	BBB+	0 %	BBB+	0 %
	BBB	1 %	BBB	0 %
<i>Investment grade</i>	BBB-	1 %	BBB-	0 %
	BB+	0 %	BB+	0 %
	BB	2 %	BB	1 %
	BB-	2 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	7 %	CC	0 %
<i>Non-investment grade</i>	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non Notés	17 %	Non notés	11 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		100 %		100 %

7.4 Informations quantitatives détaillées

Portefeuille bancaire

EU SEC1 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – EXPOSITIONS DE TITRISATION

en millions d'euros	31/12/2021											
	L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques				Classiques				Classiques			
	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	non STS	Synthétiques	Sous-total
Total des expositions	-	402	2 137	2 539	942	8 783	-	9 725	434	5 676	88	6 198
Clientèle de détail (total)	-	69	-	69	-	2 063	-	2 063	434	4 771	88	5 294
Prêts hypothécaires résidentiels	-	69	-	69	-	1 867	-	1 867	434	2 515	-	2 950
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 984	-	1 984
Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	196	-	196	0	272	88	360
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros (total)	-	333	2 137	2 470	942	6 720	-	7 662	-	905	-	905
Prêts aux entreprises	-	17	2 127	2 145	-	5 499	-	5 499	-	546	-	546
Prêts hypothécaires commerciaux	-	315	9	325	-	-	-	-	-	11	-	11
Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	942	809	-	1 751	-	78	-	78
Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	412	-	412	-	270	-	270
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0

en millions d'euros	31/12/2020											
	Originateur				Sponsor				Investisseur			
	Classiques				Classiques				Classiques			
	STS	non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	non STS	Synthétiques	Sous-total
Clientèle de détail (total)	-	83	-	83	-	-	-	-	548	4 661	-	5 209
Prêts hypothécaires résidentiels	-	83	-	83	-	-	-	-	321	2 690	-	3 011
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	228	1 971	-	2 198
Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros (total)	-	315	2 372	2 687	927	7 839	-	8 766	-	1 292	0	1 292
prêts aux entreprises	-	18	2 372	2 390	-	5 061	-	5 061	-	626	-	626
Prêts hypothécaires commerciaux	-	297	-	297	-	-	-	-	-	52	-	52
Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	250	-	-	250	-	413	0	413
Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	677	2 778	-	3 456	-	201	-	201
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1.

EU SEC3 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – EXPOSITIONS DE TITRISATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES (POSITIONS ORIGINATEUR ET SPONSOR)

		31/12/2021																
		Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
		≤20 %	>20 % et ≤ 50 %	>50 % et ≤ 100 %	>100 % et < 1 250 %	1 250 %/	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	1 250 %	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	1 250 %	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	1 250 %
en millions d'euros																		
Total des expositions		11 563	650	1	23	26	2 321	275	9 644	24	387	108	1 326	303	31	9	106	24
Opérations classiques		9 901	175	1	23	26	184	275	9 644	24	38	108	1 326	303	3	9	106	24
Titrisation		9 901	175	1	23	26	184	275	9 644	24	38	108	1 326	303	3	9	106	24
Clientèle de détail		2 014	118	-	-	-	0	0	2 132	0	-	-	342	-	-	-	27	-
Dont STS		-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros		7 887	57	1	23	26	184	275	7 512	24	38	108	984	303	3	9	79	24
Dont STS		942	-	-	-	-	-	942	-	-	-	92	-	-	-	-	7	-
Clientèle de gros		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations synthétiques		1 662	475	-	0	0	2 137	-	-	0	349	-	-	0	28	-	-	0
Titrisation		1 662	475	-	0	0	2 137	-	-	0	349	-	-	0	28	-	-	0
Sous-jacent de détail		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros		1 662	475	-	0	0	2 137	-	-	0	349	-	-	0	28	-	-	0
Retitrisation		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		31/12/2020																
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1 250 %	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %
en millions d'euros																		
Expositions totales		1 815	22	851	51	8 798	2 525	445	8 542	25	823	283	1 233	309	66	23	99	25
Titrisation classique		289	22	5	51	8 798	153	445	8 542	25	34	283	1 233	309	3	23	99	25
Dont titrisation		289	22	5	51	8 798	153	445	8 542	25	34	283	1 233	309	3	23	99	25
dont sous-jacent Retail		74	9	-	0	0	-	-	83	-	-	0	5	0	-	0	0	0
dont STS		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-
dont sous-jacent Wholesale		215	12	5	51	8 798	153	445	8 459	25	34	283	1 228	308	3	23	98	25
dont STS		-	-	-	-	927	-	-	927	-	-	-	86	-	-	-	7	-
Dont retitrisation		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique		1 526	-	846	-	0	2 372	-	-	0	789	-	-	0	63	-	-	0
Dont titrisation		1 526	-	846	-	0	2 372	-	-	0	789	-	-	0	63	-	-	0
dont sous-jacent Retail		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sous-jacent Wholesale		1 526	-	846	-	0	2 372	-	-	0	789	-	-	0	63	-	-	0
Dont retitrisation		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1.

EU SEC4 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – EXPOSITIONS DE TITRISATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES (POSITIONS INVESTISSEUR)

en millions d'euros	31/12/2021																
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % to 50 %	> 50 % to 100 %	> 100 % to <1 250 %	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %
	RW	RW	RW	RW	RW	IAA	SFA	SSFA		IAA	SFA	SSFA		IAA	SFA	SSFA	
Total des expositions	4 482	1 155	182	377	3	-	4 555	1 641	3	-	1 673	270	33	-	134	22	3
Titrisation classique	4 393	1 155	182	377	3	-	4 555	1 552	3	-	1 673	257	33	-	134	21	3
Titrisation	4 393	1 155	182	377	3	-	4 555	1 552	3	-	1 673	257	32	-	134	21	3
Sous-jacent de détail	3 529	1 136	180	358	1	-	4 449	755	1	-	1 615	137	16	-	129	11	1
Dont STS	434	-	-	-	-	-	433	1	-	-	43	0	-	-	3	0	-
Clientèle de gros	864	18	2	19	1	-	106	797	1	-	57	120	15	-	5	10	1
Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	1	-	-	-	0
Titrisation synthétique	88	-	-	-	-	-	-	88	-	-	-	13	-	-	-	1	-
Titrisation	88	-	-	-	-	-	-	88	-	-	-	13	-	-	-	1	-
Sous-jacent de détail	88	-	-	-	-	-	-	88	-	-	-	13	-	-	-	1	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

en millions d'euros	31/12/2020																
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % to 50 %	> 50 % to 100 %	> 100 % to <1 250 %	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %
	RW	RW	RW	RW	RW	IAA	SFA	SSFA		IAA	SFA	SSFA		IAA	SFA	SSFA	
Expositions totales	4 130	1 573	630	163	5	-	4 632	1 867	2	-	1 803	361	68	-	144	29	5
Titrisation classique	4 130	1 573	630	163	5	-	4 632	1 867	2	-	1 803	361	68	-	144	29	5
Dont titrisation	4 130	1 573	630	163	5	-	4 632	1 867	2	-	1 803	361	66	-	144	29	5
dont sous-jacent Retail	3 070	1 501	526	112	0	-	4 380	829	0	-	1 509	200	3	-	121	16	0
dont STS	548	-	-	-	-	-	526	22	-	-	53	2	-	-	4	0	-
dont sous-jacent Wholesale	1 060	72	103	51	5	-	253	1 038	2	-	293	162	64	-	23	13	5
dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont retitrisation	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	2	-	-	-	0
Titrisation synthétique	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
Dont titrisation	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
dont sous-jacent Retail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sous-jacent Wholesale	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1.

BPCE26 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation
	EAD	EAD	Risques pondérés	Risques pondérés	EAD	EAD	Risques pondérés	Risques pondérés
Positions investisseur	6 198	0	1 975	1	6 501	0	2 230	2
Exposition au bilan	5 397	0	1 796	0	5 267	0	2 005	1
Exposition au hors bilan et dérivés	802	0	179	1	1 234	0	225	1
Positions originateur	2 539	-	795	-	2 771	-	1 265	-
Exposition au bilan	2 531	-	792	-	2 762	-	1 260	-
Exposition au hors bilan et dérivés	8	-	3	-	9	-	5	-
Positions sponsor	9 725	-	1 329	-	8 766	-	1 382	-
Exposition au bilan	0	-	0	-	0	-	0	-
Exposition au hors bilan et dérivés	9 725	-	1 329	-	8 766	-	1 382	-
TOTAL	18 462	0	4 098	1	18 038	0	4 878	2

Portefeuille de négociation

EU SEC2 – PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION – EXPOSITIONS DE TITRISATION

en millions d'euros	31/12/2021								
	L'établissement agit en tant qu'initiateur			L'établissement agit en tant que sponsor			L'établissement agit en tant qu'investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
Total des expositions	-	-	-	-	-	-	793	-	793
Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	507	-	507
Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	351	-	351
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	126	-	126
Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	30	-	30
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	286	-	286
prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	208	-	208
Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	30	-	30
Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	47	-	47
Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

en millions d'euros	31/12/2020								
	Originateur			Sponsor			Investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	540	-	540
Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	294	-	294
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	246	-	246
Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	155	-	155
prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	86	-	86
Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	1	-	1

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1.

EU SEC5 – EXPOSITIONS DE TITRISATION – EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS SPÉCIFIQUES AU RISQUE DE CRÉDIT

en millions d'euros	31/12/2021		
	Expositions titrisées par l'établissement – L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
	Montant nominal total de l'encours	Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période	
	Dont expositions en défaut		
Total des expositions	15 958	110	0
Clientèle de détail (total)	1 499	11	-
prêts hypothécaires résidentiels	1 307	1	-
cartes de crédit	-	-	-
autres expositions sur la clientèle de détail	192	11	-
retitrisation	-	-	-
Clientèle de gros (total)	14 459	99	0
prêts aux entreprises	6 321	91	0
prêts hypothécaires commerciaux	6 474	-	-
contrats de location et créances à recevoir	1 402	7	-
autres expositions sur la clientèle de gros	263	-	-
retitrisation	-	-	-

RISQUES DE MARCHÉ

8.1	Politique de risques de marché	172	8.4	Informations quantitatives	177
				VaR Groupe BPCE	177
8.2	Organisation de la gestion des risques de marché	173		Résultats des stress tests sur les portefeuilles de négociation	178
	Suivi des risques	174		Risques pondérés et exigences en fonds propres	179
8.3	Méthodologie de mesure des risques de marché	175	8.5	Informations quantitatives détaillées	180
	Sensibilités	175		Détail des risques pondérés au titre des risques de marché par approche	180
	VaR	175		Informations détaillées au titre des risques de marché sur le périmètre Natixis	180
	Stress tests	175			
	Vérification des prix indépendante	176			



8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.

En complément pour les activités de *banking book*, les politiques d'investissement sont définies au niveau Groupe et revues en central pour les établissements du Groupe ayant une activité de risques de marché. Le dispositif risque lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.

8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

Pour la mesure des risques :

- fixer les principes de mesure des risques de marché, validés ensuite par les différents comités risques compétents ;
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée ;
- produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière risques ;
- déterminer des politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des Risques des établissements concernés et centraliser l'information ;
- assurer la validation de second niveau des résultats de gestion et des méthodes de valorisation de la trésorerie.

Pour la définition et le suivi des limites :

- instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques ;
- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements concernés ainsi que les conditions à respecter et la soumettre pour validation au comité des risques de marché compétent ;
- instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires concernés ;

- s'assurer de l'harmonisation des dispositifs d'encadrement des compartiments portefeuilles de négociation et portefeuilles moyen et long termes des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le processus de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reporting).

Pour la surveillance et le contrôle des risques de marché :

- consolider la cartographie des risques de marché groupe et contribuer à la macrocartographie des risques du groupe et des établissements ;
- assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et des risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et limites opérationnelles) et des seuils de résilience définis, organiser le dispositif de décision en matière de dépassements et assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution ;
- élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances ;
- définir et effectuer les contrôles.

En outre, la direction des Risques de BPCE anime la filière risques de marché, notamment au travers de journées nationales, d'échanges réguliers *via* des audios dédiées ou bien encore de groupes de travail thématiques.

FAITS MARQUANTS

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19, la direction des Risques a réalisé une révision des stress-tests appliqués au périmètre immobiliers hors exploitation du Groupe.

Suivi des risques

La direction des Risques assure le suivi des risques de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la Value at Risk (VaR) groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par Natixis, est utilisé par le Groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant Natixis, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de sa salle des marchés et de sa direction financière, au travers des indicateurs de Value at Risk 99 % à 1 jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scenarii ;

- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la Value at Risk 99 % à 1 jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification et, le cas échéant, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du Groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, est effectué mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du Groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

8.3 Méthodologie de mesure des risques de marché

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à 1 jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du Groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés.

La DR BPCE diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulant l'ensemble des risques de marché du Groupe, avec une vision détaillée pour Natixis, BRED Banque Populaire et Banque Palatine.

De plus, pour Natixis, un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scenarii hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au *Revised Pillar 3 Disclosure Requirements* (Table MRB : *Qualitative disclosures for banks using the Internal Models Approach*), les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document de référence de Natixis.

Sensibilités

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

VaR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur

l'ensemble des portefeuilles de négociation du Groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité. L'outil de calcul simule 10 000 scenarii, permettant de donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du Groupe.

Le modèle interne VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. Natixis utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Stress tests

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *Private Equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *Private Equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

Vérification des prix indépendante

Le Groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance groupe assurant la conformité du dispositif.

L'équipe valorisation est notamment en charge de :

- répondre aux exigences réglementaires et assurer leur mise en œuvre effective tout en évaluant leurs impacts sur la production et le contrôle de nouveaux indicateurs ;
- normer et homogénéiser la production, la certification et la mise à disposition des paramètres de marché utilisés dans les process de valorisation ;

- assurer la coordination et l'animation des process de valorisation dans le Groupe afin de garantir la convergence des méthodes et principes relatifs à l'IPV ;
- harmoniser les process de niveau de juste valeur au sein du Groupe.

La gouvernance groupe repose notamment :

- sur un dispositif de supervision articulé autour du comité de valorisation groupe et du comité niveau de juste valeur groupe ;
- sur un ensemble de procédures dont la procédure IPV groupe, qui explicite le dispositif de validation et d'escalade.

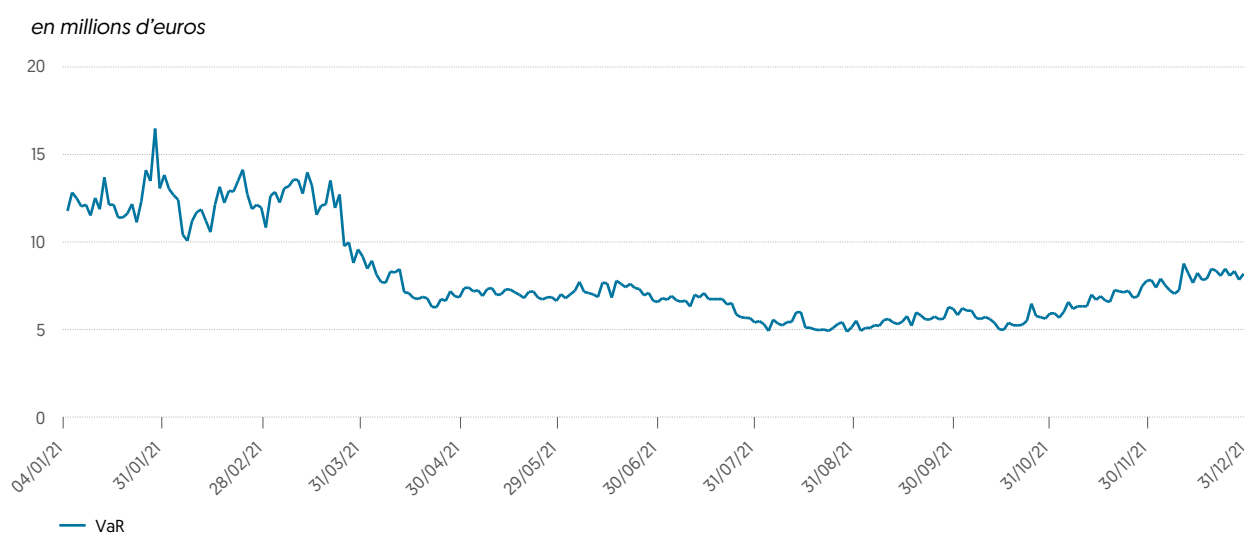
8.4 Informations quantitatives

VaR Groupe BPCE

BPCE27 – VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE

en millions d'euros	VaR Monte-Carlo 99 %				
	31/12/2021	moyenne	min	max	31/12/2020
Risque action	6,3	6,9	2,3	14	10,9
Risque change	2,9	2	0,3	11	3
Risque matières premières	0,8	1,3	0,2	2,9	1,2
Risque crédit	0,9	1,5	0,2	3,6	1,7
Risque taux	4,7	3	1,7	5,7	3,4
TOTAL	15,6	0	0	0	20,2
Effet de compensation	(7,3)	0	0	0	(8,1)
VaR consolidée	8,3	8,1	4,9	16,8	12,1

BPCE28 – ÉVOLUTION



Au 31 décembre 2021, la VaR (Monte Carlo 99 % – 1 jour) consolidée du périmètre de négociation du Groupe BPCE s'élève à 8,3 millions d'euros en baisse de 3,8 millions d'euros sur l'année.

Résultats des stress tests sur les portefeuilles de négociation

BPCE29 – PRINCIPAUX STRESS TESTS HYPOTHÉTIQUES

en millions d'euros	31/12/2021					
	Crise liquidité	Hausse taux	Déf. Étab. Fi.	Mat. 1 ^{res}	Crise émergents	Déf. Corp influent
Natixis	130	2	35	34	(37)	(6)
BRED	(23)	(14,5)	(25,7)	(27,8)	(11)	(5,1)
BPCE	107	(12,5)	9,3	6,2	(48)	(11,1)

Au 31 décembre 2021, le stress test global hypothétique le plus sensible est le scénario de crise des émergents (avec un impact de - 48 millions d'euros à l'échelle du Groupe).

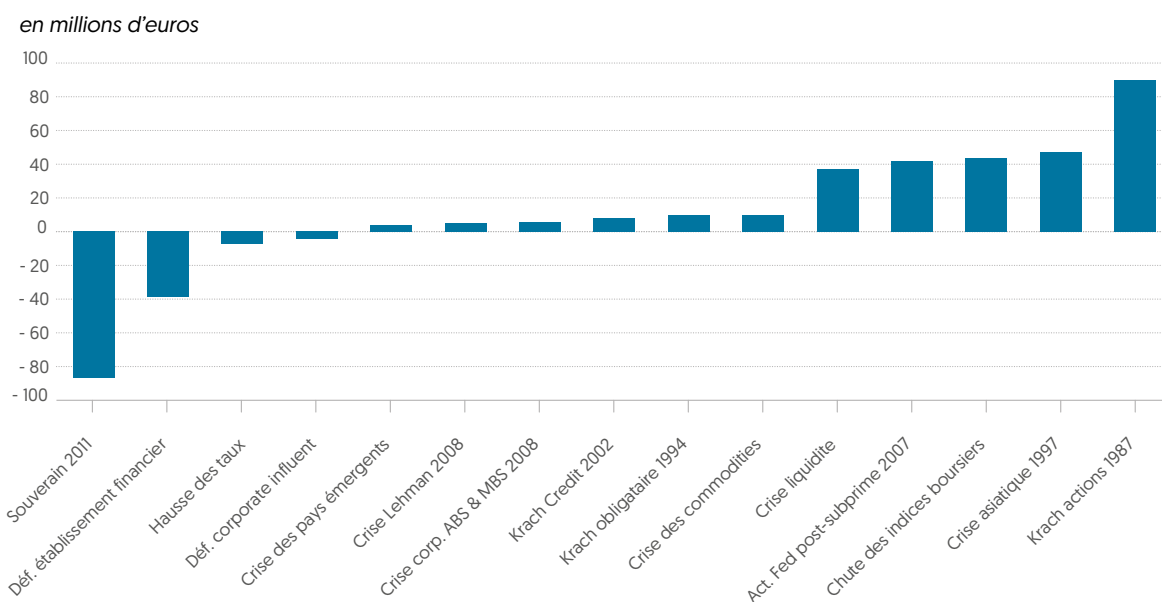
BPCE30 – PRINCIPAUX STRESS TESTS HISTORIQUES

en millions d'euros	31/12/2021			
	Souverain 2011	Subprime 07	ABS & MBS 08	Lehman 08
Natixis	(40)	27	5	37
BRED	(11,7)	(13)	(16,4)	(11)
BPCE	(51,7)	14	(11,4)	26

Le scénario du 11 septembre n'est plus considéré dans le dispositif Groupe depuis le 21 octobre 2021.

Au 31 décembre, le scénario historique le plus impactant pour le groupe est le scénario de crise souverain de 2011 (avec un impact de - 51.7 millions d'euros à l'échelle du Groupe, largement porté par l'entité Natixis).

BPCE31 – MOYENNE DES STRESS TESTS GROUPE



À l'échelle du Groupe, le scénario le plus impactant sur l'année 2021 est le scénario de crise souverain.

Risques pondérés et exigences en fonds propres

BPCE32 – RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR COMPOSANTE DE RISQUE – VÉRIFICATION DES CHIFFRES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de taux	2 729	218	1 923	154
Risque sur titres de propriété	822	66	558	45
Risque de position sur OPC	73	6	32	3
Risque sur position de change	3 708	297	3 413	273
Risque sur matières premières	1 725	138	1 179	94
Risque de règlement-livraison	11	1	6	0
Risque relatif aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-	-	-
Risque spécifique sur positions de titrisation	514	41	187	15
Risque selon l'approche modèle interne	5 571	446	7 147	572
TOTAL	15 153	1 212	14 445	1 155

BPCE 33 – ÉVOLUTION DES RISQUES PONDÉRÉS PAR EFFET

<i>en milliards d'euros</i>	
Risques de marché – 31/12/2020 montant ajusté	14,4
Standard	9,6
Modèle interne	5,6
VaR	1,2
SVaR	4,1
IRC	0,3
RISQUES DE MARCHÉ – 31/12/2021	15,1

8.5 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives aux risques de marché dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Détail des risques pondérés au titre des risques de marché par approche

EU MR1 – RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
	Risques pondérés	Risques pondérés
Produits fermes		
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	2 611	1 833
Risque sur actions (général et spécifique)	747	395
Risque de change	3 604	3 364
Risque sur produits de base	1 666	1 121
Options		
Approche simplifiée	-	-
Méthode delta-plus	172	153
Approche par scénario	257	240
Titrisation	514	187
TOTAL	9 571	7 292

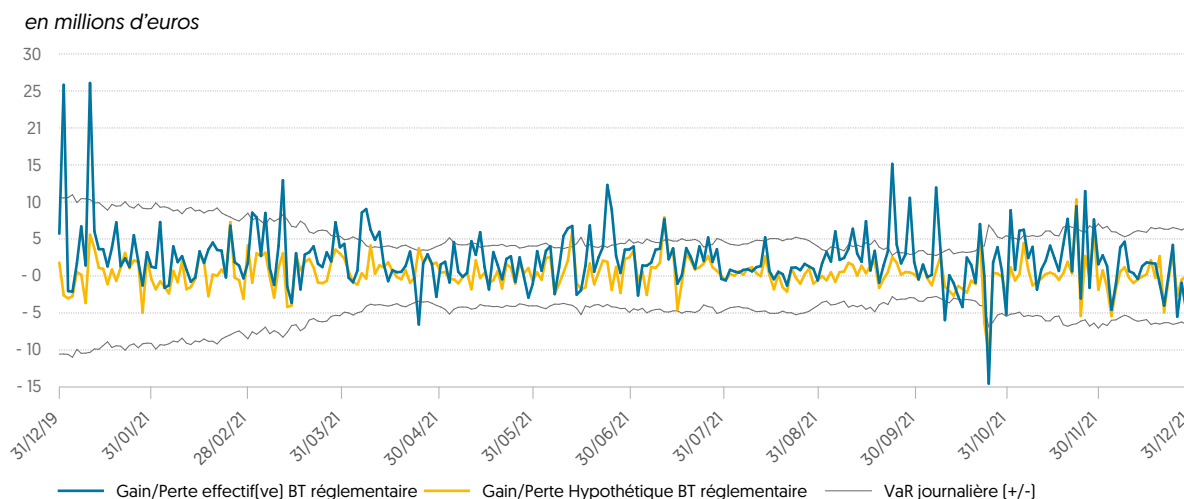
Informations détaillées au titre des risques de marché sur le périmètre Natixis

EU MR3 – VALEURS DE L'APPROCHE MODÈLES INTERNES (AMI) POUR LES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
VAR (10 JOURS 99 %)		
Valeur maximale	35	98
Valeur moyenne	18	48
Valeur minimale	9	24
Fin de la période	21	33
SVAR (10 JOURS 99 %)		
Valeur maximale	77	123
Valeur moyenne	54	80
Valeur minimale	37	46
Fin de la période	57	70
IRC (99,9 %)		
Valeur maximale	37	27
Valeur moyenne	18	14
Valeur minimale	12	9
Fin de la période	13	19

EU MR4 – COMPARAISON DES ESTIMATIONS DE LA VAR AVEC LES PROFITS/PERTES

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison *a posteriori* du potentiel de perte), tel que calculé ex-ante par la VaR (99 %, 1 jour), avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :



En 2021, quatre exceptions de backtesting réel et deux événements de backtesting hypothétique de niveau réglementaire Natixis ont été constatés.

Quatre exceptions de backtesting réel sont enregistrées en 2021, le 29 avril puis les 14, 20 et 28 octobre. Elles proviennent, d'une part, des ajustements de juste valeur qui

sont calculés ponctuellement et qui peuvent ainsi générer d'importants impacts en PnL, et d'autre part, des pertes liés aux forts mouvements de marchés observés sur les taux en octobre.

Les deux événements de backtesting hypothétique sont enregistrés les 27 et 28 octobre.

EU MR2A – RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES (AMI)

en millions d'euros	31/12/2021	
	Risques pondérés	Exigences de fonds propres
VaR (valeur la plus élevée entre a et b)	1 223	98
VaR de la veille (VaR t-1)	-	23
Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaRavg)	-	98
SVaR (valeur la plus élevée entre a et b)	4 082	327
Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)	-	62
Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)	-	327
IRC (valeur la plus élevée entre a et b)	267	21
Mesure IRC la plus récente	-	19
Mesure IRC moyenne sur 12 semaines	-	21
Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)	-	-
Mesure la plus récente du risque global	-	-
Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global	-	-
Mesure du risque global – Plancher	-	-
Autres	-	-
TOTAL	5 571	446

en millions d'euros	31/12/2020	
	Risques pondérés	Exigences de fonds propres
VaR (valeur la plus élevée entre a et b)	2 240	179
VaR de la veille (VaR t-1)	-	35
Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaRavg)	-	179
SVaR (valeur la plus élevée entre a et b)	4 473	358
Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)	-	75
Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)	-	358
IRC (valeur la plus élevée entre a et b)	434	35
Mesure IRC la plus récente	-	35
Mesure IRC moyenne sur 12 semaines	-	34
Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)	-	-
Mesure la plus récente du risque global	-	-
Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global	-	-
Mesure du risque global – Plancher	-	-
Autres	-	-
TOTAL	7 147	572

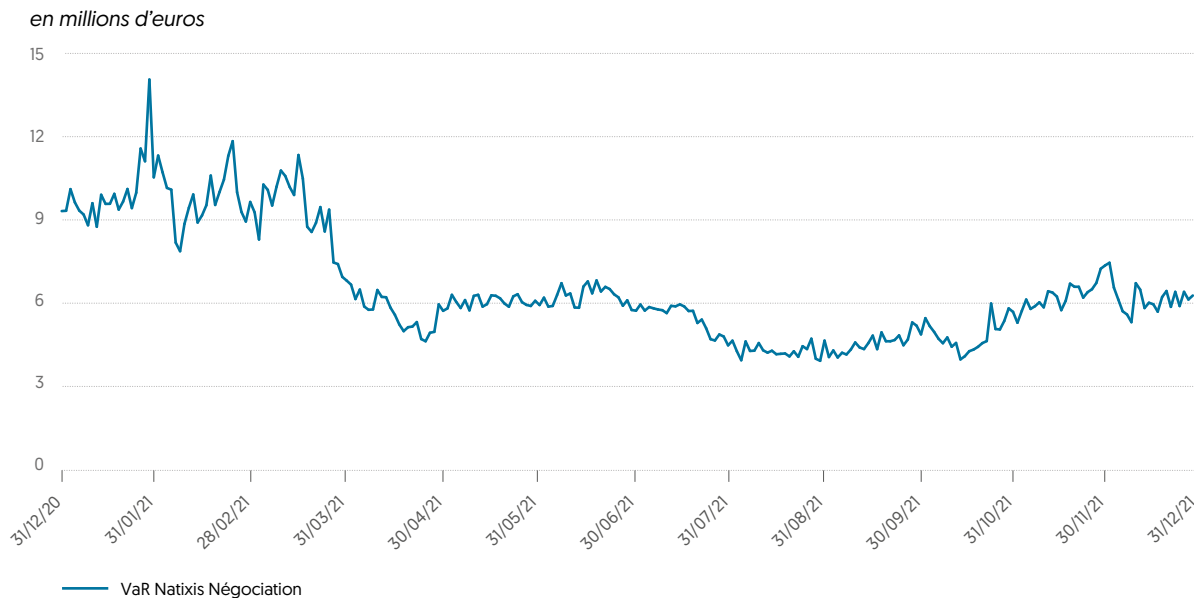
EU MR2-B — ÉTATS DES FLUX DES RISQUES PONDÉRÉS RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES (AMI)

en millions d'euros	31/12/2021						
	VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total des risques pondérés	Total des exigences de fonds propres
RWEA à la fin de la précédente période (30/06/2021)	927	2 927	402			4 256	340
Ajustement réglementaire	739	2 153				2 891	231
RWEA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	188	774	402			1 364	109
Variations des niveaux de risque	98	(2)	(167)			(71)	(6)
Actualisations/modifications du modèle							
Méthodologie et politiques							
Acquisitions et cessions							
Variations des taux de change							
Autres							
RWEA à la fin de la période considérée (fin de journée)	286	772	235			1 293	103
Ajustement réglementaire	937	3 310	32			4 278	342
RWEA à la fin de la période considérée (31/12/2021)	1 223	4 082	267			5 571	446

Les effets sont définis comme suit :

- ajustement réglementaire : delta entre les RWA utilisés dans le cadre du calcul des RWA réglementaires et les RWA calculés au dernier jour de la période ;
- variations des niveaux de risque : évolutions liées aux caractéristiques de marché ;
- actualisations/modifications du modèle : évolutions liées à des modifications significatives de modèle suite à une actualisation du périmètre de calcul, de la méthodologie, des hypothèses ou de la calibration ;
- méthodologie et politiques : évolutions liées à des changements de réglementation ;
- acquisitions et cessions : changements suite à l'achat ou à la cession de lignes métiers ;
- variations des taux de change : évolutions du risque de change lié à la contre-valorisation de la VaR si celle-ci devait être exceptionnellement exprimée dans une autre devise que l'euro, devise de calcul de la VaR.

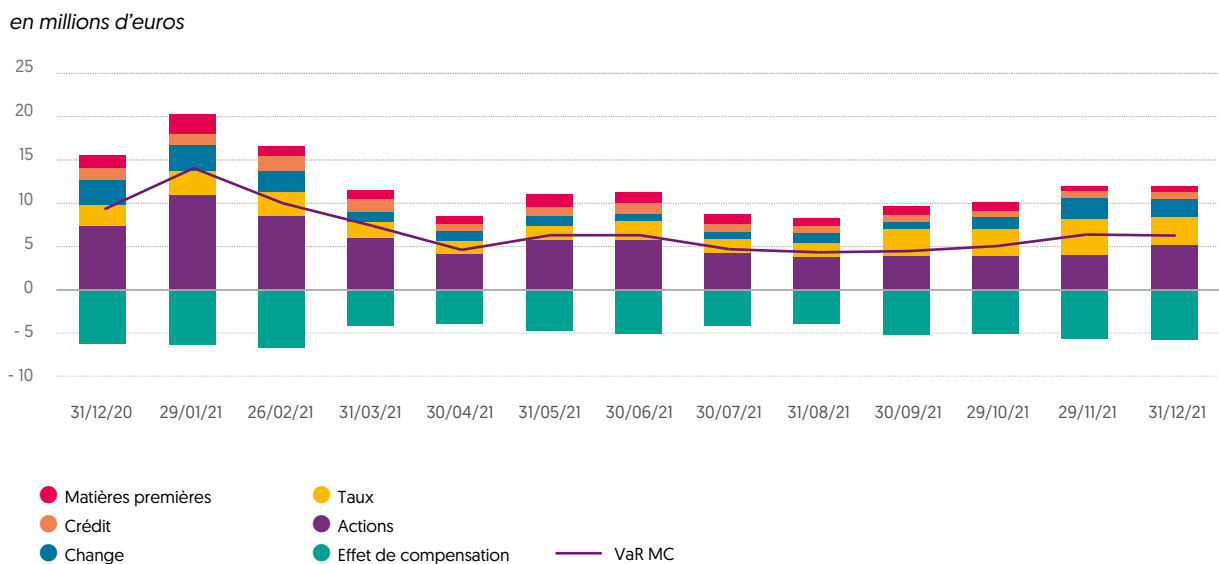
BPCE34 – VAR GLOBALE NATIXIS AVEC GARANTIE – PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION [VAR 99 % 1 JOUR]



Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 6,5 millions d'euros, avec un minimum constaté de 3,9 millions d'euros le 3 septembre 2021, un maximum de 14,1 millions d'euros le 29 janvier 2021 et une valeur de 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, pour le périmètre global.

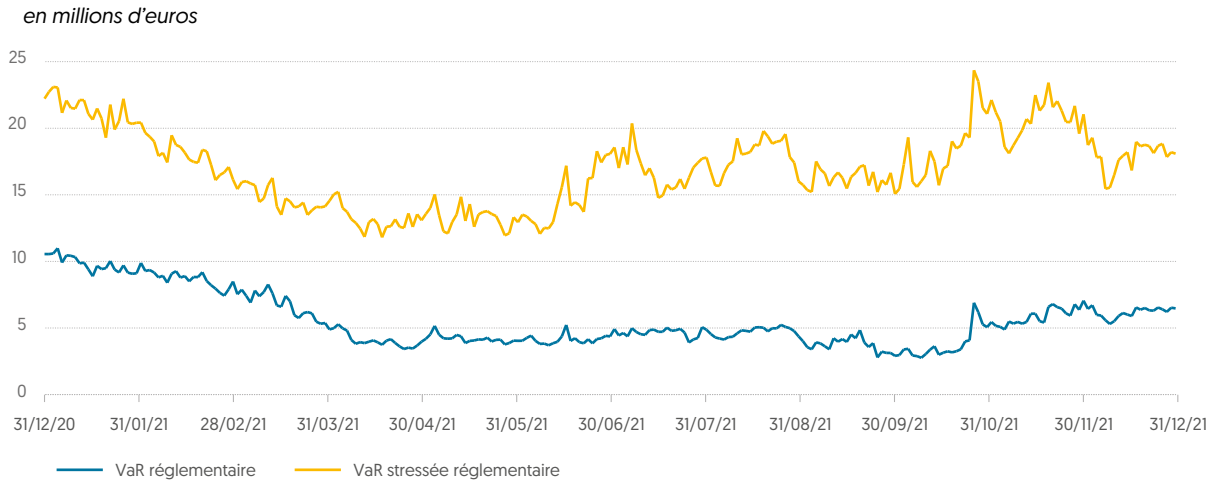
BPCE35 – VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE ET EFFET DES COMPENSATIONS



Le pic de la VaR constaté en janvier s'explique notamment par la hausse de la VaR sur les périmètres composés majoritairement d'actions en raison de la forte volatilité des marchés dans le contexte de la crise de Covid-19.

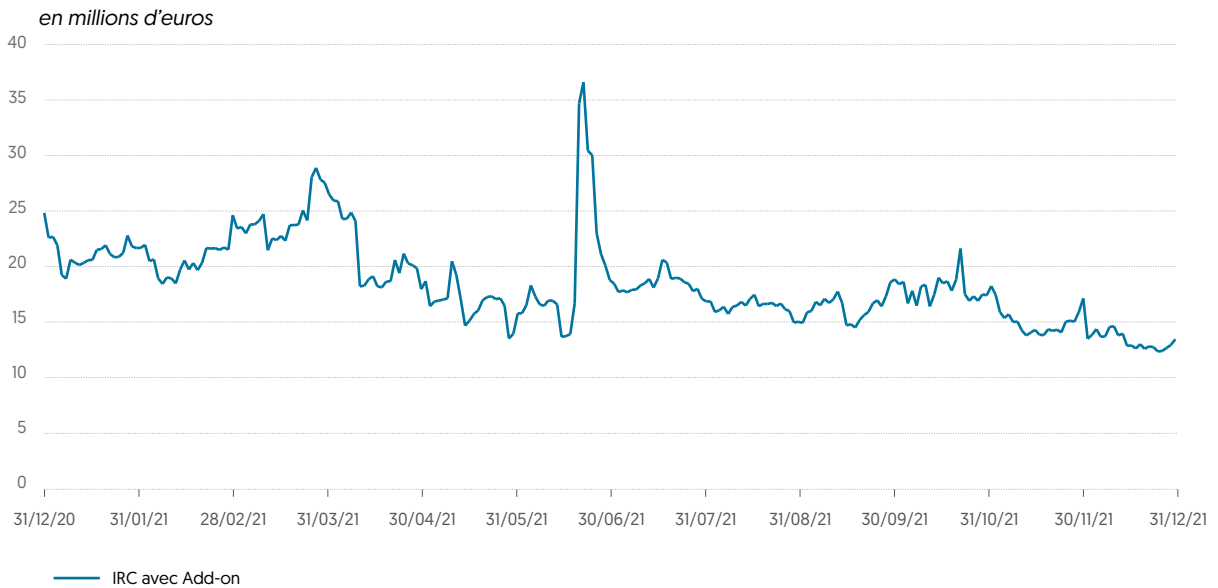
Dès le mois de février, la VaR amorce une baisse et se maintiendra à un niveau relativement bas du fait d'une économétrie n'incluant plus les chocs liés à la crise de Covid-19 intervenue en début d'année 2020.

BPCE36 – VAR STRESSÉE DE NATIXIS



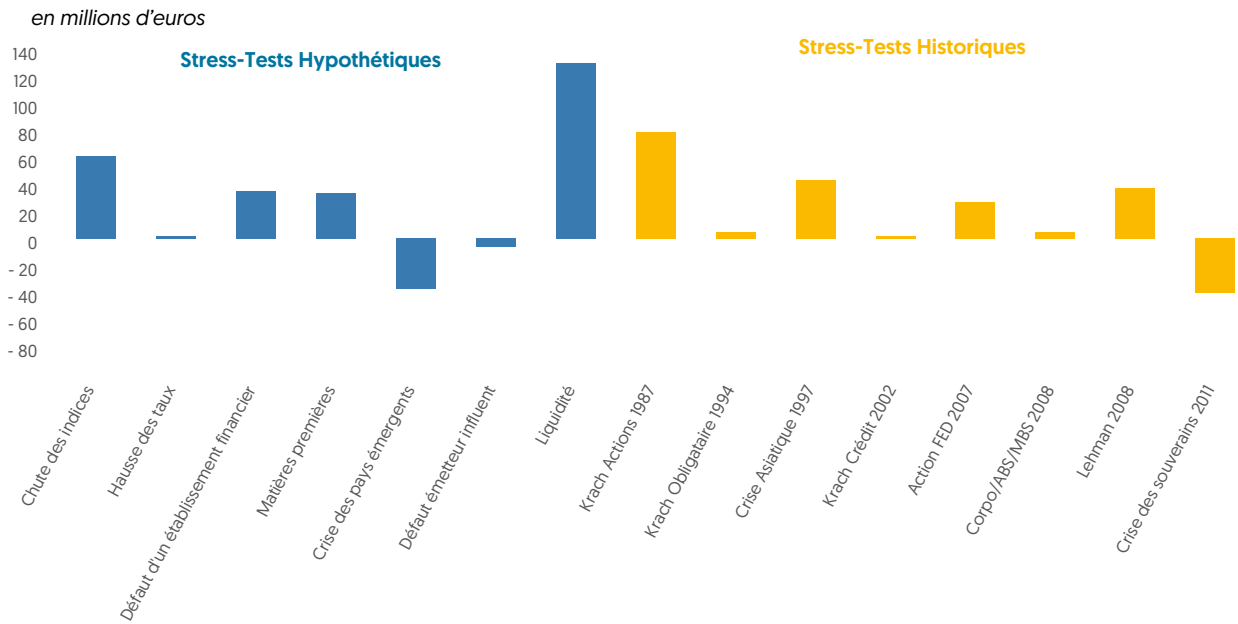
Le niveau de la VaR réglementaire stressée s'est établi en moyenne à 16,9 millions d'euros, avec un minimum constaté de 11,8 millions d'euros le 22 avril 2021, un maximum de 24,3 millions d'euros le 28 octobre 2021, et un niveau de 18,1 millions d'euros au 31 décembre 2021.

BPCE37 – INDICATEUR IRC



Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 18,4 millions d'euros, avec un minimum constaté de 12,3 millions d'euros le 27 décembre 2021, un maximum de 36,6 millions d'euros le 25 juin 2021, et une valeur de 13,4 millions d'euros au 31 décembre 2021.

BPCE38 – RÉSULTATS DES STRESS TESTS SUR LE PÉRIMÈTRE DE NATIXIS



Les niveaux de « stress tests » globaux ont atteint au 31 décembre 2021, en moyenne, un niveau de + 25,2 millions d'euros contre + 17,5 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le stress test historique reproduisant la crise des souverains de 2011 conduit à la perte maximale (- 40 millions d'euros au 31 décembre 2021).

RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE

9.1	Gouvernance et organisation	188	9.4	Gestion du risque structurel de taux d'intérêt	196
9.2	Politique de gestion du risque de liquidité	189		Objectifs et politique	196
	Objectifs et politique	189		Dispositif de pilotage et de gestion du risque de taux	196
	Gestion opérationnelle du risque de liquidité	189		Informations quantitatives	196
	Gestion centralisée du refinancement	191	9.5	Gestion du risque structurel de change	198
	Gestion centralisée des collatéraux	192		Dispositif de pilotage et de gestion du risque de change	198
	Adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques de liquidité	192		Informations quantitatives	198
9.3	Informations quantitatives	193	9.6	Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité	199
	Coefficient emplois/ressources	194		Bilan cash du Groupe BPCE	199
	Stratégie et conditions de refinancement en 2021	195			



9.1 Gouvernance et organisation

Le Groupe BPCE, comme tous les établissements de crédit, est exposé à des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

Ces risques font l'objet d'un dispositif de suivi et d'encadrement structuré au niveau du Groupe et des établissements qui le composent afin de sécuriser les revenus immédiats et futurs, garantir l'équilibre des bilans et favoriser le développement du Groupe.

Le comité d'audit et le conseil de surveillance du Groupe BPCE sont consultés en matière de politique générale ALM et sont informés des principaux choix pris en matière de gestion de liquidité, taux et change. La mise en œuvre de la politique retenue est déléguée au comité de gestion actif-passif groupe.

Chaque année, le conseil de surveillance du Groupe BPCE valide les orientations générales de la politique ALM, à savoir les principes de mesure des risques, les niveaux de risques acceptés. Il revoit également chaque année l'état du système des limites.

Chaque trimestre, le comité d'audit du Groupe BPCE est informé de la situation du Groupe avec la communication de tableaux de bord contenant les principaux indicateurs de risques.

Le comité de gestion actif-passif groupe, présidé par le président du directoire de BPCE, se charge de la mise en œuvre opérationnelle de la politique définie. Il se réunit tous les deux mois et ses principales missions sont les suivantes :

- déterminer la politique générale du Groupe à l'égard du risque de liquidité et de transformation ;
- examiner la vision consolidée des risques structurels du Groupe et de ses différentes entités ainsi que les évolutions du bilan ;

- définir les limites de risques structurels du Groupe et des Bassins et en effectuer le suivi (avec validation de la DRCCP) ;
- valider l'allocation aux bassins de la liquidité et des limites ;
- suivre la consommation en liquidité au niveau du Groupe et des bassins ;
- valider le programme de refinancement annuel global MLT et CT du Groupe BPCE et en effectuer le suivi global ;
- valider les critères d'investissement et d'allocation ainsi que le profil global souhaité de la réserve de liquidité du Groupe.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change est également assurée de manière conjointe par les filières gestion actif-passif (suivi de la mise en œuvre des plans de refinancement, pilotage des réserves de liquidité, coordination des trésoreries, calcul et suivi des différents indicateurs de risques) et risques (validation du dispositif, validation des modèles et conventions, contrôle du respect des règles et des limites). La direction Gestion Financière groupe et la direction des Risques groupe assurent la déclinaison du dispositif pour leurs filières respectives.

La déclinaison du dispositif de gestion opérationnel au sein de chaque établissement fait l'objet d'une validation auprès du conseil d'administration, du conseil d'orientation et/ou du conseil de surveillance. Des comités opérationnels dédiés supervisent au sein de chaque établissement la mise en œuvre de la stratégie de refinancement et la gestion du bilan et des risques de liquidité, de taux et de change de l'établissement dans le cadre des règles et limites fixées au niveau du Groupe. La mise en œuvre du dispositif au niveau des établissements s'appuie sur un outil de gestion actif-passif commun aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

9.2 Politique de gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour le Groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe BPCE, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie sur des horizons de temps allant du court terme au long terme.

Ainsi, l'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

Le risque de liquidité est susceptible de se matérialiser en cas de baisse des sources de financement qui pourrait être occasionnée par un retrait massif des dépôts de la clientèle ou par une difficulté d'exécution du plan de financement annuel suite à une crise de confiance généralisée des marchés ou à des événements propres au Groupe. Il peut également être lié à une hausse des besoins de financement du fait d'une hausse des tirages sur les engagements de financement, d'un accroissement des appels de marge ou d'une exigence accrue en collatéral.

L'ensemble des facteurs de risque de liquidité fait l'objet d'une cartographie précise actualisée annuellement et présentée en comité de gestion actif-passif groupe. Cette cartographie recense les différents risques ainsi que leur niveau de matérialité évalué selon différents critères de manière partagée entre les filières gestion actif-passif et risques.

Objectifs et politique

L'objectif principal de la politique de gestion de la liquidité est de refinancer tous les métiers du Groupe de manière optimale et pérenne.

Ce mandat se décline autour des axes suivants :

- assurer, au meilleur prix possible, un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du Groupe sur une durée cohérente avec les actifs créés ;
- répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- respecter les ratios réglementaires et les contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du business model du Groupe même en cas de crise.

Le Groupe s'appuie à cette fin sur trois dispositifs :

- une gestion centralisée de son refinancement visant notamment à encadrer le recours au financement à court terme, à répartir dans le temps les échéances des ressources à moyen et long termes et à diversifier les sources de liquidité ;

- un encadrement de la consommation de liquidité des métiers, reposant notamment sur le maintien d'un équilibre entre le développement des crédits et la collecte de ressources auprès de la clientèle ;
- la constitution des réserves de liquidité, tant en cash qu'en collatéral, en adéquation avec les tombées de passif à venir et les objectifs fixés en matière de sécurisation de la liquidité du Groupe.

Le pilotage et la gestion de ces dispositifs sont réalisés via un ensemble cohérent d'indicateurs, de limites et de règles de gestion réunis dans un référentiel de normes et de règles commun pour les établissements du Groupe, de manière à assurer une mesure et une gestion consolidée du risque de liquidité.

Gestion opérationnelle du risque de liquidité

Dans l'objectif de suivre ces risques de liquidité et de définir les actions de gestion et/ou de remédiation appropriées, le Groupe s'appuie sur un dispositif interne de suivi et de pilotage de la liquidité fiable, complet et efficace comprenant un ensemble d'indicateurs et de limites associées. Le pilotage et le suivi du risque de liquidité s'exercent au niveau consolidé du Groupe et

au niveau de chacune de ses entités. La définition de ces indicateurs, la méthodologie de calcul et les éventuelles limites afférentes sont précisées dans un référentiel de normes consolidé, qui fait l'objet d'examens et de validations auprès des instances du Groupe et des établissements.

CONSOMMATION DE LIQUIDITÉ DES MÉTIERS

La consommation de liquidité des différents métiers du Groupe voire au sein des entités est encadrée par un dispositif d'allocation interne de la liquidité qui repose d'une part sur la fixation d'un niveau cible d'empreinte de marché court terme et moyen-long terme pour le Groupe et d'autre part sur sa répartition entre les différentes entités du Groupe via un système d'enveloppes de liquidité. L'empreinte de marché du Groupe mesure la dépendance globale à date du Groupe vis-à-vis des ressources provenant des marchés monétaires et obligataires. La soutenabilité de l'accès au marché du Groupe est mesurée de manière régulière. La structure de l'empreinte de marché du Groupe (échancier, nature des supports, devises, zone géographique, catégories d'investisseurs...) fait ainsi l'objet d'un suivi particulier afin de s'assurer de ne pas trop dépendre des financements court terme et du bon respect de la diversification des sources de financement.

Chaque entité est tenue de respecter l'enveloppe de liquidité qui lui est allouée à la fois en termes de consommation réelle de liquidité mais également en vision projetée dans le cadre du processus budgétaire et de la prévision pluriannuelle. Cela permet de s'assurer du bon dimensionnement de la cible d'empreinte de marché fixée par le Groupe et d'adapter le cas échéant les projections d'activités des métiers. Par ailleurs, cela permet également d'ajuster si besoin le rythme d'exécution du plan de refinancement pluriannuel au regard des besoins exprimés par les métiers et des capacités d'appel au marché du Groupe.

Le besoin de financement des métiers est étroitement corrélé à l'évolution des actifs et passifs commerciaux (crédits et dépôts clientèle) à la fois en termes d'impasse de liquidité entre les actifs et passifs moyens gérés mais également du fait des besoins de réserves de liquidité qu'elle peut générer du fait du respect du LCR (Liquidity Coverage Ratio).

La mesure de l'impasse de liquidité résultant de l'activité commerciale est réalisée via le Coefficient Emplois/Ressources Clientèle (CERC) tant au niveau consolidé qu'au niveau des entités. Cet indicateur permet une mesure relative de l'autonomie du Groupe envers les marchés financiers et un suivi de l'évolution de la structure du bilan commercial.

INDICATEURS DE RISQUE

La mesure du risque de liquidité du Groupe et de ses entités s'appuie sur les ratios réglementaires tels que définis par la réglementation européenne avec le LCR (ratio de liquidité court terme) et le NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio de liquidité long terme).

Cette approche réglementaire est complétée par une approche « économique » interne consistant à mesurer l'impasse de liquidité sur un horizon de dix ans. Elle permet d'encadrer l'écoulement des dettes moyen et long termes et d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe. Elle fait l'objet de limites au niveau du Groupe et des établissements.

La mesure de cette impasse de liquidité est réalisée selon une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et qui intègre des hypothèses d'écoulement pour de nombreux produits. Ces hypothèses reposent soit sur des modélisations internes (remboursement anticipé des crédits, clôture et dépôts sur les PEL...), soit sur des conventions établies pour l'ensemble des entités du Groupe (notamment pour les dépôts clientèle sans date d'échéance fixée, dépôts à vue et livrets). La validation des modèles et conventions repose sur un processus partagé entre la filière gestion actif-passif et la filière risques qui permet d'assurer un regard croisé sur la pertinence des hypothèses retenues et leur correcte adéquation avec le dispositif de limites en vigueur.

SIMULATION DE STRESS ET RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

Des simulations de crise de liquidité sont régulièrement réalisées de manière à éprouver la capacité du Groupe à faire face à ses engagements et poursuivre son activité commerciale courante dans un contexte de crise. Ce dispositif de stress test a pour ambition de devenir un outil d'aide aux décisions de gestion et de mesure à tout instant de la résilience du Groupe sur un horizon de temps défini ainsi que de la pertinence de son dispositif de gestion.

En situation normale, ces simulations ont pour objectif de mesurer régulièrement l'exposition aux risques de liquidité en jouant un set de scénarios de stress déterminés. Elles permettent ainsi de s'assurer de la correcte adéquation entre la réserve de liquidité du Groupe et l'évolution de la position de liquidité nette en vision stressée ainsi que de la capacité à respecter les exigences réglementaires.

En situation de crise, elles permettent de simuler les évolutions possibles de la position de liquidité instantanée sur la base de scénarios « tailor made », d'identifier les impacts potentiels et définir les actions à mener à court terme.

La méthodologie de calcul du stress repose sur la projection des flux du bilan et du hors bilan du Groupe avec des hypothèses stressées définies dans le cadre de scénarios de stress et sur l'évolution de la réserve de liquidité en tenant compte des opérations sur titres et de différentes valorisations (*haircuts* BCE, Marché) selon différents scénarios. Ainsi par exemple, on supposera ne pouvoir renouveler que partiellement l'ensemble des opérations de refinancement arrivant à échéance, devoir faire face à des demandes de remboursement anticipé de dépôts ou à des décaissements non attendus sur les engagements de financement hors bilan, supporter une fuite de dépôts clientèle ou une modification substantielle de leur structure, ou bien encore une perte de liquidité sur certains actifs de marché.

Les stress de liquidité s'appuient sur différents scénarios, idiosyncratique (spécifique au Groupe), crise systémique affectant l'ensemble des acteurs de la place, et crise combinée. Différents niveaux d'intensité sont également joués afin de permettre des analyses de sensibilités.

SYSTÈMES D'ÉVALUATION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Les indicateurs produits par le département ALM du Groupe à partir des données collectées dans les systèmes informatiques des entités. Ils sont organisés et complétés dans les bases de données ZEN (Zone d'Échange Normalisée) et approuvés par les établissements. La direction ALM Groupe assure ainsi la production des indicateurs ALM présentés dans les différents comités ALM et pour les Relations Investisseurs Groupe.

Un contrôle de premier niveau est effectué par les départements ALM des entités en liaison avec l'ALM Groupe, suivi d'un contrôle de second niveau effectué par les départements des risques des entités et du Groupe.

Le respect des limites est contrôlé dans chaque entité et au niveau du Groupe. Toute violation ou déviation déclenche un rapport au comité stratégique du Groupe ou un plan d'action au niveau du Groupe afin d'assurer le retour de l'entité dans ses limites.

DISPOSITIF DE FINANCEMENT CONTINGENT (CFP)

Le *Contingency Funding Plan* (CFP) du Groupe synthétise les travaux que le Groupe met en œuvre pour faciliter sa gestion des situations de crise de liquidité. Le document est mis à jour annuellement. Il repose sur un dispositif de surveillance et d'alerte via un tableau de bord recensant des indicateurs avancés (EWI : *Early Warning Indicators*) susceptibles d'éclairer le Groupe quant à la nécessité d'activer ou non le CFP. Ces EWI

sont produits quotidiennement et ils portent principalement sur des indicateurs de *funding*, d'impasses de liquidité et de réserve de liquidité. Des indicateurs de marché (taux, change, actions, CDS...) sont également suivis dans ce tableau de bord quotidien. Au-delà de ces approches quantitatives, une évaluation qualitative sous la forme d'un indice de confiance est apportée par les filières émissions, pool commun de refinancement, gestion actif-passif et risques financiers. Le CFP peut ainsi être déclenché en raison d'un contexte de marché particulier et de l'appréciation des risques que cela fait porter sur la situation de liquidité à venir du Groupe.

Lors de la crise sanitaire de mars 2020, et alors que la situation de liquidité du Groupe était solide tant d'un point de vue trésorerie que réglementaire, le Groupe a ainsi activé son CFP de manière préventive, afin d'assurer un alignement de tous les métiers au sein du Groupe si des actions devaient être mises en place.

Le déclenchement du CFP génère la mise en œuvre d'une comitologie de gestion de crise spécifique avec un processus d'escalade fonction de l'intensité perçue de la crise. Outre sa comitologie spécifique avec des fréquences de réunion resserrées, le déclenchement du CFP entraîne une centralisation, auprès du responsable du pool commun de refinancement, de certaines activités financières normalement localisées chez Natixis.

Gestion centralisée du refinancement

La direction de la Gestion financière organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

Le refinancement à court terme du Groupe BPCE est opéré par un pool de refinancement unique, issu de la fusion des équipes de trésorerie de BPCE et de Natixis. Cette équipe de trésorerie intégrée est en mesure de gérer plus efficacement la trésorerie du Groupe notamment en période de tension sur la liquidité.

L'accès au refinancement de marché à court terme se fait au travers des deux principaux émetteurs du Groupe, que sont BPCE et sa filiale Natixis.

Pour les besoins de refinancement à moyen et long termes (supérieur à un an), en complément des dépôts de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne qui constituent la principale source de refinancement, le Groupe intervient en tant qu'émetteur obligataire sur les marchés financiers avec BPCE comme opérateur principal offrant la plus large gamme d'offre obligataire aux investisseurs :

- directement sous la signature de BPCE pour les émissions obligataires subordonnées (Additional Tier 1 et Tier 2), les émissions obligataires de rang senior non préféré et les émissions obligataires « vanille » de rang senior préféré du Groupe, ces émissions pouvant avoir lieu dans de nombreuses devises, les principales étant l'EUR, l'USD, le JPY, l'AUD et le GBP [l'euro, le dollar US, le yen, le dollar australien, la livre] ;
- ou sous la signature de BPCE SFH, le principal émetteur de covered bonds du Groupe ; cet émetteur, opéré par BPCE, est spécialisé dans les obligations de financement de l'habitat ou « OH », une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits immobiliers résidentiels en France).

Le CFP intègre également un inventaire et une analyse en avance de phase des leviers financiers et métiers que le Groupe peut mettre en œuvre, incluant les gains potentiels en liquidité mais aussi les coûts associés (perte de rentabilité) et les possibles obstacles à leur mise en œuvre. Ces leviers peuvent être regroupés en trois familles :

1. la collecte de liquidité. Du fait de des nombreuses entités qui le composent, le Groupe dispose d'atouts pour collecter ponctuellement de la liquidité ;
2. la réduction de la consommation de liquidité. Compte tenu de ses activités, le Groupe pourrait, si nécessaire, réduire les concours qu'il octroie à l'économie en cas de tensions sur position de liquidité ;
3. la monétisation d'actifs liquide. Le Groupe dispose d'importantes réserves de collatéral pouvant être transformées en cash si nécessaire.

Les expériences tirées de la crise du premier semestre 2020 et de l'activation du CFP qui en a découlé ont été mises à profit pour actualiser le dispositif dans l'ensemble de ces composantes, à savoir le dispositif d'EWI, la comitologie et le processus d'escalade attaché, l'évaluation des différents leviers.

Pour compléter son refinancement à moyen et long terme de marché, le Groupe BPCE a recours à deux autres opérateurs très spécialisés :

- Natixis pour les émissions obligataires structurées (placements privés uniquement) de rang senior préféré sous signature Natixis d'une part et pour les émissions de covered bonds de droit allemand (collatéral sous forme de crédits immobiliers commerciaux) sous la signature de Natixis Pfandbriefbank AG d'autre part ;
- Crédit Foncier pour les émissions de covered bonds du type obligations foncières ou « OF » sous la signature de la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier ; il s'agit d'une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits et actifs du secteur public, ce qui correspond au repositionnement décidé en 2018 de cet émetteur du Groupe, sachant qu'il reste dans le collatéral un encours de crédits immobiliers résidentiels en France produits antérieurement par le Crédit Foncier).

Il convient de souligner que BPCE est également en charge du refinancement à moyen et long terme de Natixis (au-delà des placements privés structurés mentionnés ci-dessus), qui n'a plus vocation à être un émetteur sur les marchés sous forme d'émission publique.

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme régis par les droits français (NEU CP), anglais (*Euro Commercial Paper*), de l'État de New York (*US Commercial Paper*) et de programmes de refinancement à moyen et long termes régis par les droits français (EMTN et Neu MTN), de l'État de New York (US MTN), japonais (Samourai) et de l'État de Nouvelle Galles du Sud en Australie (AUD MTN).

Enfin, le Groupe a aussi la capacité de réaliser des opérations de titrisation de marché (ABS), notamment sous forme de RMBS avec des crédits immobiliers résidentiels produits par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

FACTURATION INTERNE DE LA LIQUIDITÉ

La centralisation du refinancement du Groupe implique la mise en œuvre de principes de circulation de la liquidité au sein du Groupe et de règles de tarification de cette liquidité afin que la liquidité puisse circuler de la manière la plus performante possible entre les entités du Groupe. Les principes sont validés en comité de gestion actif-passif Groupe et leur mise en œuvre est assurée par le pool commun de refinancement du Groupe. Le dispositif tel qu'il est construit assure la transparence et la permanence des prix internes, garants d'une fluidité de la gestion de la liquidité entre les établissements du Groupe.

Au-delà de ce dispositif de tarification de la liquidité interne, un dispositif de taux de cession internes a été développé de manière à pouvoir affecter à chacun des actifs et passifs du Groupe une tarification interne de la liquidité. Là encore, les principes sont décidés au comité de gestion actif-passif du Groupe. Les évolutions respectives des coûts de liquidité des dépôts de la clientèle et des ressources de marché sont prises en compte de manière à assurer un développement équilibré et rentable des activités des différents métiers du Groupe.

Gestion centralisée des collatéraux

Dans sa politique de gestion de la liquidité, le Groupe BPCE attache une importance forte à la gestion de son collatéral et à son optimisation. Sont considérés comme collatéral les titres de créances non négociables (notamment les crédits originés par les réseaux) et les titres de créances négociables (titres financiers...) qui sont éligibles à un dispositif de refinancement, qu'il s'agisse du refinancement Banque Centrale (*via* le pool 3G) ou de dispositifs de refinancement du Groupe (covered bonds, titrisations...).

Trois principes clés sont mis en œuvre :

- une gestion centralisée au niveau de l'organe central du collatéral des entités dans le but de renforcer le suivi et l'opérationnalité de la gestion. Dans le cas des entités disposant d'un Pool 3G (Natixis, Compagnie de Financement Foncier, BRED, Crédit Coopératif, Banque Palatine), le collatéral reste au niveau des entités. Néanmoins, ces entités ne peuvent participer en direct aux opérations de refinancement BCE sans accord de l'organe central ;
- une définition des règles d'investissement et de gestion par l'organe central, les entités étant autonomes dans leur prise de décision dans le respect des normes groupe ;

- un corps d'indicateurs relatifs au suivi du collatéral déterminé au niveau groupe et suivis au sein du comité de gestion actif-passif groupe.

En matière de titres de créances non négociables, la gestion du collatéral s'appuie sur un système d'information dédié qui permet de recenser les créances et d'identifier leur éligibilité aux différents dispositifs existants. Une part importante de ces créances a vocation à être sanctuarisée de manière à répondre aux exigences de réserve de liquidité telles qu'elles sont fixées par le Groupe au regard notamment des stress tests qui sont conduits périodiquement.

La part non sanctuarisée est disponible pour permettre de réaliser des opérations de refinancement dans le marché, soit sous la forme de cession de créances, soit sous forme de mobilisation de créances. Le Groupe BPCE a développé une expertise forte sur le sujet, ce qui lui a permis de structurer des dispositifs de refinancement innovants, augmentant ainsi sa capacité de diversifier ses sources de levée de ressources auprès des investisseurs.

Adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques de liquidité

Le Groupe continue à se concentrer sur la rationalisation du suivi des risques à travers une cartographie fine des risques de liquidité et sur l'optimisation des outils et procédures mis en œuvre pour piloter la situation de liquidité du Groupe et de son bilan.

Le dispositif de stress test a ainsi fait l'objet d'une revue complète de manière à en accroître l'opérationnalité et de renforcer les liens avec la gestion du collatéral du Groupe, au regard de l'expérience tirée de la crise 2020.

Les ambitions en matière de diversification du refinancement du Groupe ont également été renforcées de manière à en renforcer la solidité et la résilience en cas de crise.

9.3 Informations quantitatives

BPCE39 – RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

<i>en milliards d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Liquidités placées auprès des banques centrales	181	146
Titres LCR	41	56
Actifs éligibles banques centrales	107	105
TOTAL	329	307

Au 31 décembre 2021, les réserves de liquidité permettent de couvrir 247 % des encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT (133 milliards d'euros au 31 décembre 2021) contre 246 % au 31 décembre 2020 (tombées CT et MLT de 125 milliards d'euros).

L'évolution de la réserve de liquidité au cours de l'année 2021 traduit la politique de gestion de la liquidité du Groupe avec la volonté de réduire son niveau de refinancement de marché dans un contexte général d'abondance de liquidité tout en maintenant un niveau de couverture élevé de son risque de liquidité.

BPCE40 – IMPASSES DE LIQUIDITÉ

<i>en milliards d'euros</i>	01/01/2022 au 31/12/2022	01/01/2023 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2029
Impasses	103,5	54,2	41,2

La position de liquidité projetée montre un excédent structurel de liquidité sur l'horizon d'analyse, avec une augmentation de 18,5 milliards d'euros, à horizon un an, par rapport à fin 2020.

Cette évolution est liée à la hausse des ressources financières nettes (+ 29 milliards d'euros dont notamment une partie liée aux opérations TLTRO 3) et des ressources clientèle (+ 34 milliards d'euros). Cette augmentation est compensée par la hausse des emplois clientèle (+ 51 milliards d'euros).

Coefficient emplois/ressources

Au 31 décembre 2021, le coefficient emplois/ressources clientèle groupe⁽¹⁾ se maintient à 120 % comme au 31 décembre 2020.

BPCE41 – ÉCHÉANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES

<i>en millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	54 203	131 942				172	186 317
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						198 919	198 919
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 064	821	3 865	18 977	17 805	5 066	48 598
Instruments dérivés de couverture						7 163	7 163
Titres au coût amorti	659	361	1 211	8 177	12 139	2 439	24 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	83 700	4 898	3 942	806	226	568	94 140
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	41 455	23 244	68 270	264 909	374 421	8 798	781 097
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						5 394	5 394
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	182 081	161 266	77 288	292 869	404 591	228 519	1 346 614
Banques centrales		6					6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 168	100	389	1 333	14 728	168 050	191 768
Instruments dérivés de couverture						12 521	12 521
Dettes représentées par un titre	28 834	30 254	37 864	73 343	63 143	3 981	237 419
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	26 350	9 825	5 683	101 071	9 598	2 864	155 391
Dettes envers la clientèle	553 168	15 506	20 457	63 401	10 019	2 766	665 317
Dettes subordonnées	591	11	3	9 895	7 589	901	18 990
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						184	184
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	616 111	55 702	64 396	249 043	105 077	191 267	1 281 596
Engagements de financement donnés en faveur des Ets de crédit	8	98	378	816	128		1 428
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	33 523	7 730	24 526	61 324	21 746	5 559	154 408
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	33 531	7 828	24 904	62 141	21 874	5 559	155 837
Engagements de garantie en faveur des Ets de crédit	1 571	704	1 375	196	1 891	2 706	8 443
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 818	5 004	5 998	17 185	9 051	2 675	42 731
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	4 389	5 708	7 372	17 381	10 942	5 381	51 173

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « Inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts provisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

[1] Hors SCF (Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe).

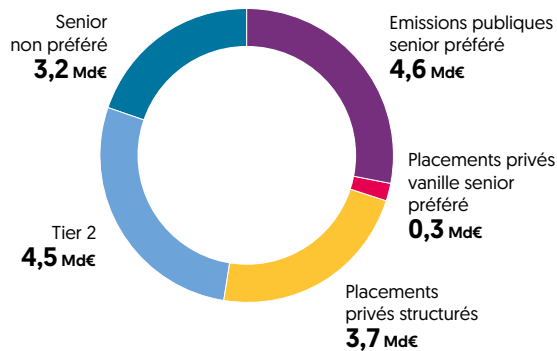
Stratégie et conditions de refinancement en 2021

Une des priorités du Groupe en matière de refinancement à moyen et long termes sur les marchés est d'assurer une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par catégorie d'émissions obligataires, par zone géographique et par devise.

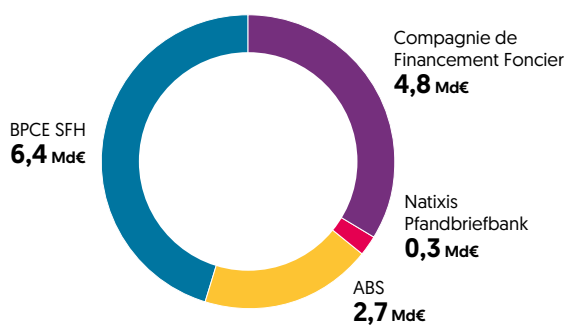
L'allongement de la maturité moyenne des ressources a également été priorisé afin de contribuer au renforcement de la solidité de la structure financière du Groupe BPCE.

Au titre du programme de refinancement à moyen et long termes 2021 « marché », le Groupe BPCE a levé en 2021 un montant total de 27,6 milliards d'euros sur le marché obligataire, dont 24,0 milliards d'euros hors placements privés structurés ; les émissions publiques représentent 82 % du montant total et les placements privés 18 %. En complément, le Groupe a levé sur le marché 2,7 milliards d'euros d'ABS.

COMPARTIMENT NON SÉCURISÉ : 16,2 MILLIARDS D'EUROS



COMPARTIMENT SÉCURISÉ : 14,1 MILLIARDS D'EUROS



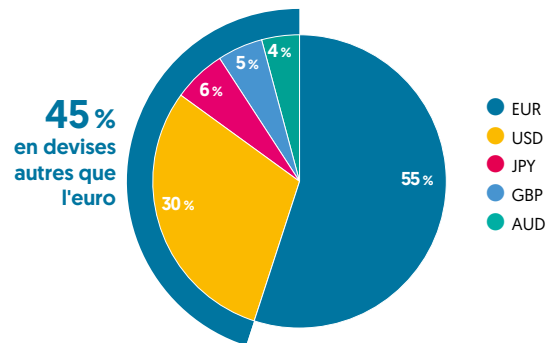
En 2021, le montant levé dans le compartiment non sécurisé hors placements privés structurés est de 12,6 milliards d'euros, dont 4,5 milliards d'euros sous forme de Tier 2 (y compris 1,75 milliard d'euros de RAC Tier 2 qui est un Tier 2 « contingent »), 3,2 milliards d'euros sous forme de senior non préféré et 4,9 milliards d'euros sous forme de senior préféré. En complément, 3,7 milliards d'euros ont été levés en placements privés structurés.

Dans le compartiment sécurisé hors ABS, le montant levé s'élève à 11,4 milliards d'euros de covered bonds. En complément, 2,7 milliards d'euros ont été levés sous forme d'ABS (majoritairement RMBS adossé à des crédits immobiliers résidentiels accordés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne).

Une proportion de 54 % a été levée dans le compartiment non sécurisé (Tier 2 + senior non préféré + senior préféré) et de 46 % dans le compartiment sécurisé (37,7 % de covered bonds et 8,7 % d'ABS).

La répartition par devise des émissions non sécurisées réalisées est un bon indicateur de la diversification des sources de refinancement moyen et long termes du Groupe. Au total, 45 % de ces émissions ont été réalisées dans des devises autres que l'euro en 2021, les quatre plus importantes étant l'USD (30 %), le JPY (6 %), le GBP (5 %) et l'AUD (4 %).

DIVERSIFICATION DE LA BASE INVESTISSEURS



La durée moyenne à l'émission (y compris ABS) pour l'ensemble du Groupe BPCE est de 8,2 ans en 2021 à comparer à 7,4 ans de durée moyenne en 2020.

La très grande majorité du refinancement moyen et long termes levé en 2021 l'a été à taux fixe comme les années précédentes. Généralement, le taux fixe est swappé en taux variable dans le cadre de la gestion du risque de taux du Groupe.

DE NOUVELLES SOLUTIONS POUR REpondre AUX NOUVELLES PRIORITÉS DES INVESTISSEURS : DES OBLIGATIONS DE « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Le Groupe BPCE a réalisé trois émissions ou RMBS publics sociaux ou verts en 2021 pour 3,9 milliards d'euros :

- émission publique de BPCE SFH à 9,5 ans d'obligations vertes (covered bonds) de type Habitations Écoénergétiques en EUR en mai 2021 à hauteur de 1,5 milliard d'euros ;
- RMBS vert de type Habitations Écoénergétiques en EUR en octobre 2021 à hauteur de 1,5 milliard d'euros, cette opération étant la première de ce type pour une GSIB européenne ;
- émission publique de BPCE 6NC5 d'obligations sociales de rang senior non préféré de type Développement Economique Local en USD en octobre 2021 à hauteur de la contrevaletur de 0,9 milliard d'euros, cette opération étant la première de ce type pour une banque française.

9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

Objectifs et politique

Le risque structurel de taux d'intérêt (ou risque de taux d'intérêt global) se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque est une composante intrinsèque du métier et de la rentabilité des établissements de crédit.

L'objectif du dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt du Groupe est d'encadrer le niveau de transformation en taux des établissements de façon à contribuer au développement du Groupe et des métiers tout en lissant l'impact d'une éventuelle évolution défavorable des taux sur la valeur des portefeuilles bancaires et sur les revenus futurs du Groupe.

Dispositif de pilotage et de gestion du risque de taux

Le risque de taux est encadré par un dispositif d'indicateurs et de limites, définis par le comité de gestion actif-passif groupe. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan, à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre...). Les indicateurs utilisés sont déclinés suivant deux approches : une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et une approche dynamique qui intègre les anticipations en matière commerciale et financière. Ils peuvent être regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs d'impasse rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité. Ces indicateurs permettent de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. Les impasses sont calculées à partir des échéanciers contractuels, des résultats de modèles comportementaux communs pour différents produits de crédit ou de collecte, des conventions d'écoulement pour les produits non échéancés et de conventions spécifiques pour les taux réglementés ;
- les indicateurs de sensibilité tant en valeur qu'en revenu. Les indicateurs en valeur mesurent la variation de la valeur actuelle nette des fonds propres au regard de chocs de taux appliqué sur le bilan statique. En plus de l'indicateur réglementaire Bâle II (SOT : standard outlier test) qui mesure une sensibilité à des chocs de taux d'intérêt de +/- 200 points de base, le Groupe a mis en place un indicateur interne d'*Economic Value of Equity* (EVE).

Les indicateurs en revenu portent sur la sensibilité de la marge nette d'intérêt prévisionnelle en cas de divergences de l'évolution des taux d'intérêt de marché par rapport à un scénario central établi trimestriellement par les économistes du Groupe. Cet indicateur de sensibilité de la marge nette d'intérêt porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs a été renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale... Des stress-tests internes sont réalisés périodiquement et permettent de mesurer l'évolution de la trajectoire de résultats de la banque dans des scénarios adverses.

La gestion de la position de taux des établissements du Groupe se fait dans le respect des normes groupe qui formalisent à la fois les indicateurs suivis et les limites associées mais également les instruments autorisés dans le cadre de la couverture du risque de taux. Ces derniers sont strictement « vanille » (non structurés), les ventes d'options sont exclues et les modes de comptabilisation sans impact sur les résultats consolidés du Groupe sont privilégiés.

Informations quantitatives

La position de taux est essentiellement portée par la Banque de proximité et Assurance et en premier lieu par les réseaux. Mesurée en approche statique par les impasses de taux, elle montre une exposition structurelle de risque à la hausse des taux d'intérêt avec un excédent d'actifs à taux fixe par rapport aux ressources à taux fixe. Cet excédent structurel s'explique notamment par le poids des dépôts clientèle à taux réglementés ou assimilés (taux du Livret A notamment).

Les impasses de taux fin 2021, présentées ci-après, montre une évolution significative par rapport à l'année précédente avec une hausse de l'excédent d'emplois sur un horizon d'un an ainsi que sur les périodes au-delà d'un an. Cette évolution est liée à la hausse importante des crédits habitat et des crédits de trésorerie taux fixe lié à la distribution des PGE et leur prorogation par la clientèle. Cette hausse n'est que partiellement compensée par la hausse des dépôts à vue (ressources considérées à taux fixe avec un écoulement conventionnel moyen-terme).

BPCE42 – IMPASSE DE TAUX

en milliards d'euros	01/01/2022 au 31/12/2022	01/01/2023 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2029
Impasses (à taux fixé *)	(33,7)	(22,8)	(27,0)

* L'indicateur prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux.

INDICATEURS DE SENSIBILITÉ

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure largement en dessous de la limite des fonds propres Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2021, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 11,37 % par rapport aux fonds propres Tier 1 contre - 6,21 % au 31/12/2020. Cette mesure est très corrélée à la mesure des impasses de taux détaillée ci-dessus.

L'analyse de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe à un an selon quatre scénarios d'évolution des taux par rapport au scénario central (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement

de la courbe) indique une exposition à la baisse des taux. Contrairement à l'approche statique retenue dans les mesures d'impasses de taux ou de sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe, la sensibilité de la marge nette d'intérêt prévisionnelle repose sur une approche dynamique qui intègre les perspectives d'activité nouvelle, à savoir notamment la production des crédits et l'évolution des dépôts clientèle. Dans cette approche, les revenus futurs dépendent pour partie du taux de remplacement de la liquidité disponible soit *via* des nouveaux crédits, soit *via* des placements financiers. Au 30 septembre 2021, le scénario de baisse des taux aurait un impact négatif de 82 millions d'euros sur la marge nette d'intérêt projetée sur une année glissante.

EU IRRBB1 – SENSIBILITE DE LA VALEUR ECONOMIQUE DES FONDS PROPRES TIER1

Scénarios réglementaires	Sensibilité EVE (en %)	
	31/12/2021	31/12/2020
Choc parallèle vers le haut	(11,37 %)	(6,21 %)
Choc parallèle vers le bas	0,41 %	0,16 %
Pentification de la courbe	(1,33 %)	2,03 %
Aplatissement de la courbe	5,34 %	5,41 %
Hausse des taux courts	4,85 %	5,10 %
Baisse des taux courts	1,08 %	1,14 %

INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers par indice devant faire l'objet d'une transition dans le cadre de la réforme des indices. Les données présentées sont issues des bases de gestion au 31 décembre 2021 après élimination des opérations internes au Groupe BPCE et concernent les instruments financiers dont la maturité excède le 31 décembre 2021 (hors EURIBOR) en tenant compte des conventions suivantes :

- Les actifs financiers et passifs financiers hors dérivés sont présentés sur la base de leur nominal (capital restant dû), hors provisions
- Les opérations de pension sont ventilées par indice EONIA, EURIBOR et LIBOR avant compensation comptable ;

- Les dérivés sont présentés sur la base de leur notionnel au 31 décembre 2021 ;

Pour les dérivés comprenant une jambe emprunteuse et une jambe prêteuse, chacune exposée à un taux de référence, les deux jambes ont été reportées dans le tableau ci-dessous pour effectivement refléter l'exposition du Groupe BPCE aux taux de référence sur ces deux jambes.

Les encours résiduels EONIA au 31/12/2021 seront remédiés en application de la décision de la Commission Européenne. Les positions résiduelles sur LIBOR GBP et LIBOR autres (principalement sur le CHF) sont présentes car la période en cours du dernier fixing connu se termine post 31/12/2021. Une fois la période de fixing connu passée, ces opérations seront remédiées.

BPCE43 – ENCOURS DES INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES

en millions d'euros	31/12/2021		
	Actifs financiers	Passifs financiers	Dérivés (notionnels)
EONIA	301	374	5 049
EURIBOR	102 162	20 740	2 506 684
LIBOR-USD	28 541	7 946	3 762 280
LIBOR-GBP	1 018	47	131 129
LIBOR-AUTRES	2 026	1 184	157 958
TOTAL	134 048	30 291	6 563 100

9.5 Gestion du risque structurel de change

Le risque de change structurel se définit comme le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change de devises. La gestion distingue la politique de change structurelle et la gestion du risque de change opérationnel.

Dispositif de pilotage et de gestion du risque de change

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du Groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible, sous réserve de pouvoir être

techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise, font l'objet d'un suivi trimestriel par le comité de gestion actif-passif de l'établissement, tant en termes de sensibilité que de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité de gestion actif-passif groupe.

Informations quantitatives

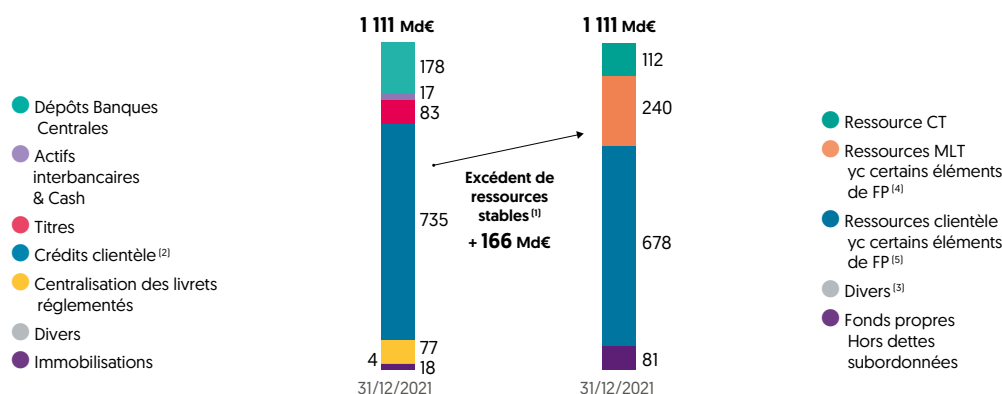
Au 31/12/2021, le Groupe BPCE, soumis aux exigences réglementaires de fonds propres au titre du risque de change, a une position de change stable s'élevant à 3 708 millions d'euros contre 3 413 millions d'euros à fin 2020 avec un montant exigible au titre du risque de change qui représente 297 millions d'euros. La position de change est essentiellement portée par Natixis.

9.6 Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de liquidité dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Bilan cash du Groupe BPCE

GROUPE HORS SCF



Le bilan cash du Groupe BPCE hors contribution de la SCF fait apparaître les grands équilibres du bilan en identifiant notamment :

- les besoins de financement de l'activité (crédits clientèle, centralisation des livrets réglementés et actifs tangibles et intangibles du Groupe) pour un total de 833 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en progression de 39 milliards d'euros sur un an principalement liée à la hausse des encours de crédit (prêts immobiliers, PGE...);
- les ressources stables du Groupe constituées des dépôts des clients, des ressources à moyen et long termes et des fonds propres et assimilés, pour un total de 999 milliards d'euros au 31 décembre 2021 en progression de 65 milliards d'euros sur un an principalement liée à la hausse des dépôts clientèle et au recours aux opérations de TLTRO 3;
- l'excédent de 166 milliards d'euros traduit le surplus de ressources clientèle et de ressources financières à moyen et long termes sur les besoins de financement de l'activité de clientèle. Il est majoritairement investi en actifs liquides pour contribuer à la réserve de liquidité;

- les ressources à court terme investies essentiellement en actifs liquides (dépôts banques centrales, actifs interbancaires, titres de dette).

LIQUIDITÉ/BESOIN DE FINANCEMENT

RATIOS BÂLOIS : LIQUIDITY COVERAGE RATIO (LCR)

Le ratio de liquidité réglementaire à 30 jours mesure le ratio entre le buffer de liquidité (Actifs liquides de haute qualité HQLA) et les sorties nettes de trésorerie anticipées sur un horizon de 30 jours. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le niveau minimal d'exigence est fixé à 100 %.

Le LCR du Groupe s'établit à 161 % en moyenne mensuelle sur l'année 2021, soit un excédent de liquidité de 86 milliards d'euros en décembre 2021 contre des niveaux respectivement de 156 % et 74 milliards d'euros en décembre 2020.

[1] Solde de ressources stables +166 G€ au 31/12/2021 = [ressources MLT 240 G€ + ressources clientèle 678 G€ + fonds propres hors dettes subordonnées 81 G€] - [crédits clientèle 735 G€ + centralisation des livrets 77 G€ + Immobilisations 18 G€ + divers 4 G€].

[2] Y compris financement de crédits clientèle SPT du Groupe par la SCF.

[3] Position nette des comptes de régularisation et dérivés et des opérations de refinancement avec la SCF : 0 milliard d'euros au passif pour le Groupe hors SCF.

[4] Dont 18 milliards d'euros hors intérêts courus non échus de ressources MLT de marché à fin 2021 ayant une date de maturité résiduelle inférieure ou égale à un an.

[5] Dont 0,2 milliard d'euros hors intérêts courus non échus d'encours d'émissions obligataires senior préférées de BPCE [avec 0,1 milliard d'euros ayant une maturité inférieure ou égale à un an] et 2,2 milliards d'euros [hors intérêts courus non échus] d'émissions de Tier 2 de BPCE [avec aucune émission ayant une maturité inférieure ou égale à un an] commercialisées dans nos réseaux.

EU LIQ1 – RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)

en millions d'euros

Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
	31 03 2021	30 06 2021	30 09 2021	31 12 2021	31 03 2021	30 06 2021	30 09 2021	31 12 2021
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					222 146	223 352	225 607	229 176
SORTIES DE TRÉSORERIE								
Dépôts de détail et petites entreprises, dont	377 968	369 262	370 673	375 927	22 436	21 949	21 990	22 317
Dépôts stables	293 674	283 468	283 093	287 013	14 728	14 221	14 197	14 383
Dépôts moins stables	76 965	77 227	77 876	79 292	7 707	7 727	7 792	7 934
Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	192 558	191 094	192 985	196 412	100 308	98 136	98 753	100 855
Dépôts opérationnels	51 468	51 136	52 187	52 503	12 166	11 984	12 161	12 210
Dépôts non opérationnels	123 808	123 686	125 123	128 212	70 860	69 881	70 916	72 949
Dettes émises non sécurisées	17 282	16 271	15 676	15 697	17 282	16 271	15 676	15 697
Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					22 596	24 062	25 318	25 886
Sorties additionnelles, dont :	109 292	110 235	109 805	110 128	28 775	29 465	29 111	28 529
Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	18 481	18 099	17 103	16 095	14 394	14 196	13 295	12 073
Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Facilités de crédit et de liquidité	90 812	92 137	92 701	94 033	14 382	15 269	15 817	16 456
Autres sorties contractuelles de trésorerie	24 142	24 315	25 453	26 927	22 354	22 582	23 853	25 511
Autres sorties contingentes de trésorerie	95 077	100 008	106 876	113 821	11 628	11 791	12 208	12 562
Total sorties de trésorerie					208 098	207 984	211 232	215 659
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	96 630	97 632	97 402	96 854	14 639	14 272	13 790	12 949
Entrées de trésorerie des prêts	49 392	31 732	26 975	28 200	20 934	19 745	20 234	21 272
Autres entrées de trésorerie	47 839	50 280	51 966	52 534	35 536	37 272	38 256	38 582
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	193 862	179 645	176 343	177 587	71 108	71 289	72 281	72 804
Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	160 239	143 949	141 008	144 213	71 108	71 289	72 281	72 804
VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
TOTAL HQLA					222 146	223 352	225 607	229 176
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					136 990	136 696	138 952	142 855
RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (EN %)					163 %	164 %	163 %	161 %

Les actifs liquides du Groupe, après prise en compte des *haircuts* réglementaires, s'élèvent à 229 milliards d'euros et sont largement constitués de dépôts en banque centrale et de titres souverains.

Les sorties brutes de trésorerie s'élèvent à 216 milliards d'euros et sont en progression depuis le 31 décembre 2020 en lien avec l'accroissement des dépôts clientèle, qu'il s'agisse des dépôts Retail ou des dépôts de la clientèle Wholesale. En contrepartie, les entrées brutes de trésorerie s'élèvent à 73 milliards d'euros et sont stables par rapport à décembre 2020. En position nette, les sorties de trésorerie sont ainsi de 143 milliards d'euros en

progression de 11 milliards d'euros par rapport à décembre 2020.

Le stock des actifs liquides est piloté de manière à conserver un montant suffisant d'excédent de liquidité pour couvrir toute volatilité dans l'évolution du ratio LCR et également de prémunir le Groupe contre une crise de liquidité court terme pouvant se matérialiser par une impossibilité pour le Groupe de renouveler tout ou partie de ses émissions court terme. Dans un tel contexte, c'est d'abord la liquidité excédentaire qui sera absorbée sans impact sur les activités core du Groupe.

RATIOS BÂLOIS : NET STABLE FUNDING RATIO (NSFR)

Le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR, Net Stable Funding Ratio) correspond au montant du financement stable disponible (soit les fonds propres et la part des passifs censée être fiable sur l'horizon temporel pris en compte aux fins du

NSFR, à savoir jusqu'à un an) rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio est contraignant avec un niveau minimal d'exigence à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Le NSFR du Groupe s'établit à 115,7 % au 31 décembre 2021 soit un excédent de liquidité de 118,6 milliards d'euros.

EU LIQ2 – RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)

en millions d'euros	31/12/2021				Valeur pondérée
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE					
Éléments et instruments de fonds propres	77 859	0	0	12 951	90 810
<i>Fonds propres</i>	77 859	0	0	12 951	90 810
<i>Autres instruments de fonds propres</i>		0	0	0	0
Dépôts de la clientèle de détail		385 390	621	13 923	376 598
<i>Dépôts stables</i>		304 947	354	3 277	293 313
<i>Dépôts moins stables</i>		80 443	268	10 646	83 286
Financement de gros		428 483	29 738	255 944	364 447
<i>Dépôts opérationnels</i>		87 674	0	0	3 535
<i>Autres financements de gros</i>		340 808	29 738	255 944	360 912
Engagements interdépendants		6 638	0	69 672	0
Autres engagements	453	25 165	1 116	42 910	43 468
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	453				
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		25 165	1 116	42 910	43 468
Financement stable disponible total					875 323
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					22 608
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		1 452	1 585	40 950	37 389
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		325	0	0	163
Prêts et titres performants		121 074	45 875	689 551	611 739
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		14 388	957	2 654	3 714
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		39 476	5 349	15 846	20 804
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :</i>		49 053	29 021	409 473	544 983
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		7 450	6 867	152 178	274 816
Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		10 177	9 368	214 660	0
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		10 177	9 368	214 660	0
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en Bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		7 980	1 180	46 919	42 237
Actifs interdépendants		6 638	0	69 672	0

en millions d'euros	31/12/2021				
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Autres actifs	0	43 677	1 297	73 230	79 029
<i>Matières premières échangées physiquement</i>				0	0
<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		57	0	5 086	4 372
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		3 036			2 583
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		24 623			1 231
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		15 962	1 297	68 143	70 844
Éléments de hors bilan		117 757	0	339 179	5 742
Financement stable requis total					756 669
Ratio de financement stable net (%)					115,7 %

Au-delà des effets structurels – combinant collecte de dépôts et production de crédits – qui se traduisent par la production d'un excédent naturel de NSFR pour le Groupe BPCE, les effets conjoncturels incluant collecte additionnelle de dépôts clientèle et wholesale et recours au TLTRO III expliquent le niveau très largement excédentaire affiché au 31 décembre 2021.

Le montant de financement stable disponible s'élève ainsi pour le Groupe BPCE à 875,3 milliards d'euros et est principalement constitué :

- de dépôts à la clientèle (376 milliards d'euros) dont une part significative de dépôts réputés stables, et en progression constante depuis juin 2021 reflétant les niveaux élevés d'épargne constatés sur la période ; et

- de financements de gros (364 milliards d'euros) dans lesquels figurent les dépôts aux entreprises également en hausse dans le contexte actuel, par rapport à juin 2021. Ces financements comprennent aussi le recours au TLTRO III qui représente 97 milliards d'euros de financement à plus d'un an au 31 décembre 2021.

Le montant de financement stable requis s'élève, quant à lui, à 756,7 milliards d'euros, résultat d'un niveau important de prêts et titres performants dont l'impact est de 611,7 milliards d'euros.

ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (ASSET ENCUMBRANCE)

EU AE1 – ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS

en millions d'euros	31/12/2021							
	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	dont EHQLA et HQLA	dont EHQLA et HQLA	dont EHQLA et HQLA	dont EHQLA et HQLA
Actifs de l'établissement publiant les informations	334 073	72 938			1 036 947	28 255		
Instruments de capitaux propres	28 321	25 474	28 321	25 474	22 108	5 824	18 098	5 848
Titres de créance	83 384	47 619	82 921	47 564	24 026	23 188	37 637	31 798
dont : obligations garanties	368	185	372	185	1 256	1 073	1 279	1 098
dont : titrisations	19 429	0	19 101	0	0	0	0	0
dont : émis par des administrations publiques	44 263	41 815	44 140	41 752	17 740	17 032	20 156	19 626
dont : émis par des sociétés financières	14 630	4 033	14 562	4 034	4 959	4 959	5 176	5 140
dont : émis par des sociétés non financières	3 009	1 648	3 011	1 654	0	0	10 575	5 949
Autres actifs	221 369	0			990 812	0		

31/12/2020

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
<i>en millions d'euros</i>								
Actifs de l'établissement publiant les informations	283 847	51 027			1 029 545	47 179		
Instruments de capitaux propres	15 350	14 561	0	0	16 855	14 561	0	0
Titres de créance	75 993	36 466	74 835	35 417	36 279	32 810	31 981	11 429
dont : obligations garanties	734	391	716	391	1 398	391	1 349	1 310
dont : titrisations	19 177	0	18 958	0	1 456	0	0	0
dont : émis par des administrations publiques	40 356	34 250	39 277	33 198	29 964	29 742	18 818	0
dont : émis par des sociétés financières	11 835	239	11 766	240	2 756	239	1 896	1 425
dont : émis par des sociétés non financières	2 678	1 673	2 684	1 677	0	0	9 635	1 896
Autres actifs	193 161	0			831 337	0		

EU AE2 – SÛRETÉS REÇUES

	31/12/2021			
	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créances grevés émis		Non-grevés	
			Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créances émis pouvant être grevés	
	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
<i>en millions d'euros</i>				
Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	132 900	96 218	94 895	48 445
Prêts à vue	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	39 703	17 519	26 108	4 963
Titres de créance	94 574	79 976	47 459	43 482
dont : obligations garanties	581	366	1 484	1 484
dont : titrisations	4 652	0	0	0
dont : émis par des administrations publiques	73 051	70 843	34 697	34 300
dont : émis par des sociétés financières	13 058	6 143	6 547	6 547
dont : émis par des sociétés non financières	1 341	408	4 707	1 485
Prêts et avances autres que prêts à vue	0	0	20 710	0
Autres sûretés reçues	0	0	0	0
Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	0	0	0	0
Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			400	0
TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	464 722	170 859		

en millions d'euros	31/12/2020			
	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créances grevés émis	Non-grevés		
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créances émis pouvant être grevés	dont EHQLA et HQLA
Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	139 345	96 989	90 822	54 830
Prêts à vue	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	37 880	20 905	25 934	5 291
Titres de créance	101 417	75 990	49 539	49 539
dont : obligations garanties	1 305	657	1 803	1 709
dont : titrisations	8 357	0	0	0
dont : émis par des administrations publiques	85 108	74 860	42 217	42 217
dont : émis par des sociétés financières	5 500	146	952	906
dont : émis par des sociétés non financières	1 176	565	4 154	1 882
Prêts et avances autres que prêts à vue	0	0	15 996	0
Autres sûretés reçues	0	0	0	0
Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	0	0	0	0
Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			435	0
TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	424 225	149 038		

EU AE3 – SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS

en millions d'euros	31/12/2021	
	Passif correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créances émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	321 351	373 252

en millions d'euros	31/12/2020	
	Passif correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créances émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	246 101	252 756

Un actif ou une sûreté est grevé(e) dès lors qu'il/elle est immobilisé(e) comme une garantie, sûreté ou rehaussement d'une opération d'un établissement.

Par exemple,

- Sont considérés comme grevés :
 - le cash posté au titre du collatéral,
 - les actifs en garantie des covered bonds,
 - les appels de marge (cash) versés ;

- Ne sont pas considérés comme grevés :

- les actifs remis en Banque Centrale mais non mobilisés,
- les actifs sous-jacents aux titrisations auto-détenues.

En date d'arrêté du 31 décembre 2021, le ratio des actifs grevés par rapport aux actifs du bilan du Groupe est de 29,2 %, en hausse de 0,5 % par rapport au ratio du 31 décembre 2020 (28,7 %).

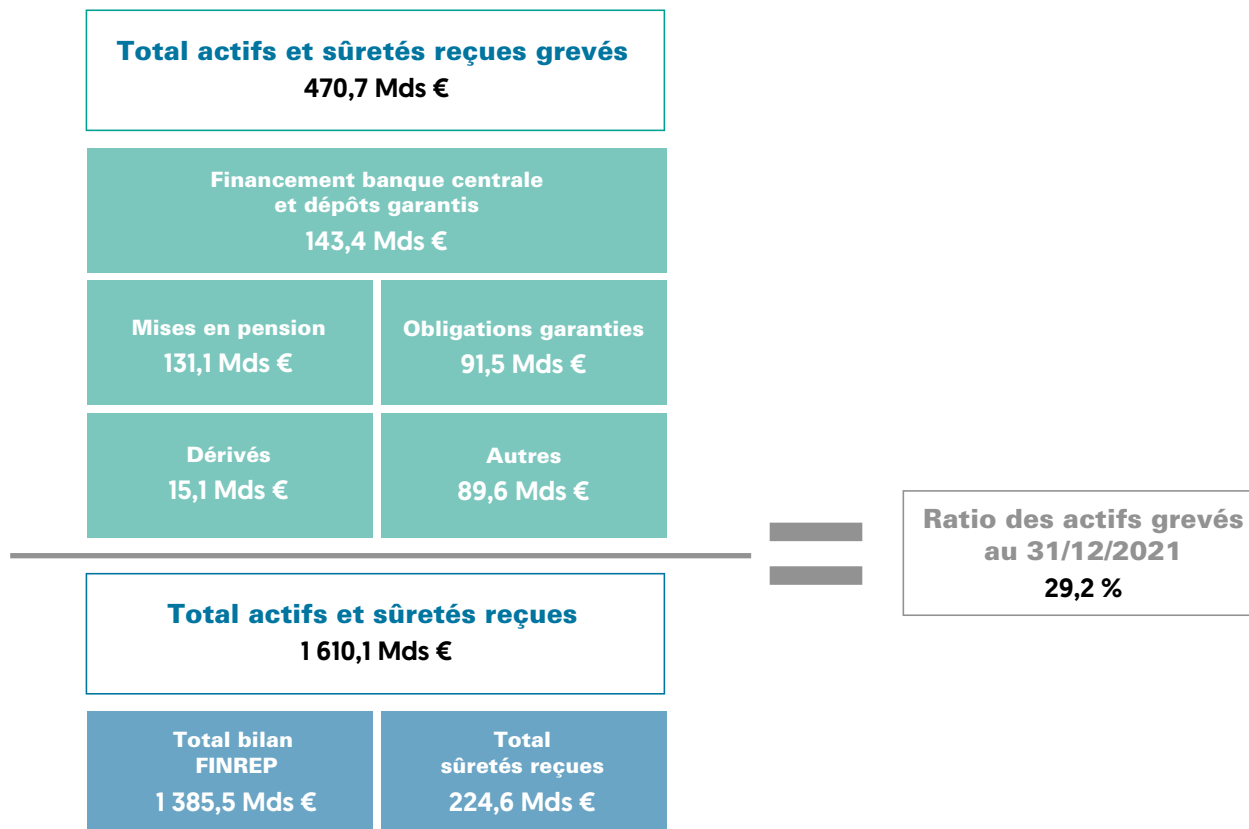
Le montant total des charges grevant les actifs (actifs et sûretés grevés) s'élève à 470,7 milliards d'euros.

Le Groupe mobilise ses actifs et sûretés dans le but d'obtenir des refinancements à conditions avantageuses et de réaliser des opérations de pension et de dérivés.

Au 31 décembre 2021, les sources des charges grevant les actifs sont majoritairement constituées :

- D'activités de refinancement des établissements du Groupe qui grevent :
 - 91,5 milliards d'euros de prêts et créances pour garantir les obligations « covered bonds » émises par les entités BPCE SFH, SCF et Natixis Pfandbriefbank. Les taux de surdimensionnement appliqués s'élèvent respectivement à 105 % pour BPCE SFH/SCF et 102 % pour Natixis Pfandbriefbank,

- 143,4 milliards d'euros de créances et titres mobilisés en Banque centrale pour réaliser les opérations de TLTRO. L'organe central du Groupe pilote le dispositif de pool 3G pour le compte des établissements,
- 220,7 milliards d'euros de titres grevés à des fins de mises en pension/prêts de titres et 15,1 milliards d'euros d'actifs grevés pour les produits dérivés (dont les appels de marge). Ces opérations sont réalisées majoritairement par Natixis.



RISQUES JURIDIQUES

10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE	208	10.3 Situation de dépendance	214
Commissions d'échange Image chèque	208		
10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis	209		
Affaire Madoff	209		
Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM	210		
Dossier MMR	210		
Titrisation aux États-Unis	210		
EDA Selcodis	211		
Fondation MPS	211		
Fonds à formule	211		
Société Wallonne du Logement	211		
SFF/Contango Trading S.A.	212		
Lucchini Spa	212		
Autorité de la Concurrence/Natixis Intertitres et Natixis	212		
Bucephalus Capital Limited/Darius Capital Conseil	212		
European Government Bonds Antitrust Litigation	213		
Contestations de compensations de créances	213		
European Government Bonds – Cartel Décision	213		
Collectif Porteurs H2O	213		



10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE

Commissions d'échange Image chèque

Dossier de place porté par Banques Populaires Participations (BP Participations) et Caisses d'Épargne Participations (CE Participations) et dorénavant par BPCE suite à la fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE.

Le 18 mars 2008, la BFBP et la CNCE ont reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du conseil de la concurrence. Il est reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange image-chèque, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées (90,9 millions d'euros pour BPCE). Les banques incriminées (à l'exception de la Banque de France) ont interjeté appel.

Le 23 février 2012, la Cour d'Appel de Paris a annulé la décision de l'Autorité de la concurrence et BPCE a obtenu le remboursement de l'amende de 90,9 millions d'euros payée par le Groupe.

Le 23 mars 2012, l'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Le 14 avril 2015, la Cour de Cassation, saisie par l'Autorité de la concurrence, a cassé la décision de la Cour d'Appel de Paris de 2012 pour vice de forme. Les banques ont dû régler à nouveau l'amende.

BPCE, à l'instar des autres banques incriminées, a saisi la Cour d'Appel de Paris afin que cette dernière purge ce vice de forme et confirme sa décision de 2012, de sorte que l'amende soit remboursée à BPCE *in fine*.

La Cour d'Appel de renvoi a rendu sa décision le 21 décembre 2017 et a confirmé l'analyse de l'Autorité de la concurrence de 2010, contredisant ainsi la première décision de la Cour d'appel de Paris de 2012.

La Cour considère que la mise en place de la commission EIC et des CSC constitue une pratique anticoncurrentielle par objet et confirme la condamnation des banques aux amendes prononcées par l'ADLC. Cependant, la Cour réduit l'amende pour les Caisses d'Épargne pour un montant de 4,07 millions d'euros en annulant la majoration d'amende de 10 % imposée par l'ADLC à certaines banques pour leur rôle moteur dans les négociations. BPCE, venant aux droits de CE Participations, a récupéré auprès du Trésor cette somme de 4,07 millions d'euros.

Les banques ont déposé une déclaration de pourvoi le 22 janvier 2018 auprès de la Cour de cassation.

Le 29 janvier 2020, la Cour de cassation a rendu sa décision et a cassé l'arrêt d'appel pour absence de base légale sur la démonstration d'un objet anticoncurrentiel. Il s'agit d'un arrêt avec renvoi devant la Cour d'appel, les banques étant replacées dans l'état où elles se trouvaient à l'issue de la décision de l'ADLC (Autorité de la concurrence).

La Cour d'appel de renvoi a rendu le 2 décembre 2021 sa décision et a réformé la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la concurrence de 2010 sanctionnant 11 banques et a annulé les 384,9 millions d'euros d'amendes infligées aux banques.

Cet arrêt sur renvoi après une seconde cassation (arrêt du 29 janvier 2020), a permis à BPCE SA de récupérer le 30 décembre 2021 la somme totale de 90 962 647,35 euros (correspondant aux 38,09 millions pour les BP et 48,74 millions pour les CE, ainsi que les 4 millions complémentaires versés par BPCE SA au Trésor en avril 2020 (correspondant au remboursement de la réduction d'amende des CE prononcée par l'arrêt d'appel du 21 décembre 2017)).

Aux termes de sa décision, la Cour d'Appel a estimé que l'instauration, lors du passage à la dématérialisation du traitement des chèques, de commissions interbancaires pour l'échange d'image-chèque (CEIC) et pour services connexes sur annulation d'opérations compensées à tort (AOCT), n'a faussé la concurrence ni par son objet ni par ses effets. Sur l'objet anticoncurrentiel de l'accord, selon la Cour il n'est pas permis de considérer, en l'absence d'expérience acquise pour ce type de commissions de nature compensatoire et dissuasive, que par leur nature même, elles présentent un degré de nocivité suffisante à l'égard de la concurrence pour être qualifiées de restriction de concurrence par objet. Sur les effets de l'accord, la Cour considère qu'il n'est pas établi que la CEIC a eu des effets réels sur les prix du service de la remise de chèque, et partant, qu'elle a de manière effective contraint les banques dans leur politique tarifaire. Ainsi la Cour d'appel de Paris conclut qu'aucun grief notifié aux Banques n'était fondé et, en conséquence, dit qu'il n'est pas établi que l'instauration, par l'accord du 3 février 2000, des commissions interbancaires litigieuses et la perception de ces commissions à compter du 1^{er} janvier 2002 ont enfreint les dispositions de l'article 101 TFUE et l'article L. 420-1 du Code de commerce.

Le 31 décembre 2021, le président de l'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel du 2 décembre 2021.

10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis

Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 319,3 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2021 intégralement provisionné à cette date, contre 503,4 millions d'euros au 31 décembre 2020, en réduction suite à la confirmation de la liquidation de certains actifs déposés au nom de Natixis et, intégralement provisionnés. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi le 4 novembre 2021, de sorte que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 24 septembre 2019 défavorable à Natixis devient définitif et irrévocable.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité.

En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe

des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. La cour du Second Circuit a le 30 août 2021 précisé le concept de « good faith » en décidant (i) qu'il est déterminé en fonction du standard de « inquiry notice » qui est moins favorable aux défendeurs et (ii) que la charge de la preuve en incombe non au liquidateur de BMIS mais aux défendeurs. Ces points préliminaires ayant désormais été tranchés, la procédure se poursuit au fond.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. Cette décision, susceptible d'entraîner le rejet des demandes de claw back, est susceptible de recours. La procédure suit son cours.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des subprimes. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu.

Le tribunal correctionnel de Paris, dans un jugement rendu le 24 juin 2021, a condamné Natixis, jugeant insuffisante l'information portée par ledit communiqué de presse du 25 novembre 2007, et plus précisément les risques auxquels la banque se trouvait exposée à l'époque en raison de la crise des subprimes.

Il a prononcé une peine d'amende de 7,5 millions d'euros. Les parties civiles se sont vues quant à elles allouer une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros.

Natixis, qui considère n'avoir commis aucune infraction, a fait appel de ce jugement, le tribunal correctionnel de Paris n'ayant pas tenu compte des arguments présentés lors de l'audience.

Dossier MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle est venue Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle prétend venir MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars US de ces obligations.

En avril 2012, MMR Investment Ltd a assigné devant le Tribunal de commerce de Paris Natixis et l'intermédiaire financier

solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement.

Le 6 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a débouté MMR Investment Ltd de l'ensemble de ses demandes, décision confirmée par la Cour d'appel de Paris le 22 octobre 2018. Un pourvoi a été formé par MMR Investment Ltd. Le 8 septembre 2021, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de MMRI.

Titrisation aux États-Unis

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet à partir de 2012 de cinq actions judiciaires distinctes devant la Cour suprême de l'État de New York, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces cinq actions judiciaires reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elles a été rejetée en 2015 car prescrite. C'est également le cas de certaines des réclamations liées à la seconde et en 2018 Natixis a réglé les réclamations restantes avant que le tribunal ne rende une décision au fond.

Trois de ces cinq actions judiciaires ont été intentées contre Natixis, prétendument pour le compte de détenteurs de certificats, au motif que Natixis aurait échoué à racheter les créances hypothécaires en défaut de certaines titrisations. Deux d'entre elles ont été rejetées car prescrites, et les appels par les demandeurs ont également été rejetés. Quant à la seule action en cours actuellement qui porte sur une demande d'environ 820 millions de dollars US, Natixis considère pour de multiples raisons que les réclamations formulées à son encontre sont sans fondement, notamment parce que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites et parce que les demandeurs n'ont pas qualité pour agir.

EDA Selcodis

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ses assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019 les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

L'arrêt a été rendu le 24 juin 2020. La Cour d'Appel a écarté la péremption des instances en cours. Il a été décidé de ne pas former de pourvoi en cassation.

La remise au rôle a eu lieu en mars 2021 pour reprise de l'action au fond. La procédure suit son cours.

Fondation MPS

En juin 2014, la Fondation MPS (Fondazione Monte Dei Paschi di Siena), une fondation italienne, a assigné 11 banques, dont Natixis, qui lui avaient accordé un financement en 2011 à la demande des anciens dirigeants, au motif que les financements ainsi accordés seraient en contrariété avec ses statuts selon lesquels la Fondation MPS ne peut détenir des dettes pour un montant de plus de 20 % de son bilan. Le montant des dommages-intérêts demandés par la Fondation à l'ensemble des banques ainsi qu'aux anciens administrateurs, s'élève à 285 millions d'euros.

Natixis estime ces accusations non fondées.

Suite à une exception d'incompétence, le Tribunal de Sienna a renvoyé l'affaire devant le tribunal de Florence le 23 février 2016.

Le 20 décembre 2021 un accord a été signé (prévoyant notamment le versement par Natixis de 922 221,30 euros) et la demanderesse a accepté de renoncer à son action. Le dossier est terminé.

Fonds à formule

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le tribunal de grande instance de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule. La procédure suit son cours.

Société Wallonne du Logement

La Société Wallonne du Logement (SWL) a assigné Natixis devant le Tribunal de commerce de Charleroi (Belgique) le 17 mai 2013 afin de contester la régularité d'une convention de swap conclue entre elle et Natixis en mars 2006 et en solliciter l'annulation.

L'ensemble des demandes de la SWL a été rejeté selon jugement du Tribunal de commerce de Charleroi en date du 28 novembre 2014. La décision rendue le 12 septembre 2016 par la Cour d'appel de Mons a prononcé l'annulation du contrat de swap litigieux et a condamné Natixis à restituer à la SWL les sommes payées par elle au titre du contrat de swap sous déduction des sommes payées par Natixis à la SWL au titre de ce même contrat et sous réserves des sommes qui auraient été

payées si le swap antérieur n'avait pas été résilié. Cet arrêt a été cassé par la Cour de cassation de Belgique le 22 juin 2018. La SWL a engagé en février 2019 une procédure de renvoi devant une Cour d'appel.

Le 22 avril 2020, la Cour d'appel de Liège a prononcé l'annulation du contrat de swap litigieux et a condamné Natixis à verser à la SWL une somme correspondant à la différence entre le coût résultant de l'exécution du contrat de swap litigieux et les sommes qui auraient été réglées si le swap antérieur n'avait pas été résilié, outre les intérêts au taux légal. Natixis s'est pourvue en cassation contre cette décision.

Un accord a été signé le 27 décembre 2021 mettant fin au dossier.

SFF/Contango Trading S.A.

En décembre 2015 le « Strategic Fuel Fund » (SFF) d'Afrique du Sud a conclu des accords pour vendre certaines réserves de pétrole à plusieurs négociants pétroliers internationaux. C'est dans ce contexte que Contango Trading S.A. (filiale de Natixis) a fourni un financement.

En mars 2018, SFF a engagé une procédure devant la Haute Cour d'Afrique du Sud (Western Cape Division, Le Cap) à l'encontre notamment de Natixis et de Contango Trading S.A. pour voir invalider lesdits accords, les déclarer nuls et ordonner une réparation juste et équitable.

Un jugement a été rendu le 20 novembre 2020 prononçant la nullité des transactions et accordant à Contango Trading S.A. des restitutions et réparations de l'ordre de 208 702 648 USD. Le 22 décembre 2020, le juge autorisait SFF et Vitol à faire appel de ce jugement et SFF payait dans le même temps à Contango Trading S.A. la somme de 123 865 600 USD en exécution de la partie non contestée du jugement.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel partiel.

Le 11 mars 2021, Contango Trading S.A. a décidé de déposer un recours délictuel afin de préserver ses droits et éviter la prescription de la réclamation délictuelle.

Lucchini Spa

En mars 2018 Natixis S.A. a été assignée, solidairement avec plusieurs autres banques, par Lucchini Spa (sous « extraordinary administration ») devant le Tribunal de Milan, l'administrateur judiciaire de Lucchini Spa alléguant des irrégularités dans la mise en œuvre de la restructuration du financement accordé par celles-ci.

Selon décision en date du 21 juillet 2020 le Tribunal de Milan a rejeté en totalité les demandes de Lucchini Spa et l'a condamnée à payer les frais de procédure pour un montant total de 1,2 million d'euros, dont 174 000 euros pour chaque banque ou groupes de banques.

Lucchini Spa a interjeté appel du jugement. La procédure suit son cours.

Autorité de la Concurrence/Natixis Intertitres et Natixis

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres a participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de presse de la part de l'Autorité de la Concurrence, en date du 18 décembre 2019.

Natixis et Natixis Intertitres ont fait appel de cette décision et estiment disposer de sérieux arguments pour la contester. Il n'a pas été, dans ces conditions, constitué de provisions dans les comptes au 31 décembre 2019 et lors des arrêtés suivants. Cette situation est sans changement au 31 décembre 2021.

Bucephalus Capital Limited/Darius Capital Conseil

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Manager à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre

en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élève à 178 487 500 euros.

Darius Capital Conseil considère que cette demande n'est pas fondée. La procédure suit son cours.

European Government Bonds Antitrust Litigation

Fin décembre 2019, Natixis a été ajoutée en tant que défenderesse à une action de groupe intentée auprès de la cour fédérale de New York alléguant de violations de concurrence, entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2012 au sein du marché des obligations d'état européennes (European Government Bonds [EGBs]). Cette action de groupe avait été initialement intentée en mars 2019 à l'encontre de plusieurs banques identifiées et de banques à l'identité inconnue (« John Doe » [i.e., identity unknown] banks).

Natixis, tout comme les autres défenderesses dans ce dossier, a demandé le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond sur de multiples fondements, demande qui a été rejetée à ce stade.

Natixis entend continuer à se défendre vigoureusement aussi bien au fond qu'au plan procédural, contre ces allégations qu'elle considère sans fondement.

Contestations de compensations de créances

Le 17 juillet 2020, une action a été engagée contre Natixis et un autre défendeur devant les juridictions anglaises afin de solliciter un jugement déclaratoire reconnaissant le bien-fondé d'une compensation opérée sur une opération financée par Natixis. Le demandeur conteste par ailleurs la cession au bénéfice de Natixis des droits de paiement dans le cadre de l'opération. Natixis a opposé une demande reconventionnelle en paiement à hauteur de 55 396 323,46 dollars US. Un accord, dont les termes sont confidentiels, a été trouvé et, en novembre 2021, les juridictions anglaises ont rendu une décision mettant fin à l'instance.

En mars 2020, des actions ont été engagées devant les juridictions de l'État de New York à la suite d'une compensation opérée par Natixis lors du paiement d'une lettre de crédit standby, compensation opérée compte tenu d'une dette du bénéficiaire d'une lettre de crédit standby. Natixis demande au Tribunal de confirmer le bien-fondé de la compensation et de rejeter la demande en paiement formulée contre la banque à hauteur de 46 076 165,15 dollars US. Le Tribunal a rendu une décision défavorable à Natixis qui a présenté une demande d'appel.

European Government Bonds – Cartel Décision

Le 20 mai 2021, la Commission européenne a rendu une décision d'infraction à l'encontre de Natixis et a constaté qu'elle avait enfreint les règles de concurrence de l'UE en participant à une entente sur le marché primaire et secondaire des obligations d'État européennes en 2008-2009.

Natixis ayant quitté l'entente plus de cinq ans avant que la Commission n'entame son enquête, elle a bénéficié du délai de prescription. Aucune amende n'a ainsi été imposée à Natixis.

Le 30 juillet 2021, Natixis a introduit auprès du Tribunal de l'Union européenne une requête en annulation de la décision de la Commission. L'appel est fondé, en particulier, sur l'argument selon lequel la Commission n'a le droit de prononcer une décision d'infraction que si elle peut démontrer un « intérêt légitime » à le faire et sur l'argument de la violation des droits de la défense de Natixis.

Collectif Porteurs H2O

Fin octobre 2021, une association dénommée « collectif porteurs H2O » et 85 personnes physiques et morale alléguant avoir investi dans sept OPCVM gérés par les entités anglaise H2O AM LLP, puis française H2O AM Europe, entre 2015 et 2021 (ci-après les « Fonds »), ont assigné l'entité luxembourgeoise Natixis Investment Managers S.A devant le Président du Tribunal de commerce de Paris, au côté des principaux acteurs de ces Fonds (gestionnaires, commissaire

aux comptes et dépositaire), dans le cadre d'une action en référé. Il ne s'agit pas d'une action indemnitaire, mais d'une procédure ayant pour objet d'obtenir la désignation d'un expert et la production d'éléments probatoires relatifs à la gestion des Fonds.

10.3 Situation de dépendance

BPCE n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ

11.1 Conformité	217	11.3 Continuité d'activité	221
Organisation	217	Organisation	221
Protection de la clientèle	218	11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI)	222
Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB)	219	Organisation	222
11.2 Sécurité financière	220		
Organisation	220		



Conformément aux exigences légales et réglementaires citées supra, aux *normes* professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore. Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant en charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme), le respect des mesures de sanctions et d'embargo, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne ;
- Pilotage et Coordination Transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes entités du Groupe, dont les Banques Populaires les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et

processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions dont notamment la Banque de Proximité et d'Assurance et le Pôle Digital 89C3.

En conséquence, la direction de la Conformité Groupe :

- collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la direction des Ressources humaines Groupe et le département Gouvernance des Risques de la direction des Risques qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité...);
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle culture risques et conformité de la direction des Risques ;
- anime et contrôle la filière conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau groupe ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements *via* des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE, des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF) et des autres filiales rattachées à BPCE, dont BPCE International sont également assurées et pilotées par la direction de la Conformité Groupe depuis début 2020.

11.1 Conformité

Organisation

La direction de la Conformité Groupe regroupe trois lignes métiers principales et une structure transversale dédiée au pilotage et à la Coordination de la Conformité.

La conformité est organisée comme suit :

La **Conformité Bancassurance** contribue à la prévention des risques de non-conformité aux réglementations et normes professionnelles sur le périmètre des activités bancaires et d'assurance non vie. À ce titre, elle accompagne les filières opérationnelles dans l'élaboration et la diffusion de normes (y compris les recommandations de l'ACPR et les orientations de l'ABE) et dans la mise en conformité aux évolutions réglementaires de leurs processus. La Conformité Bancassurance étudie également les mises en marché de nouveaux produits et participe à la validation des processus et documents commerciaux. Enfin elle accompagne et anime la filière conformité sur l'ensemble de ces sujets, et contribue à l'élaboration de modules de formations destinés aux collaborateurs du Groupe.

La **Conformité Épargne Financière et Déontologie** couvre la conformité et la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que la prévention des risques de non-conformité des domaines législatifs et réglementaires sur le périmètre de l'assurance vie et prévoyance. Ce pôle conduit, sur le périmètre cité, les travaux de mise en œuvre des réglementations applicables et assure des missions liées notamment aux agréments des produits et services, à la validation des supports commerciaux, à la formation des collaborateurs et à la prévention des conflits d'intérêts, en s'assurant du respect de la primauté des intérêts du client, des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et, enfin, les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend également la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filiale des responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI). Depuis fin 2016, la conformité des services d'investissement reprend également la mission de SRAB (séparation régulation des activités bancaires) – Volcker office. Elle accompagne, anime et supervise la filière conformité des entités du Groupe sur ce périmètre. Enfin, depuis 2021, elle a en charge le dispositif Déontologie Groupe.

La **Sécurité Financière** couvre les activités liées à la Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), aux sanctions financières internationales, embargos et gel des avoirs et aux dispositifs anti-corruption. Elle accompagne et anime la filière conformité sur l'ensemble de ces sujets, actualisant la documentation de référence dans le respect des évolutions réglementaires de la LCB/FT, des mesures nationales et internationales de sanctions embargos, financières, ainsi qu'en matière de corruption.

Le **Pilotage et la Coordination Transversale** couvre la coordination des fonctions de conformité, la centralisation des relations avec les régulateurs, les superviseurs et l'Inspection générale groupe en matière de conformité. En s'appuyant sur les expertises des pôles Conformité Bancassurance et Conformité Épargne Financière, il assure le pilotage de la cartographie des risques de non-conformité, la supervision des dispositifs de reportings les travaux sur les projets transversaux avec pour objectif d'accroître la maîtrise des risques de non-conformité par les établissements du Groupe BPCE.

1. Mesure et surveillance du risque de non-conformité

- En ce qui concerne les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié le 25 février 2021), ceux-ci sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :
 - disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la nouvelle cartographie des risques de non-conformité,
 - s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.
- La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.
- Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

2. Gouvernance et surveillance des produits

- Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.
- Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.
- La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2021 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire tout au long de la relation d'affaires. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (*Securities Financing Transaction Reglement*). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPs (*packaged retail investment and insurance-based products*) pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés, renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des

projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;

- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

FAITS MARQUANTS

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément aux dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB)

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Des indicateurs trimestriels sont calculés par Natixis, Palatine et BRED conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014 (modifié par l'arrêté du 18 mars 2019) ; ces indicateurs trimestriels sont complétés par un indicateur annuel ainsi que des métriques quantitatives telles que le PNB économique ou la VaR desdites unités internes.

Sur la base des travaux menés par le Groupe, la création d'une filiale spécifique n'est pas nécessaire et des mandats sont déployés dans les différentes filiales permettant d'encadrer les diverses activités.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du groupe BPCE SA, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *proprietary trading* et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le Groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

11.2 Sécurité financière

Organisation

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

L'IMPLICATION DE BPCE DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME, DANS LE RESPECT DES PROGRAMMES DE SANCTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES, DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET DANS LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE INTERNE

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe et des formations spécifiques aux collaborateurs de la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat général, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention de ces risques donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

11.3 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques du Groupe, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

Organisation

Le pôle continuité d'activité groupe, rattaché à la direction Sécurité groupe, exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Celles-ci consistent à :

- piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les outils associés au dispositif de gestion de crise sont en constante évolution pour en améliorer l'ergonomie et augmenter l'offre des fonctionnalités associées.

La gestion de la crise pandémique Covid-19 a été rétrogradée en mode veille. Ce statut assure une prise en compte efficace des décisions des Pouvoirs Publics.

Les projets d'amélioration de la résilience opérationnelle se sont poursuivis sur les sujets suivants :

- les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;
- la validation et le déploiement d'un outil groupe de gestion des PCA pour des établissements clients, futurs bénéficiaires ;
- la poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;
- la formation d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de route résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême ;
- l'expression de besoin pour améliorer la résilience lors de l'usage de la connexion à distance en permettant, dans les cas extrêmes, la connexion temporaire de postes de travail non professionnels en maintenant un niveau de sécurité acceptable.

11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI)

Organisation

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

À ce titre, les responsables SSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de responsable SSI soit notifiée au RSSI-G ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises selon des modalités d'application soumises à la validation du responsable SSI groupe ;

- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

Le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs se poursuivent :

- campagne annuelle d'évaluation de la maturité du Groupe sur les cinq piliers du référentiel NIST (*Detect, Identify, Protect, Respond, Recover*) afin de fixer les objectifs chiffrés, de piloter les actions et d'en mesurer l'efficacité ;
- programme groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :
 - de disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - de mettre en place une gouvernance IAM groupe,
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

LES DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un *Security Operation Center* (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Organisation	224
Méthodologie	224
Pilotage des risques opérationnels	225
Collecte des incidents et des pertes	225
Suivi des risques opérationnels	225
Procédure d'alerte pour les incidents	226
Mesure du risque opérationnel	226
Techniques de réduction du risque opérationnel	227



POLITIQUE DE RISQUES OPERATIONNELS

Le Groupe BPCE s'est muni d'un dispositif de mesure des risques non financiers *via* l'utilisation normalisé d'indicateurs. Ceux-ci couvrent les indicateurs du dispositif RAF, les indicateurs issus de l'arrêté du 3 novembre 2014, mais aussi d'indicateurs qualitatifs visant à mesurer l'adhérence de la filière aux normes du risque opérationnel.

La politique risques opérationnels du Groupe consiste à conserver, par entité et en consolidé, l'ensemble de ces

indicateurs sous les limites fixées. En cas de dépassement, des mesures appropriées et actions correctives doivent être engagées par les métiers propriétaires des risques pour remédier aux éventuelles défaillances. Ces mesures et actions correctives doivent être suivies par le comité en charge des risques opérationnels.

La politique risques opérationnels fait l'objet d'une révision annuelle par le comité dédié.

Organisation

Au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE, le département des risques opérationnels groupe (DROG) est en charge de l'identification, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels auxquels toutes les activités et fonctions des établissements et filiales sont exposées.

Le dispositif risque opérationnel est articulé autour :

- d'une organisation centrale et d'un réseau de responsables risques opérationnels et de correspondants risques opérationnels, déployé au sein de toutes les activités, entités et filiales des établissements et filiales du Groupe ;
- d'une méthodologie, reposant sur des référentiels et un outil communs pour l'ensemble du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG en contrôle l'application dans le Groupe.

Méthodologie

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La méthodologie de cartographie s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent du Groupe et intègre les filières risques opérationnels, conformité, sécurité du système d'Information, sécurité des personnes et des biens et enfin contrôles permanents.

La mesure de l'exposition aux risques est fondée sur un modèle prospectif permettant de quantifier et classer les situations de risques et fournir ainsi au comité dédié risques non financiers les éléments qui lui permettront de définir sa tolérance aux risques.

Les indicateurs prédictifs de risques sont issus des principaux risques identifiés dans la cartographie des risques non financiers.

La surveillance et le suivi des risques sont renforcés par la production de reportings destinés à livrer une mesure harmonisée à l'ensemble du Groupe de son exposition et du coût du risque.

La production de la filière RO effectue deux types de contrôles de niveau 2 sur les risques opérationnels :

- des contrôles exhaustifs et automatiques ;
- des contrôles par échantillon et manuels.

La fonction risques opérationnels de BPCE s'assure que l'organisation et les dispositifs en place au sein des établissements et des filiales leur permettent d'atteindre leurs objectifs et de remplir leurs missions.

À ce titre, elle :

- exerce une mission générale d'animation de la filière et un rôle de surveillance et de contrôle des risques sur les établissements/filiales et leurs filiales ;
- centralise et analyse l'exposition du Groupe aux risques non financiers, contrôle la mise en œuvre des actions correctrices décidées en comité en charge des risques opérationnels et escalade les délais excessifs de mise en œuvre ;
- exerce des contrôles afin de s'assurer du respect des normes et méthodes déployées dans les établissements et filiales ;
- assure la veille réglementaire, diffuse et relaie les alertes risques opérationnels dues aux incidents propageables aux établissements/filiales concernés ;
- établit des reportings, par établissement ou filiale, groupe et réglementaires (COREP RO), analyse les reportings et contenus des comités dédiés des établissements et filiales et alerte le comité risques non financiers groupe en cas de dispositif défaillant et/ou d'exposition aux risques excessive, qui lui-même se charge d'alerter l'établissement.

Pilotage des risques opérationnels

Le pilotage des risques opérationnels dans le Groupe est coordonné à deux niveaux :

1. Au niveau de chaque établissement du groupe

Le comité en charge des risques opérationnels s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. À ce titre, il :

- prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener ;
- prend connaissance des indicateurs en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques ;
- examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
- contribue à l'organisation et à la formation du réseau des correspondants risque opérationnel ;
- exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.
- sa fréquence varie en fonction de l'intensité du risque de l'établissement, selon trois régimes de fonctionnement revus annuellement par le CRNFG et communiqués aux entités.

2. Au niveau du Groupe BPCE

De fréquence trimestrielle, le comité des risques non financiers du Groupe (CRNFG) est présidé par un membre du comité de direction générale.

Le comité a pour principales missions de définir la norme RO et s'assurer du déploiement du dispositif RO au sein des entités du Groupe et de définir la politique RO du Groupe. À ce titre, il :

- examine les risques majeurs du Groupe et définit son niveau de tolérance, décide la mise en œuvre des actions correctives globales affectant le Groupe et en suit les progrès ;
- évalue le niveau de ressources à allouer ;
- passe en revue les incidents majeurs sur le périmètre, valide la cartographie des risques opérationnels agrégée au niveau groupe qui contribue à la macrocartographie des risques ;
- suit les situations de risques majeures sur toutes les activités du Groupe intégrant les risques de non-conformité, du domaine de révision finance, de la sécurité des biens et personnes, PUPA, de la sécurité financière et de la sécurité des systèmes d'information (SSI) ;
- enfin, il valide les indicateurs RAF groupe liés aux risques non financiers ainsi que leurs seuils.

Collecte des incidents et des pertes

La collecte des incidents répond à un objectif de connaissance du coût du risque, d'amélioration permanente des dispositifs de contrôle et à des objectifs réglementaires.

La constitution d'un historique des incidents (base incident) a pour objectif de :

- disposer d'une profondeur d'analyse et d'une courbe d'expérience pour adapter les plans d'action et évaluer leur pertinence ;
- produire les états réglementaires semestriels risques opérationnels du COREP ;

- produire des reportings à destination des organes exécutifs et délibérants et à destination des opérationnels ;
- disposer d'un historique applicable dans le cadre d'une modélisation du risque opérationnel.

La déclaration des incidents est faite au fil de l'eau, dès leur détection, selon le dispositif groupe. Une procédure d'alerte pour incident jugés graves et dépassant des seuils internes vient compléter le dispositif de collecte.

Suivi des risques opérationnels

CARTOGRAPHIE

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un processus de cartographie mis à jour annuellement par l'ensemble des entités du Groupe.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du Groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Cette même cartographie est utilisée dans le cadre de l'ICAAP du Groupe pour permettre d'identifier et de valoriser les risques opérationnels les plus importants du Groupe. La cartographie

des risques opérationnels alimente également la macrocartographie des risques des établissements et donc, au global, du Groupe.

PLANS D'ACTION ET SUIVI DES ACTIONS DE REMÉDIATION

Les actions correctives sont engagées pour atténuer la fréquence, l'impact ou la propagation des risques opérationnels. Elles peuvent être mises en place suite à l'exercice de cartographie des risques opérationnels, de dépassement de seuil des indicateurs de risques ou à la survenance d'incidents.

L'avancement des principales actions fait l'objet d'un suivi en comité risques opérationnels de chaque entité.

Par ailleurs au niveau du Groupe, l'avancement des plans d'action des principales zones de risques fait l'objet d'un suivi spécifique en comité des risques non financiers.

Procédure d'alerte pour les incidents

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du Groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros ou à 1 million d'euros pour Natixis. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

Mesure du risque opérationnel

Le Groupe BPCE applique la méthode standard pour le calcul des exigences en fonds propres. Au demeurant, les éléments de contrôle interne sont pris en compte dans l'évaluation des risques nets auxquels le Groupe est exposé.

FAITS MARQUANTS

Le suivi des risques opérationnels a fait l'objet des mesures spécifiques suivantes depuis le début de la crise sanitaire :

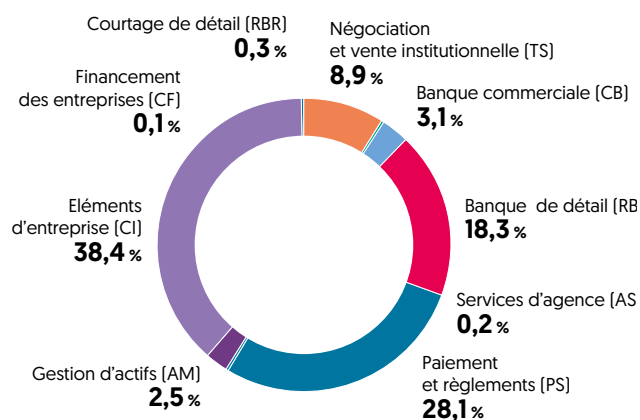
- mesure de l'exhaustivité des impacts : suivi conjoint entre les filières PUPA et risques opérationnels avec mode opératoire d'échanges et d'enregistrement des pertes sur risques opérationnels liées au Covid (établi dans le cadre d'audio-conférences mensuelles de la filière risques opérationnels des établissements) ;
- contrôle de l'exhaustivité et de la qualité des données saisies dans le système d'information : contrôle hebdomadaire de la saisie de tous les incidents risques opérationnels de toutes les entités du Groupe BPCE pour s'assurer que les pertes liées au Covid sont bien identifiées en tant que telles (contrôle sous la responsabilité de l'équipe filière risques opérationnels) ;
- les nouveaux incidents et flux mensuels sont reportés pour les incidents de risques opérationnels liés directement ou indirectement à la crise sanitaire (vision COREP) depuis le 1^{er} mars (fraude externe, exécution-livraison et gestion des processus, dommages aux actifs corporels, pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail, interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes, clients-produits et pratiques commerciales, fraude interne) ;
- mise en place d'un reporting mensuel dédié aux pertes Covid destiné à la BCE, aux dirigeants du Groupe BPCE et à la filière risques opérationnels (sous la responsabilité de l'équipe risques opérationnels consolidés) ;
- en outre, dans un objectif d'amélioration de la maîtrise de nos risques, des travaux d'identification de leviers (évolution des procédures, intégration de workflow IT, renforcement de la formation...) visant à améliorer les résultats des contrôles clés de premier niveau ainsi que l'adaptation des contrôles de second niveau ont été menés.

EU ORI – EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL ET MONTANTS DES EXPOSITIONS PONDÉRÉS

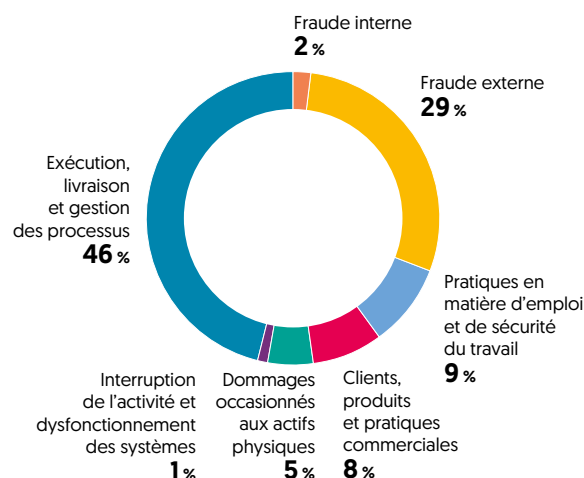
Activités bancaires	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
	Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
Activités bancaires en approche standard (TSA)/en approche standard de remplacement (ASA)	23 287	21 810	25 368	3 179	39 741
<i>En approche standard (TSA):</i>	<i>23 287</i>	<i>21 810</i>	<i>25 368</i>		
<i>En approche standard de remplacement (ASA):</i>	-	-	-		
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	-	-	-	-	-

RÉPARTITION DES PERTES

RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE MÉTIER BALOIS



RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE CATÉGORIE BALOISE



Techniques de réduction du risque opérationnel

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. Ce dispositif est complété par une captive de réassurance permettant d'adapter les niveaux de franchises.

COUVERTURE DES RISQUES ASSURABLES

Au 1^{er} janvier 2021, BPCE SA a souscrit tant pour son propre compte :

- que pour celui de ses filiales, y compris Natixis ;
- ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, à l'exception de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes en ce qui concerne la couverture d'assurance « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) et « pertes d'activités bancaires » consécutives, décrite ci-après au point E/ ;

Les principaux programmes d'assurance suivants en couverture de ses risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

A/ Combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Civile Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de 215,5 millions d'euros par année d'assurance dont :

- 72,5 millions d'euros par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle/Cyber-Risques » et mobilisables en sous-jacent des montants garantis indiqués en b) et/ou c) et/ou d) ci-après,
- 48 millions d'euros par sinistre et par an (sous-limité en « Fraudes » à 35 millions d'euros par sinistre), dédiés au seul risque « Globale de Banque »,

- 25 millions d'euros par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle »,
- 70 millions d'euros par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en b) et/ou c) ci-avant ;

le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à 118,5 millions d'euros au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à 119 millions d'euros au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables ;

- « Responsabilité Civile Intermédiation Réglementée » (en trois volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière) d'une capacité indemnitaire de 10 millions d'euros par sinistre et 13 millions d'euros par an ;
- « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidiaire »/« RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de 35 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance ;
- « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance ;
- « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 300 millions d'euros par sinistre (sous-limité en « pertes d'activités bancaires » consécutives à 100 millions d'euros par sinistre et 200 millions d'euros par an) ;
- « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « Pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 140 millions d'euros par sinistre et 196,5 millions d'euros par année d'assurance.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de Natixis).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.

RISQUES ASSURANCE, GESTION D'ACTIFS, CONGLOMÉRAT FINANCIER

Organisation	230
Risques techniques assurance	230
Risques inhérents aux principales compagnies du Groupe	230
Risques gestion d'actifs	233
Surveillance complémentaire du conglomérat financier	233
Travaux réalisés en 2021	235



Organisation

La direction des Risques (DR) du Groupe BPCE s'assure, en coordination avec les maisons mères bancaires (BRED) et les structures assurantielles concernées (Natixis, Oney) de la mise en place effective et du fonctionnement des dispositifs de suivi des risques assurances (dont techniques) au sein des principaux organismes d'assurance dont le Groupe est l'actionnaire de référence, soit : la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC), Prépar-Vie, Natixis Assurances y compris sa filiale BPCE Assurances, et Oney Insurance. Par ailleurs, une coordination est assurée avec Parnasse Garanties et sa Maison Mère CASDEN.

BPCE SA détient CEGC à 100 % depuis 2019 et est donc sa Maison Mère Bancaire.

Suite à l'accord de cession de 29,5 % du capital par Natixis à Arch Capital, Coface est consolidée sur la base de la norme IAS 28 applicable aux entreprises non contrôlées. Cette Participation n'entre plus dans le périmètre des filières risques assurance groupe et conglomérat financier depuis juin 2020.

Ont été mis formellement en place des comités de Suivi des Risques Assurance (CSRA) pour chacune des compagnies qui ont lieu chaque trimestre.

Dans ce cadre, le principe de subsidiarité s'applique, avec des contrôles réalisés en premier lieu par les compagnies d'assurance, puis au niveau des directions des Risques des maisons-mères bancaires des compagnies (Natixis et BRED Banque Populaire), enfin par la DR du Groupe BPCE qui informe semestriellement le Comité Risques et Conformité Groupe (CRCG).

Le Département Risques Participations Non-Bancaires est constitué de quatre pôles :

1. Filière Risques Assurance Groupe ;
2. Filière Risques Gestion d'Actifs ;
3. Filière Conglomérat Financier ;
4. Stress Tests et Méthodologies.

Risques techniques assurance

Le risque d'assurance est le risque de tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre). L'activité d'assurance-crédit est aussi exposée au risque de crédit.

La gestion des risques d'assurances nécessite de bien appréhender les risques techniques d'assurance afin d'être en capacité d'assumer ses engagements vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires de contrats ; ce qui s'accompagne d'une attention particulière sur les risques financiers portés au travers des actifs en représentation.

Au-delà de la protection du bilan et du compte de résultat des compagnies d'assurances, l'objectif est de garantir la solvabilité et la liquidité des compagnies d'assurances.

Les compagnies du Groupe ont pour cela mis en place des dispositifs performants permettant la mesure, la remontée et le pilotage des risques. L'importante phase préparatoire a permis la mise en place des dispositifs permettant de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires requises depuis le 1^{er} janvier 2016 avec la mise en application de la directive « Solvabilité 2 » (Pilier I Exigences quantitatives de Solvabilité, Pilier II Gouvernance & ORSA, Pilier III Reportings prudentiels et information publique).

Par ailleurs, le Groupe a déployé, depuis 2011, une filière risque assurance. Celle-ci répond aux exigences de la directive conglomérat financier 2002/87/CE (FICOD) et sa transposition en France par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers, à travers le dispositif de suivi transversal des risques d'assurance du Groupe, et en veillant, en parallèle, à l'interopérabilité fonctionnelle et réglementaire entre les secteurs banque et assurance.

Risques inhérents aux principales compagnies du Groupe

NATIXIS ASSURANCES

Natixis Assurances constitue le pôle Assurances de Natixis et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;

- le métier Assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'épargne, les principaux risques de Natixis Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en euros : 63,9 milliards d'euros en valeur bilan sur le fonds général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier, hausse des spreads, hausse des taux), ainsi qu'au risque de baisse des taux générant une insuffisance de rendement pour faire face aux capitaux et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis (« TMG ») nuls : ces contrats représentent plus de 95 % des engagements. Le TMG moyen ressort à 0,12 %. Par ailleurs, depuis mi-2021, les nouveaux contrats comportent une garantie en capital brute des frais de gestion sur encours.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment *via* les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, infrastructure...) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

RISQUE DE CRÉDIT

Le suivi et la gestion du risque de crédit sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis Assurances. Au 31 décembre 2021, 67 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur ou égal à A.

RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'épargne. En situation de taux particulièrement bas, le risque majeur correspond au risque de baisse des rachats et/ou de trop fortes collectes sur le support en euros : les réinvestissements obligatoires diluant le rendement du fonds général. Des actions ont été mises en place pour prioriser la collecte en unités de compte : création de produits favorisant les unités de compte, campagnes de communication orientées sur les unités de compte.

RISQUE DE SOUSCRIPTION NON VIE

Le risque de souscription non vie de Natixis Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances :

- risque de prime : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes statistiques reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;

- risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie de Natixis Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est l'entité d'assurance Cautions et Garanties du Groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

Dans un contexte économique marqué par un rebond de la croissance, la production de crédits immobiliers cautionnés par CEGC a atteint son plus haut niveau historique. L'année 2021 enregistre un très faible taux de sinistralité à près de 15 % des primes acquises (ratio brut de réassurance), en partie lié à une reprise d'une partie des sinistres provisionnés en 2020 et non déclarés en 2021.

Dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, CEGC utilise un modèle interne partiel, homologué par l'ACPR. Il répond à l'exigence de robustesse spécifique aux différents garants de crédits immobiliers.

En 2021, CEGC a bénéficié d'une augmentation de capital de 75 millions d'euros pour renforcer la structure des fonds propres éligibles en couverture du Capital de Solvabilité Requis.

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les contreparties assurées, particuliers ou entreprises. Ces engagements réglementés provisionnés au passif du bilan s'élèvent à 2,85 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (+ 13 % par rapport à fin 2020).

BPCE44 – MONTANT DES ENGAGEMENTS RÈGLEMENTÉS DE CEGC (en millions d'euros)

Activités de CEGC	Décembre 2021	Évolution décembre 2021 par rapport à décembre 2020
Particuliers	2 553	12,8 %
Constructeurs de maisons individuelles	47	37,2 %
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	14	(12,4 %)
Entreprises	50	16,6 %
Promotions Immobilière	21	(3,0 %)
Professionnels	98	13,2 %
Economie Sociale – Logement Social	55	7,9 %
Garanties structurées	11	58,2 %
TOTAL	2 851	12,9 %

RISQUE DE MARCHÉ

CEGC détient un portefeuille de placements de près de 3,32 milliards d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2021, en couverture des provisions techniques et des fonds propres. Le montant de plus-values latentes atteint au 31/12/2021 est de 200,3 millions d'euros (- 42 millions d'euros vs 31 décembre 2020).

Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie.

Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans la charte de gestion financière et le mandat de gestion établi avec Ostrum. En tant que société d'assurance, CEGC n'a pas besoin de se refinancer, les primes de cautions étant perçues avant le décaissement des sinistres. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

BPCE45 – PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS DE CEGC

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché
Actions	260	7,84 %	322	272	9,10 %	286
Obligations	2 286	68,92 %	2 389	2 126	71,10 %	2 324
Diversifié	249	7,51 %	256	197	6,60 %	204
Liquidités	267	8,05 %	267	163	5,40 %	163
Immobilier	199	6,00 %	215	192	6,40 %	208
FCPR	25	0,75 %	38	18	0,60 %	26
Dette privée	28	0,84 %	28	19	0,60 %	19
Autres	2	0,06 %	2	2	0,10 %	2
TOTAL	3 317	100 %	3 518	2 989	100 %	3 231

RISQUE DE RÉASSURANCE

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux banques bénéficiaires des cautions d'être protégées en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédit cautionnés.

Sur les segments Corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité. Il a été calibré afin de couvrir trois événements de perte individuelle majeure (perte s'entendant au niveau d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties) susceptibles d'impacter fortement le compte de résultat de CEGC.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

Risques gestion d'actifs

À l'instar du dispositif retenu pour le métier de l'assurance, le fonctionnement de ce dispositif repose sur la subsidiarité auprès des directions Risques des maisons-mères bancaires et des métiers ; en particulier Natixis Investment Managers, qui consolide l'essentiel des actifs sous gestion du Groupe.

Par la mise en place d'un dispositif Risques Gestion d'actifs, la direction des Risques poursuit les objectifs principaux :

1. identifier les risques majeurs pouvant impacter la trajectoire de solvabilité du Groupe en tant que Conglomérat Financier pour la couverture de ses ratios prudentiels bancaires ou Conglomérat ;
2. être associé aux contributions de la filière lors des exercices groupe (ICAAP, PPR, stress test...) de sorte à identifier les risques du modèle d'activités sur la contribution aux résultats et fonds propres, les quantifier et les hiérarchiser ;
3. organiser l'animation du dispositif au travers de la spécification d'une revue risques et la mise en place d'une rencontre trimestrielle formelle ;
4. informer la direction générale en présentant en CRCG une synthèse de la revue des enjeux risques de nos activités de gestion d'actifs.

Sur le métier gestion d'actifs, la direction des Risques assure formellement : la coordination du dispositif Risques (Ateliers transverses ou focus) ; l'animation des projets transversaux en lien avec le périmètre bancaire ; l'information à la direction générale avec un rapport de synthèse à destination des membres du CRCG.

Le dispositif est constitué à partir des contributions des sociétés de gestion et de leurs travaux sur les risques.

De par sa taille très majoritaire, le dispositif s'appuie essentiellement sur Natixis Investment Managers. La réutilisation des travaux et méthodologies déjà existants localement est privilégiée pour asseoir la supervision au niveau groupe. Les indicateurs clés de suivi des risques sont déterminés avec Natixis IM en coordination avec Natixis.

La direction des Risques anticipe avec Natixis et/ou Natixis IM les impacts liés aux consultations et évolutions réglementaires.

Le dispositif prévoit également la mise en place d'une revue annuelle pour les sociétés de gestion non significative au palier groupe mais significatives pour leur maison-mère bancaire directe pour les entités suivantes : EcoFi Investissements, Palatine AM et Promepar AM.

Surveillance complémentaire du conglomérat financier

Le Groupe BPCE, identifié par l'ACPR/BCE comme conglomérat financier du fait de la taille absolue et relative de ses activités bancaires et assurance, est soumis aux exigences de surveillance complémentaire afférentes ⁽¹⁾. Depuis l'entrée en vigueur du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), la BCE coordonne la supervision des conglomérats financiers à dominante bancaire.

Au titre du conglomérat financier, CNP Assurances, dont BPCE est actionnaire minoritaire, est soumis à la surveillance du Groupe du fait de sa significativité. Celle-ci s'opère au travers d'un dispositif dédié (comité de surveillance complémentaire CNP) constitué entre les deux groupes. Ce comité est régi par un règlement intérieur, qui prévoit les modalités d'échanges d'informations nécessaires à l'organisation de cette surveillance, et les règles de confidentialité applicables à ses membres.

Surveillance Complémentaire du Conglomérat Financier

Lettre de mission	Comité de Surveillance Complémentaire trimestriel dédié à CNP (CSC CNP)	Comité Conglomérat Financier
Validée par le Directoire en décembre 2017 Identifie les travaux et les acteurs	Revue de l'ensemble des risques, Focus risques thématiques, Coordination enjeux transverses (Stress Tests, IFRS 17...)	3/4 fois par an en fonction des thématiques & Sujets rapportés en CRCG

La réglementation liée au conglomérat nécessite une vision sur l'ensemble du périmètre de consolidation comptable (banque, assurance, gestion d'actifs et secteur non financier). La surveillance complémentaire porte plus particulièrement sur :

- l'adéquation des fonds propres du conglomérat financier ;
- le suivi des transactions intra-groupe entre les différentes entités du conglomérat ;
- le suivi de la concentration des risques ;

- les procédures de gestion des risques et le dispositif de contrôle interne.

En termes de suivi des risques :

- l'approche conglomérat financier vise à appréhender les principales interactions entre les secteurs banque, assurance et gestion d'actifs qui pourraient, en raison d'un événement exogène ou endogène, impacter le profil de risque du Groupe et ses principales trajectoires (résultats, solvabilité, liquidité) ;

[1] Directive 2002/87/CE du 16 décembre 2002 (telle que modifiée) relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurances et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1201 du 12 novembre 2004, et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

- elle permet de consolider les métriques sectorielles bancaires et assurance, en particulier les exigences de fonds propres ;
- la surveillance complémentaire repose principalement sur le dispositif bancaire dans son ensemble, et sur les filières risques assurance et risques gestion d'actifs.

Afin d'apporter une vision prospective de la solvabilité du Groupe au travers de la grille de lecture du conglomérat financier, le Groupe BPCE projette l'excédent de fonds propres sur plusieurs années sous différents scénarios. L'excédent de fonds propres du conglomérat est suivi dans les indicateurs de 1^{er} rang du RAF Groupe (*Risk Appetite Framework*).

L'ensemble du dispositif, dans ses principales dimensions – assurance, gestion d'actifs, banque, conglomérat financier – fait l'objet de présentations et d'échanges avec l'équipe conjointe de supervision BCE/ACPR en particulier dans le cadre de meetings dédiés avec la JST (*Joint Supervisory Team*). Sont notamment passés en revue l'organisation du dispositif de gestion des risques, ainsi que les principales analyses et points d'attention portés à la connaissance de la direction générale de BPCE au cours de l'année.

STRESS TESTS & METHODOLOGIES

Dans une logique conglomérat, un dispositif global et intégré de trajectoires de solvabilités et de stress tests a été développé. Ce dispositif englobe et se base sur les trois réglementations Solvabilité II, Bâle III et Conglomérat Financier. L'application d'hypothèses communes dans ces trois dimensions permet de disposer d'une vision holistique des solvabilités du Groupe.

La DR a principalement en charge :

- la coordination de la démarche Groupe relative aux stress tests sectoriels assurance, en particulier les ORSA Solvabilité II ; de la détermination des hypothèses financières détaillées communes aux compagnies, jusqu'à l'analyse au niveau Groupe des résultats ;
- la conception de méthodologies d'arrimage du secteur assurance aux exercices de nature bancaire ;

- l'analyse des différentes simulations, avec une attention particulière portée aux mécanismes de contagion et aux interactions réglementaires (Solvabilité II ⁽¹⁾, Bâle III, Conglomérat Financier).

Les compagnies d'assurance du Groupe sont intégrées aux Stress Tests Internes (STI) bancaires prévus dans l'approche Normative de l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). La modélisation intègre :

- des paramètres assurantiels stressés (sur la base des ORSA, *Own Risk and Solvency Assessment*) en complément des paramètres économiques et financiers utilisés par le Groupe ;
- la simulation des ratios Solvabilité II, SCR et MCR, afin d'objectiver les éventuels besoins en fonds propres ;
- la simulation des variables IFRS (Résultat Net conservé ou distribué, OCI, valeur et différence de mise en équivalence...) impactant le ratio de solvabilité bancaire conformément aux spécifications prudentielles ;
- les commissions versées par les compagnies aux réseaux de distribution ou aux gestionnaires d'actifs du Groupe.

CNP Assurances est intégré à la démarche ICAAP du Groupe depuis la mise en place du comité de surveillance complémentaire (CSC CNP).

Dans le cadre de l'approche Économique de l'ICAAP, le Département RPNB a développé un modèle de Capital Économique au titre du risque de Participations Assurance (portage des participations et *step-in risk*). Conçu en coordination avec les directions financières BPCE/Natixis et les directions des risques des compagnies, ce modèle permet d'évaluer et suivre, dans une approche économique interne, les fonds propres bancaires consommés par l'assurance. Il a vocation à enrichir le pilotage conjoint du couple risque/rentabilité.

Par ailleurs, la DR contribue aux travaux du Groupe, et coordonne ou supervise les travaux des compagnies d'assurance, qui présentent une dimension quantitative ou méthodologique relative à la bancassurance (méthodes actuarielles, arrimage de l'Assurance aux Stress Tests EBA...).

[1] La DR reste vigilante aux évolutions de la réglementation Solvabilité II. L'EIOPA et la Commission Européenne ont rendu leurs avis sur la 2^e révision de la directive 2009/138/CE. Le texte définitif va être soumis au Parlement européen.

Travaux réalisés en 2021

ASSURANCE	GESTION D'ACTIFS	CONGLOMERAT FINANCIER	STRESS TESTS & MÉTHODOLOGIES
Accompagnement de Oney Holding dans la mise en place d'une Filière Risque Assurance et de comités trimestriels à ses bornes	Analyse des indicateurs de suivi des risques de Natixis IM	Comités de Surveillance Complémentaire CNP - Coordination et analyses (suivi des risques ; focus IFRS 17, risques de non-conformité, ORSA)	Stress Tests normatifs Assurance & Bancassurance Groupe - Coordination ORSA, STI ICAAP & projections Conglomerat
Analyse des ratios de solvabilité au regard du contexte de crise covid-19	Revue des indicateurs <i>Risk Appetite Framework</i>	Risques immobiliers, Solvabilité et Liquidité Groupe (interactions assurance-caution / banque) - Analyse détaillée, préconisations, coordination des projets	Capital Economique au titre du risque de Participations Assurance - Implémentation de la dimension <i>step-in risk</i>
Revue des indicateurs <i>Risk Appetite Framework</i>	Approfondissements des travaux avec la DR NIM sur les potentiels risques de liquidité au sein des fonds	Transactions intragroupes (risques de contagion) & Concentration des risques - Analyse des impacts de la refonte européenne des reportings	Stress Tests Bancassurance Groupe - Coordination de la partie Assurance du Stress Test EBA 2021

RISQUE CLIMATIQUE

14.1 Organisation et gouvernance	238	14.5 Sensibilisation et formation	242
14.2 Accélération de l'intégration des risques climatiques et environnementaux	239	Déploiement d'une version thématique du <i>Risk Pursuit</i> sur les risques climatiques	242
Identification et évaluation des risques climatiques	239	Ateliers de réflexion et de sensibilisation sur les risques climatiques	242
Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE	239	14.6 Environnement réglementaire	242
Macrocartographie des risques	240	Rédaction du rapport <i>Task Force on Climate-related Financial Disclosures</i> (TCFD)	242
<i>Risk Appetite Framework</i> (RAF)	240	Exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE et stress-tests de la BCE	242
14.3 Risques de crédit	241	Guide BCE (Banque centrale européenne)	243
Politiques sectorielles ESG	241	Taxonomie	243
Questionnaire de Transition Environnementale	241		
<i>Guide Loan Origination</i> de l'EBA	241		
14.4 Risques financiers	241		
Analyse ESG de la réserve de liquidité	241		



14.1 Organisation et gouvernance

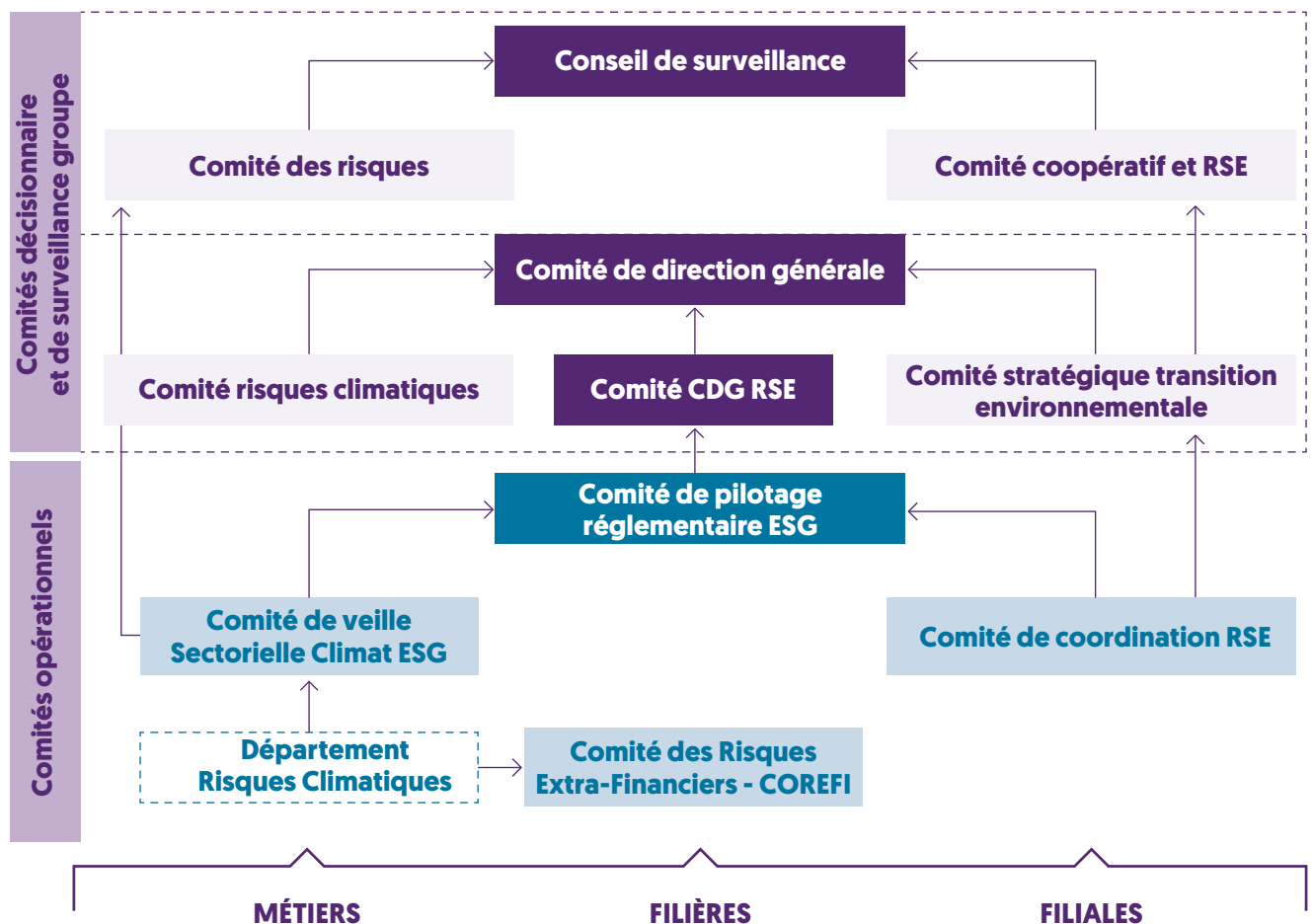
Le Groupe BPCE gère la stratégie des risques climatiques à trois niveaux :

- à la direction RSE, rattachée au président du directoire. Elle pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat ;
- au département des risques climatiques créé au 1^{er} septembre 2021, rattaché à la direction des Risques. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et des filiales ;
- au cours des comités des Risques Climatiques, présidés par le président du directoire. Ils permettent le contrôle de la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et la préparation des sujets à l'attention du comité des Risques du conseil de surveillance.

Le Département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place en 2020, au sein des directions des risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR en mai 2020 dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui reviennent trimestriellement avec le Département risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.

ORGANISATION DES INSTANCES ENGAGÉES DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



14.2 Accélération de l'intégration des risques climatiques et environnementaux

Identification et évaluation des risques climatiques

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut distinguer le risque climatique physique, lié directement aux événements météorologiques extrêmes induits par le changement climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre les changements climatiques.

La matérialité des risques associés au changement climatique est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

CATEGORIE DE RISQUE	RISQUES PHYSIQUES				RISQUES DE TRANSITION	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
	Aligus	Chroniques	Aligus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : • défaut clients • dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : • changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : • risque de crise de liquidité à court terme • risque de refinancement	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

Macrocartographie des risques

Depuis 2019, la macrocartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

- i. Les montants globaux de l'exposition en VaR 99,9 % des événements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes » ;
- ii. La somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE – Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne) ;
- iii. Celle des encours d'énergies renouvelables ;
- iv. Les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, trois indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- i. Part des obligations « vertes », rassemblant les green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond, dans la réserve de liquidité ;
- ii. Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG ⁽¹⁾ ;
- iii. Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

Ces indicateurs seront revus en 2022. Ils permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

Risk Appetite Framework (RAF)

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des Risques Environnementaux incluant la dimension Risques climatiques dans ses composantes « Risque de transition » et « Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court terme compte tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au sein de du RAF (indicateurs sous observation avant étalonnage d'une limite). L'intégration de deux indicateurs pour le suivi des risques de transition a d'ores et déjà été validée. Il s'agit de la part des DPE (Diagnostic de performance énergétique) F et G, et de la part des encours Corporate et professionnels des 7 secteurs identifiés, au cours de l'exercice stress test 2020, par ACPR, comme étant sensibles à la transition vers une économie bas carbone.

Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode *Green Weighting Factor*, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le *Risk Appetite Framework* de Natixis. Des travaux sont en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

[1] ISS ISS, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

14.3 Risques de crédit

Politiques sectorielles ESG

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre depuis 2019 des critères climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces critères sont mis à jour régulièrement, à chaque revue des politiques sectorielles par le Comité des Risques Extra-Financiers (CoREFi), puis validés lors du comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Les critères ESG, dont climatiques, sont établis par le CoREFi, composé des équipes des Risques climatiques, Risques de

Crédit et de la RSE. Chaque secteur sera revu, *a minima*, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

La notation et la méthodologie d'analyse du CoREFi ont été validées par le comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. En 2021, le CoREFi a rendu plus robuste sa méthodologie de notation ESG, en affinant et étoffant ses analyses des enjeux ESG. Cette méthodologie partagée avec les établissements et filiales du Groupe.

Questionnaire de Transition Environnementale

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux.

En 2021, un groupe pilote composé de huit établissements a permis un premier déploiement de ce questionnaire et la récupération de retours de la part de clients et chargés d'affaires l'ayant testé. Cet exercice pilote prendra fin en début d'année 2022. Le questionnaire sera généralisé au courant 2022, à la suite des retours des pilotes.

Guide Loan Origination de l'EBA ⁽¹⁾

L'Autorité bancaire européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne les pratiques d'octroi la valorisation des garanties. Les travaux menés par le département risques climatiques vont contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'ABE.

14.4 Risques financiers

Analyse ESG de la réserve de liquidité

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. À titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Epargne dispose de la notation ESG de sa réserve de liquidité depuis le 3^e trimestre 2021 à travers un outil Power BI dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation ESG.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements au 2^e trimestre 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

[1] Guide Loan Origination : Guide de l'EBA pour l'octroi de crédit.

14.5 Sensibilisation et formation

Déploiement d'une version thématique du *Risk Pursuit* sur les risques climatiques

Le *Climate Risk Pursuit* est un outil de formation interactif qui a été développé par le Département Risques climatiques de la direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs

impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. À fin décembre 2021, 16 220 collaborateurs du Groupe BPCE ont terminé la formation.

Ateliers de réflexion et de sensibilisation sur les risques climatiques

Des ateliers de réflexion ont été réalisés trimestriellement sur l'ensemble de l'année 2020 rassemblant les métiers du Groupe (Risques, Engagements, RSE, Développement, Juridique, Assurance, etc.). Ces moments d'échanges s'appuient sur des cas avérés de risques climatiques physiques tels que des inondations, la sécheresse ou des averses de grêle. Ces mises en situation ont pour but d'identifier les principales conséquences et opportunités en lien avec l'étude de cas pour le banquier et l'assureur, ainsi que de réaliser un plan d'action avec les principales mesures de prévention (diminuer le risque d'exposition au sinistre) et éventuellement de protections

(réductions des impacts lors du sinistre). Les participants, rassemblés pour leur complémentarité, apprécient ainsi les multiples facettes des risques climatiques et apportent chacun leurs compétences et expériences.

90 collaborateurs de 23 entités du Groupe ont ainsi participé à ces ateliers et représenté une quarantaine de métiers différents. Ces ateliers ont pour vocation à être réitérés avec d'autres collaborateurs de BPCE, des établissements et des filiales. Le département Risques Climatiques prévoit d'animer un atelier par trimestre en 2022.

14.6 Environnement réglementaire

Rédaction du rapport *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD)

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le Groupe BPCE publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021. Ce rapport présente les actions du Groupe BPCE en faveur de l'accompagnement de la transition vers une économie bas carbone et l'adaptation aux effets du changement climatique. Le rapport TCFD se structure autour de quatre thèmes :

Gouvernance, Stratégie, Gestion des risques et Indicateurs, ce qui permet de présenter de manière uniforme la façon dont les entreprises prennent en compte les enjeux climatiques dans leur organisation et leur stratégie.

Ce dernier est accessible en cliquant sur le lien ci-après : [Rapport TCFD du Groupe BPCE 2021](#).

Exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE et stress-tests de la BCE

Au cours du 1^{er} semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – et de l'Autorité bancaire européenne – ABE –, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58 % des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9 %.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes.

Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus

impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources

et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe suit les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

Guide BCE (Banque centrale européenne)

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

À la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une autoévaluation de leur gestion des risques climatiques. Exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021.

Taxonomie

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en CoREFi intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (*Green Asset Ratio*) ⁽¹⁾ éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

[1] Green Asset Ratio : Ratio d'actifs Verts.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION



Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE ET ATTESTATION

16.1 Politique de contrôle interne	248	16.2 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III	249
Organisation générale du contrôle permanent	248		
Dispositif de production et de contrôle de premier niveau du Pilier III	248		
Dispositif de contrôle de second niveau du Pilier III	248		



16.1 Politique de contrôle interne

Organisation générale du contrôle permanent

Le dispositif de contrôle interne défini par le Groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la *charte du contrôle interne Groupe* – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ». Dans ce contexte le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer de la qualité de l'information comptable et financière conformément aux exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou à toutes autres obligations réglementaires portant sur la qualité des reportings (notamment celles découlant de l'application des dispositions du Règlement (UE) n°2019/876 (CRR2) ou de la recommandation n°239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques »).

Ce dispositif s'articule autour de deux niveaux de contrôles permettant d'assurer une stricte indépendance avec :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le Pilier III, les acteurs au processus relèvent essentiellement des fonctions risques et finances et sont coordonnés par le pôle Finances & Stratégie (Communication Financière Institutionnelle) ;
- le deuxième niveau assuré par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par la Direction des Risques (Gouvernance des Risques) et le Secrétariat Général Groupe (Contrôle Financier Groupe).

Dispositif de production et de contrôle de premier niveau du Pilier III

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le reporting Pilier III est encadré par des dispositions générales définies par le Groupe (et en particulier le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*) destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du Pilier III et la qualité de ses indicateurs. En outre, le reporting Pilier III est identifié et documenté dans la liste des principaux reports publiés par BPCE (*Livret des reports*).

En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôles ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différents contributeurs du reporting Pilier III, le pôle Finances et Stratégie a mis en place une cartographie détaillée des rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des contrôles. Il a par ailleurs développé un outil automatisé de contrôles *intra-report* destiné à s'assurer de la cohérence entre les différentes informations figurant dans le Pilier III.

Dispositif de contrôle de second niveau du Pilier III

Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le Groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du reporting Pilier III ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

La revue indépendante du reporting Pilier III est assurée par la Direction des Risques (Gouvernance des risques) et le Secrétariat Général Groupe (Contrôle Financier Groupe) dans le cadre d'une démarche globale qui combine :

- la revue des processus des principaux reporting réglementaires sous-jacents au reporting Pilier III (*Common solvency ratio REPorting* et le *FINancial REPorting* en particulier) y compris sur des périodes d'arrêtés antérieures à celle relative au Pilier III ;

- la mise en œuvre d'une grille de *Revue indépendante des reports* destinée à s'assurer que le reporting Pilier III respecte les exigences réglementaires et les règles définies par le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*. S'appuyant sur la méthode du scoring, cette grille s'articule autour de 6 critères d'analyses : la *Documentation*, l'*Organisation*, l'*Auditabilité* des données, le dispositif de *Contrôle*, l'*Exactitude* et la *Clarté* des informations et chaque critère est noté sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (Exigence parfaitement remplie).

16.2 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de BPCE.

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Laurent Mignon

Président du directoire de BPCE

ANNEXES

17.1	Index des tableaux du rapport Pilier III	252	17.3	Glossaire	256
17.2	Table de concordance du rapport Pilier III	255			



17.1 Index des tableaux du rapport Pilier III

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III 2021
FONDS PROPRES		
EU KM1	Indicateurs clés	8
EU CC2	Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel	44
BPCE01	Fonds propres prudentielsphasés	48
BPCE02	Variation des fonds propres CET1	49
BPCE03	Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	49
BPCE04	Variation des fonds propres AT1	50
BPCE05	Variation des fonds propres Tier 2	50
EU OV1	Vue d'ensemble des risques pondérés	51
BPCE06	Risques pondérés par type de risque et de métiers	52
EU INS1	Participations dans les entreprises d'assurance non déduites des fonds propres	52
BPCE07	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé	53
EU LR1 (LRSum)	Passage du bilan comptable à l'exposition de levier	54
EU LI3	Résumé des différences entre les périmètres de consolidation statutaire et prudentiel	57
EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires	73
BPCE08	Fonds propres additionnels de catégorie 1	77
BPCE09	Émissions de titres supersubordonnés	77
BPCE10	Fonds propres de catégorie 2	77
BPCE11	Émissions de titres subordonnés	78
EU CCYB1	Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	79
EU CCYB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique	79
EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	80
EU LR2 (LRCom)	Ratio de levier	81
EU LR3 (LRSpl)	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	82
EU INS2	Conglomerats financiers – informations sur les Fonds Propres et le ratio d'adéquation des Fonds Propres	83
EU KM2	Indicateurs clés – Ratio TLAC	83
EU TLAC1	Composition ratio TLAC	84
EU TLAC3a	Rang dans la hiérarchie des créanciers – Groupe de résolution	85
RISQUE DE CRÉDIT		
BPCE12	Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le Groupe	94
BPCE13	Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories	94
BPCE14	Concentration par emprunteur	105
BPCE15	Couverture des encours douteux	106
EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	107
EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	108
EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	110
EU CQ4	Qualité des expositions par zone géographique	112
EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	113
EU CR3	Techniques de réduction du risque de crédit	114
EU CR1-A	Échéance des expositions	116
EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	116
Covid-2	Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire	117
Covid-3	Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19	118
EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	119
EU CR5	Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques après application des techniques d'atténuation du risque de crédit	121
EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	123
EU CR6-A	Champ d'application des approches NI et SA	130

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III 2021
EU CR7	Approche NI – Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit	131
EU CR7-A	Approche NI – Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	132
EU CR8	États des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	133
EU CR9	Approche NI — Contrôle <i>a posteriori</i> des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)	134
BPCE16	PD et LGD moyennes ventilées par zone géographique	141
BPCE17	Contrôle <i>a posteriori</i> des LGD par catégorie d'exposition	142
EU CR10	Expositions de financements spécialisés et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	143
RISQUE DE CONTREPARTIE		
BPCE18	Répartition des expositions brutes au risque de contrepartie, par classe d'actifs (hors autres actifs) et par méthode	147
BPCE19	Répartition des risques pondérés au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) par catégorie d'expositions	147
BPCE20	Valeurs exposées au risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et pensions	148
EU CCR1	Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	148
EU CCR2	Exigence de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	149
EU CCR3	Approche standard — Expositions au risque de contrepartie par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	150
EU CCR4	Approche NI – Expositions au risque de contrepartie par catégorie d'expositions et échelle de PD	152
EU CCR5	Composition des suretés pour les expositions au risque de contrepartie	154
EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	154
EU CCR7	États des flux de risques pondérés relatifs aux expositions au risque de contrepartie dans le cadre de l'IMM	155
EU CCR8	Expositions sur contreparties centrales (CCP)	155
BPCE21	Notionnel des dérivés	156
TITRISATION		
BPCE22	Répartition des encours par nature de titrisation	163
BPCE23	Répartition des EAD et risques pondérés par type de portefeuille	163
BPCE24	Répartition des encours de titrisation positions investisseur du portefeuille bancaire	164
BPCE25	Répartition des encours de titrisation positions investisseur et sponsor du portefeuille de négociation	165
EU SEC1	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation	166
EU SEC3	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions originateur et sponsor)	167
EU SEC4	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions investisseur)	168
BPCE26	Portefeuille bancaire – Répartition des encours de titrisation	169
EU SEC2	Portefeuille de négociation – Expositions de titrisation	169
EU SEC5	Expositions de titrisation – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	170
RISQUES DE MARCHÉ		
BPCE27	VaR Groupe BPCE- Ventilation par classe de risque	177
BPCE28	VAR – Évolution	177
BPCE29	Principaux stress tests hypothétiques	178
BPCE30	Principaux stress tests historiques	178
BPCE31	Moyenne des stress tests groupe	178
BPCE32	Risques pondérés et exigences en fonds propres par composante de risque	179
BPCE33	Évolution des risques pondérés par effet	179
EU MR1	Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	180
EU MR3	Valeurs de l'approche modèles internes (AMI) pour les portefeuilles de négociation	180
EU MR4	Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes	181
EU MR2A	Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	181
EU MR2B	États des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	182
BPCE34	VaR globale Natixis avec garantie- Portefeuille de négociation (VaR 99 % 1 jour)	183
BPCE35	Ventilation par classe de risque et effet des compensations	183
BPCE36	VaR stressée de Natixis	184
BPCE37	Indicateur IRC	184
BPCE38	Résultats des stress tests sur le périmètre Natixis	185

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III 2021
RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE		
BPCE39	Réserves de liquidité	193
BPCE40	Impasses de liquidité	193
BPCE41	Échéancier des emplois et ressources	194
BPCE42	Impasse de taux	197
EU IRRBB1	Sensibilité de la valeur économique des fonds propres Tier 1	197
BPCE43	Encours des instruments financiers soumis à la réforme des indices	197
EU LIQ1	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	200
EU LIQ2	Ratio de financement stable net (NSFR)	201
EU AE1	Actifs grevés et actifs non grevés	202
EU AE2	Sûretés reçues	203
EU AE3	Sources des charges grevant les actifs	204
RISQUES OPÉRATIONNELS		
EU OR1	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants des expositions pondérés	226
AUTRES RISQUES		
BPCE44	Montant des engagements réglementés de CEGC	232
BPCE45	Portefeuille de placements CEGC	232

17.2 Table de concordance du rapport Pilier III

Article CRR	Thème	Référence rapport Pilier III	Pages rapport Pilier III
435	Objectifs et politique de gestion des risques	4 Gouvernance et dispositif de gestion des risques	26-40
436	Périmètre de consolidation	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	44 ; 57-72
437	Fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	48-50 ; 73-76
438	Exigences de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	51-52
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	6 Risque de contrepartie	146-156
440	Coussins de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	42-43 ; 79
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Publications réglementaires	
442	Ajustements pour risque de crédit	5 Risque de crédit	91-93 ; 106-111
443	Actifs grevés	9 Risque de liquidité	202-205
444	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	5 Risque de crédit	98-100
445	Exposition au risque de marché	8 Risques de marché	172-185
446	Risque opérationnel	11 Risque opérationnel	224-228
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	5 Risque de crédit	143-144
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	9 Risques de liquidité, de taux et de change	196-197
449	Exposition aux positions de titrisation	7 Opérations de titrisation	158-170
450	Politique de rémunération	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Autres informations	
451	Levier	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	54 ; 81-82
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	5 Risque de crédit	94-100
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	5 Risque de crédit	94-100 ; 119-122
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	11 Risque opérationnel	N/A
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	8 Risques de marché	1175 ; 180-185
458	Mesures de supervisions macroprudentielles	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propre	79

17.3 Glossaire

Acronymes

ABE	Autorité bancaire européenne (EBA – <i>European Banking Authority</i>) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (<i>Committee of European Banking Supervisors</i> – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	Voir titrisation
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement)
AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	<i>Available For Sale</i> , ou actifs disponibles à la vente
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des marchés financiers
AT1	<i>Additional Tier 1</i>
BCBS	<i>Basel Committee on Banking Supervision</i> (comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	<i>Banking Recovery and Resolution Directive</i>
CCF	<i>Credit Conversion Factor</i> (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir titrisation
CDPC	<i>Credit Derivatives Products Companies</i> : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit <i>via</i> des dérivés de crédit
CDS	<i>Credit Default Swap</i> : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex : défaillance d'une contrepartie...) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir titrisation
CMBS	Voir titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CFP	<i>Contingency Funding Plan</i> ou dispositif de financement contingent
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
CPM	<i>Credit Portfolio Management</i> (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	<i>Capital Requirements Directive</i> (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	<i>Capital Requirements Regulation</i> (règlement européen)
CVA	<i>Credit Valuation Adjustment</i> (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i> (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	<i>Exposure At Default</i> (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EFP	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)
EL	<i>Expected Loss</i> (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EURIBOR	<i>Euro Interbank Offered Rate</i> (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale

Acronymes

FINREP	<i>FIN</i> ancial <i>REP</i> orting
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	<i>Financial Stability Board</i> (conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion Actif-Passif
G-SIBs	<i>Global Systemically Important Banks</i> : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	<i>High Quality Liquid Assets</i> (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IASB	<i>International Accounting Standards Board</i>
ICAAP	<i>Internal Capital Adequacy Assessment Process</i> (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
ILAAP	<i>Internal Liquidity Adequacy Assessment Process</i> (processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle à travers lequel le groupe s'assure de l'adéquation de son niveau de liquidité et de sa gestion au regard de l'ensemble de ses risques portant sur la liquidité
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (normes internationales d'information financière)
IRB	<i>Internal Rating-Based</i> (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
IRBA	<i>Internal Rating-Based approach</i> (notations internes avancées)
IRBF	<i>Internal Rating-Based Foundation</i> (notations internes fondation)
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i> (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	<i>Loans and receivables</i> (prêts et créances)
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	<i>Leveraged Buy Out</i> ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	<i>Loss Given Default</i> : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut
MDA	<i>Maximum Distributable Amount</i> : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (<i>Additional Tier 1</i>) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	<i>Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities</i>
MRU	Mécanisme de Résolution Unique
NPE	<i>Non-Performing Exposure</i>
NPL	<i>Non-Performing Loan</i>
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i> (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
RMBS	Voir Titrisation
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i> , ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe
SEC	<i>Securities and Exchange Commission</i> (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SFH	Société de Financement de l'Habitat
SI	Systèmes d'Information

Acronymes

SREP	<i>Supervisory Review and Evaluation Process</i> (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires
SRM	<i>Single Resolution Mechanism</i> (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i> (Valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation – et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	<i>Total Loss Absorbing Capacity</i> (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1 ^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1 ^{er} janvier 2022.
TRS	<i>Total Return Swap</i> : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres Supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
VaR	<i>Value at Risk</i> : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).

Principaux termes techniques

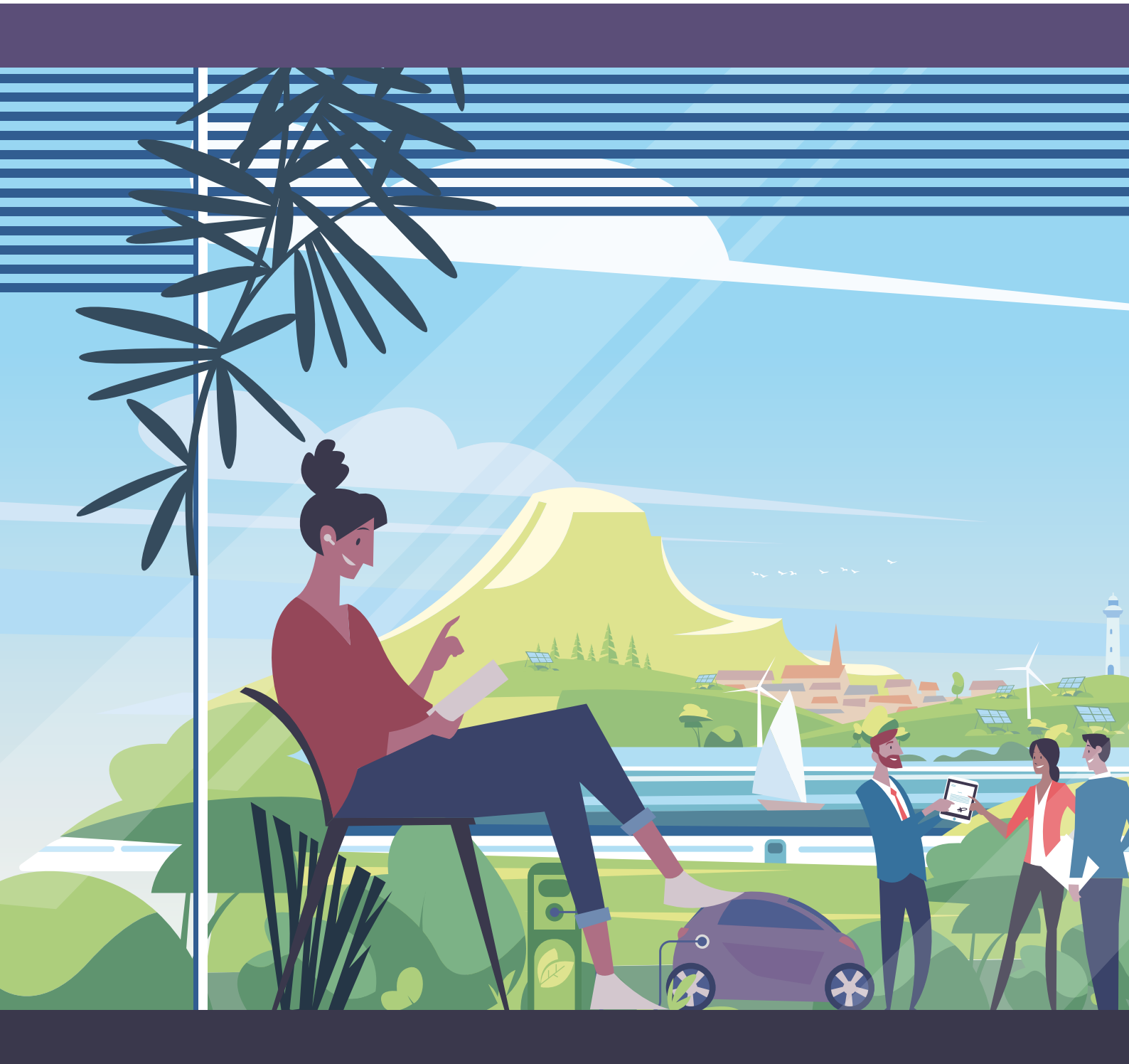
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 ^{er} janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur »	<i>Cf.</i> Titrisation
« Banque agissant comme mandataire »	<i>Cf.</i> Titrisation
« Banque agissant comme investisseur »	<i>Cf.</i> Titrisation
CRD IV/CRR	(<i>Cf.</i> Acronymes.) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (<i>haircut</i>)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (<i>warrants</i> , certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (<i>forwards</i> , options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés <i>futures</i> .
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le <i>Credit Default Swap</i> (CDS).
Dettes senior non préférée	La dette senior non préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits introduite par la directive (UE) 2017/2399 modifiant la directive 2014/59/UE (BRRD) ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des titres, créances, instruments ou droits retenus comme subordonnés, mais inférieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior (y compris la dette senior préférée).
Dettes senior préférée	La dette senior préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior et subordonnés (y compris la dette senior non préférée).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (<i>exit price</i>).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Principaux termes techniques

Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : <ul style="list-style-type: none"> • l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; • l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; • la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : <ul style="list-style-type: none"> • ABS – <i>Asset-Backed Securities</i> (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ; • CDO – <i>Collateralised Debt Obligations</i> : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ; • CLO – <i>Collateralised Loan Obligations</i> : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ; • CMBS – <i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i> : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ; • RMBS – <i>Residential Mortgage-Backed Security</i> (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ; • Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ; • Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ; • Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Anglicismes

<i>Back office</i>	Service d'appui ou de postmarché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
<i>Backtesting</i>	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement.
<i>Bail-in</i>	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le <i>bail-in</i> octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
<i>Broker</i>	Courtier
<i>Brokerage</i>	Courtage
<i>Co-lead</i>	Co-chef de file
<i>Commodities</i>	Matières premières
<i>Corporate</i>	Entreprise
<i>Coverage</i>	Couverture (au sens suivi des clients)
<i>Covered bond</i>	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne).
<i>Datacenter</i>	Centre de données
<i>Equity (tranche)</i>	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
<i>Fully-Loaded</i>	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
<i>Front office</i>	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
<i>Hedge funds</i>	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
<i>Holding</i>	Société tête de groupe
<i>Investment grade</i>	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB +/Ba1 qualifie l'instrument comme <i>non-investment grade</i> .
<i>Joint-venture</i>	Entreprise commune
<i>Loss ratio</i>	Rapport sinistres/primes encaissées
<i>Mark-to-market</i>	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
<i>Mark-to-model</i>	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
<i>Monoline</i>	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
<i>New Deal</i>	Plan stratégique mis en place par Natixis
<i>Phase-in</i>	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
<i>Reporting</i>	Rapports
<i>Spread</i>	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
<i>Trading</i>	Négociation
<i>Watchlist</i>	Liste à surveiller



www.groupebpce.com



BPCE

Société anonyme à directoire
et conseil de surveillance
au capital de 180 478 270 euros

Siège social:

50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13
Tél. : 33 (0) 1 58404142
RCS Paris N°493 455 042